

**Assemblée des États Parties
au statut de Rome
de la Cour pénale internationale**

**Sixième session
New York, 30 novembre - 14 décembre 2007**

**Documents officiels
Volume II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@asp.icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone: (31) 70 515 8097
Télécopie: (31) 70 515 8376

ICC-ASP/6/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-077-X

Copyright © International Criminal Court 2007
All rights reserved
Printed by DeltaHage, The Hague

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Projet de budget-programme pour 2008 de la Cour pénale internationale	1
B. Rapports du Comité du budget et des finances	183
1. Rapport du Comité du budget et des finances lors de sa huitième session, avril 2007	183
2. Rapport du Comité du budget et des finances lors de sa neuvième session, septembre 2007	230
C. Documents connexes	285
1. États financiers pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	285
2. États financiers du Fonds pour les Victimes pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	342

A. Projet de budget-programme pour 2008 de la Cour pénale internationale*

Table des matières

	<i>Paragraphs</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-58	3
II. Projet de budget-programme pour 2008	59-462	15
A. Grand programme I: Branche judiciaire	59-87	17
1. Programme 1100: Présidence	65-71	19
2. Programme 1200: Chambres	72-87	22
B. Grand programme II: Bureau du Procureur	88-186	27
1. Programme 2100: Procureur	96-129	31
a) Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques	101-111	34
b) Sous-programme 2120: Section des services	112-129	37
2. Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	130-139	41
3. Programme 2300: Division des enquêtes	140-165	45
a) Sous-programme 2310: Bureau du procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes d'enquêteurs	142-151	47
b) Sous-programme 2320: Section de la planification et des opérations	152-165	50
4. Programme 2400: Division des poursuites	166-186	53
C. Grand programme III: Greffe	187-401	58
1. Programme 3100: Greffier	193-227	61
a) Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier / Section des avis juridiques	198-208	64
b) Sous-programme 3120: Bureau de l'audit interne	209	67
c) Sous-programme 3140: Section de la sécurité	210-225	69
d) Sous-programme 3150: Bureau du contrôleur	226-227	73
2. Programme 3200: Direction des services administratifs communs	228-297	75
a) Sous-programme 3210: Bureau du responsable	232-234	78
b) Sous-programme 3220: Section des ressources humaines	235-242	80
c) Sous-programme 3240: Section du budget et des finances	243-246	83
d) Sous-programme 3250: Section des services généraux	247-259	85
e) Sous-programme 3260: Section des technologies de l'information et des communications	260-282	89
f) Sous-programme 3280: Section des opérations hors siège	283-297	95
3. Programme 3300: Direction du service de la Cour	298-357	99
a) Sous-programme 3310: Bureau du responsable / Section de l'administration judiciaire	301-317	102
b) Sous-programme 3330: Section de la détention	318-324	106
c) Sous-programme 3340: Section de traduction et d'interprétation de la Cour	325-345	109

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/6/8, Corr.1 et Corr.2.

	<i>Paragraphs</i>	<i>Page</i>
d) Sous-programme 3350: Unité d'aide aux victimes et aux témoins	346-357	113
4. Programme 3400: Section de l'information et de la documentation	358-375	117
5. Programme 3500: Direction des victimes et des conseils	376-401	123
a) Sous-programme 3510: Bureau du responsable / SAD / VPRS	378-386	126
b) Sous-programme 3540: Bureau du conseil public pour la Défense	387-393	130
c) Sous-programme 3550: Bureau du conseil public pour les victimes	394-401	133
D. Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	402-413	136
E. Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour	414-436	141
1. Programme 5100: Locaux provisoires	419-430	143
2. Programme 5200: Locaux permanents	431-436	146
F. Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes	437-462	149
Annexes		155
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme proposé pour 2008 et le Fonds de roulement pour 2008		157
II. Organigramme de la Cour		159
III. Hypothèses retenues pour le budget-programme proposé pour 2008		160
IV. Liste des buts et objectifs stratégiques de la Cour pénale internationale		161
V. Informations sur les effectifs:		163
a) Effectif proposé pour la Cour par Grand programme		163
b) Modifications apportées au tableau des effectifs		164
c) Traitements et indemnités des juges (2008)		165
d) Coûts salariaux standard 2008 – Administrateurs et agents des services généraux (siège)		166
VI. Tableau récapitulatif par objet de dépense		167
VII. Ventilation des dépenses de 2008 préengagées en 2007		168
VIII. Incidence prévue des créations de postes sur le budget 2009 (Taux de vacance de poste)		169
IX. Projection des recettes, 2006-2008		170
X. a) Estimation du compte de résultat, 2008 – Tribunal spécial pour la Sierra Leone		171
b) Estimation du compte de résultat, 2008 – Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités / Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays moins avancés aux activités de l'Assemblée		172
XI. Deuxième procès – budget sommaire		173
XII. Audiences sur place – budget sommaire		174
XIII. Coûts des opérations médico-légales hors siège (Bureau du Procureur)		175
XIV. Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes		176
XV. Glossaire (termes budgétaires)		181

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2008 est soumis par le Greffier conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.2.

2. Le budget proposé s'élève à un total de 97,57 millions d'euros, qui se décompose ainsi:

- 93,47 millions d'euros (95,8 %) sont affectés à la Cour elle-même;
- 4,10 millions d'euros (4,2 %) sont affectés au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Au sein de la Cour, le budget est ventilé comme suit:

- 10,95 millions d'euros (11,2 %) pour la Branche judiciaire (Présidence et Chambres);
- 25,13 millions d'euros (25,8 %) pour le Bureau du Procureur;
- 53,08 millions (54,4 %) pour le Greffe;
- 3,22 millions d'euros (3,3 %) pour les investissements dans les locaux de la Cour;
- 1,09 million d'euros (1,1 %) pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

3. Ces chiffres sont en augmentation de 8,70 millions d'euros par rapport à 2007, soit 9,8 %. Comme il est expliqué ci-après, cette augmentation est en grande partie due aux engagements existants. Le montant total de l'augmentation imputable aux nouvelles ressources demandées est de 3,43 millions d'euros (3,9 %).

Tableau 1.

	<i>Ressources de base (milliers d'euros)</i>	<i>Ressources liées aux situations (milliers d'euros)</i>	<i>Total (milliers d'euros)</i>
Juges	6 269,7	0,0	6 269,7
Coûts salariaux	32 119,6	31 832,3	63 951,9
Coûts non salariaux	13 304,2	14 044,3	27 348,5
Total	51 693,5	45 876,6	97 570,1

La Cour aujourd'hui

4. La Cour propose un budget pour sa sixième année d'exploitation, et ce à une période où des activités se déroulent à tous les stades des opérations de la Cour, à l'exception de celui de mise en œuvre.

5. Le Procureur procède à une analyse de l'information sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour, dans de nombreux pays, sur plusieurs continents. Des enquêtes comptant des missions sur le terrain sont en cours dans le cadre de quatre situations. Les procédures se poursuivent pour chacune des situations et les chambres préliminaires ont délivré huit mandats d'arrêt, dont l'un a été exécuté. La Cour consent de gros efforts pour s'assurer la coopération des États pour l'exécution des mandats d'arrêt. La Présidence a constitué une chambre préliminaire pour le procès concernant l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, procès qui devrait commencer durant la seconde moitié de 2007. La Chambre d'appels a été saisie d'appels découlant de la situation générale en République démocratique du Congo. De nombreux particuliers ont déposé une demande et participent à titre de victimes aux procédures dans le cadre de trois situations.

6. De plus, la Cour a renforcé ses communications extérieures dans le but de mieux faire connaître et comprendre la Cour afin que celle-ci bénéficie d'un appui accru. Dans le même esprit, la Cour mène une importante activité de communication dans toutes les situations pour veiller à ce que les procédures de la Cour soient expliquées et comprises, s'agissant plus particulièrement des communautés touchées. La Cour a intensifié et renforcé ses efforts visant à créer les réseaux

d'appui et de coopération qu'il lui faut pour mettre en œuvre son mandat, pour ce qui est notamment de l'arrestation et de la remise de personnes.

7. D'une manière générale, les activités de la Cour ont trait non seulement aux fonctions propres à une cour mais encore à un système intégral de justice pénale internationale, dont les fonctions ayant trait aux enquêtes, aux poursuites, à la Défense, à la participation et à l'indemnisation des victimes, à la coopération, à la sécurité et à la détention.

Hypothèses pour 2008

8. Le Bureau du Procureur va continuer de suivre cinq situations au moins. En revanche, aux fins du présent budget, l'hypothèse arrêtée est celle de l'ouverture d'aucune enquête sur de nouvelles situations en 2008. Dans le contexte de quatre situations, le Procureur va poursuivre l'enquête dans cinq affaires au moins, y compris les trois dans le cadre desquelles un mandat d'arrêt a été délivré. Un procès au moins est envisagé pour 2008. La tenue d'autres procès sera fonction de l'arrestation et de la remise éventuelles d'accusés dont le nom figure sur le mandat d'arrêt, et sera financée par le Fonds en cas d'imprévu. Jusqu'à l'ouverture des procès, les enquêtes et les activités préliminaires se poursuivent; des recours sont possibles.

Objectifs 2008

9. Les principaux objectifs de la Cour pour 2008 sont directement liés au plan stratégique, qui peut être récapitulé comme suit:

- Procès et enquêtes (y compris coopération en vue de l'arrestation et de la remise d'accusés);
- Protection des témoins et des victimes;
- Information;
- Ressources humaines;
- Locaux (provisoires et permanents).

Activités pour 2008

Situations

10. Au nombre des activités extérieures de la Cour, on compte les enquêtes menées par le Bureau du Procureur et l'exercice de certaines fonctions critiques concernant la Défense, la participation des victimes et les réparations, la protection des témoins et l'information des populations touchées.

11. À mesure que chaque situation évolue, certaines activités de la Cour prennent peu à peu fin alors que d'autres commencent dans le contexte d'une autre situation ou, éventuellement, de la même situation. En fonction de l'évolution des différentes situations, les ressources affectées préalablement, et qui ne sont plus nécessaires pour une enquête donnée, sont affectées à de nouvelles enquêtes.

12. Les activités de la Cour en 2008 dépendront en grande partie de facteurs indépendants de la Cour, s'agissant notamment de l'arrestation et de la remise des personnes accusées.

Ouganda

13. En **Ouganda**, le Procureur a achevé son enquête sur les crimes réputés avoir été commis par l'Armée de résistance du Seigneur. Dans un souci de rester proactif, il devra garder le contact avec les témoins afin de préserver l'acquis du travail précédent et continuer de suivre la situation de

près s'agissant des crimes commis après la délivrance des mandats d'arrêt. L'ensemble de la situation reste à l'étude.

14. Si les activités ayant trait aux enquêtes vont ralentir, la Cour va maintenir d'importantes opérations sur le terrain. La protection des témoins reste impérative et les activités d'information vont se poursuivre, notamment en direction des communautés touchées dans le nord de l'Ouganda.

15. Les procédures préliminaires vont suivre leur cours devant les chambres sur un certain nombre de questions, dont la participation des victimes et la protection des victimes et des témoins. Le suivi de la réinstallation de témoins va devenir systématique. Les victimes participent effectivement aux procédures. Celles-ci sont susceptibles de donner lieu à des appels. Si un ou plusieurs mandats sont exécutés, les procédures préliminaires ayant trait à la confirmation de l'inculpation pourraient être longues. La Cour va continuer de s'assurer la coopération pour l'arrestation et la remise de quatre particuliers en liberté.

République démocratique du Congo

16. Dans la situation de la **République démocratique du Congo** (RDC), le procès de Thomas Lubanga Dyilo est censé se poursuivre tout au long de 2008. Les enquêtes sur cette affaire vont prendre fin dans un avenir proche, mais l'appui au procès – y compris dans le cadre de la Défense et de la participation des victimes – va s'intensifier.

17. Le Procureur mène l'enquête sur une autre affaire mettant en cause différentes milices. On envisage la fin de cette enquête pour le début 2008, ce qui permettrait de réaffecter les ressources consacrées aux enquêtes à une troisième affaire dans le cadre de cette même situation.

18. À l'instar de ce qui se passe dans le contexte de la situation en Ouganda, les missions extérieures vont se poursuivre pour la protection des témoins et l'aide aux victimes. En 2008, des victimes sont censées participer aux procédures. Parallèlement à l'intensification de la procédure judiciaire, la Cour va mener des activités soutenues dans le domaine de l'information. Ces activités viseront à donner accès au procès et à bien faire comprendre ce dernier.

19. D'autres efforts seront déployés pour maintenir le niveau d'assistance aux enquêtes et aux autres opérations sur le terrain ainsi que pour s'assurer une aide en vue de l'arrestation et de la remise d'autres accusés dans un avenir proche.

Darfour

20. Dans le cadre de la situation du **Darfour**, un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de deux personnes. La Cour va maintenir son effort en vue de l'exécution de ces mandats. Si ces derniers sont exécutés, les procédures préliminaires ayant trait à la confirmation de l'inculpation seront lancées. En tout état de cause, les procédures préliminaires se poursuivront devant la Chambre préliminaire I sur des points ayant trait aux victimes.

21. Le Procureur va poursuivre son enquête sur les crimes commis dans la région du Darfour et va suivre de près tout nouveau crime commis en 2008.

22. Les activités ayant trait à la protection des témoins vont vraisemblablement se multiplier du fait de l'insécurité qui continue de marquer la région. Les activités d'information commencées en 2007 vont se poursuivre, avec la formation de représentants de la communauté locale et une plus grande diffusion de matériel en langue arabe. Le déménagement du bureau extérieur d'Abéché dans des locaux plus vastes en 2007 va permettre d'assurer ces fonctions. La Cour va continuer ses contacts proches sur la situation du Darfour avec les organisations intergouvernementales concernées, dont l'Union africaine et la Ligue arabe.

République centrafricaine

23. En mai 2007, le Procureur a ouvert une enquête sur des crimes qui auraient été commis sur le territoire de la **République centrafricaine (RCA)**. L'enquête est censée s'achever à la fin de 2008. Des ressources prévues pour d'autres situations ont été réaffectées à cette enquête, étant donné les besoins moindres pour certaines opérations, comme décrit plus haut.

24. Un emplacement a été repéré pour le nouveau bureau extérieur de la Cour. Son installation initiale a commencé avec la mise en place d'une infrastructure de transport et de communication.

25. Dans le but d'optimiser les activités de sensibilisation menées par la Cour, des consultations sont actuellement tenues avec des organisations non gouvernementales et des organisations représentant la société civile.

Ressources humaines

26. Dans son plan stratégique, la Cour a défini plusieurs objectifs stratégiques ayant trait aux ressources humaines. À sa huitième session, tenue en avril 2007, le Comité du budget et des finances a reconnu et souligné l'importance de cette question et en sera saisi à sa prochaine session. Reconnaisant que son personnel constitue son atout le plus précieux, la Cour, en 2007, a commencé la mise au point d'une stratégie d'ensemble pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques ayant trait aux ressources humaines.

27. Bien que de nombreuses activités soient prévues pour 2008, l'incidence budgétaire prévue n'est que minime. Les activités visent essentiellement à envisager des solutions nouvelles pour la rémunération du personnel du régime commun, dont l'élargissement des structures salariales, la rémunération en fonction du rendement, des mesures favorables au développement professionnel et les programmes de leadership destinés spécifiquement aux cadres.

Locaux

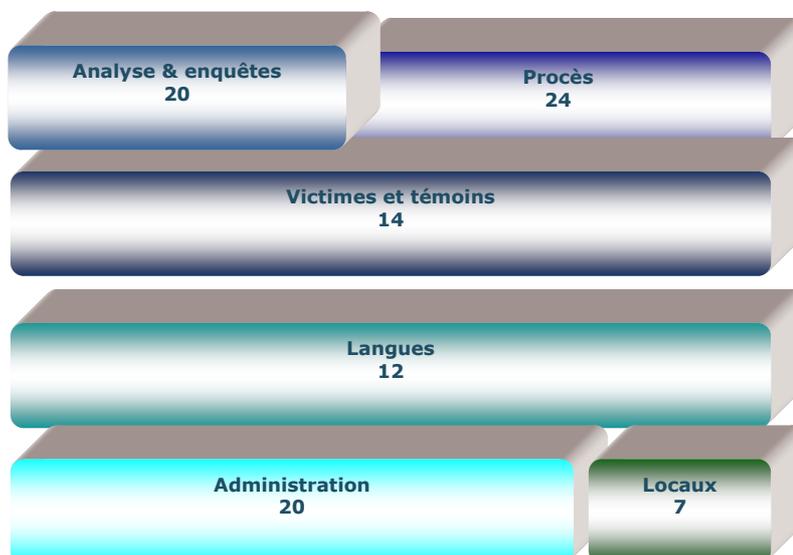
28. S'agissant des locaux actuels, la situation reste difficile pour la Cour. Le siège est en effet éclaté en quatre emplacements différents et les investissements et les coûts récurrents pour la sécurité des locaux, l'infrastructure informatique et la gestion des installations restent supérieurs de beaucoup à ce qu'ils seraient si la Cour avait un siège unique. L'État hôte a proposé une solution pour la mi-2008 en vertu de laquelle le nombre d'emplacements serait réduit. Cependant, si la Cour s'installe dans un nouvel immeuble en 2008, cela entraînera de nouveau des investissements et des dépenses supplémentaires pour déménager le personnel et le matériel. La Cour estime que le coût afférent à la multiplicité des lieux, indépendamment de sa volonté en 2008, représentera une somme de 2,6 millions d'euros.

29. La Cour va continuer de poursuivre ses objectifs visant à s'assurer des locaux permanents satisfaisants sur les plans tant de la fonctionnalité et de l'image de marque de la Cour que du budget, et ce en collaboration étroite avec le Groupe de travail de La Haye et l'État hôte. Soucieuse d'accélérer ce processus, la Cour cherche à renforcer le Bureau de projet pour les locaux permanents, d'où une augmentation des coûts de 170 000 euros.

Macroanalyse

Analyse des activités

Graphique 1. Ventilation du budget 2008 par activité (millions d'euros)

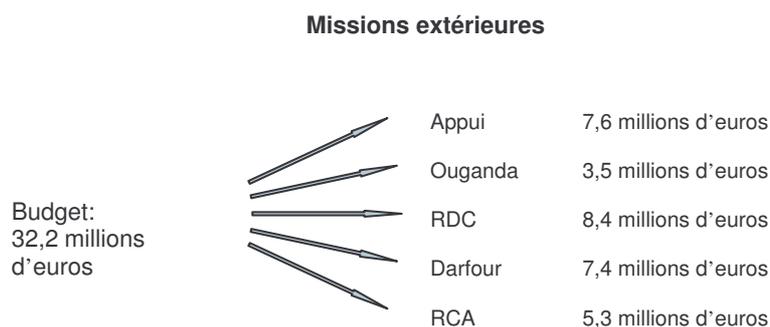


30. La dotation prévue pour l'analyse et les enquêtes est de 20 millions d'euros et est destinée à appuyer l'analyse des situations susceptibles de donner lieu à une enquête et à la poursuite d'enquêtes, en application du Statut de Rome. À l'appui d'un procès (*Le Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo*), la somme de 24 millions d'euros est prévue au budget. Les activités ayant trait à la protection et à la participation des victimes et des témoins représentent une somme de 14 millions d'euros, y compris pour le Conseil public. L'aide linguistique, c'est-à-dire les services d'interprétation et de traduction, se monte à 12 millions d'euros en 2008, dont 10 millions d'euros à l'appui des procédures judiciaires. Pour assurer l'ensemble des fonctions d'appui administratif autre que judiciaire, un montant de 20 millions d'euros est inscrit au budget. Enfin, le budget affecté aux locaux rend compte de la nécessité d'occupation des locaux provisoires ainsi que de la poursuite de la mise en place du Bureau de projet pour les locaux permanents.

31. Environ 68 millions d'euros, soit 70 % du budget 2008, seront consacrés aux différentes phases des procédures judiciaires. Les coûts administratifs représentent 21 %, ce qui constitue une part raisonnable, tandis que les coûts affectés aux locaux se doublent des coûts requis pour les locaux provisoires qui n'auraient pas lieu si la Cour était située en un lieu unique plutôt que d'être éclatée entre plusieurs bâtiments et plusieurs emplacements.

32. Le budget de la Cour affecté aux situations est divisé en missions extérieures et en sessions de la Cour. Les missions extérieures peuvent être récapitulées dans le graphique ci-après, qui ventile le coût total proposé pour 2008 par situation. Par coûts afférents au soutien opérationnel, on entend l'aide apportée à l'ensemble des opérations sur le terrain qui ne peuvent être affectées à une situation spécifique.

Graphique 2. Budget affecté aux missions extérieures, par situation



33. Le budget affecté aux sessions de la Cour est de 13,6 millions d'euros.

Analyse des variations

34. Bien que les coûts de base commencent à ralentir, les coûts afférents aux opérations vont progresser parallèlement à l'évolution des différentes phases des procédures judiciaires, au nombre des situations et au nombre d'affaires qui font l'objet d'une enquête ou d'un procès à tout moment, ainsi qu'au nombre de victimes qui y participent. Dans ces conditions, le nombre de procès dans chaque affaire est d'une importance cruciale; on peut en effet qualifier d'élevé le coût de chaque procès supplémentaire. (voir Annexe XI).

35. Dans sa proposition de budget pour 2008, la Cour demande des crédits supplémentaires de 8,70 millions d'euros, soit 9,8 % de plus que l'année précédente. Cette augmentation est caractérisée par deux éléments principaux: les coûts incompressibles, indépendants de la volonté de la Cour, et la croissance nette des ressources. Étant donné que pour l'année 2008, les hypothèses retenues pour la Cour ne changent pas beaucoup, seules des augmentations nettes limitées de ressources ont été acceptées, sur la base de dossiers justifiés et presque exclusivement dans le contexte des dépenses afférentes à des opérations.

- Coûts incompressibles

36. Les coûts incompressibles proviennent essentiellement des coûts induits par les engagements des années précédentes. Ils représentent une augmentation de 5,26 millions d'euros, soit 5,9 %, et peuvent se ventiler comme suit:

- Coûts afférents au régime commun 2,74 millions d'euros
- Taux de vacance de poste/reclassement 1,97 million d'euros
- Locaux provisoires 0,70 million d'euros
- Régime de pension des juges 0,24 million d'euros
- Détention – 0,39 million d'euros

37. Étant donné que la majorité de ces coûts (régime commun, taux de vacance de poste/reclassement) concerne le personnel et représente plus de 60 % de l'augmentation du budget de la Cour, on comprend que les augmentations portent uniformément sur l'ensemble des sous-programmes.

38. Les crédits octroyés pour l'année 2007 et les coûts incompressibles pour 2008 définissent le budget à croissance zéro de la Cour.

- Croissance nette des ressources

39. Une augmentation nette des ressources d'un montant de 3,43 millions d'euros, soit 3,9 % des crédits demandés pour l'année 2008, est prévue.

40. Les augmentations les plus conséquentes sont notées ci-après, tandis qu'il est rendu compte d'autres augmentations dans le cadre de chaque sous-programme:

- Victimes et témoins 0,76 million d'euros
- Infrastructure 0,51 million d'euros
- Sécurité 0,46 million d'euros
- Aide judiciaire 0,36 million d'euros

Victimes et témoins

41. La protection des témoins non seulement constitue l'une des grandes priorités de la Cour mais encore représente une fonction qui devient de plus en plus complexe et revêt donc une importance particulière dans le contexte du budget.

42. Pour la première fois l'année dernière, la Cour a connu une augmentation spectaculaire du nombre de témoins et de familles nécessitant une protection. Dans le contexte de l'une de ces affaires, la Cour a dû faire déplacer un grand nombre de personnes en des lieux sûrs pour garantir la sécurité des témoins et de leurs familles. Une opération de cette ampleur demande un gros effort logistique, dont plusieurs avions opérant des sorties simultanées, ainsi qu'un grand nombre de camions et de véhicules tout terrain assurant le transport terrestre. Il s'est agi également d'organiser la vie de toutes ces personnes. À lui seul, cet exercice d'évacuation a entraîné des coûts de 400 000 euros, non inscrits au budget.

43. La Cour a prévu à ce titre un crédit supplémentaire de 410 000 euros dans le projet de budget 2008.

44. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes fonctionne désormais. Un réseau complexe de donateurs est en train d'être mis au point pour faciliter une plus grande mobilisation des ressources, alors que des procédures financières et programmatiques sont mises en place pour veiller à ce que les ressources bénéficient au maximum aux victimes. L'année 2008 sera la première année de fonctionnement du Fonds, en partenariat avec les victimes dans tous les pays dans lesquels la Cour compte actuellement des situations. Les ressources complémentaires demandées en 2008 se montent à 350 000 euros.

Infrastructure

45. Les enseignements retenus ont permis de constater que l'infrastructure actuelle (locaux, transport et communication) des bureaux extérieurs ne constituait pas une réponse satisfaisante aux besoins de la Cour. D'où une conséquence importante: la future mise en place d'un nouveau concept pour les bureaux extérieurs, définissant le bureau extérieur comme le « visage public » de la Cour, tout en organisant hors site les activités de nature confidentielle.

46. Étant donné que la superficie des bureaux extérieurs constitue un problème aigu, la concrétisation du nouveau concept s'accompagne d'une recherche d'échelonnabilité, c'est-à-dire de choix de nouveaux sites permettant d'ajouter des locaux et des bureaux préfabriqués.

47. Pour toutes ces activités, mais aussi pour les mesures supplémentaires prévues au titre des transports et des communications dans le contexte de la nouvelle situation en République centrafricaine, la Cour demande des crédits supplémentaires de 510 000 euros.

Sécurité

48. La Cour a dû évacuer ses locaux quatre fois au cours de l'année écoulée à cause de graves incidents de sécurité, dont une fois dans des circonstances critiques mettant en danger le personnel. Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'année précédente, la Cour avait provisoirement envisagé de modifier le régime de sécurité de ses bureaux extérieurs en créant des postes de la catégorie des administrateurs pour la sécurité des bureaux extérieurs, mais avait reporté cette demande. La Cour a maintenant conclu que la structure organisationnelle actuellement en place ne répond pas aux besoins nés des problèmes de sécurité graves qui se posent pour ses missions sur le terrain, et demande donc à ce titre un crédit de 460 000 euros.

Aide judiciaire

49. Le programme d'aide judiciaire a été révisé en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de la première affaire prise en charge par la Cour. Le nouveau régime d'aide judiciaire a été présenté au Comité du budget et des finances, dont témoignent les recommandations prises par le Comité à sa huitième session. Des crédits supplémentaires de 360 000 euros sont demandés pour soutenir les modifications proposées.

Établissement du budget

Structure du budget

50. Dans la proposition de budget 2008, les questions sont traitées – comme il en a été convenu avec le Comité à sa huitième session – de manière à accroître la transparence et à permettre une analyse plus simple des points présentés.

51. Lors de l'établissement du projet de budget, la Cour s'est interrogée sur la nécessité de présenter des budgets distincts pour de tous petits sous-programmes et les a donc regroupés en unités plus vastes. Le nombre total de budgets est ainsi tombé de 44 à 30.

52. Dans la présentation de chaque sous-programme, une information est donnée sur les nouvelles ressources requises dans le contexte des ressources existantes. Chaque fois que possible, cette information est complétée par une analyse des indicateurs de la charge de travail expliquant les niveaux actuels des capacités par rapport à la charge de travail escomptée au cours de l'année à venir. On a tout particulièrement insisté sur le financement de nouveaux besoins par une plus grande efficacité ou par une modification des priorités. Dans la mesure du possible, des explications sont données pour justifier les ressources non récurrentes.

53. Pour améliorer la qualité des indicateurs de résultats, la Cour a réduit le nombre d'indicateurs mesurés au niveau des seuls programmes. Des efforts ont été consentis pour rendre les indicateurs plus parlants et plus faciles à mesurer. La Cour tient absolument à poursuivre ses activités au cours des années à venir dans un véritable souci d'apporter de nouvelles améliorations.

54. Comme le veulent le Règlement financier et les règles de gestion financière et comme l'a recommandé le Comité du budget et des finances, des tableaux ont été intégrés aux annexes IX, X a) et X b) pour rendre compte de toutes les recettes et, le cas échéant, des dépenses correspondantes de la Cour.

Fonds en cas d'imprévus

55. Comme dans le budget 2007, la Cour n'envisage d'engager des dépenses que lorsque celles-ci correspondent à un besoin manifeste. S'agissant des procès, notamment, ce sont l'arrestation et la remise d'une personne au siège de la Cour le jour même de la demande de crédits faite à l'Assemblée des États Parties qui justifient la demande.

56. Par ailleurs, la Cour a l'intention d'assurer d'autres coûts imprévus en puisant dans le Fonds en cas d'imprévu créé par l'Assemblée. Dans un souci de transparence, la Cour a établi un budget général pour trois éventualités qui pourraient se poser mais qui restent imprévisibles : un procès supplémentaire, une procédure menée à l'extérieur de l'État hôte et des enquêtes médico-légales. Ces coûts apparaissent dans les annexes XI, XII et XIII.

Incidences pour 2009

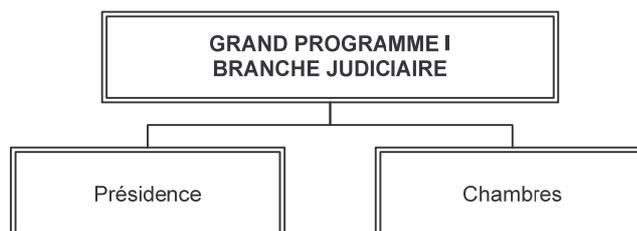
57. Le projet de budget-programme pour 2008 aura en 2009 des incidences budgétaires d'un montant total de 2,05 millions d'euros, qui se décompose comme suit:

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| • Coûts afférents au régime commun | 1,60 million d'euros (estimation) |
| • Ajustements pour vacance de poste | 0,45 million (estimation) |

58. Si le Fonds en cas d'imprévu vient à être utilisé, en totalité ou en partie, courant 2008, il faudra envisager de le réapprovisionner l'année suivante. L'ouverture d'un nouveau procès entraînerait par ailleurs un accroissement des coûts pour l'année 2009.

II. Projet de budget-programme pour 2008

A. Grand programme I: Branche judiciaire



Introduction

59. Le projet de budget 2008 pour la Branche judiciaire se décompose en deux programmes, chacun correspondant à un organe de la Cour, comme prévu à l'article 34 du Statut de Rome:

- La Présidence, y compris le Bureau de liaison de New York,
- Les chambres.

A. Présidence

60. La Présidence va continuer à exercer ses trois principales fonctions. Tout d'abord, dans sa fonction administrative, elle assure la bonne administration de la Cour et renforce le principe de la Cour unique en assurant la supervision de l'ensemble de la Cour. Ensuite, au titre de sa fonction de relations extérieures, la Présidence s'efforce de mieux faire connaître et comprendre la Cour et coordonne les activités ayant trait aux relations extérieures des différents organes. Enfin, la Présidence exerce également des fonctions judiciaires/juridiques en sa qualité d'organe d'appel, et ce dans le domaine du droit administratif mais aussi du droit pénal; elle négocie et conclut des accords avec les États et les organisations internationales et fait office d'organe disciplinaire dans l'éventualité d'allégation de faute.

61. En 2008, la Présidence, par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé de la planification stratégique et de la coordination, et de concert avec le Greffe et le Bureau du Procureur, va continuer de contribuer au développement et à la mise en œuvre du plan stratégique.

62. Le Bureau de liaison de New York est rattaché à la Présidence et est chargé de renforcer la compréhension et la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, de mieux faire connaître la Cour aux États non Parties et d'apporter un appui logistique aux réunions de l'Assemblée des États Parties et de ses organes subsidiaires. Le Bureau de liaison de New York va continuer d'être le point de contact entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour. De plus, le Bureau va organiser et faciliter des réunions et conférences de haut niveau dans le but de faire encore mieux connaître la Cour.

B. Chambres

63. Les Chambres comptent trois sections: la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Chacune de ces chambres traite des affaires ou des situations qui lui sont confiées.

64. En 2008, la principale activité de nature judiciaire sera la conduite du premier procès, relevant de la Chambre de première instance I. Les chambres préliminaires seront responsables des procédures préliminaires découlant de chacune des quatre situations actuellement à l'étude. La Chambre des appels, constituée de cinq juges, continuera de s'occuper des appels au stade préliminaire, ainsi que de ceux introduits au stade de la première instance.

Tableau 2. Grand programme I: Budget proposé pour 2008

Branche judiciaire	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	2 971,4		2 971,4	5 833,1		5 833,1	6 269,7		6 269,7	436,6	7,5
Administrateurs	Dépenses non ventilées			2 094,9	382,9	2 477,8	2 440,0	386,9	2 826,9	349,1	14,1
Agents des services généraux				755,8	171,9	927,7	792,3	178,8	971,1	43,4	4,7
Total partiel (fonctionnaires)	2 238,7	127,0	2 365,7	2 850,7	554,8	3 405,5	3 232,3	565,7	3 798,0	392,5	11,5
Personnel temporaire	167,6	24,4	192,0	96,5	90,0	186,5	317,4		317,4	130,9	70,2
Consultants	11,7		11,7	35,0		35,0	26,4		26,4	-8,6	-24,6
Total partiel (autre personnel)	179,3	24,4	203,7	131,5	90,0	221,5	343,8		343,8	122,3	55,2
Voyages	116,5		116,5	188,5	70,0	258,5	227,0	34,4	261,4	2,9	1,1
Représentation	10,7		10,7	11,0		11,0	11,0		11,0		
Services contractuels, dont formation	76,4		76,4	30,7		30,7	25,5		25,5	-5,2	-16,9
Frais généraux de fonctionnement	20,5		20,5	47,0		47,0	74,3		74,3	27,3	58,1
Fournitures et accessoires	2,3		2,3	5,0		5,0	5,0		5,0		
Mobilier et matériel	101,5		101,5	10,0		10,0	10,0		10,0		
Total partiel (hors personnel)	327,9		327,9	292,2	70,0	362,2	352,8	34,4	387,2	25,0	6,9
Participation à l'entretien				155,9	21,0	176,9	133,5	13,5	147,0	-29,9	-16,9
Total	5 717,3	151,4	5 868,7	9 263,4	735,8	9 999,2	10 332,1	613,6	10 945,7	946,5	9,5

Tableau 3. Grand programme I: Effectif proposé pour 2008

Branche judiciaire		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					2		20	1	1	24	1	12	13	37
	Effectif lié aux situations					1	2				3		3	3	6
	Total partiel					3	2	20	1	1	27	1	15	16	43
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base							-1	1						
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel							-1	1						
Total					3	2	19	2	1	27	1	15	16	43	

1. Programme 1100: Présidence

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes sur des affaires et un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération extérieure requise (objectif stratégique 1).
2. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 8).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux chambres en vue d'utiliser de manière efficace les ressources existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures prises pour améliorer l'efficacité des procédures et des flux de travail. 	3
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> • Meilleures connaissances et compréhension de la Cour grâce à la communication avec la communauté diplomatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'information et de réunions. 	3 séances d'information pour les diplomates 1 réunion regroupant les fonctionnaires de la CPI et de l'ONU

Ressources en personnel

Ressources de base

Traitements et indemnités des juges

65. Le projet de budget pour la Présidence prévoit des crédits pour les traitements des trois juges de la Présidence. Les crédits demandés couvrent les traitements des juges, mais aussi les indemnités auxquelles ils ont droit: indemnité pour frais d'études, congés dans les foyers, rente en cas de décès ou d'invalidité, assurance maladie et assurance accidents. De plus, des crédits sont prévus pour les coûts de l'installation d'un juge à plein temps à la Cour.

Reclassement

66. Le budget proposé pour la Présidence tient compte du reclassement du poste de fonctionnaire d'administration, qui est passé de P-3 à P-2.

Consultants

67. Comme les années précédentes, des crédits ont été demandés pour des consultants à même de donner des conseils d'experts à la Présidence ou aux chambres sur des questions spécialisées susceptibles de se poser. De plus, des crédits sont prévus pour le recrutement d'un consultant répondant aux besoins du Comité consultatif chargé de la révision des textes juridiques.

68. Sur la base des dépenses effectives de 2006, les crédits prévus en 2008 pour les consultants ont diminué de 8 600 euros par rapport au budget approuvé de 2007. Il sera tenu compte de cette économie dans l'augmentation de dépenses afférentes à d'autres catégories de dépenses.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

69. Les crédits prévus au titre des voyages figurent dans les ressources hors personnel et couvrent les frais de déplacement des trois juges de la Présidence, pour un montant de 43 700 euros. De plus, des crédits sont prévus pour les voyages de fonctionnaires. Des crédits sont également prévus pour les voyages de tous les membres du Comité consultatif chargé de la révision des textes juridiques, amenés à assister à quatre réunions à La Haye.

Frais généraux de fonctionnement

70. Des crédits sont prévus pour la location des bureaux et les frais d'exploitation du Bureau de liaison de New York.

71. Déduction faite des coûts incompressibles de 158 700 euros et de la différence de -7 900 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 280 200 euros se réduit à une augmentation nette de 129 400 euros.

Tableau 4. Programme 1100: Budget proposé pour 2008

<i>Présidence (y compris le Bureau de liaison de New York)</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Juges	611,1		611,1	1 056,0		1 056,0	1 259,0		1 259,0	203,0	19,2
Administrateurs	<i>Dépenses non ventilées</i>			807,0		807,0	857,6		857,6	50,6	
Agents des services généraux				297,4		297,4	315,5		315,5	18,1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	743,8		743,8	1 104,4		1 104,4	1 173,1		1 173,1	68,7	6,2
Personnel temporaire	54,9	0,3	55,2	46,5		46,5	66,6		66,6	20,1	43,2
Consultants	11,7		11,7	35,0		35,0	26,4		26,4	-8,6	-24,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	66,6	0,3	66,9	81,5		81,5	93,0		93,0	11,5	14,1
Voyages	52,0		52,0	96,3		96,3	100,9		100,9	4,6	4,8
Représentation	9,8		9,8	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	66,5		66,5	16,0		16,0	10,0		10,0	-6,0	-37,5
Frais généraux de fonctionnement	20,5		20,5	47,0		47,0	53,3		53,3	6,3	13,4
Fournitures et accessoires	2,3		2,3	5,0		5,0	5,0		5,0		
Mobilier et matériel	37,8		37,8								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	188,9		188,9	174,3		174,3	179,2		179,2	4,9	2,8
Participation à l'entretien				54,8		54,8	46,9		46,9	-7,9	-14,4
Total	1 610,4	0,3	1 610,7	2 471,0		2 471,0	2 751,2		2 751,2	280,2	11,3

Tableau 5. Programme 1100: Effectif proposé pour 2008

<i>Présidence (y compris le Bureau de liaison de New York)</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base					2		4	1	1	8	1	4	5	13
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					2		4	1	1	8	1	4	5	13
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base							-1	1						
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>							-1	1						
<i>Total</i>						2		3	2	1	8	1	4	5	13

2. Programme 1200: Chambres

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes sur des affaires et un procès, sous réserve de la coopération externe requise (objectif stratégique 1).
2. Conduire des procès impartiaux, efficaces et rapides, conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques exigeantes, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits (but stratégique n° 1).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> • Procédures plus efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures prises pour améliorer l'efficacité des procédures et des flux de travail. 	3
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point des indicateurs de résultats essentiels pour les chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'indicateurs de résultats essentiels mis au point. 	2

Ressources en personnel

72. Aucune statistique quantitative ne peut rendre compte de manière exacte de la charge de travail passée des chambres. Certaines chambres sont déjà bien engagées dans les procédures judiciaires, d'où un nombre considérable d'ordres et de décisions; elles ont en outre tenu un certain nombre d'audiences. D'autres chambres, en revanche, ont essentiellement axé leur travail sur les préparatifs en vue de procédures à venir pour qu'elles soient à même, le moment venu, de conduire des procès impartiaux, efficaces et rapides.

73. Le tableau 6 donne donc simplement une idée de certaines des activités judiciaires menées par la Présidence et les chambres courant 2006. Les premières indications pour l'année 2007 semblent annoncer un accroissement considérable de la charge de travail de la Présidence et des chambres en 2007 et 2008.

74. Cela étant, toute tentative d'établir des statistiques sur la charge de travail anticipée des chambres serait pure spéculation. On ne peut en effet prévoir le nombre d'affaires affectées à l'une ou l'autre chambre dans le cadre de procédures judiciaires à venir puisqu'on ignore si, et à quel moment, les mandats d'arrêt délivrés seront mis à exécution. Même à supposer que l'on connaisse le nombre d'affaires, le nombre et la portée des inculpations susceptibles d'intervenir dans une affaire spécifique, le nombre de victimes autorisées à participer à une affaire donnée et le nombre de demandes d'indemnisation comptent pour une grande part de la charge de travail et ne peuvent qu'être inconnus à ce stade.

75. Les activités judiciaires – activité prioritaire des chambres – absorbent la plupart des ressources. De plus, certaines activités de nature juridique qui s'imposent dans le cadre des préparatifs d'une procédure – dont, par exemple, la recherche sur les questions de procédure ou de fond, nécessitant la rédaction de centaines de pages de mémoire – représentent une part importante des ressources. Ces activités, importantes, ne peuvent être mesurées par des statistiques ventilées par affaire. Par ailleurs, d'autres activités – dont la participation des juges (aidés par des juristes) à des groupes de travail sur des questions intéressant les procédures judiciaires (par exemple, le groupe de travail sur la manière de diligenter une procédure) et au Comité consultatif sur la révision des textes juridiques – vont absorber une partie des ressources. Ces activités permettront aux chambres de réaliser leur objectif: conduire des procès impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome, en veillant à ce que les participants puissent tous pleinement exercer leurs droits.

Tableau 6. Indicateurs de la charge de travail des chambres

	<i>Pièces de procédure</i>		<i>Décisions/Ordres/Jugements</i>		<i>Nombre de jours durant lesquels la Cour siège</i>
	Nombre	Pages	Nombre	Pages	
Présidence	17	72	4	30	-
<i>Chambre préliminaire I</i>	426	3 008	1 314	24 924	40-50
<i>Chambre préliminaire II</i>	72	4 254	17	137	-
<i>Chambre préliminaire III</i>	4	38	2	7	-
Section préliminaire – Total	502	7 300	1 333	25 068	40-50
Section de première instance	-	-	-	-	-
Section des appels	46	655	37	235	3

Ressources de base

Traitements et indemnités des juges

76. Comme pour la Présidence, le projet de budget 2008 pour les chambres prévoit un montant de 2,3 millions d'euros pour le régime de pension de 13 juges, conformément à la recommandation figurant dans la résolution ICC-ASP/4/Res. 9. La portion des trois juges de la Présidence est affectée au budget de la Présidence. Du fait de la décision de faire relever des ressources de base les crédits correspondant aux deux juges qui n'exercent qu'à temps partiel, le projet de budget 2008 prévoit 80 000 euros pour les traitements, les indemnités et une provision pour la prime d'installation, ainsi que les frais de déménagement. En outre, un crédit de 60 000 euros est prévu pour couvrir la démission d'un juge pour cause d'invalidité.

Chambres préliminaires

77. Les chambres préliminaires comptent actuellement 14 ETP¹ : un juriste principal (P-5) (poste lié aux situations), sept juristes (P-3) (postes de base), cinq assistants administratifs (agents des services généraux (autre classe)) (quatre postes de base et un poste lié aux situations), et un poste (P-2) au titre du personnel temporaire (poste lié aux situations).

Charge de travail anticipée des chambres préliminaires pour 2007 et 2008

78. Les chambres préliminaires mènent actuellement des procédures judiciaires dans le cadre de quatre situations (République démocratique du Congo, Darfour/Soudan, Ouganda et République centrafricaine). Lors de la réunion d'information à l'intention des diplomates tenue le 29 mars 2007, le Procureur a mentionné la deuxième enquête en cours et a annoncé le choix d'une troisième affaire devant faire l'objet d'une enquête à l'été 2007, les deux dans le cadre de la situation en RDC. Il a également ouvert une enquête en RCA. La Chambre préliminaire I a délivré deux mandats d'arrêt dans le cadre de la situation au Soudan et la Chambre préliminaire II en a délivré cinq dans le cadre de la situation en Ouganda. De plus, les chambres prennent des décisions sur la participation d'un nombre croissant de victimes aux différentes procédures préliminaires.

79. Dans ce contexte et rappelant que les procédures judiciaires sont difficilement quantifiables, il est manifeste que la charge de travail des chambres préliminaires va s'accroître plus encore au cours de l'année 2008.

¹ ETP = Équivalent temps plein.

Ressources liées aux situations*Personnel temporaire*

80. Pour la Section préliminaire, les crédits demandés pour 2008 restent dans l'ensemble inchangés par rapport à 2007; elle demande donc que les crédits répondent simplement au nécessaire pour recruter un juriste au niveau P-2 au titre de l'assistance temporaire pour une période de 12 mois.

Chambres de première instance

81. Les chambres de première instance comptent actuellement huit ETP: un juriste (P-4) (poste lié aux situations), quatre juristes (P-3) (postes de base), et trois assistants administratifs (agents des services généraux (autre classe)) (deux postes de base et un poste lié aux situations).

Charge de travail anticipée des chambres de première instance en 2007 et 2008

82. Le dossier de l'affaire *Lubanga* remis à la chambre de première instance compte au total 17 000 pages. Même à supposer que l'examen du dossier soit confié à plusieurs fonctionnaires chargés de l'appui juridique pour assurer une efficacité maximale, il faudra mobiliser de gros moyens pour assurer un niveau minimum de maîtrise du dossier pour aider la chambre de première instance de manière efficace à préparer le procès, et tout au long du procès. Des points nouveaux, tant de procédure que de fond, seront soulevés par les parties et les intervenants aux procédures; ceux-ci sont en outre susceptibles de déposer un certain nombre de requêtes étant donné le manque de précédent concernant le droit applicable et la procédure régissant le procès (à titre d'exemple: durant la phase préliminaire, les parties et intervenants ont déposé 799 pièces auprès de la chambre). Au stade de la première instance, la plus grande part du temps des trois juges composant la Chambre de première instance I se passera en salle d'audience. En outre, il faudra une ou deux personnes pendant les sessions pour, entre autres choses, noter et récapituler les dépositions des témoins à l'aide du logiciel LiveNote et aider la chambre de première instance à gérer l'affaire et les dépositions. Par ailleurs, au nombre des tâches systématiques incombant au personnel juridique de la chambre de première instance durant les procès figurent les suivantes : recherche approfondie et établissement de notes juridiques sur des questions complexes, analyse et examen approfondis de milliers de pages de dépositions et d'éléments de preuve présentés lors du procès, établissement d'ordres et de décisions, liaison avec les parties et les intervenants aux procédures ainsi qu'avec les autres organes de la Cour. L'examen et la publication de décisions sur les questions juridiques soulevées prendra énormément de temps (recherche, rédaction, etc.). Par ailleurs, à mesure que le procès avance, il faudra beaucoup de temps pour aider la chambre de première instance à rédiger les jugements. Si ces ressources supplémentaires venaient à manquer, seulement deux juristes (y compris le titulaire du poste P-4 qui assure également les fonctions de coordination et de direction) pourraient consacrer tout leur temps à ces tâches, alors que le reste du personnel assisterait au procès.

Ressources liées aux situations*Personnel temporaire*

83. La Chambre de première instance I demande des crédits pour recruter du personnel d'appui juridique au niveau P-2 pour une période de 12 mois, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions durant le premier procès devant la Cour (affaire *Lubanga*).

Ressources hors personnel**Ressources de base/Ressources liées aux situations***Voyages*

84. Pour accroître la transparence des dépenses, le projet de budget 2008 établit une distinction entre les voyages des juges relevant des dépenses de base et ceux relevant des ressources liées aux situations (ressources de base: 126 100 euros et ressources liées aux situations: 34 400 euros).

85. Au titre de ces crédits, des fonds ont été réservés aux voyages des deux juges n'exerçant pas à temps complet. Il est prévu que ces juges se rendront à La Haye pour participer à deux sessions plénières de deux jours chacune, et qu'ils se rendront l'un et l'autre à La Haye pour les travaux préparatifs en vue du début du deuxième procès.

Ressources de base*Frais généraux de fonctionnement*

86. Une somme de 21 000 euros est demandée dans le projet de budget 2008 pour du mobilier de bureau destiné aux juges.

87. Déduction faite des coûts incompressibles de 476 400 euros et de la différence de -22 000 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 666 300 euros se réduit à une augmentation nette de 211 900 euros.

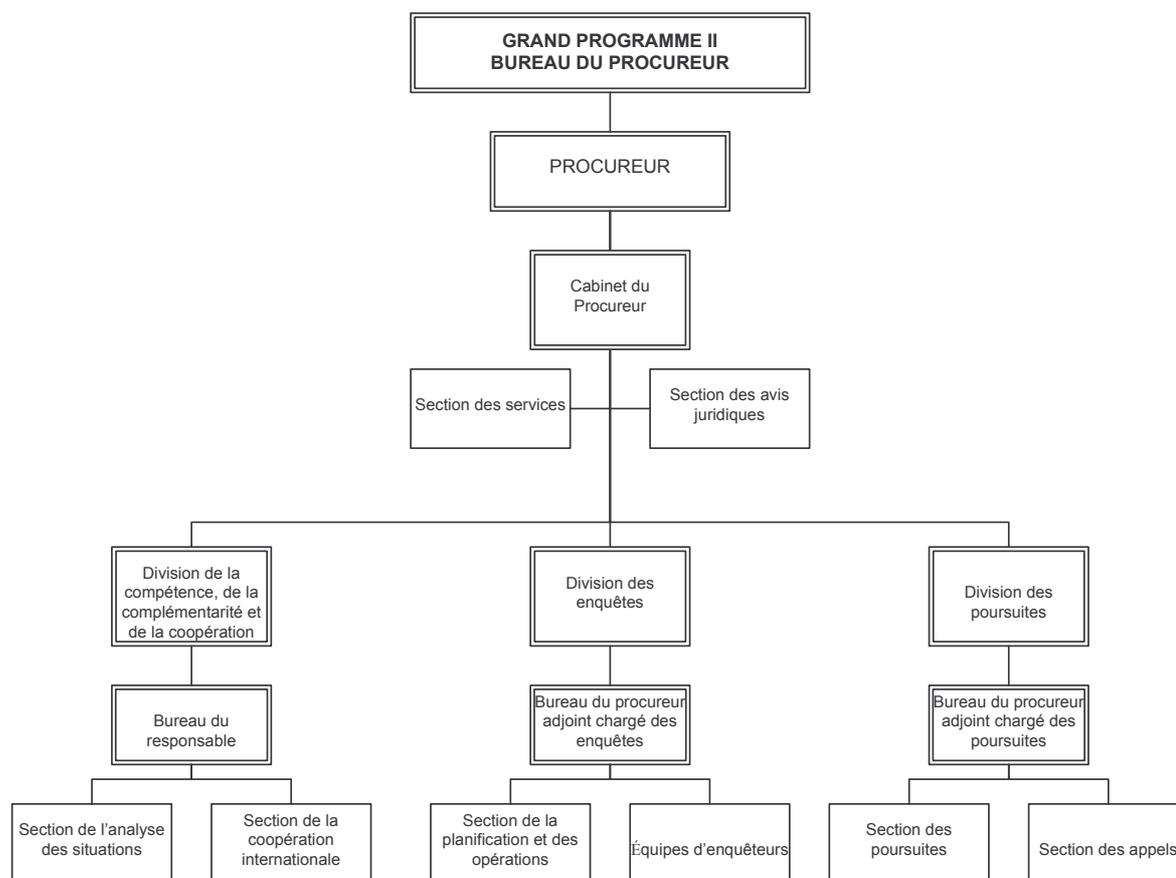
Tableau 7. Programme 1200: Budget proposé pour 2008

Chambres	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	2 360,3		2 360,3	4 777,1		4 777,1	5 010,7		5 010,7	233,6	4,9
Administrateurs	<i>Dépenses non ventilées</i>			1 287,9	382,9	1 670,8	1 582,4	386,9	1 969,3	298,5	17,9
Agents des services généraux				458,4	171,9	630,3	476,8	178,8	655,6	25,3	4,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 494,9</i>	<i>127,0</i>	<i>1 621,9</i>	<i>1 746,3</i>	<i>554,8</i>	<i>2 301,1</i>	<i>2 059,2</i>	<i>565,7</i>	<i>2 624,9</i>	<i>323,8</i>	<i>14,1</i>
Personnel temporaire	112,7	24,1	136,8	50,0	90,0	140,0	250,8		250,8	110,8	79,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>112,7</i>	<i>24,1</i>	<i>136,8</i>	<i>50,0</i>	<i>90,0</i>	<i>140,0</i>	<i>250,8</i>		<i>250,8</i>	<i>110,8</i>	<i>79,1</i>
Voyages	64,5		64,5	92,2	70,0	162,2	126,1	34,4	160,5	-1,7	-1,0
Représentation	0,9		0,9	1,0		1,0	1,0		1,0		
Services contractuels, dont formation	9,9		9,9	14,7		14,7	15,5		15,5	0,8	5,4
Frais généraux de fonctionnement							21,0		21,0	21,0	
Mobilier et matériel	63,7		63,7	10,0		10,0	10,0		10,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>139,0</i>		<i>139,0</i>	<i>117,9</i>	<i>70,0</i>	<i>187,9</i>	<i>173,6</i>	<i>34,4</i>	<i>208,0</i>	<i>20,1</i>	<i>10,7</i>
Participation à l'entretien				101,1	21,0	122,1	86,6	13,5	100,1	-22,0	-18,0
Total	4 106,9	151,1	4 258,0	6 792,4	735,8	7 528,2	7 580,9	613,6	8 194,5	666,3	8,9

Tableau 8. Programme 1200: Effectif proposé pour 2008

Chambres		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base							16			16		8	8	24
	Effectif lié aux situations					1	2				3		3	3	6
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>16</i>			<i>19</i>		<i>11</i>	<i>11</i>	<i>30</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>						<i>1</i>	<i>2</i>	<i>16</i>			<i>19</i>		<i>11</i>	<i>11</i>	<i>30</i>

B. Grand programme II: Bureau du Procureur



Note: Aux fins du présent budget, un certain nombre de programmes/sous-programmes ont été regroupés. Il en est rendu compte dans les programmes concernés.

Introduction

88. Le Bureau du Procureur a pris l'engagement ferme de travailler dans un souci d'économie². Dans cet esprit, il s'est efforcé de répondre aux ressources supplémentaires dont le besoin s'est fait sentir en adoptant une démarche souple permettant d'assurer un budget à croissance limitée. Comme indiqué précédemment, les activités ayant trait aux situations et aux affaires en cours d'enquête sont menées par des équipes conjointes, qui bénéficient du soutien des autres fonctionnaires du Bureau du Procureur. Cette approche holistique axée sur les projets donne au Bureau du Procureur la souplesse qu'il lui faut pour procéder à la rotation et au renforcement des ressources dans des domaines où il y a pénurie de ressources ou, au contraire, goulots d'étranglement, permettant ainsi une économie maximale. Cette façon d'envisager le travail se manifeste particulièrement clairement dans la réaffectation à l'enquête en RCA des ressources précédemment affectées à l'Ouganda, ou encore à la manière dont le Bureau du Procureur répond périodiquement à la surcharge de travail dans l'une quelconque des situations, qu'il s'agisse d'analyses, d'enquêtes ou de travail préliminaire.

89. Le Bureau du Procureur a également tenu compte de la recommandation du Comité du budget et des finances³ visant à rationaliser le nombre de sous-programmes, en en réduisant le nombre à six. Cette mesure, parallèlement à la restructuration de la gestion de l'information, va

² Voir http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/0300908_Policy_Paper_FR.pdf.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphe 26 v).

aider le Bureau du Procureur à exécuter son budget en 2008. Il convient toutefois de noter que cette rationalisation n'a pas modifié la structure des rapports hiérarchiques du Bureau du Procureur; sauf pour ce qui est du transfert de la responsabilité pour l'information du personnel de la Section des services au Chef du Cabinet et de la réaffectation de toutes les fonctions ayant trait à la transcription des langues autres que celles de travail de la Section des services à la Division des enquêtes, aucun changement n'est intervenu dans les fonctions du Bureau du Procureur. Étant donné ce transfert de ressources, l'augmentation conséquente du budget de la Section de la planification et des opérations (sous-programme 2320) et du Cabinet du Procureur (sous-programme 2110) doit être envisagée dans le contexte de la diminution quasi-parallèle des crédits demandés par la Section des services (sous-programme 2120).

90. Globalement, les crédits demandés par le Bureau du Procureur représentent une augmentation nette de 3,1 % par rapport à 2007. Cette croissance se limite exclusivement aux activités liées aux situations; les ressources de base restent en effet inchangées (augmentation nette de 0 %). Les crédits liés aux situations regroupent les ressources affectées au soutien opérationnel – c'est-à-dire le soutien à toutes les situations en fonction des fluctuations de la charge de travail et des priorités, ce qui permet des économies d'échelle – et les crédits spécifiques aux situations prévues pour l'appui à la situation en Ouganda une fois l'enquête menée, les situations à affaires multiples en RDC et au Darfour, un procès dans la première affaire en RDC et l'enquête en RCA.

91. C'est en réaffectant des ressources (au sein des sous-programmes) ou en redistribuant les ressources entre les différents programmes que le Bureau du Procureur peut répondre à l'essentiel de ses besoins supplémentaires liés aux situations dans le cadre des objectifs visés en 2008. Les trois principaux secteurs de croissance sont les suivants:

- Coûts afférents au personnel: augmentation nette de 496 600 euros;
- Personnel temporaire: augmentation nette de 323 500 euros;
- Frais généraux de fonctionnement : augmentation de 114 100 euros pour financer les coûts des entretiens avec les témoins et les frais généraux de fonctionnement afférents aux opérateurs de terrain appuyant les entretiens dans des lieux reculés et prêtant assistance aux témoins.

92. Par contraste, les principaux secteurs de réduction permettant de compenser les augmentations budgétaires ci-dessus sont les suivants:

- Voyages: réduction en termes réels de 341 000 euros;
- Coûts de l'externalisation des services de traduction et de transcription: réduction de 153 000 euros du fait de restrictions pour cause de coût et de confidentialité empêchant le recours à ces services en 2007;
- Réduction de 60 000 euros des crédits consacrés aux fournitures et aux accessoires.

93. Comme l'a reconnu le Comité du budget et des finances⁴, les crédits qu'il faut mobiliser pour préserver les éléments de preuve dans l'attente de l'arrestation et de la remise de suspects ne sont pas insignifiants, mais il faut bien reconnaître que chaque fois qu'il le peut, le Bureau du Procureur réaffecte les ressources d'une situation à l'autre dans le but de maximiser les résultats. On le voit aisément au tableau ci-après, qui compare les crédits et le personnel affectés à des situations spécifiques au cours des trois années écoulées.

⁴ Ibid., partie B.1, paragraphe 19.

Tableau 9. Ventilation des crédits destinés spécifiquement aux situations, 2006-2008

<i>Budget (# personnes)</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Darfour</i>	<i>Situation 4 RCA</i>
Budget approuvé pour 2006	3 428 100 (29)	3 549 700 (27)	4 770 900 (28)	4 055 500 (15)	Sans objet
Budget approuvé pour 2007	3 788 400 (41)	1 109 500 (4)	5 851 400 (51)	4 532 500 (35)	2 553 800 (21)
Budget proposé pour 2008	4 709 100 (51)	1 033 700 (4)	5 835 200 (48)	4 417 800 (31)	3 393 400 (24)

94. La stratégie complémentaire en matière de poursuites⁵ reste au cœur des activités prévues en 2008 par le Bureau du Procureur, comme elle l'était lors de l'exercice financier précédent⁶. Le Bureau du Procureur reste attaché à la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour et continue de contribuer activement à la mise en œuvre du plan stratégique de la Cour.

95. Étant donné que le budget de base reste inchangé et concerne essentiellement les dépenses afférentes au personnel, et que toutes les modifications de ressources interviennent dans le budget lié aux situations, la justification des ressources n'établit aucune distinction entre ressources de base et ressources liées aux situations. Les nouvelles ressources afférentes au personnel sont assorties d'une justification pour l'ensemble d'un sous-programme, chaque fois que cela se justifie, tandis que les demandes de crédits non récurrents (assistance temporaire, consultants et coûts hors personnel) sont justifiées collectivement au titre de chaque ligne budgétaire.

⁵ Voir http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/OTP_Prosecutorial-Strategy-20060914_French.pdf.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.5, paragraphe 59.

Tableau 10. Grand programme II: Budget proposé pour 2008

Bureau du Procureur	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			3 525,1	9 370,0	12 895,1	3 689,4	10 622,6	14 312,0	1 416,9	11,0
Agents des services généraux				933,7	2 610,4	3 544,1	977,4	2 707,2	3 684,6	140,5	4,0
Total partiel (fonctionnaires)	3 628,7	6 313,1	9 941,8	4 458,8	11 980,4	16 439,2	4 666,8	13 329,8	17 996,6	1 557,4	9,5
Personnel temporaire	483,7	2 813,4	3 297,1	36,1	3 194,5	3 230,6	40,5	3 513,6	3 554,1	323,5	10,0
Personnel temporaire pour les réunions	3,0	26,3	29,3								
Heures supplémentaires		3,0	3,0	15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants	38,3	160,7	199,0		77,9	77,9		67,8	67,8	-10,1	-13,0
Total partiel (autre personnel)	525,0	3 003,4	3 528,4	51,1	3 272,4	3 323,5	55,5	3 581,4	3 636,9	313,4	9,4
Voyages	130,0	1 546,0	1 676,0	175,7	1 893,7	2 069,4	180,0	1 812,7	1 992,7	-76,7	-3,7
Représentation	8,3		8,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	122,4	471,5	593,9	51,2	390,5	441,7	51,2	309,5	360,7	-81,0	-18,3
Frais généraux de fonctionnement		171,6	171,6		160,5	160,5		274,6	274,6	114,1	71,1
Fournitures et accessoires	31,5	78,4	109,9	53,0	88,2	141,2	53,0	48,0	101,0	-40,2	-28,5
Mobilier et matériel	44,1	221,5	265,6		50,0	50,0		30,0	30,0	-20,0	-40,0
Total partiel (hors personnel)	336,3	2 489,0	2 825,3	289,9	2 582,9	2 872,8	294,2	2 474,8	2 769,0	-103,8	-3,6
Participation à l'entretien				202,3	533,1	735,4	219,6	508,9	728,5	-6,9	-0,9
Total	4 490,0	11 805,5	16 295,5	5 002,1	18 368,8	23 370,9	5 236,1	19 894,9	25 131,0	1 760,1	7,5

Tableau 11. Grand programme II: Effectif proposé pour 2008

Bureau du Procureur		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base	1	2		2	6	6	7	6	1	31	1	16	17	48
	Effectif lié aux situations					4	21	33	34	12	104		48	48	152
	Total partiel	1	2		2	10	27	40	40	13	135	1	64	65	200
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							2	3	1	6				6
	Total partiel							2	3	1	6				6
Total	1	2		2	10	27	42	43	14	141	1	64	65	206	

1. Programme 2100: Procureur

Introduction

96. Le Bureau du Procureur est constitué du Cabinet du Procureur, de la Section des services et de la Section des avis juridiques, qui aident le Procureur à coordonner les activités des autres divisions fonctionnelles et des équipes conjointes ainsi que les services qui leur sont fournis. C'est au sein du Bureau que sont élaborées et évaluées les politiques conçues par le Bureau pour *améliorer en permanence la qualité de la justice*.

97. Pour pouvoir faire en sorte que la Cour soit une *institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat*, le Procureur dirige, par l'intermédiaire du Comité exécutif constitué des Chefs de divisions, les activités principales visant à atteindre les objectifs de la stratégie du Bureau du Procureur en matière de poursuites, en employant des ressources minimales et en appliquant le principe d'une obligation redditionnelle maximale.

98. À cet égard, le Chef de Cabinet assure la coordination des activités internes et inter-organes en veillant à employer des *fonctionnaires qualifiés et motivés*, à assurer un partage effectif de l'information et la standardisation des procédures opérationnelles au sein du Bureau, et à instaurer une *culture commune à la Cour*.

99. La Section des avis juridiques répond, en temps voulu, aux demandes d'avis juridiques du Procureur et de toutes les divisions fonctionnelles. Elle assure également la coordination de la formation juridique et contribue à l'élaboration des outils juridiques mis en ligne.

100. La Section des services a pour ambition de devenir un *modèle d'administration publique non bureaucratique* en fournissant au Bureau du Procureur, en temps voulu, des services administratifs, linguistiques et techniques, en adoptant une démarche souple pour répondre aux besoins des utilisateurs avec des ressources minimales et en assurant la liaison voulue avec le Greffe pour coordonner des services communs sans interruption.

Objectifs

1. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).
2. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant le Règlement lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum (objectif stratégique 11).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
<p>Objectif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation et mise en œuvre de tous les protocoles et de toutes les procédures normalisées d'exploitation prévues pour 2008. • Mise en place systématique d'un réseau juridique universitaire et mise en œuvre du plan annuel de projet concernant les outils juridiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des protocoles/procédures normalisées d'exploitation effectivement élaborée ou mise en œuvre. • Proportion du plan de mise en place d'un réseau juridique et du plan de projet concernant les outils juridiques effectivement mise en œuvre. 	<p>100 %</p> <p>100 %</p>
<p>Objectif 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer au moins le niveau de service spécifié dans les accords sur les prestations de service. S'applique à toutes les unités. • Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques en 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de service effectivement fourni par rapport au niveau de service spécifié. • Proportion des améliorations/innovations effectivement mise en œuvre. 	<p>100 % > Accord sur les prestations de service</p> <p>100 %</p>

Tableau 12. Programme 2100: Budget proposé pour 2008

<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 932,8	228,6	2 161,4	2 042,4	366,3	2 408,7	247,3	11,4
Agents des services généraux				607,9	705,9	1 313,8	639,0	620,4	1 259,4	-54,4	-4,1
<i>Total partiel</i>	<i>1 928,8</i>	<i>415,1</i>	<i>2 343,9</i>	<i>2 540,7</i>	<i>934,5</i>	<i>3 475,2</i>	<i>2 681,4</i>	<i>986,7</i>	<i>3 668,1</i>	<i>192,9</i>	<i>5,6</i>
Personnel temporaire	431,1	1 190,1	1 621,2	36,1	2 688,3	2 724,4	40,5	1 385,1	1 425,6	-1 298,8	-47,7
Personnel temporaire pendant les réunions	3,0	26,3	29,3								
Heures supplémentaires				15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants	38,3	127,6	165,9		77,9	77,9		67,8	67,8	-10,1	-13,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>472,4</i>	<i>1 344,0</i>	<i>1 816,4</i>	<i>51,1</i>	<i>2 766,2</i>	<i>2 817,3</i>	<i>55,5</i>	<i>1 452,9</i>	<i>1 508,4</i>	<i>-1 308,9</i>	<i>-46,5</i>
Voyages	84,8	205,0	289,8	79,5	422,5	502,0	98,8	346,9	445,7	-56,3	-11,2
Représentation	8,3		8,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	122,4	326,7	449,1	51,2	282,5	333,7	51,2	249,5	300,7	-33,0	-9,9
Frais généraux de fonctionnement		1,1	1,1		30,0	30,0		10,0	10,0	-20,0	-66,7
Fournitures et accessoires	31,5	24,9	56,4	53,0	48,0	101,0	53,0	28,0	81,0	-20,0	-19,8
Mobilier et matériel	44,1	168,4	212,5		40,0	40,0		30,0	30,0	-10,0	-25,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>291,1</i>	<i>726,1</i>	<i>1 017,2</i>	<i>193,7</i>	<i>823,0</i>	<i>1 016,7</i>	<i>213,0</i>	<i>664,4</i>	<i>877,4</i>	<i>-139,3</i>	<i>-13,7</i>
Participation à l'entretien				126,4	56,1	182,5	137,4	48,3	185,7	3,2	1,8
Total	2 692,3	2 485,2	5 177,5	2 911,9	4 579,8	7 491,7	3 087,3	3 152,3	6 239,6	-1 252,1	-16,7

Tableau 13. Programme 2100: Effectif proposé pour 2008

<i>Bureau du Procureur</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base	1				3	3	6	5	1	19	1	10	11	30
	Effectif lié aux situations								1	2	3		13	13	16
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>				<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>3</i>	<i>22</i>	<i>1</i>	<i>23</i>	<i>24</i>	<i>46</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1			1				1
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>			<i>1</i>				<i>1</i>
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations												-2	-2	-2
	<i>Total partiel</i>												-2	-2	-2
<i>Total</i>		1				3	3	7	6	3	23	1	21	22	45

a) Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques

101. Aux fins de présentation du budget, la Section des avis juridiques (sous-programme 2130) est incorporée au Cabinet du Procureur. Toutes les dépenses et tous les budgets approuvés des exercices antérieurs au titre du sous-programme 2130 ont été intégrés dans les données concernant le Cabinet du Procureur.

Ressources en personnel**Reaffectation**

102. Aucun poste nouveau n'est demandé dans le cadre de ce sous-programme.

103. Conformément au principe de croissance minimale et en application de la réponse que le Cabinet du Procureur a donnée au Comité du budget et des finances au sujet de l'ancienne Unité de la stratégie en matière de personnel, mais conscient de la nécessité impérieuse de continuer à développer et à préserver les ressources les plus précieuses du Cabinet, à savoir un personnel qualifié et satisfait, le Chef de Cabinet collaborera avec la Section des ressources humaines de la Cour et fera appel à celle-ci, avec l'assistance d'un attaché de liaison et de coordination des ressources humaines. Cette fonction sera assurée par la réaffectation de l'ancien poste de la Section des services, intitulé responsable de la formation et du perfectionnement. Ce poste a été déclassé de P-3 en P-2 pour compenser les dépenses occasionnées par le reclassement du poste du Responsable de l'administration de la Section des services. L'incidence budgétaire de cette augmentation de l'effectif est donc nulle.

Personnel temporaire

104. Ce montant se rapporte à l'emploi, pendant cinq mois, de personnel temporaire périodiquement approuvé par la Section des avis juridiques; il est transféré au Cabinet du Procureur dans un souci de rationalisation du nombre des sous-programmes. La demande porte de nouveau sur une assistance temporaire d'une durée de cinq mois fournie par du personnel recruté au grade P-2, à l'appui des projets spéciaux ou pour faire face aux périodes d'activité de pointe prévues en fonction de la capacité du Cabinet à fournir des avis juridiques.

Heures supplémentaires

105. Des crédits de 15 000 euros sont demandés au titre des heures supplémentaires assurées par le personnel des services généraux. Les dépenses de ce poste sont nettement inférieures aux crédits budgétaires approuvés mais elles devraient augmenter de façon importante à la suite de l'accroissement du nombre des opérations de terrain nécessitées par cinq enquêtes simultanées.

Consultants

106. Comme en 2007, le Cabinet du Procureur devra recruter des témoins experts et des experts qui fourniront des avis en rapport avec les situations. Les crédits demandés à cet effet ont été réduits à 68 000 euros. Le Cabinet du Procureur centralise ce budget.

Ressources hors personnel*Voyages*

107. Afin de faire mieux connaître les activités du Cabinet du Procureur et de renforcer le soutien à ses activités et à la coopération, le Procureur doit entreprendre des missions de haut niveau auprès des principales parties prenantes, dans l'objectif d'informer le public et de donner le plus grand retentissement possible au Statut de Rome. Les crédits du Cabinet du Procureur ont toujours tenu compte des déplacements prévus du Procureur, des porte-parole et du Chef de cabinet ainsi que

des réunions avec les principales parties prenantes invitées, particulièrement celles qui sont dans l'impossibilité de financer de tels déplacements. Aucune augmentation nette du budget des voyages du Cabinet du Procureur n'est demandée; l'augmentation est uniquement due à la hausse du coût des vols aériens et de l'allocation de subsistance par rapport à 2007 et à l'intégration du budget de base des voyages de la Section des avis juridiques, qui est inchangé, prévu pour les objectifs de développement du réseau universitaire.

108. Au total, le budget des voyages est établi pour 47 missions, dont 23 effectuées par des conseillers juridiques et des fonctionnaires d'information du public au nom du Cabinet. Ce chiffre est comparable aux 48 missions qui ont été entreprises par le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques en 2006, dont la moitié concernait directement les situations faisant l'objet d'enquêtes.

Services contractuels, dont formation

109. Le budget de formation du Bureau du Procureur a été transféré au Cabinet du Procureur (depuis la Section des services) afin de tenir compte des changements intervenus dans la chaîne de responsabilité de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires du Bureau du Procureur. Des crédits de 88 000 euros (en augmentation) sont demandés pour poursuivre le perfectionnement des fonctionnaires en matière de Défense, d'appels, d'enquêtes et de relations extérieures, ainsi qu'en matière de sécurité sur le terrain et de protection des témoins.

110. Comme l'année dernière, des crédits de 20 000 euros sont demandés pour financer les frais de missions conjointes et indépendantes d'information du public dans les pays où se déroulent les opérations. Les coûts types encourus sont relatifs aux messages radio, à la location d'installations appropriées pour les conférences de presse et à la production et à la distribution de matériel dans les pays où se déroulent les opérations.

111. Déduction faite des coûts incompressibles de 68 900 euros et de la différence de 9 600 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 275 800 euros se réduit à une augmentation nette de 197 300 euros. Sur ce total, 163 500 euros représentent les ressources de la Section des services précédemment approuvées et maintenant transférées.

Tableau 14. Sous-programme 2110: Budget proposé pour 2008

<i>Cabinet du Procureur</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 009,3		1 009,3	1 151,6		1 151,6	142,3	14,1
Agents des services généraux				282,1		282,1	300,6		300,6	18,5	6,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>916,4</i>		<i>916,4</i>	<i>1 291,4</i>		<i>1 291,4</i>	<i>1 452,2</i>		<i>1 452,2</i>	<i>160,8</i>	<i>12,5</i>
Personnel temporaire	329,4		329,4	36,1		36,1	40,5		40,5	4,4	12,2
Heures supplémentaires				15,0		15,0	15,0		15,0		
Consultants	38,3	38,0	76,3		77,9	77,9		67,8	67,8	-10,1	-13,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>367,7</i>	<i>38,0</i>	<i>405,7</i>	<i>51,1</i>	<i>77,9</i>	<i>129,0</i>	<i>55,5</i>	<i>67,8</i>	<i>123,3</i>	<i>-5,7</i>	<i>-4,4</i>
Voyages	77,2	25,0	102,2	71,0	51,4	122,4	85,3	60,0	145,3	22,9	18,7
Représentation	8,3		8,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	8,4		8,4		20,0	20,0	26,2	82,0	108,2	88,2	441,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>93,9</i>	<i>25,0</i>	<i>118,9</i>	<i>81,0</i>	<i>71,4</i>	<i>152,4</i>	<i>121,5</i>	<i>142,0</i>	<i>263,5</i>	<i>111,1</i>	<i>72,9</i>
Participation à l'entretien				59,0		59,0	68,6		68,6	9,6	16,3
Total	1 378,0	63,0	1 441,0	1 482,5	149,3	1 631,8	1 697,8	209,8	1 907,6	275,8	16,9

Tableau 15. Sous-programme 2110: Effectif proposé pour 2008

<i>Cabinet du Procureur</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base	1				2	2	1	2	1	9	1	4	5	14
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>				<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>14</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base								1		1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>		<i>1</i>				<i>1</i>
<i>Total</i>						<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>15</i>

b) Sous-programme 2120: Section des services

Ressources en personnel

Réaffectation

Un fonctionnaire d'administration adjoint (opérations hors siège) (P2) et un assistant en administration générale et en finances (services généraux (autre classe)) (opérations hors siège)

112. La recommandation⁷ du Comité tendant à prévoir, dans le projet de budget, que les besoins supplémentaires en administration soient assurés par la réaffectation interne de ressources existantes a été mise en œuvre. Un poste de fonctionnaire d'administration adjoint (opérations hors siège) (P2) a été créé en réaffectant à la section un poste de l'Unité des informations et des éléments de preuve; ce transfert a été rendu possible par une reconfiguration des procédures et par des améliorations supplémentaires des outils informatiques.

113. En outre, la création d'un deuxième poste d'assistant en administration générale et en finances (opérations hors siège) (services généraux (autre classe)) est le résultat d'une réaffectation interne. En conséquence, l'Unité est en mesure de faire face aux besoins opérationnels du Bureau du Procureur qui ont été estimés en fonction du niveau d'activité dont il est tenu compte dans les hypothèses.

Ressources nouvelles

Un coordonnateur des missions d'interprétation/traducteur (P-3)

114. Aussi longtemps que le Bureau du Procureur sera engagé dans des enquêtes et des procès, la charge de travail de recrutement, formation, administration des tableaux de services et contrôle de la qualité du travail des interprètes de terrain sera importante. Le Bureau du Procureur est le premier organe de la Cour qui nécessite des services d'interprétation de terrain dans une situation nouvelle et cette tâche requiert des recherches importantes et la mise en place d'un réseau technique. Cette fonction, ainsi que la traduction dans les langues de travail, est assurée depuis trois ans par la même personne sur une base temporaire; il est manifeste que ce poste n'est pas provisoire et, en plus de crédits au titre du personnel temporaire, la création d'un poste fixe lié aux situations est demandée.

115. Les coûts de ce poste seront financés par une réduction de 105 000 euros du budget approuvé pour les traductions contractuelles.

Personnel temporaire

116. La plupart des ressources en personnel temporaire précédemment approuvées au titre de la transcription dans des langues autres que les langues de travail ont été réaffectées à la Division des enquêtes, au sein de laquelle l'Unité de soutien opérationnel assurait la totalité des transcriptions et de la saisie des données.

117. Les autres fonctions de l'Unité des services linguistiques précédemment assurées par du personnel temporaire sont la traduction et l'interprétation sur le terrain. À cet égard, du personnel temporaire doit être recruté pour donner la souplesse et l'adaptabilité nécessaires qui permettront de faire face aux périodes d'activités de pointe des services linguistiques associées aux enquêtes et aux poursuites menées par le Bureau du Procureur; les compétences linguistiques nécessaires n'étant requises que temporairement, elles ne peuvent pas être assurées par des postes permanents.

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1er décembre 2006 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 59.

118. La charge de travail de la section devrait augmenter pour atteindre 1,88 million de mots en 2008 et, en raison de la confidentialité, de la sensibilité et de la rareté des langues de la majorité de ces documents, très peu peuvent être confiés à l'extérieur. À l'heure actuelle, les besoins en services linguistiques concernent les langues suivantes: acholi, lendu, swahili, sango, kingbandi, lingala, arabe, anglais et français.

Tableau 16. Répartition fonctionnelle des traducteurs (personnel temporaire et personnel permanent) et capacité de traduction résultante sur la base de la charge de travail prévue pour 2008

Langue	Équivalent temps plein (ETP)									Total ETP	Capacité/Demande		
	Traduction	Gestion, traduction et interprétation sur le terrain	Interprétation sur le terrain. Tests, formation et soutien	Interprétation en mission	Interprétation par téléphone	Scannage de documents	Soutien à la transcription (Contrôle de la qualité)	Traduction à vue	Révision & relecture (traductions faites à l'extérieur)		Charge de travail prévue en 2008 (mots)	Capacité des ressources disponibles en 2008 (mots)	Excédent/ Déficit (mots)
Anglais – Français	1,4		0,2	0,1			0,1		0,2	2	329 044	278 460	-50 583,60
Français – Anglais	0,6	1,2							0,2	2	96 071	119 340	23 269,20
Anglais – Arabe	0,6		0,1	0,7	0,4				0,2	2	107 406	119 340	11 934,00
Arabe – Anglais	2,0									2	398 810	397 800	-1 010,16
Swahili/Lingala-Français	1,4		0,05			0,2	0,2	0,15		2	314 400	278 460	-35 940,00
Swahili – Anglais	0,2		0,1	0,2		0,15	0,3	0,05		1	37 790	39 780	1 990,00
Sango/Kingbandi/Lendu	1,4			0,2		0,2		0,2		2	314 400	278 460	-35 940,00
Acholi – Anglais	0,6					0,6			0,8	2	280 000	119 340	-160 660,00
Total	8,2	1,2	0,45	1,2	0,4	1,15	0,6	0,4	1,4	15	1 877 921	1 630 980	-246 940,56

119. La Section a estimé que des ressources de 15 équivalents temps plein (ETP) permettraient de faire face à environ 90 % de la charge de travail de traduction estimée pour l'année et aux autres services linguistiques demandés par l'extérieur (voir le tableau 16). L'Unité des services linguistiques estime que le déficit de 10 % prévu se situe dans les limites acceptables des gains d'efficacité, avec un niveau de ressources qui n'est ni excessif ni insuffisant au point d'entraîner des retards dans les activités essentielles.

120. Trois ETP sont prélevés sur les effectifs (deux postes permanents et un poste nouveau demandé). Les douze ETP restants sont demandés sur une base temporaire, dont vingt mois/travail n'ont pas pu être compensés par des réductions d'autres lignes budgétaires approuvées, dont la réduction du personnel temporaire d'interprétation sur le terrain (20 000 euros) et de transcription dans des langues autres que les langues de travail (435 000 euros) et le report à 2009 de l'élaboration de projets (50 000 euros).

Ressources hors personnel

Voyages

121. Le budget des voyages de la Section demandé pour 2008 est en baisse en valeur réelle d'environ 150 000 euros. Il prévoit 84 missions liées à des situations, composées uniquement de personnel technique et d'interprètes de terrain (locaux et internationaux) ou destinées au recrutement d'interprètes de terrain, au nombre de sept au total (avec un interprète et un fonctionnaire d'appui technique) par enquête/procès.

122. Le budget de base prévoit sept missions en Europe pour du personnel technique, linguistique et administratif participant à des conférences professionnelles et une mission à New York pour l'administrateur hors classe, dans le cadre de la présentation du budget.

Services contractuels, dont formation

123. La réaffectation des ressources de formation au Cabinet du Procureur et la réduction des frais de traduction externalisée ont réduit considérablement cette enveloppe budgétaire. Les principales dépenses en 2008 concernent les projets du Bureau du Procureur en matière de

technologie de l'information et des communications, essentiellement l'intégration des systèmes d'administration et d'analyse de la preuve (135 000 euros) et la mise en place d'une base de données de gestion des contacts (16 500 euros).

124. Les crédits demandés au titre des services de numérisation sont inchangés à 9 500 euros. La plupart des services techniques peuvent être assurés de façon interne mais le scannage, la numérisation et l'impression des éléments de preuve volumineux nécessitent l'emploi de matériel très spécialisé.

125. Une somme de 40 000 euros (en baisse) est demandée pour l'externalisation de la traduction, particulièrement en ce qui concerne l'information générale du public ou les communications reçues dans des langues autres que les langues de travail de la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

126. Les crédits demandés sont réduits à 10 000 euros pour faire face en partie aux coûts des projets précédemment évoqués et pour tenir compte du fait que les coûts d'entretien sont budgétisés par le Greffe puis répartis entre les organes au titre de la participation à l'entretien.

Fournitures et accessoires

127. Une somme de 53 000 euros est demandée pour le renouvellement d'abonnements à des bases de données et à des revues spécifiques au Bureau du Procureur, et pour l'achat d'ouvrages de référence importants et les frais de cotisation à des organismes professionnels pour le compte de fonctionnaires occupant des postes clés.

Mobilier et matériel

128. Une somme de 30 000 euros (en baisse) est demandée pour remplacer et améliorer le matériel audiovisuel qui accompagne les missions d'enquêtes et pour acheter le logiciel nécessaire au projet de création d'une base de données de gestion des contacts.

129. Déduction faite des coûts incompressibles de 132 500 euros et de la différence de -6 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, la réduction totale de 1 527 900 euros se traduit par une réduction nette de 1 654 000 euros. Cette réduction représente les ressources qui ont été transférées au Cabinet du Procureur et à la Section de la planification et des opérations.

Tableau 17. Sous-programme 2120: Budget proposé pour 2008

Section des services	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs				923,5	228,6	1 152,1	890,8	366,3	1 257,1	105,0	9,1
Agents des services généraux				325,8	705,9	1 031,7	338,4	620,4	958,8	-72,9	-7,1
Total partiel	1 012,4	415,1	1 427,5	1 249,3	934,5	2 183,8	1 229,2	986,7	2 215,9	32,1	1,5
Personnel temporaire	101,7	1 190,1	1 291,8		2 688,3	2 688,3		1 385,1	1 385,1	-1 303,2	-48,5
Personnel temporaire pour les réunions	3,0	26,3	29,3								
Consultants		89,6	89,6								
Total partiel (autre personnel)	104,7	1 306,0	1 410,7		2 688,3	2 688,3		1 385,1	1 385,1	-1 303,2	-48,5
Voyages	7,6	180,0	187,6	8,5	371,1	379,6	13,5	286,9	300,4	-79,2	-20,9
Services contractuels, dont formation	114,0	326,7	440,7	51,2	262,5	313,7	25,0	167,5	192,5	-121,2	-38,6
Frais généraux de fonctionnement		1,1	1,1		30,0	30,0		10,0	10,0	-20,0	-66,7
Fournitures et accessoires	31,5	24,9	56,4	53,0	48,0	101,0	53,0	28,0	81,0	-20,0	-19,8
Mobilier et matériel	44,1	168,4	212,5		40,0	40,0		30,0	30,0	-10,0	-25,0
Total partiel (hors personnel)	197,2	701,1	898,3	112,7	751,6	864,3	91,5	522,4	613,9	-250,4	-29,0
Participation à l'entretien				67,4	56,1	123,5	68,8	48,3	117,1	-6,4	-5,2
Total	1 314,3	2 422,2	3 736,5	1 429,4	4 430,5	5 859,9	1 389,5	2 942,5	4 332,0	-1 527,9	-26,1

Tableau 18. Sous-programme 2120: Effectif proposé pour 2008

Section des services		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	5	3		10		6	6	16
	Effectif lié aux situations								1	2	3		13	13	16
	Total partiel					1	1	5	4	2	13		19	19	32
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1			1				1
	Total partiel							1			1				1
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base								-1		-1				-1
	Effectif lié aux situations												-2	-2	-2
	Total partiel								-1		-1		-2	-2	-3
Total					1	1	6	3	2	13		17	17	30	

2. Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

130. La Division contribue essentiellement à la mise en place du puissant et important réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et les autres partenaires, qui doit exister pour que le Bureau s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire. Elle coordonne ses efforts avec ceux des autres organes. Elle conduit les activités du Bureau du Procureur pour ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité et d'intérêt des victimes. Elle procède à l'examen préliminaire des communications, essentiel au choix des affaires.

131. Au sein de la Division, la Section de la coopération internationale canalise toutes les demandes d'assistance en s'assurant qu'elles sont conformes aux procédures et normes pertinentes et en assure le suivi. Elle négocie les accords de coopération nécessaires; elle met en place des réseaux de partage de l'information; et elle fournit des avis juridiques en matière de coopération, notamment aux autres organes de la Cour. La Cour ayant commencé ses activités et huit mandats d'arrêt ayant été délivrés, il est essentiel que l'institution reçoive le *soutien approprié*. Aux termes du Statut de Rome, une arrestation est affaire de *coopération* et le Bureau déploie des efforts particuliers pour encourager une coordination entre les partenaires nationaux et internationaux et susciter leur soutien. Le rôle essentiel de cette fonction pour le succès de la stratégie en matière de poursuites a trouvé son expression dans le recrutement de deux administrateurs P-4 chargés de s'occuper particulièrement des questions opérationnelles et de coopération générale liées aux arrestations.

132. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, la Section de l'analyse des situations procède à l'examen préliminaire des communications et des informations en veillant au respect de procédures et normes homogènes et objectives qui sont des éléments essentiels dans le choix des affaires. Pour permettre la tenue de *procès impartiaux, efficaces et rapides*, la Section dispense des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la complémentarité (qui prennent de l'importance au fur et à mesure que les affaires avancent) et à la compétence. Le recueil et l'évaluation des informations dans l'intérêt de la justice, particulièrement celles qui concernent l'intérêt des victimes, sont également prioritaires. Un programme systématique est mis en place pour recueillir et analyser l'avis des victimes et des communautés locales avant de conduire des enquêtes, de façon à évaluer en permanence leurs intérêts et à mieux faire connaître les activités du Bureau du Procureur et leur ampleur.

133. Pour atteindre ces buts, les fonctionnaires de la Division remplissent des fonctions diverses, dont la mise en place de réseaux des sources permettant de comprendre le contexte local, la conduite d'activités de sensibilisation auprès des communautés locales et la présentation d'exposés sur des questions relevant de la compétence de la Division.

134. Ce programme est constitué de trois sous-programmes qui, pour des raisons de présentation, ont été regroupés en un seul. La structure hiérarchique de la Division est inchangée, le Bureau du responsable supervisant le travail des deux sections.

135. En raison du regroupement des trois anciens sous-programmes distincts, l'ensemble des dépenses et des budgets approuvés des exercices précédents ont été consolidés en un seul programme.

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes sur des affaires et un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération nécessaire (objectif stratégique 1).

2. Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise de personnes (objectif stratégique 7).
3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour (objectif stratégique 8).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1		
<ul style="list-style-type: none"> • La totalité des rapports demandés et des rapports périodiques sur des questions dignes d'attention, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'enquêtes sont communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif. • Demandes d'assistance efficaces et conformes aux procédures. • Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'information et d'autres formes d'appui (au moyen d'accords de portée générale ou spécifiques à une situation) y compris en matière d'enquête ou de procès. • Conclusion des accords de coopération prévus en 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage effectif des rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif. • Identification de la proportion des demandes déposées hors délai ou non conformes; taux de conformité. • Comparaison de l'éventail de 2008 avec l'éventail de 2007. • Comparaison du nombre d'accords de coopération prévus et du nombre d'accords effectivement conclus. 	<p>100 %</p> <p>< 5 %</p> <p>Augmentation de >10 %</p> <p>100 %</p>
Objectif 2		
<ul style="list-style-type: none"> • Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective / mise en œuvre prévue. 	100 %
Objectif 3		
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 85 % au moins des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu le Bureau du Procureur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux effectif de réalisation des objectifs annuels. 	> 85 %

Ressources en personnel

136. Aucun poste nouveau ou personnel temporaire n'est demandé pour la Division.

Ressources hors personnel

Voyages

137. En valeur réelle, le budget des voyages a été réduit de 10 000 euros. Le budget demandé est supérieur au niveau des dépenses de 2006 et de 2007 car la sous-utilisation antérieure des crédits était due à la rotation du personnel et à la vacance prolongée de certains postes en raison de l'échec des procédures de recrutement. Pendant les années en question, toutes les missions n'ont pas pu être diligentées. En supposant que tous les postes soient pourvus avant la fin 2007, le nombre des missions devrait retrouver un niveau satisfaisant en 2008. En ce qui concerne la coopération, les efforts seront axés sur la consolidation des contacts qui ont été pris avec les organisations régionales et leurs membres, en particulier avec l'Union africaine et la Ligue arabe pour ce qui concerne la situation au Darfour et les situations dans d'autres régions, et avec l'Union européenne.

138. Les crédits demandés portent sur 13, 26, 31 et 16 missions de coopération ou d'analyse des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour et en République centrafricaine respectivement. Seize autres missions sont demandées dans l'objectif de s'assurer la coopération nécessaire pour toutes les situations. Le budget de base comprend 25 missions: 16 missions d'analyse préliminaire de situations potentielles et 9 pour permettre au Directeur de la Division, accompagné du Procureur ou agissant en son nom, d'assister à des réunions de haut niveau dans l'objectif de s'assurer la coopération nécessaire.

139. Déduction faite des coûts incompressibles de 45 100 euros et de la différence de 600 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 40 200 euros se traduit par une réduction nette de 5 500 euros.

Tableau 19. Programme 2200: Budget proposé pour 2008

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			685,8	802,8	1 488,6	716,4	812,9	1 529,3	40,7	2,7
Agents des services généraux				108,6	108,6	112,8	112,8	4,2	3,9		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	737,1	794,4	802,8	794,4	802,8	1 597,2	829,2	812,9	1 642,1	44,9	2,8
Personnel temporaire	48,1										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	48,1										
Voyages	24,7	70,8	245,0	70,8	245,0	315,8	45,7	264,8	310,5	-5,3	-1,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	24,7	70,8	245,0	70,8	245,0	315,8	45,7	264,8	310,5	-5,3	-1,7
Participation à l'entretien		33,7	28,1	33,7	28,1	61,8	36,6	25,8	62,4	0,6	1,0
Total	809,9	746,9	1 556,8	898,9	1 075,9	1 974,8	911,5	1 103,5	2 015,0	40,2	2,0

Tableau 20. Programme 2200: Effectif proposé pour 2008

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1	1	2	1	1		6		2	2	8
	Effectif lié aux situations						3	3	2		8				8
	<i>Total partiel</i>				1	1	5	4	3		14		2	2	16
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
	<i>Total</i>				1	1	5	4	3		14		2	2	16

3. Programme 2300: Division des enquêtes

140. La Division joue un grand rôle dans la *qualité de la justice* en appuyant le processus de décision au sein du Bureau du Procureur, grâce à une analyse des crimes liés à des situations et des affaires particulières et à la définition de tendances en matière criminelle, en renforçant la capacité des équipes conjointes de procéder à des enquêtes impartiales et rapides conformément au Statut de Rome, en veillant en permanence aux intérêts des victimes et des témoins, et en assurant la sécurité et le bien-être du personnel et des témoins grâce à des opérations efficaces promptement menées.

141. Ce programme est constitué de trois sous-programmes qui, pour des raisons de présentation, ont été regroupés en deux sous-programmes. Le Bureau du Procureur adjoint (sous-programme 2310) a été regroupé avec les équipes d'enquêteurs (sous-programme 2330). La structure hiérarchique de la Division est inchangée.

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes relatives à des affaires et conduire un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération extérieure nécessaire (objectif stratégique 1).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
<p>Objectif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs en matière de recueil de l'information et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs sont atteints pour les cinq enquêtes. • Appui de qualité et en temps voulu assuré aux équipes de première instance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueil de données prévu / Recueil de données effectif. • Enquête de satisfaction semestrielle (Division des poursuites): nombre d'éléments d'information demandés / Nombre d'éléments d'information de qualité fournis dans les délais. 	<p>Écart 0%</p> <p>> 90 % de satisfaction</p>

Tableau 21. Programme 2300: Budget proposé pour 2008

Division des enquêtes	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			460,1	6 357,9	6 818,0	480,7	7 150,4	7 631,1	813,1	11,9
Agents des services généraux				108,6	1 516,1	1 624,7	112,8	1 692,0	1 804,8	180,1	11,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>435,6</i>	<i>4 145,5</i>	<i>4 581,1</i>	<i>568,7</i>	<i>7 874,0</i>	<i>8 442,7</i>	<i>593,5</i>	<i>8 842,4</i>	<i>9 435,9</i>	<i>993,2</i>	<i>11,8</i>
Personnel temporaire	2,1	1 082,4	1 084,5	302,0		302,0	1 909,0		1 909,0	1 607,0	532,1
Heures supplémentaires		3,0	3,0								
Consultants		33,1	33,1								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2,1</i>	<i>1 118,5</i>	<i>1 120,6</i>	<i>302,0</i>		<i>302,0</i>	<i>1 909,0</i>		<i>1 909,0</i>	<i>1 607,0</i>	<i>532,1</i>
Voyages	1,6	1 040,6	1 042,2	9,6	1 089,3	1 098,9	7,4	1 076,0	1 083,4	-15,5	-1,4
Services contractuels, dont formation		144,8	144,8		108,0	108,0		60,0	60,0	-48,0	-44,4
Frais généraux de fonctionnement		170,5	170,5		130,5	130,5		264,6	264,6	134,1	102,8
Fournitures et accessoires		53,5	53,5		40,2	40,2		20,0	20,0	-20,2	-50,2
Mobilier et matériel		53,1	53,1		10,0	10,0				-10,0	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,6</i>	<i>1 462,5</i>	<i>1 464,1</i>	<i>9,6</i>	<i>1 378,0</i>	<i>1 387,6</i>	<i>7,4</i>	<i>1 420,6</i>	<i>1 428,0</i>	<i>40,4</i>	<i>2,9</i>
Participation à l'entretien				21,1	354,2	375,3	22,7	341,5	364,2	-11,1	-3,0
Total	439,3	6 726,5	7 165,8	599,4	9 908,2	10 507,6	623,6	12 513,5	13 137,1	2 629,5	25,0

Tableau 22. Programme 2300: Effectif proposé pour 2008

Division des enquêtes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base		1		1		1				3		2	2	5
	Effectif lié aux situations					1	11	29	25	7	73		28	28	101
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>29</i>	<i>25</i>	<i>7</i>	<i>76</i>		<i>30</i>	<i>30</i>	<i>106</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1	2		3				3
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>	<i>2</i>		<i>3</i>				<i>3</i>
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations												2	2	2
	<i>Total partiel</i>												<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Total</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>30</i>	<i>27</i>	<i>7</i>	<i>79</i>		<i>32</i>	<i>32</i>	<i>111</i>	

a) Sous-programme 2310: Bureau du Procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes d'enquêteurs

142. L'ensemble des dépenses et des budgets approuvés pour les exercices antérieurs du Bureau du Procureur adjoint (2310) et des équipes d'enquêteurs (2330) ont été consolidés dans ce sous-programme unique.

Ressources en personnel

Un enquêteur (P-3) et deux enquêteurs adjoints (P-2)

143. En 2008, la Division des enquêtes mènera de multiples activités parallèles, car elle devra publier en temps voulu les résultats de cinq enquêtes et d'un procès. Afin de faire face aux besoins de ces six activités, la Division devra harmoniser la capacité des sous-équipes qui seront affectées à ces tâches. Les trois ETP demandés permettront à une de ces sous-équipes de parvenir au rendement nécessaire et donneront à la Division la capacité nécessaire d'atteindre ses buts.

Personnel temporaire

144. Une provision est faite pour un total de douze mois au niveau d'enquêteur adjoint (P-2) afin de faire face aux besoins supplémentaires des trois situations et de prolonger l'initiative consistant à faire travailler temporairement des professionnels d'unités nationales ayant à connaître des crimes de guerre sur des projets d'analyse et d'enquête dans l'objectif d'échanger des méthodes et des connaissances avec le personnel de la Division.

Ressources hors personnel

Voyages

145. La Division poursuit l'examen de son approche des voyages afin d'accroître encore l'efficacité de l'emploi de ses ressources. En conséquence, la Division a été en mesure de réduire son budget des voyages de 149 300 euros en valeur réelle, soit 12 %.

146. Le nombre des voyages du Procureur adjoint chargé des enquêtes est inchangé: une mission en Europe et une mission hors d'Europe pour développer les réseaux chargés des enquêtes coordonnées. Les voyages liés aux situations comprennent cinq missions en Europe et trois missions hors d'Europe afin de garantir un appui en matière d'opérations et de travail d'enquête en cours. En outre, il est prévu une mission d'enquête de cinq jours pour chacune des situations intéressant la République démocratique du Congo, le Darfour et la République centrafricaine.

147. Le nombre et la durée proposés des missions des équipes d'enquêteurs sont en baisse par rapport à 2007. La demande porte sur 47 missions pour la République démocratique du Congo (y compris les missions à l'appui du procès *Lubanga* et les missions d'enquête et de recueil d'éléments de preuve) et 47 et 37 missions d'enquête liées aux situations intéressant respectivement le Darfour et la République centrafricaine.

148. Dans l'objectif de maintenir une bonne administration des témoins et des éléments de preuve de la situation en Ouganda, et de préserver ainsi les investissements déjà faits dans cette affaire ainsi que son intégrité dans l'éventualité ultérieure d'une arrestation et d'une remise de personnes, une provision est faite pour quatre missions en Ouganda.

Frais généraux de fonctionnement

149. Afin de couvrir les frais encourus de façon légitime par les témoins que se présentent aux fins d'entretiens et les coûts liés à l'obligation de vigilance du Bureau du Procureur à l'égard des témoins qui prêtent leur assistance aux affaires, 134 100 euros supplémentaires sont demandés. Le

montant total de 264 000 euros a été calculé en extrapolant les coûts encourus pendant les cinq premiers mois de 2007 et sur la base des références de 2006. Un ajustement a été fait (à la baisse) pour tenir compte des politiques générales et des bases de référence applicables à ces dépenses que le Bureau du Procureur élabore actuellement. Cette augmentation est compensée par des réductions dans les budgets des voyages, des services contractuels et des fournitures et accessoires qui ont été approuvés en 2007.

Fournitures et accessoires

150. Un montant de 20 000 euros (en baisse) est demandé pour remplacer et compléter les équipements de terrain et pour acheter du matériel de communication destiné à l'administration des témoins dans les quatre situations.

151. Déduction faite des coûts incompressibles de 395 600 euros et de la différence de -81 800 euros dans les coûts de participation à l'entretien, la réduction totale de 1 110 200 euros se traduit par une réduction nette de 1 424 000 euros. Cette réduction représente le coût des postes qui ont été réaffectés au sein de la Section de la planification et des opérations.

Tableau 23. Sous-programme 2310: Budget proposé pour 2008

<i>Bureau du Procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes des enquêteurs</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			186,6	4 345,5	4 532,1	192,9	3 697,7	3 890,6	-641,5	-14,2
Agents des services généraux				54,3	647,3	701,6	56,4	169,2	225,6	-476,0	-67,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>122,7</i>	<i>2 772,9</i>	<i>2 895,6</i>	<i>240,9</i>	<i>4 992,8</i>	<i>5 233,7</i>	<i>249,3</i>	<i>3 866,9</i>	<i>4 116,2</i>	<i>-1 117,5</i>	<i>-21,4</i>
Personnel temporaire										5,3	5,3
Consultants										5,3	5,3
<i>Total partiel (autre personnel)</i>										<i>5,3</i>	<i>5,3</i>
Voyages				5,7	825,2	830,9	6,1	804,7	810,8	-20,1	-2,4
Services contractuels, dont formation											
Frais généraux de fonctionnement										134,1	102,8
Fournitures et accessoires										-20,2	-50,2
Mobilier et matériel										-10,0	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 151,0</i>			<i>5,7</i>	<i>1 005,9</i>	<i>1 011,6</i>	<i>6,1</i>	<i>1 089,3</i>	<i>1 095,4</i>	<i>83,8</i>	<i>8,3</i>
Participation à l'entretien										-81,8	-35,7
Total	122,7	4 633,8	4 756,5	255,1	6 319,6	6 574,7	264,5	5 200,0	5 464,5	-1 110,2	-16,9

Tableau 24. Programme 2310: Effectif proposé pour 2008

<i>Bureau du Procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes des enquêteurs</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base	1										1	1	1	2
	Effectif lié aux situations											51	12	12	63
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>										<i>52</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>65</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														3
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>										<i>3</i>			<i>3</i>
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations											-14	-9	-9	-23
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>										<i>-14</i>	<i>-9</i>	<i>-9</i>	<i>-23</i>
<i>Total</i>	<i>1</i>										<i>41</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>45</i>	

b) Sous-programme 2320: Section de la planification et des opérations

Ressources en personnel

Postes

152. Aucun poste nouveau n'est demandé dans le budget 2008. Les besoins imprévus seront comblés par la réaffectation de certains postes en fonction des priorités et des besoins définis par le Bureau du Procureur, et des besoins des enquêtes.

153. Dans l'objectif de poursuivre l'optimisation de l'emploi des ressources actuelles et compte tenu de la nécessité de faire face aux besoins et aux priorités de 2008, la Division a procédé à plusieurs réaffectations (au sein du sous-programme) et redéploiements (entre sous-programmes) de postes approuvés.

154. Afin d'accroître la capacité de l'Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquêtes et lui permettre de fournir à la Division le nombre nécessaire d'analyses pour les quatre situations en cours et pour l'examen préliminaire de situations potentielles, un poste de responsable de la planification et du contrôle (P-2) a été réaffecté à cette unité et renommé analyste adjoint. En outre, les analystes des équipes d'enquêteurs liées à des situations ont été réaffectés à l'Unité pour tenir compte de la voie hiérarchique. Le travail de ces analystes porte toujours sur des situations spécifiques mais la centralisation des ressources au sein d'une seule unité permet de disposer d'un groupe d'analystes dont le déploiement peut être optimisé pour fournir des prestations aux divers utilisateurs finals.

155. Le personnel de terrain lié à des situations et précédemment affecté aux équipes d'enquêteurs (responsables des opérations sur le terrain (P-3) et personnel local) a été affecté à l'Unité d'appui opérationnel dans l'objectif de centraliser la supervision et, partant, de mieux coordonner et harmoniser le travail, particulièrement en ce qui concerne la protection et l'administration des témoins.

156. Comme suite à la décision de centraliser toutes les fonctions de transcription au sein de l'Unité d'appui opérationnel, les postes de coordonnateur de la transcription et d'assistant de transcription (services généraux (autre classe)) ont été sortis de la Section des services (sous-programme 2120).

Personnel temporaire

157. Le transfert mentionné ci-dessus, entre l'Unité des services linguistiques et l'Unité d'appui opérationnel, de la fonction de transcription dans des langues autres que les langues de travail a été effectué dans l'objectif d'accroître l'efficacité en créant des synergies et en dégagant des économies d'échelle par une approche multitâche de la transcription, du codage des données et de l'examen des documents.

158. En conséquence de cette centralisation, les besoins totaux en personnel temporaire ont été réduits à 24 postes par rapport aux 31 qui avaient été approuvés en 2007 (28 pour l'Unité des services linguistiques et trois pour l'Unité d'appui opérationnel). Ces postes se répartissent comme suit:

- Sept pour parachever la transcription des interceptions, des entretiens et des manuscrits ainsi que l'examen des documents relatifs à la situation en Ouganda;
- Six pour la transcription, le codage des données et l'examen des documents relatifs à la situation en République démocratique du Congo;

- Six pour la transcription, le codage des données et l'examen des documents relatifs à la situation au Darfour;
- Cinq pour la transcription, le codage des données et l'examen des documents relatifs à la situation en République centrafricaine.

159. Des fonds sont également demandés pour s'assurer les services d'experts en psychologie inscrits dans les listes de la Cour, qui évalueront l'état des victimes et des témoins avant les entretiens. Le total de 16 200 euros est équivalent à deux mois de travail au niveau P-2.

Ressources hors personnel

Voyages

160. Dix missions sont prévues en Europe pour mettre en place des réseaux professionnels et des réseaux de coopération sur les enquêtes, les questions liées aux victimes, les activités médico-légales et l'analyse des crimes et subvenir à leurs besoins. Ces missions viendront à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre permanente du projet d'analyse entrepris par l'Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête, en collaboration avec Interpol, et des activités de coordination de recherche-développement.

161. Trois missions liées à chaque situation en cours d'enquête sont prévues; des analystes apporteront leur appui au travail d'enquête en participant aux entretiens lorsque cela sera nécessaire et en remplissant d'autres tâches connexes.

162. Six missions sont prévues pour chaque situation faisant l'objet d'une enquête; un expert adjoint en victimes ou un expert en psychologie inscrit dans les listes de la Cour procèdera à une évaluation des victimes et des témoins fortement traumatisés avant les entretiens et/ou assistera aux entretiens.

163. En moyenne, 13 missions de fonctionnaires de l'Unité d'appui opérationnel sont prévues pour chaque situation afin de mettre au point les évaluations des risques, d'assurer la conformité et l'efficacité opérationnelle du système en place, de veiller à la sécurité du personnel de terrain et de faire face aux situations d'urgence.

Services contractuels, dont formation

164. Les fonds demandés pour l'externalisation de la transcription et du codage des données ont été réduits de 45 %, à 60 000 euros, afin de financer en partie l'augmentation des frais généraux de fonctionnement mentionnée ci-dessus (coûts liés aux témoins) au sein des équipes d'enquêteurs. Les ressources restantes sont requises pour répondre aux demandes dans les délais voulus et faire face aux périodes d'activité de pointe.

165. Déduction faite des coûts incompressibles de 286 400 euros et de la différence de 70 700 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 3 739 700 euros se réduit à une augmentation nette de 3 382 600 euros. Cette augmentation comprend les ressources en personnel temporaire précédemment approuvées au titre de la transcription (1 711 000 euros) et sorties de la Section des services, et les coûts des postes fixes qui ont été sortis des équipes d'enquêteurs (1 781 700 euros); des économies d'efficacité ont également été faites dans le budget des voyages.

Tableau 25. Sous-programme 2320: Budget proposé pour 2008

Section de la planification et des opérations	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			273,5	2 012,4	2 285,9	287,8	3 452,7	3 740,5	1 454,6	63,6
Agents des services généraux				54,3	868,8	923,1	56,4	1 522,8	1 579,2	656,1	71,1
Total partiel (fonctionnaires)	312,9	1 372,6	1 685,5	327,8	2 881,2	3 209,0	344,2	4 975,5	5 319,7	2 110,7	65,8
Personnel temporaire	2,1	375,3	377,4	202,0		202,0	1 803,7		1 803,7	1 601,7	792,9
Heures supplémentaires		3,0	3,0								
Consultants		30,3	30,3								
Total partiel (autre personnel)	2,1	408,6	410,7	202,0		202,0	1 803,7		1 803,7	1 601,7	792,9
Voyages	1,6	213,9	215,5	3,9	264,1	268,0	1,3	271,3	272,6	4,6	1,7
Services contractuels, dont formation		50,0	50,0		108,0	108,0		60,0	60,0	-48,0	-44,4
Fournitures et accessoires		19,8	19,8								
Mobilier et matériel		27,8	27,8								
Total partiel (hors personnel)	1,6	311,5	313,1	3,9	372,1	376,0	1,3	331,3	332,6	-43,4	-11,5
Participation à l'entretien				12,6	133,3	145,9	13,6	203,0	216,6	70,7	48,5
Total	316,6	2 092,7	2 409,3	344,3	3 588,6	3 932,9	359,1	7 313,5	7 672,6	3 739,7	95,1

Tableau 26. Sous-programme 2320: Effectif proposé pour 2008

Section de la planification et des opérations		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1		1				2		1	1	3
	Effectif lié aux situations					1	6	4	10	1	22		16	16	38
	Total partiel				1	1	7	4	10	1	24		17	17	41
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	Total partiel														
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							8	6		14		11	11	25
	Total partiel							8	6		14		11	11	25
Total				1	1	7	12	16	1	38		28	28	66	

4. Programme 2400: Division des poursuites

Introduction

166. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans les activités essentielles de la Cour, à savoir conduire des *procès impartiaux, efficaces et rapides* conformément au Statut de Rome, plaider des affaires devant les chambres des trois sections judiciaires, rédiger l'ensemble des observations écrites adressées aux chambres et superviser les activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes conjointes.

167. Ce programme est constitué de trois sous-programmes qui, pour des raisons de présentation, ont été regroupés en un seul. La structure hiérarchique de la Division reste inchangée.

168. Les trois anciens sous-programmes distincts ayant été regroupés, l'ensemble des dépenses et des budgets approuvés des exercices antérieurs ont été consolidés au sein d'un seul programme.

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes dans le cadre d'affaires, conduire un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération nécessaire (objectif stratégique 1).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1		
<ul style="list-style-type: none"> • Soumission de demandes de qualité et concises dans les délais stipulés (après un examen par des pairs/par le Procureur adjoint). • Présentation utile d'éléments de preuve devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des projets d'observations soumis dans les délais par un comité d'examen constitué de pairs. • Proportion de rapports bimensuels sur l'évolution des affaires et sur l'actualisation des méthodes de traitement des affaires approuvée par le Procureur et le Procureur adjoint. 	<p>100 %</p> <p>100 %</p>

Ressources en personnel

Un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)

169. À l'exception de l'équipe de première instance de République centrafricaine, chaque équipe de première instance liée à une situation comprend un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire. Une demande de poste de chargé de la gestion des dossiers d'une affaire pour l'équipe préliminaire de République centrafricaine était faite dans le budget 2007 mais n'a pas été approuvée par l'Assemblée. L'équipe de première instance de République centrafricaine est actuellement constituée uniquement d'un avocat principal de première instance (P-5), d'un avocat de première instance (P-4) et d'un avocat adjoint de première instance (P-2), ce dernier étant actuellement détaché auprès des équipes de première instance de l'affaire *Lubanga* et de la deuxième situation en République démocratique du Congo.

170. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, avec la connaissance intime qu'il doit avoir de l'affaire, joue un rôle essentiel au sein des équipes de première instance dès que l'enquête est diligentée, puis pendant la phase préliminaire, le procès et les appels. Le titulaire de ce poste sera responsable de la préparation et de la tenue à jour du dossier de l'affaire concernant la situation en République centrafricaine, de la saisie des documents, du transfert efficace de tous les documents sur TRIM et Ringtail, du suivi des dossiers LiveNote et Ringtail, et de la coordination de tous les documents depuis la phase préliminaire jusqu'aux procédures finales.

171. Toutes les affaires ont fait l'objet de nombreux appels interlocutoires. Il convient de noter que la gestion des dossiers d'une affaire dans le cadre des appels (tant interlocutoires que finals) met en jeu des documents et des recherches de nature tout à fait différente et que les activités préliminaires ne sont alors d'aucune utilité.

172. On peut estimer la charge de travail du chargé de gestion en analysant le volume des documents saisis dans le système (et administrés par les chargés de gestion des équipes de première instance en activité):

Tableau 27. Charge de travail des chargés de la gestion des dossiers des trois premières situations traitées par le Bureau du Procureur

<i>Situation</i>	<i>Chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (ETP)</i>	<i>Matériels et dossiers à gérer</i>
RDC (deux affaires)	1,9	26 917 dossiers inscrits, 91 116 pages ERN attribuées, 449 éléments de matériel audio/visuel
UGANDA (une affaire)	0,1	13 186 dossiers inscrits, 59 723 pages ERN attribuées, 610 éléments de matériel audio/visuel
DARFOUR (une affaire)	1,0	12 383 dossiers inscrits, 59 443 pages ERN attribuées, 39 éléments de matériel audio/visuel
MOYENNE	1,0	17 495 dossiers inscrits, 70 094 pages ERN attribuées, 366 éléments de matériel audio/visuel

173. Rien n'indique que le volume des documents de la situation en République centrafricaine sera inférieur à la moyenne indiquée dans le tableau ci-dessus ou que les appels interlocutoires seront moins nombreux que dans les autres affaires.

174. Il est impossible de réaffecter l'un des autres chargés de la gestion des dossiers d'une affaire à l'équipe de République centrafricaine. Le chargé de gestion de l'équipe ougandaise a effectivement été réaffecté (0,9 ETP) à l'équipe préliminaire de la deuxième situation en République démocratique du Congo. Les deux autres chargés de gestion sont occupés à plein temps par le procès *Lubanga* et par les activités préliminaires de l'affaire du Darfour. Par conséquent, si la création de ce poste n'est pas approuvée, ces fonctions devront être confiées aux agents des services généraux chargés de l'appui aux procès, qui ne font pas partie de l'équipe de République centrafricaine. Cela aura une incidence sur les affaires les plus avancées et pourrait en outre créer l'obligation légale de reclasser à l'avenir ce poste des services généraux. Ou bien, le travail pourrait être confié à un avocat adjoint de première instance (P-2), paralysant ainsi cette ressource et entraînant des dépenses supérieures à ce qui est effectivement nécessaire.

175. L'absence de ce poste affecterait les progrès de la situation intéressant la République centrafricaine ou une autre et compromettrait le déroulement et l'efficacité du procès.

Un avocat adjoint de première instance (P-2)

176. L'avocat adjoint de première instance serait essentiellement affecté à l'équipe préliminaire de la deuxième situation en République démocratique du Congo mais serait également chargé de renforcer les équipes préliminaires affectées aux situations intéressant le Darfour et la République centrafricaine, selon les besoins. Ses fonctions principales consisteront à rédiger les communications, préparer la divulgation des documents, passer en revue les informations reçues et participer aux activités d'enquête (en particulier aux entretiens avec les témoins).

177. La deuxième situation intéressant la République démocratique du Congo et celle intéressant le Darfour sont à un stade avancé. S'agissant de la situation intéressant le Darfour, des mandats d'arrêt ont été délivrés. Les réactions du Gouvernement soudanais indiquent qu'en cas d'arrestation ou de remise de personne, on peut s'attendre à de nombreuses interventions concernant la recevabilité de l'affaire. On peut également s'attendre à ce que les victimes demandent à participer aux poursuites (cela s'est produit pour les autres situations, après la délivrance des mandats d'arrêt), ce qui entraînerait une augmentation significative du nombre de documents que la Division des poursuites aura à établir. Il en va de même pour la situation intéressant la République centrafricaine, où les ONG sont déjà actives. Eu égard à la nature des crimes allégués, on peut s'attendre à une plus grande motivation des victimes pour participer aux affaires.

178. L'équipe préliminaire de la deuxième situation intéressant la République démocratique du Congo a bien avancé la préparation de l'affaire et les demandes de mandats d'arrêt devraient être déposées sous peu, en tout état de cause avant l'examen du présent projet de budget par le Comité du budget et des finances en septembre et par l'Assemblée en décembre.

179. L'expérience de l'affaire *Lubanga*, première affaire dont les procédures préliminaires sont terminées, montre que la charge de travail de cette phase est importante. Dans l'affaire *Le Procureur contre Thomas Lubanga*, le Bureau du Procureur a présenté 221 observations de fond (soit 936 documents différents) à la Chambre préliminaire et 44 observations supplémentaires à la Chambre d'appel. L'équipe préliminaire a comparu 58 fois devant la Chambre. Ces chiffres mettent clairement en évidence l'importance de la charge de travail de la phase préliminaire, en particulier pour ce qui concerne les observations écrites. La phase préliminaire a pour objectif explicite de résoudre avant le début du procès les questions de recevabilité, de compétence et autres questions juridiques, afin d'économiser les ressources, particulièrement celles affectées aux dépositions des témoins devant la Cour. Par conséquent, la charge de travail de la phase préliminaire ne peut pas être considérée comme « moins importante » que celle d'un procès, mais doit être perçue comme égale ou supérieure à celle du procès lui-même.

180. L'avocat adjoint de première instance de l'équipe de République centrafricaine a été affecté temporairement aux équipes qui s'occupent respectivement de la situation intéressant le Darfour et de la deuxième situation intéressant la République démocratique du Congo. Toutefois, son retour à temps plein au sein de l'équipe de République centrafricaine a été rendu nécessaire par l'augmentation de la charge de travail de cette dernière. Les fonctions supplémentaires sont assurées par les autres membres, déjà surchargés de travail, des équipes du Darfour et de la deuxième situation intéressant la République démocratique du Congo: pour le bien-être des fonctionnaires, cette situation ne peut se poursuivre en 2008.

181. La non approbation de ce poste ferait obstacle au renforcement des capacités des deux équipes conjointes en matière de planification des activités et de traitement de la charge supplémentaire de travail imposée par les obligations statutaires, et se traduirait vraisemblablement de nouveau par des retards dans le déroulement ultérieur de la procédure en première instance.

Personnel temporaire

182. Du personnel temporaire est de nouveau demandé pour le procès *Lubanga* et pour la situation intéressant le Darfour.

183. Dans l'affaire *Lubanga*, de nombreuses questions juridiques sont en discussion et doivent être résolues pour la première fois (et faire l'objet d'un appel, si l'une des parties en décide ainsi). Étant donné qu'il s'agit de la première application du Statut de Rome, cette phase est inévitable. Le nombre de documents et d'audiences des premières affaires de la Cour sera donc supérieur à celui d'un tribunal actif à tous les stades de la procédure depuis de nombreuses années.

Ressources hors personnel

Voyages

184. Le budget des voyages a été réduit en valeur réelle de 32 000 euros. Le nombre et la durée des missions à l'appui des enquêtes ont été réduits pour tenir compte de la réalité des activités en 2006 et 2007. Par contre, le nombre des voyages à destination de la République démocratique du Congo augmentera en 2007, compte tenu des activités sur le terrain prévues à l'appui des procédures. Une décision doit être prise au sujet de la déposition à distance des témoins. Cette décision pourrait entraîner une augmentation du budget des voyages de la Division des poursuites et le budget devrait alors être complété à partir d'un autre sous-programme du Bureau du Procureur.

185. Le budget des voyages du Procureur adjoint chargé des poursuites a été augmenté d'un montant égal à la réduction du budget des voyages prévue par la Section des appels.

186. Déduction faite des coûts incompressibles de 132 300 euros et de la différence de 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 342 500 euros se réduit à une augmentation nette de 209 800 euros.

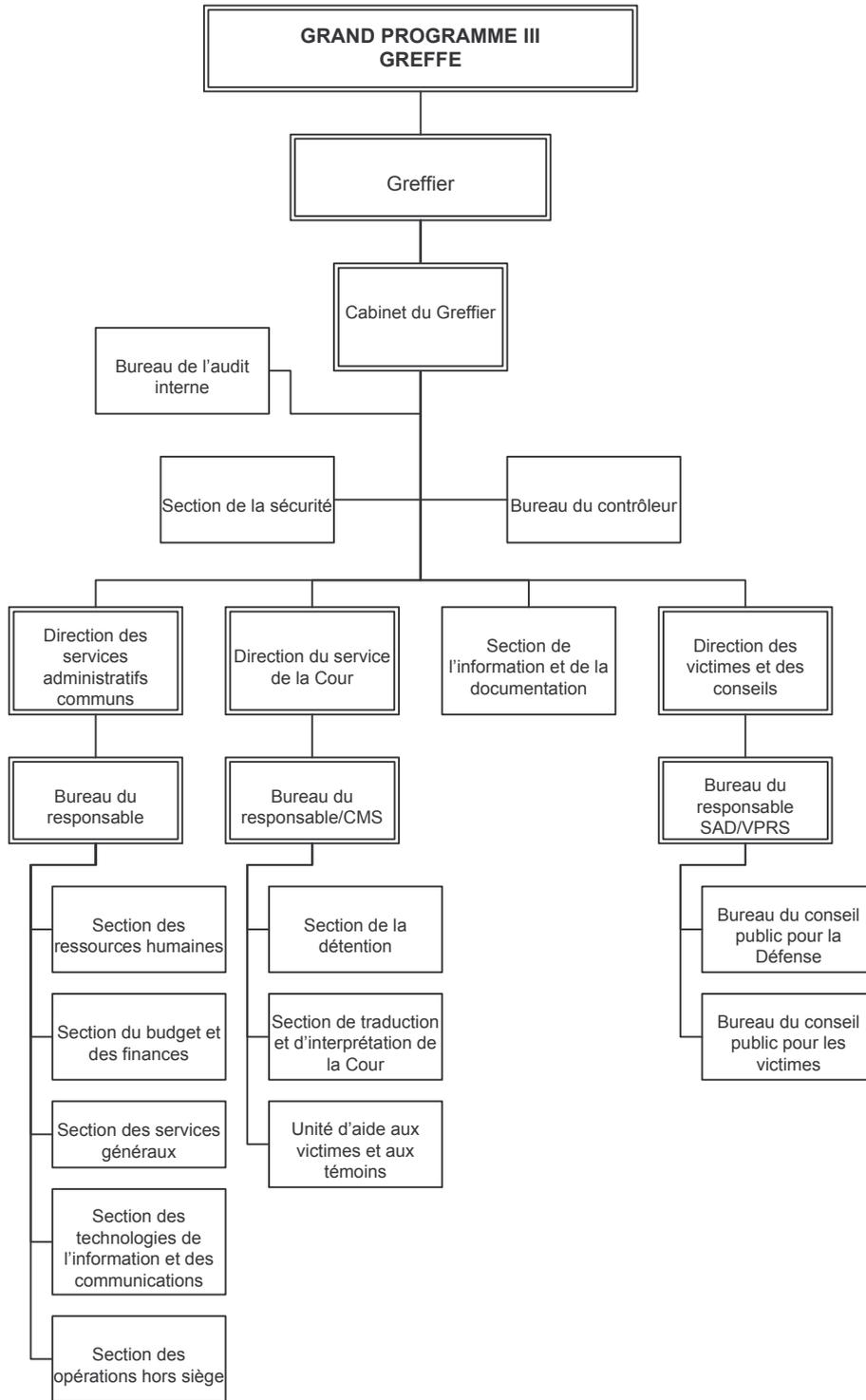
Tableau 28. Sous-programme 2400: Budget proposé pour 2008

Division des poursuites	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			446,4	1 980,7	2 427,1	449,9	2 293,0	2 742,9	315,8	13,0
Agents des services généraux				108,6	388,4	497,0	112,8	394,8	507,6	10,6	2,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	527,2	1 375,2	1 902,4	555,0	2 369,1	2 924,1	562,7	2 687,8	3 250,5	326,4	11,2
Personnel temporaire	2,4	364,2	366,6		204,2	204,2		219,5	219,5	15,3	7,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2,4	364,2	366,6		204,2	204,2		219,5	219,5	15,3	7,5
Voyages	18,9	107,5	126,4	15,8	136,9	152,7	28,1	125,0	153,1	0,4	0,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	18,9	107,5	126,4	15,8	136,9	152,7	28,1	125,0	153,1	0,4	0,3
Participation à l'entretien				21,1	94,7	115,8	22,9	93,3	116,2	0,4	0,3
Total	548,5	1 846,9	2 395,4	591,9	2 804,9	3 396,8	613,7	3 125,6	3 739,3	342,5	10,1

Tableau 29. Sous-programme 2400: Effectif proposé pour 2008

Division des poursuites		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base		1			2					3		2	2	5
	Effectif lié aux situations					3	7	1	6	3	20		7	7	27
	<i>Total partiel</i>		1			5	7	1	6	3	23		9	9	32
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations								1	1	2				2
	<i>Total partiel</i>								1	1	2				2
<i>Total</i>		1			5	7	1	7	4		25		9	9	34

C. Grand programme III: Greffe



Introduction

187. Afin de contenir au minimum l'augmentation du budget 2008, le Greffier a passé au crible sa proposition de budget interne en fonction des cinq priorités établies par la Cour pour l'année prochaine. Il s'est également efforcé de réaliser des économies pour réduire au minimum la hausse générale.

188 L'augmentation la plus importante concerne les opérations hors siège, qui occupent une place centrale dans le travail du Greffe. Ces opérations englobent la protection des témoins et leur soutien, la sécurité, la sensibilisation et les bureaux extérieurs.

189. En comparant le budget du Greffe à celui de la Cour, il faut se souvenir que les répercussions financières des services fournis par le Greffe ne sont pas directement liées au volume de travail du Bureau du Procureur. En Ouganda, par exemple, où le Bureau du Procureur a réduit ses opérations à une simple présence au terme de l'enquête, le Greffe ne pourra pas réduire ses dépenses en raison de la protection et du soutien continus qu'il convient d'apporter aux témoins.

190. Concernant les procédures judiciaires, deux points sont à souligner. Premièrement, le Greffe a entrepris de réviser le programme d'aide judiciaire de la Cour en se fondant sur l'expérience acquise lors de la première affaire. Cette révision, qui avait été recommandée par le Comité du budget et des finances⁸, a eu lieu en étroite liaison avec les membres de la profession juridique et a démontré que davantage de ressources devaient être allouées à la Direction des victimes et des conseils. Deuxièmement, le Greffe s'est engagé à utiliser les ressources existantes pour faire face à l'éventuelle augmentation de la charge de travail à laquelle pourrait donner lieu l'accroissement des demandes de participation des victimes imputable à la tenue prochaine du procès.

191. On peut le voir, le budget alloué à la Section de la détention a nettement diminué. Ce résultat a été rendu possible grâce à de nouvelles négociations menées avec l'État hôte, qui met à disposition les locaux pénitentiaires, conformément à la recommandation du Comité.

192. De façon générale, le budget du Greffe a été majoré de 4,95 millions d'euros, soit une hausse de 10,3 % par rapport au budget de l'année précédente. Cependant, pour le Greffe comme pour la Cour dans son ensemble, cet accroissement est dans une large mesure imputable aux coûts incompressibles. Par conséquent, l'augmentation nette est de 2,25 millions d'euros, soit une hausse de 4,6 %.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphes 79 à 82.

Tableau 30. Grand programme III: Budget proposé pour 2008

Grefte	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Reesources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			9 391,8	4 780,0	14 171,8	10 652,0	6 623,2	17 275,2	3 103,4	21,9
Agents des services généraux				6 857,6	4 755,7	11 613,3	7 413,4	5 520,9	12 934,3	1 321,0	11,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 185,3</i>	<i>4 745,3</i>	<i>17 930,6</i>	<i>16 249,4</i>	<i>9 535,7</i>	<i>25 785,1</i>	<i>18 065,4</i>	<i>12 144,1</i>	<i>30 209,5</i>	<i>4 424,4</i>	<i>17,2</i>
Personnel temporaire	2 461,9	965,7	3 427,6	1 259,5	1 471,3	2 730,8	1 239,4	1 656,4	2 895,8	165,0	6,0
Personnel temporaire pendant les réunions	347,4	29,0	376,4	312,5	45,0	357,5	310,2	44,7	354,9	-2,6	-0,7
Heures supplémentaires	227,1	25,8	252,9	176,1	84,3	260,4	202,6	95,4	298,0	37,6	14,4
Consultants	52,7	130,4	183,1	27,0	99,0	126,0	39,0	207,2	246,2	120,2	95,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 089,1</i>	<i>1 150,9</i>	<i>4 240,0</i>	<i>1 775,1</i>	<i>1 699,6</i>	<i>3 474,7</i>	<i>1 791,2</i>	<i>2 003,7</i>	<i>3 794,9</i>	<i>320,2</i>	<i>9,2</i>
Voyages	259,1	620,9	880,0	192,6	1 142,3	1 334,9	230,9	1 561,6	1 792,5	457,6	34,3
Représentation	6,6	0,3	6,9	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	5 156,2	1 934,7	7 090,9	1 780,1	3 798,5	5 578,6	1 739,3	4 057,4	5 796,7	218,1	3,9
Frais généraux de fonctionnement	3 190,8	1 221,2	4 412,0	5 749,9	4 790,1	10 540,0	5 355,9	5 109,6	10 465,5	-74,5	-0,7
Fournitures et accessoires	542,0	369,5	911,5	776,3	386,7	1 163,0	687,8	370,1	1 057,9	-105,1	-9,0
Mobilier et matériel	1 589,3	1 353,1	2 942,4	691,1	529,0	1 220,1	596,3	295,0	891,3	-328,8	-26,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>10 744,0</i>	<i>5 499,7</i>	<i>16 243,7</i>	<i>9 200,0</i>	<i>10 646,6</i>	<i>19 846,6</i>	<i>8 620,2</i>	<i>11 393,7</i>	<i>20 013,9</i>	<i>167,3</i>	<i>0,8</i>
Participation à l'entretien				-429,8	-554,1	-983,9	-371,8	-571,0	-942,8	41,1	-4,2
Total	27 018,4	11 395,9	38 414,3	26 794,7	21 327,8	48 122,5	28 105,0	24 970,5	53 075,5	4 953,0	10,3

Tableau 31. Grand programme III: Effectif proposé pour 2008

Section de la planification et des opérations		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base		1		4	15	21	34	20		95	8	117	125	220
	Effectif lié aux situations						10	28	21	7	66	10	91	101	167
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>4</i>	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>62</i>	<i>41</i>	<i>7</i>	<i>161</i>	<i>18</i>	<i>208</i>	<i>226</i>	<i>387</i>
Nouveaux postes	Effectif de base							1	3		4	1	4	5	9
	Effectif lié aux situations							5	2		7		8	8	15
	<i>Total partiel</i>							<i>6</i>	<i>5</i>		<i>11</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>24</i>
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations											-1		-1	-1
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>		<i>1</i>		<i>4</i>	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>68</i>	<i>46</i>	<i>7</i>		<i>172</i>	<i>18</i>	<i>221</i>	<i>239</i>	<i>411</i>

1. Programme 3100: Greffier

Introduction

193. Ce programme est composé de quatre sous-programmes : le Cabinet du Greffier (qui comprend la Section des avis juridiques), le Bureau de l'audit interne, la Section de la sécurité et le Bureau du contrôleur.

194. Le Cabinet du Greffier, qui peut tabler sur des réseaux de communication bien établis et une planification appropriée, imprime l'orientation voulue et assure une gestion et une supervision efficaces du Greffe.

195. La Section des avis juridiques joue un rôle important en veillant à ce que la Cour dispose d'un cadre juridique cohérent qui lui permette d'agir de manière efficace, notamment de dialoguer avec les différentes parties intéressées.

196. La Section de la sécurité fournit un appui fondamental en matière d'opérations, qu'elles aient lieu au siège ou sur le terrain.

197. Le Bureau de l'audit interne et le Bureau du contrôleur, quant à eux, veillent à ce que les principes de responsabilité et d'utilisation efficace des ressources soient respectés par toutes les unités de l'Organisation.

Objectifs

1. Mener cinq enquêtes sur des affaires et conduire un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire (objectif stratégique 1).
2. Mettre en place un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).
3. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum (objectif stratégique 11).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un appui aux enquêtes et aux procès conformément au cadre statutaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation régulière avec les parties intéressées, conformément au plan semestriel. 	(*)
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un environnement sûr dans les locaux du siège. • Système de gestion des mesures de sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur à l'ONU/ à l'échelle internationale. • Contrôle et cohérence du processus de gestion de la sécurité des informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour. • Réaction des agents de sécurité aux situations d'urgence dans les deux minutes. • Conformité avec les programmes de formation de l'ONU en matière de sécurité sur le terrain (notions de base et connaissances avancées). • Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) et des Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS). • Amélioration du test de maturité lors de l'évaluation périodique ISO 27001. 	100 % 100 % 100 % 100 % (*)
Objectifs 1 et 3 <ul style="list-style-type: none"> • Protection des intérêts juridiques de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords-cadres conclus aux fins de soutenir les opérations de la Cour. • Nombre de cas résolus de manière satisfaisante. 	6 14
Objectif 3 <ul style="list-style-type: none"> • Application d'un système efficace de mécanismes de contrôle interne concernant la mise en œuvre du budget. • Réduction des risques financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses conformes au budget approuvé. • Nombre de problèmes repérés par l'audit interne. • Communication d'audits indépendants et d'une qualité attestée, et d'informations et de conseils objectifs. 	Absence de dépassement Zéro (*)

* La Cour élabore actuellement des critères de référence pour ces objectifs.

Tableau 32. Programme 3100 : Budget proposé pour 2008

Greffier	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			2 009,8	85,7	2 095,5	2 306,6	389,3	2 695,9	600,4	28,7
Agents des services généraux				2 366,7	1 204,7	3 571,4	2 424,6	1 321,9	3 746,5	175,1	4,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 612,7</i>	<i>613,9</i>	<i>4 226,6</i>	<i>4 376,5</i>	<i>1 290,4</i>	<i>5 666,9</i>	<i>4 731,2</i>	<i>1 711,2</i>	<i>6 442,4</i>	<i>775,5</i>	<i>13,7</i>
Personnel temporaire	892,6	92,9	985,5	803,4	20,0	823,4	891,4	20,9	912,3	88,9	10,8
Heures supplémentaires	153,3	17,8	171,1	124,4	54,3	178,7	132,6	37,4	170,0	-8,7	-4,9
Consultants	14,0		14,0								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 059,9</i>	<i>110,7</i>	<i>1 170,6</i>	<i>927,8</i>	<i>74,3</i>	<i>1 002,1</i>	<i>1 024,0</i>	<i>58,3</i>	<i>1 082,3</i>	<i>80,2</i>	<i>8,0</i>
Voyages	103,0	186,9	289,9	48,1	435,8	483,9	52,3	567,2	619,5	135,6	28,0
Représentation	6,6	0,3	6,9	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	237,6	140,8	378,4	206,2	244,5	450,7	217,1	283,9	501,0	50,3	11,2
Frais généraux de fonctionnement	147,8	0,2	148,0	117,0		117,0	100,0	30,0	130,0	13,0	11,1
Fournitures et accessoires	78,9	29,1	108,0	96,5	21,8	118,3	75,0	22,4	97,4	-20,9	-17,7
Mobilier et matériel	96,0	72,8	168,8	103,0		103,0	1,3		1,3	-101,7	-98,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>669,9</i>	<i>430,1</i>	<i>1 100,0</i>	<i>580,8</i>	<i>702,1</i>	<i>1 282,9</i>	<i>455,7</i>	<i>903,5</i>	<i>1 359,2</i>	<i>76,3</i>	<i>5,9</i>
Participation à l'entretien				257,1	52,6	309,7	223,8	45,0	268,8	-40,9	-13,2
Total	5 342,5	1 154,7	6 497,2	6 142,2	2 119,4	8 261,6	6 434,7	2 718,0	9 152,7	891,1	10,8

Tableau 33. Grand programme 3100: Effectif proposé pour 2008

Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base		1		2	4	4	5	2		18	3	39	42	60
	Effectif lié aux situations							1	1		2		14	14	16
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>3</i>		<i>20</i>	<i>3</i>	<i>53</i>	<i>56</i>	<i>76</i>
Nouveaux postes	Effectif de base							1	1		2				2
	Effectif lié aux situations							3			3		1	1	4
	<i>Total partiel</i>							<i>4</i>	<i>1</i>		<i>5</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6</i>
<i>Total</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>10</i>	<i>4</i>		<i>25</i>	<i>3</i>	<i>54</i>	<i>57</i>	<i>82</i>	

a) **Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier/Section des avis juridiques**

198. Aux fins de la présentation du budget, la Section des avis juridiques (sous-programme 3130) est incluse dans le sous-programme du Cabinet du Greffier. Toutes les dépenses et tous les budgets approuvés pour le sous-programme 3130 de l'année précédente ont été incorporés dans les données relatives au Cabinet du Greffier.

Ressources en personnel

199. La mise en place de procédures simplifiées va permettre d'accroître le nombre des instructions administratives à adopter ou à examiner. La participation de la Section des avis juridiques à la rédaction des instructions administratives et aux négociations les concernant va rationaliser la procédure et faciliter le traitement et l'examen rapides de ces documents.

200. Les États parties sont de plus en plus conscients de la nécessité de coopérer pleinement avec la Cour en passant des accords-cadres. En se fondant sur l'expérience et en mettant en place des stratégies visant à repérer et résoudre les problèmes les plus fréquents, la Section sera en mesure de faire face à l'accroissement prévu de la charge de travail.

201. L'augmentation du nombre des opérations hors siège et des achats de biens et services entraîne un accroissement des risques et des responsabilités juridiques qui requiert un examen détaillé des contrats, plus complexes. Une utilisation accrue de la base de données des Nations Unies relatives aux contrats va permettre de mieux faire face à l'augmentation de la charge de travail prévu dans ce domaine.

202. Le maintien du financement des contrats temporaires en 2008 va permettre de rechercher, d'analyser et de répertorier les différentes façons de résoudre les problèmes complexes existant en matière de personnel. Si cette tendance s'accroît, des ressources supplémentaires plus durables et sûres seront alors nécessaires en 2009 afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail.

Tableau 34. Indicateurs de la charge de travail de la Section des avis juridiques

<i>Charge de travail prévue Pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre d'instructions administratives examinées = 10	1	25	1	10		15
Nombre d'accords-cadres = 4	1	8	1	6		2
Nombre de contrats commerciaux examinés = 10	1	20	1	15		5
Nombre d'examen et d'affaires traitées par la Commission de recours, le Comité de discipline et le Tribunal administratif de l'OIT = 15	1	25	1	18	4	7

Ressources de base*Un rédacteur/éditeur (P-3)*

203. Les demandes en matière de comptes rendus sont en constante augmentation et doivent désormais être coordonnées dans l'ensemble du Grand programme. Le titulaire du poste sera chargé de planifier la production de rapports, de coordonner les données à traiter dans l'ensemble du Grand programme et de la Cour, et de rédiger puis d'éditer de façon à ce que les délais soient respectés. Ce nouveau poste ne peut être pourvu au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Personnel temporaire

204. Prestation générale (comme en 2007) au Cabinet du Greffier de services d'appui ponctuels et des services nécessaires au transfert de tous les documents dans le système TRIM.

205. Un juriste adjoint (P-2, Section des avis juridiques – pour une durée de 5 mois), qui sera chargé d'aider la Section à effectuer des recherches, de rédiger de la correspondance et des avis et, de façon générale, de contribuer à analyser et trouver les différentes façons de résoudre des problèmes complexes en matière de personnel.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

206. Il s'agit des déplacements du Greffier dans le cadre de ses fonctions, par exemple, pour des réunions avec des représentants d'institutions des Nations Unies ou de gouvernements, des donateurs, des ONG et des organisations susceptibles de coopérer avec la Cour.

Ressources liées aux situations*Voyages*

207. Des déplacements sont également nécessaires pour négocier et conclure différents accords, notamment sur la réinstallation des témoins, l'exécution des peines et d'autres domaines de coopération. Les procédures d'arrestation et de remise doivent également être précisées, en raison de l'absence actuelle de textes d'application et de la nature imprécise ou de la disparité des procédures nationales des États.

208. Déduction faite des coûts incompressibles de 80 600 euros et de la différence de -4 800 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 164 300 euros se réduit à une augmentation nette de 88 500 euros.

Tableau 35. Sous-programme 3110: Budget proposé pour 2008

<i>Cabinet du Greffier</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 154,7		1 154,7	1 297,0		1 297,0	142,3	12,3
Agents des services généraux				227,8		227,8	244,2		244,2	16,4	7,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 078,6</i>		<i>1 078,6</i>	<i>1 382,5</i>		<i>1 382,5</i>	<i>1 541,2</i>		<i>1 541,2</i>	<i>158,7</i>	<i>11,5</i>
Personnel temporaire	74,6		74,6	143,4		143,4	143,4		143,4		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>88,6</i>		<i>88,6</i>	<i>143,4</i>		<i>143,4</i>	<i>143,4</i>		<i>143,4</i>		
Voyages	59,2	72,3	131,5	29,7	26,8	56,5	29,7	37,2	66,9	10,4	18,4
Représentation	6,6	0,3	6,9	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	19,5		19,5								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>85,3</i>	<i>72,6</i>	<i>157,9</i>	<i>39,7</i>	<i>26,8</i>	<i>66,5</i>	<i>39,7</i>	<i>37,2</i>	<i>76,9</i>	<i>10,4</i>	<i>15,6</i>
Participation à l'entretien				59,0		59,0	54,2		54,2	-4,8	-8,1
Total	1 252,5	72,6	1 325,1	1 624,6	26,8	1 651,4	1 778,5	37,2	1 815,7	164,3	9,9

Tableau 36. Sous-programme 3110: Effectif proposé pour 2008

<i>Cabinet du Greffier</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base		1		1	2	2	2	2		10	1	3	4	14
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		<i>10</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>14</i>
Nouveaux postes	Effectif de base							1			1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>			<i>1</i>				<i>1</i>
<i>Total</i>		<i>1</i>		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>		<i>11</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>15</i>	

b) Sous-programme 3120: Bureau de l'audit interne

209. Déduction faite des coûts incompressibles de 70 700 euros et de la différence de -2 500 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 68 200 euros est annulée.

Tableau 37. Sous-programme 3120: Budget proposé pour 2008

Bureau de l'audit interne	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			312,9		312,9	381,5		381,5	68,6	21,9
Agents des services généraux				54,3		54,3	56,4		56,4	2,1	3,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>351,4</i>		<i>351,4</i>	<i>367,2</i>		<i>367,2</i>	<i>437,9</i>		<i>437,9</i>	<i>70,7</i>	<i>19,3</i>
Voyages	3,9	6,2	10,1	5,3	10,2	15,5	5,3	10,2	15,5		
Services contractuels, dont formation				30,0		30,0	30,0		30,0		
Mobilier et matériel	0,8		0,8								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,7</i>	<i>6,2</i>	<i>10,9</i>	<i>35,3</i>	<i>10,2</i>	<i>45,5</i>	<i>35,3</i>	<i>10,2</i>	<i>45,5</i>		
Participation à l'entretien				16,9		16,9	14,4		14,4	-2,5	-14,8
Total	356,1	6,2	362,3	419,4	10,2	429,6	487,6	10,2	497,8	68,2	15,9

Tableau 38. Sous-programme 3120: Effectif proposé pour 2008

Bureau de l'audit interne		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1		1	1			3		1	1	4
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>			<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
	<i>Total</i>				<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>			<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>

c) Sous-programme 3140: Section de la sécurité

Ressources en personnel

Ressources de base

Un analyste de la sécurité (P-2)

210. Le titulaire du poste sera chargé de recueillir et d'analyser des informations liées à la sécurité de sorte qu'il soit possible de renforcer la gestion des mesures de sécurité et de disposer d'un cadre pour l'évaluation des situations en la matière. Ces fonctions sont actuellement assumées par un agent sous contrat temporaire. Le nouveau poste ne peut être pourvu au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Personnel temporaire

211. Vingt-deux assistants chargés du soutien en matière de sécurité (agents des services généraux, autre classe – pour une durée de 12 mois, à cheval sur 2007) : comme le Comité du budget et des finances l'a autorisé, le personnel temporaire est chargé des enquêtes de sécurité, des rondes de sécurité de routine dans le bâtiment et des interventions d'urgence. La demande de ressources pour 2008 se fonde sur les dépenses engagées en 2006. Une étude de marché aura lieu en 2008 afin d'établir s'il convient de conserver les effectifs présents sur place ou de recourir à des services de sécurité extérieurs.

Heures supplémentaires (dont sursalaire de nuit)

212. La présence 24h/24 du personnel de sécurité requiert une affectation permanente du personnel à un certain nombre de postes. Le travail de nuit est indemnisé conformément au Règlement du personnel. Les heures supplémentaires sont fréquentes en raison des jours fériés et du manque de personnel. Les coûts correspondants ne peuvent être compensés au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Ressources liées aux situations

Trois fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain (P-3)

213. Ces postes sont nécessaires afin de satisfaire aux conditions de base selon lesquelles deux membres de la Section de la sécurité (un administrateur et un agent des services généraux) doivent être affectés à chaque situation. Ils permettront d'assurer la gestion, l'encadrement et la coordination nécessaires aux opérations de sécurité en matière d'enquêtes, d'activités en rapport avec les victimes et les témoins, de programmes de sensibilisation et de sécurité générale du personnel présent sur le terrain. Ils ne peuvent être pourvus au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Un agent de sécurité adjoint sur le terrain (agent des services généraux, autre classe)

214. Ce poste est nécessaire afin de permettre à l'Unité de sécurité sur le terrain de répondre à une demande croissante en matière d'appui à la sécurité sur le terrain, en particulier la protection des témoins, les effectifs actuels ne suffisant plus pour faire face à une charge de travail supplémentaire. Il ne peut être pourvu au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Heures supplémentaires

215. L'augmentation du nombre de fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain contribuera à faire baisser le nombre d'heures supplémentaires. Cependant, l'Unité de sécurité au

siège devra également apporter son soutien à ces opérations, notamment pour les situations 3 et 4. Ce coût ne peut être compensé au moyen d'une réaffectation de postes ou de gains d'efficacité.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

216. Il s'agit de participer à des réunions d'information et de coordination en partenariat avec des organisations internationales, notamment le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui tient désormais deux réunions par an.

Services contractuels, dont formation

217. Il s'agit notamment de gestion des clés, de l'entretien des systèmes de sécurité au domicile des fonctionnaires de rang supérieur et de la procédure d'habilitation. Tous les membres du personnel de la sécurité doivent suivre une formation de base et un cours de remise à niveau sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'utilisation des armes à feu afin de conserver leur qualification et leur permis.

Frais généraux de fonctionnement

218. La modernisation du matériel utilisé pour la formation en matière de contrôles de sécurité a été reportée, ce qui a permis de réduire les dépenses.

Fournitures et accessoires

219. Vu qu'aucun poste supposant le port d'un uniforme n'a été inclus dans le budget pour 2008, les coûts liés à cette rubrique ont été réduits.

Mobilier et équipement

220. Le report à 2009 de l'application du programme de remplacement de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité et de la définition d'une capacité de pointe pour l'équipement de protection personnelle a entraîné une réduction des coûts dans ce domaine.

Ressources liées aux situations

Voyages

221. Les déplacements requis comprennent notamment une mission d'escorte d'un détenu, la participation aux réunions du programme de coordination des Nations Unies en matière de sécurité sur le terrain, la protection rapprochée des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour en déplacement sur le terrain, d'autres missions d'appui en matière de sécurité et des missions sur le terrain de l'équipe chargée de la sécurité. Chaque membre du personnel permanent chargé de la sécurité sur le terrain doit se rendre au siège une fois tous les quatre mois pour participer à des réunions d'information, suivre des formations, renouveler leurs qualifications et garantir leur bien-être en général. La hausse du budget affecté à cette rubrique reflète en partie la hausse des effectifs dans le domaine de la sécurité.

Services contractuels, dont formation

222. Tous les membres du personnel de sécurité basé sur le terrain doivent bénéficier du même niveau de formation en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'utilisation des armes à feu que les fonctionnaires basés au siège. Ils doivent également recevoir une formation spécialisée dans le domaine de la sécurité sur le terrain, comme la conduite de véhicules à quatre

roues motrices. L'augmentation du budget affecté à cette rubrique reflète en partie la hausse des effectifs dans le domaine de la sécurité.

223. Les coûts de la sous-traitance des services de gardiennage des bureaux extérieurs de la Cour ont augmenté au cours de l'année précédente en raison de la hausse des coûts des contrats existants et de l'augmentation des coûts qui avaient été prévus concernant la situation 4.

Frais généraux de fonctionnement

224. La Cour est membre du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui prévoit un partage de certains coûts à l'échelle tant mondiale que locale. L'élément lié aux coûts de portée mondiale est inclus dans le budget de base. Des accords de partage de l'élément lié aux coûts locaux, qui n'est pas inclus dans le budget de base, sont appliqués en Ouganda et en RDC.

225. Déduction faite des coûts incompressibles de 223 500 euros et de la différence de -32 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 651 000 euros se réduit à une augmentation nette de 460 000 euros.

Tableau 39. Sous-programme 3140: Budget proposé pour 2008

Section de la sécurité	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			412,3	85,7	498,0	499,6	389,3	888,9	390,9	78,5
Agents des services généraux				2 019,7	1 204,7	3 224,4	2 049,0	1 321,9	3 370,9	146,5	4,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 043,0</i>	<i>613,9</i>	<i>2 656,9</i>	<i>2 432,0</i>	<i>1 290,4</i>	<i>3 722,4</i>	<i>2 548,6</i>	<i>1 711,2</i>	<i>4 259,8</i>	<i>537,4</i>	<i>14,4</i>
Personnel temporaire	742,0	92,9	834,9	660,0		660,0	748,0		748,0	88,0	13,3
Heures supplémentaires	150,6	17,8	168,4	124,4	52,3	176,7	130,6	37,4	168,0	-8,7	-4,9
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>892,6</i>	<i>110,7</i>	<i>1 003,3</i>	<i>784,4</i>	<i>52,3</i>	<i>836,7</i>	<i>878,6</i>	<i>37,4</i>	<i>916,0</i>	<i>79,3</i>	<i>9,5</i>
Voyages	38,0	108,4	146,4	11,1	398,8	409,9	15,3	519,8	535,1	125,2	30,5
Services contractuels, dont formation	209,0	140,8	349,8	166,2	244,5	410,7	178,0	283,9	461,9	51,2	12,5
Frais généraux de fonctionnement	147,8	0,2	148,0	117,0		117,0	100,0	30,0	130,0	13,0	11,1
Fournitures et accessoires	78,9	29,1	108,0	96,5	21,8	118,3	75,0	22,4	97,4	-20,9	-17,7
Mobilier et matériel	95,2	72,8	168,0	103,0		103,0	1,3		1,3	-101,7	-98,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>568,9</i>	<i>351,3</i>	<i>920,2</i>	<i>493,8</i>	<i>665,1</i>	<i>1 158,9</i>	<i>369,6</i>	<i>856,1</i>	<i>1 225,7</i>	<i>66,8</i>	<i>5,8</i>
Participation à l'entretien				172,8	52,6	225,4	148,0	45,0	193,0	-32,4	-14,4
Total	3 504,5	1 075,9	4 580,4	3 883,0	2 060,4	5 943,4	3 944,8	2 649,7	6 594,5	651,1	11,0

Tableau 40. Sous-programme 3140: Effectif proposé pour 2008

Section de la sécurité		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	2			4	1	35	36	40
	Effectif lié aux situations							1	1		2		14	14	16
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>		<i>6</i>	<i>1</i>	<i>49</i>	<i>50</i>	<i>56</i>
Nouveaux postes	Effectif de base								1		1				1
	Effectif lié aux situations							3			3		1	1	4
	<i>Total partiel</i>							<i>3</i>	<i>1</i>		<i>4</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
<i>Total</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>2</i>		<i>10</i>	<i>1</i>	<i>50</i>	<i>51</i>	<i>61</i>	

d) Sous-programme 3150: Bureau du contrôleur**Ressources en personnel****Ressources liées aux situations***Personnel temporaire*

226. Un assistant chargé du contrôle budgétaire (agent des services généraux, autre classe – pour une durée de 4 mois, à cheval sur 2007), qui participera au traitement de questions exceptionnelles liées à des situations.

227. Déduction faite des coûts incompressibles de 8 700 euros et de la différence de -1 200 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 7 500 euros est annulée.

Tableau 41. Sous-programme 3150: Budget proposé pour 2008

Bureau du contrôleur	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			129,9		129,9	128,5		128,5	-1,4	-1,1
Agents des services généraux				64,9		64,9	75,0		75,0	10,1	15,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>139,7</i>		<i>139,7</i>	<i>194,8</i>		<i>194,8</i>	<i>203,5</i>		<i>203,5</i>	<i>8,7</i>	<i>4,5</i>
Personnel temporaire	76,0		76,0		20,0	20,0		20,9	20,9	0,9	4,5
Heures supplémentaires	2,7		2,7		2,0	2,0	2,0		2,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>78,7</i>		<i>78,7</i>		<i>22,0</i>	<i>22,0</i>	<i>2,0</i>	<i>20,9</i>	<i>22,9</i>	<i>0,9</i>	<i>4,1</i>
Voyages	1,9		1,9	2,0		2,0	2,0		2,0		
Services contractuels, dont formation	9,1		9,1	10,0		10,0	9,1		9,1	-0,9	-9,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11,0</i>		<i>11,0</i>	<i>12,0</i>		<i>12,0</i>	<i>11,1</i>		<i>11,1</i>	<i>-0,9</i>	<i>-7,5</i>
Participation à l'entretien				8,4		8,4	7,2		7,2	-1,2	-14,3
Total	229,4		229,4	215,2	22,0	237,2	223,8	20,9	244,7	7,5	3,2

Tableau 42. Sous-programme 3150: Effectif proposé pour 2008

Bureau du contrôleur		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1					1	1		1	2
	Effectif lié aux situations										1			1	
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>					<i>1</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	<i>2</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
	<i>Total</i>					<i>1</i>					<i>1</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	<i>2</i>

2. Programme 3200: Direction des services administratifs communs

Introduction

228. La Direction des services administratifs communs assure la prestation de tous les services non judiciaires à l'ensemble de la Cour. Indépendamment des objectifs spécifiques de l'Organisation pour 2008, elle doit toujours viser à doter la Cour d'un « modèle d'administration publique » en assurant en temps opportun des services opérationnels de qualité, fiables et efficaces pour satisfaire les besoins des utilisateurs. Il peut notamment s'agir d'une infrastructure logistique ou administrative spécialisée ou de systèmes informatiques, que ce soit sur le terrain ou au siège lors de procès. Dans ce contexte, la Cour estime que la mise en place d'un système intégré de gestion doit être prioritaire.

229. Les objectifs du budget 2008 sont clairement axés sur les opérations hors siège. La Direction met actuellement en place un nouveau type d'infrastructure destiné aux bureaux extérieurs qui permettra de concourir simultanément à la réalisation de plusieurs objectifs de la Cour pour l'année prochaine. Ce nouveau concept, en vertu duquel le bureau extérieur représente le visage public de la Cour, recourt à des installations qui auront pour but de renforcer la communication avec les communautés locales tout en améliorant la sécurité de l'ensemble des participants. En outre, la conclusion d'accords de coopération technique avec les organismes des Nations Unies qui aident la Cour à mettre en place des infrastructures relatives à la communication va faciliter la réalisation depuis le siège de toutes les activités de sensibilisation dans plusieurs pays, notamment la retransmission en direct des procès.

230. Au vu des besoins opérationnels de la Cour, les ressources humaines représentent l'une des priorités de l'année à venir, comme le précise son plan stratégique. Le Comité du budget et des finances a également estimé que cette question devait être placée au centre des préoccupations en 2008. La Direction jouera donc un rôle important en mettant en place des stratégies visant à atteindre les objectifs en matière de promotion, d'environnement à visage humain et d'autres aspects similaires. Cependant, en raison de la durée des cycles relatifs aux autorisations de financement, la mise en place de certains objectifs ayant des conséquences budgétaires pourrait se prolonger jusqu'en 2009.

231. En outre, la Direction des services administratifs communs sera étroitement impliquée dans différentes questions liées aux locaux temporaires de la Cour. Elle s'efforcera de trouver une solution permettant de mettre en place une infrastructure qui sera utilisée jusqu'à ce que la Cour déménage dans ses locaux permanents.

Objectifs

1. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum (objectif stratégique 11).
2. Concevoir et utiliser une structure destinée à garantir la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale (objectif stratégique 9).
3. Offrir des possibilités de formation et de promotion au personnel performant (objectif stratégique 17).
4. Formuler des options correspondant à différents emplacements géographiques pour les ressources et les activités de la Cour, notamment les besoins concernant les locaux permanents (objectif stratégique 5).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système intégré de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de modules du système intégré disponibles. Nombre de rapports approuvés disponibles. 	38 30
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une infrastructure en matière de communication dans tous les bureaux extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bureaux extérieurs autorisant l'accès du public et l'utilisation de leur infrastructure. Nombre de bureaux extérieurs techniquement équipés pour tout type de communication. 	4 4
Objectif 3 <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une stratégie de promotion. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sous-objectifs mis en œuvre n'ayant aucune conséquence budgétaire. Nombre de sous-objectifs mis en œuvre ayant des conséquences budgétaires. 	80 % de tous les sous-objectifs 20 % de tous les sous-objectifs
Objectif 4 <ul style="list-style-type: none"> Garantir un nombre suffisant de zones de travail pour couvrir l'ensemble des activités de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones de travail mises à disposition. 	960

Tableau 43. Programme 3200: Budget proposé pour 2008

<i>Direction des services administratifs communs</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			3 059,1	871,9	3 931,0	3 456,9	997,0	4 453,9	522,9	13,3
Agents des services généraux				3 603,2	1 173,2	4 776,4	3 935,9	1 677,5	5 613,4	837,0	17,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 706,2</i>	<i>1 481,1</i>	<i>7 187,3</i>	<i>6 662,3</i>	<i>2 045,1</i>	<i>8 707,4</i>	<i>7 392,8</i>	<i>2 674,5</i>	<i>10 067,3</i>	<i>1 359,9</i>	<i>15,6</i>
Personnel temporaire général	711,0	143,9	854,9	187,5	764,9	952,4	198,6	665,2	863,8	-88,6	-9,3
Personnel temporaire pour les réunions				32,5		32,5	32,5		32,5		
Heures supplémentaires	69,4	6,9	76,3	51,7		51,7	70,0	28,0	98,0	46,3	89,6
Consultants	6,9	26,2	33,1				20,0		20,0	20,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>787,3</i>	<i>177,0</i>	<i>964,3</i>	<i>271,7</i>	<i>764,9</i>	<i>1 036,6</i>	<i>321,1</i>	<i>693,2</i>	<i>1 014,3</i>	<i>-22,3</i>	<i>-2,2</i>
Voyages	56,4	119,5	175,9	89,7	107,6	197,3	96,3	203,4	299,7	102,4	51,9
Services contractuels, dont formation	3 091,3	528,4	3 619,7	1 110,1	1 024,8	2 134,9	1 046,2	894,5	1 940,7	-194,2	-9,1
Frais généraux de fonctionnement	3 041,0	1 059,6	4 100,6	4 131,0	2 768,1	6 899,1	4 148,9	3 035,1	7 184,0	284,9	4,1
Fournitures et accessoires	204,8	287,5	492,3	425,9	261,5	687,4	421,6	231,7	653,3	-34,1	-5,0
Mobilier et matériel	1 257,7	1 235,8	2 493,5	536,9	314,0	850,9	477,4	242,0	719,4	-131,5	-15,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7 651,2</i>	<i>3 230,8</i>	<i>10 882,0</i>	<i>6 293,6</i>	<i>4 476,0</i>	<i>10 769,6</i>	<i>6 190,4</i>	<i>4 606,7</i>	<i>10 797,1</i>	<i>27,5</i>	<i>0,3</i>
Participation à l'entretien				-939,6	-974,9	-1,914,5	-830,2	-881,3	-1 711,5	203,0	-10,6
Total	14 144,7	4 888,9	19 033,6	12 288,0	6 311,1	18 599,1	13 074,1	7 093,1	20 167,2	1 568,1	8,4

Tableau 44. Sous-programme 3200: Effectif proposé pour 2008

<i>Direction des services administratifs communs</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base				1	4	5	15	7		32	4	62	66	98
	Effectif lié aux situations							3	6		9	2	26	28	37
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>21</i>	<i>7</i>		<i>41</i>	<i>6</i>	<i>88</i>	<i>94</i>	<i>135</i>
Nouveaux postes	Effectif de base								2		2	1	2	3	5
	Effectif lié aux situations							1			1		5	5	6
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>	<i>2</i>		<i>3</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>11</i>
<i>Total</i>				<i>1</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>22</i>	<i>9</i>		<i>44</i>	<i>7</i>	<i>95</i>	<i>102</i>	<i>146</i>	

a) **Sous-programme 3210: Bureau du responsable**

Ressources renouvelables proposées hors personnel

Ressources de base

Voyages

232. La quasi-totalité des demandes en matière de voyages concerne des réunions et des activités de coopération avec les États parties, ou des réunions destinées à permettre la mise en place de réseaux. Des crédits supplémentaires sont prévus pour que les membres du Comité du budget et des finances qui se rendent à La Haye participent à des réunions informelles.

Ressources liées aux situations

Voyages

233. Cette rubrique comprend les voyages dans les pays où la Cour opère, dans le but d'examiner les progrès accomplis dans la mise en place de bureaux extérieurs, qui représentent le visage public de la Cour.

234. Déduction faite des coûts incompressibles de 67 700 euros et de la différence de -2 500 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 65 200 euros est annulée.

Tableau 45. Sous-programme 3210: Budget proposé pour 2008

<i>Bureau du responsable</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			284,3		284,3	349,9		349,9	65,6	23,1
Agents des services généraux				54,3		54,3	56,4		56,4	2,1	3,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	278,6		278,6	338,6		338,6	406,3		406,3	67,7	20,0
Consultants	1,2		1,2								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1,2		1,2								
Voyages	14,5		14,5	24,6	7,9	32,5	24,3	8,2	32,5		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	14,5		14,5	24,6	7,9	32,5	24,3	8,2	32,5		
Participation à l'entretien				16,9		16,9	14,4		14,4	-2,5	-14,8
Total	294,3		294,3	380,1	7,9	388,0	445,0	8,2	453,2	65,2	16,8

Tableau 46. Sous-programme 3210: Effectif proposé pour 2008

<i>Bureau du responsable</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base				1			1	1		3		1	1	4
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>				1			1	1		3		1	1	4
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>					1			1	1		3		1	1	4

b) Sous-programme 3220: Section des ressources humaines

Ressources en personnel

235. L'objectif est de pallier l'insuffisance du nombre de candidatures traitées en mettant en place un système électronique de recrutement, qui devrait être opérationnel en 2008. En 2007, le déficit est compensé par du personnel temporaire.

Tableau 47. Indicateurs de la charge de travail de la Section des ressources humaines

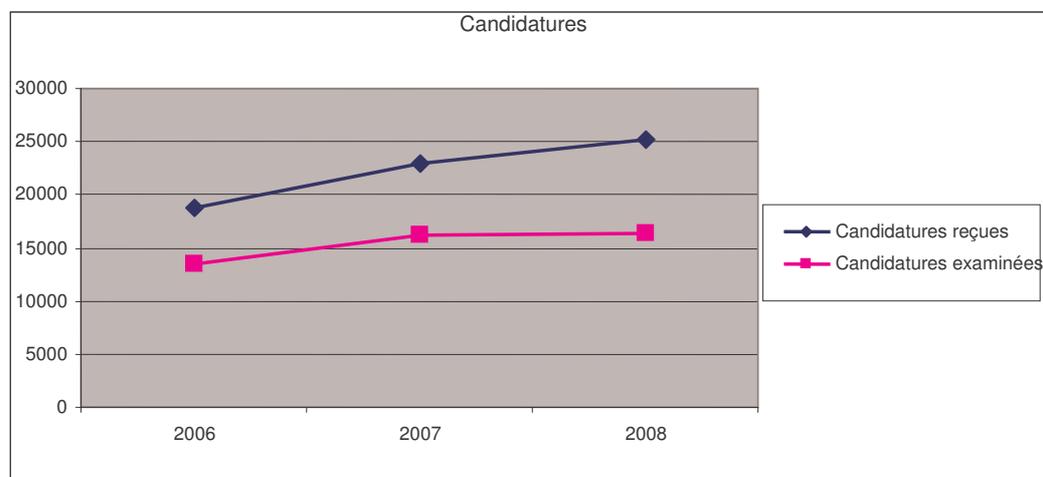
Charge de travail prévue Pour 2007	Nombre d'EPT pour 2007	Charge de travail prévue pour 2008	Nombre d'EPT pour 2008	Capacité estimée pour 2008	Déficit avec des ressources supplémentaires	Déficit sans ressources supplémentaires
Nombre de demandes traitées = 16 200 ⁽¹⁾	3	16 320	3	8 100	0	8 100
Nombre de contrats traités = 800 ⁽²⁾	4	900	4	656	0	335
Nombre de notifications administratives = 1 900 ⁽³⁾	4	2 040	4	1 580	0	320
Nombre de formations = 177	1	180	1	177	0	0

1) Correspond à toutes les procédures pertinentes appliquées pour faire venir de nouveaux fonctionnaires (dépouillement des candidatures, établissement de listes de pré-candidats et détermination des classes et des échelons).

2) Inclut les fonctionnaires, le personnel temporaire, les traducteurs et les interprètes.

3) Tient compte de tous les facteurs modifiant le statut contractuel des fonctionnaires.

Graphique 3. Candidatures



Ressources de base

Un administrateur adjoint des ressources humaines (P-2)

236. Ce fonctionnaire sera principalement chargé des tâches liées à la gestion des ressources en personnel, notamment, sans que cela soit restrictif, du recrutement, de la qualification des emplois, de l'application du système de classement des postes, des réaffectations internes et de certains aspects de l'organisation des carrières. En outre, il est appelé à coordonner la mise en place du système électronique de recrutement, indispensable pour combler l'écart entre le nombre de candidatures traitées et de candidatures reçues, qu'illustre le graphique ci-dessus. Il convient de noter qu'un poste d'administrateur adjoint des ressources humaines (P-2) avait également été demandé (et refusé) dans les budgets de 2006 et 2007. De ce fait, la Section des ressources humaines a emprunté un poste à une autre section, qui l'a remplacé en recrutant un agent temporaire.

Ce poste est à nouveau demandé compte tenu du nombre des activités menées et des nouvelles demandes auxquelles la Section doit répondre.

Personnel temporaire

237. Un commis à l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2007) sera requis pour tester les sous-modules SAP dans le cadre de l'installation. Outre qu'il assurera les dépannages, il apportera une assistance au personnel de la Section pendant la mise en œuvre.

238. Un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2007) apportera un soutien direct et fournira des connaissances de base au personnel de la Section lors de l'installation de SAP. Ce système exige des configurations permanentes et des modifications complexes, qui nécessitent de procéder à des tests. Le fonctionnaire apportera également son aide dans le cadre d'autres modules associés aux ressources humaines tels que le projet MIR, ainsi que le système de compte rendu relatif à l'entrepôt de données et au fonds de pension. Il produira également une analyse statistique et des rapports ponctuels.

Consultants

239. Conformément aux recommandations émises par le Comité du budget et des finances lors de sa huitième session⁹, la Cour devra solliciter les conseils d'un expert sur les nouvelles politiques appliquées dans le domaine des ressources humaines, notamment en ce qui concerne l'élargissement des échelles de rémunération et la détermination du traitement en fonction des résultats. Ces dépenses seront financées grâce à une optimisation des ressources dans d'autres domaines.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

240. Ces voyages sont nécessaires pour permettre aux responsables des ressources humaines de participer à des réunions spécialisées en vue de la conception et de la mise en œuvre de nouvelles politiques, notamment le réseau des services des ressources humaines, la table ronde tenue tous les ans sur l'organisation des carrières et le forum annuel de formation destiné aux cadres.

Services contractuels, dont formation

241. Il s'agit de financer l'acquisition de connaissances linguistiques et autres, ainsi que l'introduction à grande échelle du nouveau Programme de perfectionnement des cadres en 2007.

242. Déduction faite des coûts incompressibles de 76 000 euros et de la différence de -10 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 162 700 euros se réduit à une augmentation nette de 97 100 euros.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphes 58 à 63.

Tableau 48. Sous-programme 3220: Budget proposé pour 2008

Section des ressources humaines	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			632,0		632,0	744,7		744,7	112,7	17,8
Agents des services généraux				607,9	139,9	747,8	639,0	169,2	808,2	60,4	8,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 239,2</i>	<i>88,6</i>	<i>1 327,8</i>	<i>1 239,9</i>	<i>139,9</i>	<i>1 379,8</i>	<i>1 383,7</i>	<i>169,2</i>	<i>1 552,9</i>	<i>173,1</i>	<i>12,5</i>
Personnel temporaire	205,0	19,2	224,2	125,0		125,0	125,4		125,4	0,4	0,3
Consultants	5,7	1,3	7,0				20,0		20,0	20,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>210,7</i>	<i>20,5</i>	<i>231,2</i>	<i>125,0</i>		<i>125,0</i>	<i>145,4</i>		<i>145,4</i>	<i>20,4</i>	<i>16,3</i>
Voyages	3,8	1,9	5,7	4,1	7,0	11,1	18,7	7,3	26,0	14,9	134,2
Services contractuels, dont formation	238,8	141,7	380,5	156,0	360,0	516,0	178,3	327,6	505,9	-10,1	-2,0
Frais généraux de fonctionnement	3,8		3,8								
Fournitures et accessoires	10,2	35,5	45,7	20,0	30,0	50,0	24,8		24,8	-25,2	-50,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>256,6</i>	<i>179,1</i>	<i>435,7</i>	<i>180,1</i>	<i>397,0</i>	<i>577,1</i>	<i>221,8</i>	<i>334,9</i>	<i>556,7</i>	<i>-20,4</i>	<i>-3,5</i>
Participation à l'entretien				71,6	10,5	82,1	65,0	6,7	71,7	-10,4	-12,7
Total	1 706,5	288,2	1 994,7	1 616,6	547,4	2 164,0	1 815,9	510,8	2 326,7	162,7	7,5

Tableau 49. Sous-programme 3220: Effectif proposé pour 2008

Section des ressources humaines		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	2	3			6	1	10	11	17
	Effectif lié aux situations												3	3	3
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>			<i>6</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>20</i>
Nouveaux postes	Effectif de base								1		1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>		<i>1</i>				<i>1</i>
<i>Total</i>						<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>		<i>7</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>

c) **Sous-programme 3240: Section du budget et des finances**

Ressources en personnel

243. Les effectifs actuels feront face à l'augmentation prévue de la charge de travail. Leur productivité va augmenter grâce à l'expérience acquise dans l'utilisation du progiciel de gestion intégrée. D'autres fonctionnaires de la section continueront de participer aux travaux nécessaires pour préparer la clôture mensuelle des comptes, à la gestion des contributions et à la préparation du budget annuel.

Tableau 50. Indicateurs de la charge de travail des assistants financiers

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Factures traitées = 7 200	5	9 000	5	9 200	0	0
Demandes de remboursement de frais de voyage traitées = 5 100	3	6 400	3	6 500	0	0
Transactions liées à la paie = 9 000	3	10 800	3	11 400	0	0
Opérations de trésorerie = 14 700	2	18 400	2	18 600	0	0

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

244. Deux assistants financiers (agents des services généraux, autre classe) seront nécessaires (12 mois chacun, à cheval sur 2007) pour achever les travaux liés aux systèmes TRIM et SAP. Six mois seront requis pour le projet TRIM. Il s'agira notamment d'analyser et de restructurer les données financières de la Section en vue de leur stockage dans TRIM à des fins d'archivage et de vérification des comptes. Il faudra 18 mois pour la finalisation de plusieurs projets SAP, notamment le projet d'entrepôt de données pour la conception, la vérification et la production de tous les rapports dont la Section des finances a besoin régulièrement et de ceux qui servent à d'autres sections de la Cour et aux hauts responsables. Des gains d'efficacité sont attendus en matière de récupération des données et de compte rendu.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Frais généraux de fonctionnement

245. La hausse des frais bancaires s'explique par les dépenses effectuées en 2006 et 2007 dans le cadre de l'intensification des activités de la Cour. Cette hausse a été compensée par une diminution des services contractuels (formation).

246. Déduction faite des coûts incompressibles de 102 200 euros et de la différence de -16 000 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 86 200 euros est annulée.

Tableau 51. Sous-programme 3240: Budget proposé pour 2008

Section du budget et des finances	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			667,9		667,9	709,7		709,7	41,8	6,3
Agents des services généraux				488,7	259,1	747,8	507,6	300,6	808,2	60,4	8,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>715,1</i>	<i>84,4</i>	<i>799,5</i>	<i>1 156,6</i>	<i>259,1</i>	<i>1 415,7</i>	<i>1 217,3</i>	<i>300,6</i>	<i>1 517,9</i>	<i>102,2</i>	<i>7,2</i>
Personnel temporaire général	250,0		250,0		125,0	125,0		125,4	125,4	0,4	0,3
Heures supplémentaires	19,4	1,2	20,6								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>269,4</i>	<i>1,2</i>	<i>270,6</i>		<i>125,0</i>	<i>125,0</i>		<i>125,4</i>	<i>125,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>
Voyages	2,7		2,7	7,0		7,0	7,0		7,0		
Services contractuels, dont formation	56,0		56,0	65,0		65,0	56,0		56,0	-9,0	-13,8
Frais généraux de fonctionnement	86,6		86,6	35,0		35,0	43,6		43,6	8,6	24,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>145,3</i>		<i>145,3</i>	<i>107,0</i>		<i>107,0</i>	<i>106,6</i>		<i>106,6</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,4</i>
Participation à l'entretien				67,4	17,5	84,9	57,7	11,2	68,9	-16,0	-18,8
Total	1 129,8	85,6	1 215,4	1 331,0	401,6	1 732,6	1 381,6	437,2	1 818,8	86,2	5,0

Tableau 52. Sous-programme 3240: Effectif proposé pour 2008

Section du budget et des finances		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	4	1		7		9	9	16
	Effectif lié aux situations											1	4	5	5
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>		<i>7</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>						<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>		<i>7</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>

d) Sous-programme 3250: Section des services généraux

247. La Section des achats (sous-programme 3270) a été regroupée avec la Section des services généraux en 2007. Toutes les dépenses et les crédits approuvés de l'année précédente pour le sous-programme 3270 ont été incorporés dans les données relatives à la Section des services généraux.

Ressources en personnel

248. La Section s'attend à une augmentation de sa charge de travail, en particulier au sein de l'Unité des voyages et des relations avec l'État hôte et de l'Unité de la logistique et des transports/Centre de traitement du courrier. Cette augmentation de la charge de travail sera absorbée grâce à des gains d'efficacité dans l'ensemble de la Section.

Tableau 53. Indicateurs de la charge de travail des assistants de la Section des services généraux

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008⁽¹⁾</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
<i>Unité de la gestion des dossiers et des archives</i>	7		7			
Demandes d'assistance = 1 200		1 320		1 200	0	120
Transactions dans TRIM = 6 600		7 000		6 600	0	400
Courrier/services de coursiers = 61 000		68 200		61 000	0	7 200
<i>Unité de la logistique et des transports</i>	13		13			
Demandes de courses = 4 500		5 400		4 500	0	900
Livraisons/fournitures internes = 4 020		4 820		4 020	0	800
<i>Unité de la gestion des installations</i>	12		12			
Demandes d'assistance technique = 4 800		5 300		4 800	0	500
Demandes = 220		220		220	0	0
<i>Unité des voyages et des relations avec l'État hôte</i>	6		6			
Voyages = 3 500		4 000		3 500	0	500
Demandes traitées = 2 300		2 520		2 300	0	220

1) La capacité estimée de la Section des services généraux pour 2008 qui est indiquée ci-dessus est basée sur des estimations approximatives, la Section n'ayant pas encore fini d'évaluer ses niveaux de capacité.

Ressources de base

Heures supplémentaires

249. Ce poste est établi d'après les besoins réels et prévus pour 2007 concernant les chauffeurs, sachant également que des fonctionnaires d'autres unités pourront remplir les fonctions de chauffeurs à temps partiel, pour limiter les dépenses. Des heures supplémentaires en prévision des travaux d'entretien d'urgence en dehors des heures de travail, par exemple pour remédier à des pannes des systèmes de refroidissement du centre informatique, des pannes électriques, des

problèmes de plomberie, des dysfonctionnements des ascenseurs, par exemple, sont à prévoir pour l'Unité de la gestion des installations. Les économies réalisées sur les dépenses hors personnel permettront de compenser l'accroissement de ces dépenses.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

250. Deux commis aux voyages (agents des services généraux, autre classe) (12 mois chacun, à cheval sur 2007) sont nécessaires pour traiter les questions liées aux voyages et au protocole (visas, douanes, enregistrement auprès du Ministère des affaires étrangères, immatriculation de véhicules, etc.). Les exercices 2007 et 2008 aideront à déterminer s'il convient de conserver ces postes à titre permanent en 2009.

Heures supplémentaires

251. Ce poste est établi d'après les besoins réels et prévus pour 2007 concernant les chauffeurs.

Ressources hors personnel

Ressources de base et ressources liées aux situations

Voyages

252. Ce poste doit permettre de financer la participation à la réunion du réseau interinstitutions des responsables des locaux et l'inventaire des avoirs dans les bureaux extérieurs.

Services contractuels, dont formation

253. Ce montant est basé sur l'utilisation accrue des photocopieuses en 2006 et 2007. Il inclut également les services contractuels liés au nettoyage en grand (effectué deux fois par an) de la cafétéria, les déménagements de bureaux et un contrat général relatif aux services des consultants requis pour des projets techniques et des projets touchant à la structure des bâtiments en relation avec l'entretien des locaux.

Frais généraux de fonctionnement

254. Ces frais ont diminué. Ils correspondent aux principaux éléments énumérés ci-après.

255. L'entretien des locaux comprend le coût du nettoyage régulier des bureaux, la vérification du système d'alarme incendie et l'inspection et la réparation de cinq cloisonnements coupe-feu, ainsi que l'entretien d'installations telles que les barrières anti-vitesse, le maintien de l'alimentation électrique continue et les systèmes de sécurité du bâtiment de l'Arc. Ces coûts sont partiellement couverts grâce au report jusqu'à 2009 d'opérations d'entretien majeures.

256. Les coûts liés aux services collectifs ont été majorés, sur la base des chiffres de consommation effectifs, de l'utilisation de nouveaux locaux (aile D, locaux sur Saturnusstraat) et de l'augmentation du nombre des fonctionnaires. La location de mobilier et de matériel inclut celle de photocopieurs et d'imprimantes. À cet égard, un nouvel appel d'offres sera lancé en 2008, conjointement avec d'autres organisations pour obtenir de meilleures conditions.

257. L'entretien du mobilier et du matériel inclut celui des véhicules, des cuisines et du matériel de bureau autre que le matériel informatique, ainsi que les réparations diverses. Il inclut également l'entretien des systèmes de sécurité, qui ont été développés en 2006 et 2007. D'autres augmentations sont prévues en 2009 en raison de l'usure du parc de véhicules.

Mobilier et matériel

258. Ce poste inclut le remplacement du mobilier standard de bureau, pour des raisons d'usure. Ces frais sont partiellement couverts par la réduction du stock d'un certain type d'armoires.

259. Déduction faite des coûts incompressibles de 230 900 euros et de la différence de -28 700 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 186 700 euros se traduit par une réduction nette de 15 500 euros.

Tableau 54. Sous-programme 3250: Budget proposé pour 2008

Section des services généraux	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			641,1		641,1	703,4		703,4	62,3	9,7
Agents des services généraux				1 769,4	148,2	1 917,6	1 860,6	225,6	2 086,2	168,6	8,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 068,4</i>	<i>49,6</i>	<i>2 118,0</i>	<i>2 410,5</i>	<i>148,2</i>	<i>2 558,7</i>	<i>2 564,0</i>	<i>225,6</i>	<i>2 789,6</i>	<i>230,9</i>	<i>9,0</i>
Personnel temporaire général	146,3	0,5	146,8		125,0	125,0		125,4	125,4	0,4	0,3
Heures supplémentaires	38,0		38,0	21,7		21,7	40,0	10,0	50,0	28,3	130,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>184,3</i>	<i>0,5</i>	<i>184,8</i>	<i>21,7</i>	<i>125,0</i>	<i>146,7</i>	<i>40,0</i>	<i>135,4</i>	<i>175,4</i>	<i>28,7</i>	<i>19,6</i>
Voyages	1,3		1,3	9,0		9,0	15,8		15,8	6,8	75,6
Services contractuels, dont formation	238,8		238,8	310,9	15,0	325,9	330,5	21,0	351,5	25,6	7,9
Frais généraux de fonctionnement	1 820,1		1 820,1	2 306,3	124,0	2 430,3	2 281,6	101,5	2 383,1	-47,2	-1,9
Fournitures et accessoires	170,3		170,3	305,9	38,0	343,9	296,8	38,0	334,8	-9,1	-2,6
Mobilier et matériel	24,3		24,3	133,2	5,0	138,2	82,9	35,0	117,9	-20,3	-14,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 254,8</i>		<i>2 254,8</i>	<i>3 065,3</i>	<i>182,0</i>	<i>3 247,3</i>	<i>3 007,6</i>	<i>195,5</i>	<i>3 203,1</i>	<i>-44,2</i>	<i>-1,4</i>
Participation à l'entretien				164,4	14,0	178,4	140,7	9,0	149,7	-28,7	-16,1
Total	4 507,5	50,1	4 557,6	5 661,9	469,2	6 131,1	5 752,3	565,5	6 317,8	186,7	3,0

Tableau 55. Sous-programme 3250: Effectif proposé pour 2008

Section des services généraux		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	3	2		7	3	29	32	39
	Effectif lié aux situations												4	4	4
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>		<i>7</i>	<i>3</i>	<i>33</i>	<i>36</i>	<i>43</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>						<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>		<i>7</i>	<i>3</i>	<i>33</i>	<i>36</i>	<i>43</i>

e) Sous-programme 3260: Section des technologies de l'information et des communications

260. Le budget de la Section dénote un changement de stratégie planifié destiné à le rendre moins tributaire des consultants en augmentant sa capacité à améliorer tous les systèmes informatiques et à en assurer la maintenance. Cet objectif est conforme à la recommandation du commissaire aux comptes. La Section continuera de faire appel à un nombre minimum de consultants pour des problèmes qu'elle ne peut résoudre elle-même, mais cette nouvelle stratégie permettra de gagner en efficacité à long terme (cf. Centre d'appui aux usagers).

Ressources en personnel

Ressources de base

Centre d'appui aux usagers

261. La Section souhaite accroître le soutien interne qu'elle apporte à l'organisation en créant un Centre d'appui aux usagers pour le système SAP FACTS, qui sera chargé d'assurer au jour le jour l'utilisation et l'implémentation du système SAP. En outre, ce centre sera responsable de la mise en œuvre technique du système de gestion des informations de l'Organisation. Sa création permettra une meilleure connaissance des capacités internes, dont bénéficieront les principaux utilisateurs dans l'ensemble de la Cour puisque ses activités seront menées par des fonctionnaires, et non par des consultants. Elle sera financée en grande partie grâce à la réduction constante du coût des consultants SAP (services contractuels).

262. Tous les nouveaux postes proposés au sein du Centre sont financés grâce aux économies dues aux gains d'efficacité/de productivité.

Un fonctionnaire technique adjoint chargé de SAP (P-2)

263. Son rôle est d'apporter au fonctionnaire P-3 en poste un soutien d'ordre général en ce qui concerne le système SAP.

Un assistant principal chargé de l'intégration des applications (agent des services généraux, première classe)

264. Son rôle est d'apporter un soutien dans l'intégration du système SAP, des systèmes d'administration judiciaire, du système TRIM et d'autres applications de SAP lorsque ce système est utilisé à des fins d'intégration.

Un assistant technique chargé des applications SAP liées aux finances (agent des services généraux, autre classe)

265. Son rôle est d'apporter un soutien dans la gestion de tous les systèmes ayant trait au budget, au contrôle, aux finances, à l'audit et aux comptes rendus financiers.

Un assistant chargé des applications SAP (agent des services généraux, autre classe)

266. Son rôle est d'apporter un soutien d'ordre général dans la gestion de tous les modules, notamment ceux qui ont trait aux voyages, aux ressources humaines, aux questions médicales, au respect des horaires de travail, aux portails, aux fonds d'affectation spéciale et à l'aide judiciaire.

Autres besoins en personnel

Personnel temporaire

267. Le recrutement d'un assistant aux projets informatiques (agent des services généraux, autre classe) (huit mois, à cheval sur 2007) permettra de rattraper le retard important pris en matière de documentation sur les systèmes et les projets, mais aussi d'apporter une assistance au responsable de projet de la Section lorsque la charge de travail sera trop lourde, ainsi que dans la gestion des bibliothèques de documents des deux grands projets informatiques (SAP et le système de gestion électronique des documents) en veillant à intégrer toute la documentation relative aux projets afin de donner une vue d'ensemble.

268. Un technicien chargé de l'assistance informatique [agent des services généraux (autre classe)] (six mois, à cheval sur 2007) aidera à réduire le nombre de demandes d'assistance en souffrance. Pour les autres demandes en souffrance, la Section s'efforcera d'accroître son efficacité et sa productivité.

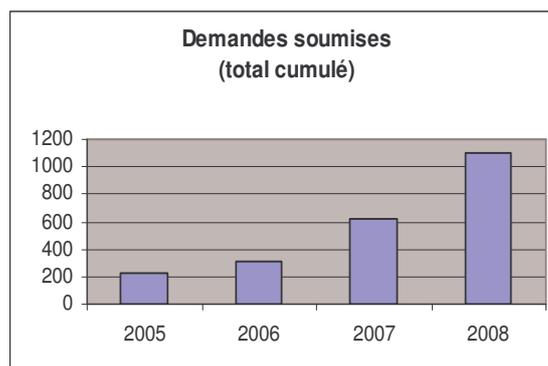
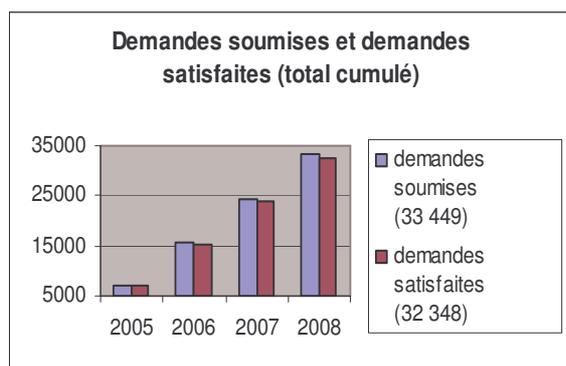
269. Comme le tableau l'illustre, le nombre de demandes dépasse constamment le nombre de demandes que les services d'assistance informatique peuvent traiter ; il existe donc de nombreuses demandes en souffrance, situation qui suscite une grande insatisfaction parmi les utilisateurs et nuit au bon fonctionnement des opérations. En l'absence de ressources supplémentaires, le nombre de demandes en souffrance continuera d'augmenter en 2008 (1 100 demandes d'assistance supplémentaires).

Tableau 56. Indicateurs de la charge de travail des techniciens du service d'assistance informatique

Charge de travail prévue pour 2007	Nombre d'ETP pour 2007	Charge de travail prévue pour 2008	Nombre d'ETP pour 2008	Capacité estimée pour 2008	Déficit avec des ressources supplémentaires	Déficit sans ressources supplémentaires
Demandes = 9 000	7	10 500	7,5	8 800	0 (*)	1 100

* La capacité estimée est de 1 173 par ETP. Aucun déficit ne devrait apparaître si le poste à mi-temps d'un fonctionnaire temporaire est conservé en 2008.

Graphique 4. Demandes d'assistance



Ressources liées aux situations

Réseau mondial de communication et de transmission de données

270. Les fonctionnaires concernés gèrent les activités et l'infrastructure satellitaire de terrain en équipant les véhicules de la Cour de matériel radio plus perfectionné, en assurant une protection rapprochée et en répondant à davantage de demandes de mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle, ainsi qu'en mettant le nouveau système d'accès à distance

Citrix à la disposition de 300 utilisateurs. L'intensification des activités sur le terrain a augmenté le nombre de nœuds à gérer.

Un technicien en communication (agent des services généraux, autre classe)

271. Le titulaire de ce poste est appelé à gérer le supplément d'activités de terrain, d'infrastructures satellitaires et de déploiements requis sur le terrain. Il apporte également une aide dans la gestion du parc de véhicules, désormais plus complexe en raison de l'utilisation d'équipements radio plus perfectionnés, des services de protection rapprochée et du nombre croissant de demandes de respect des normes minimales de sécurité opérationnelle. L'accroissement des activités sur le terrain a entraîné une augmentation du nombre de dispositifs à gérer. Ce nouveau poste peut être financé grâce à des gains d'efficacité.

272. Si ce poste est approuvé, la Section pourra, en augmentant sa productivité, pallier le déficit existant. À l'inverse, l'absence de ce poste aurait des conséquences graves sur le système de communication qui doit être mis en place dans le nouveau bureau extérieur prévu en République centrafricaine.

Tableau 57. Indicateurs de la charge de travail du Réseau mondial de communication et de transmission des données

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2008</i>	<i>Capacité estimée pour * 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de dispositifs de communication et de réseau = 877	5	965	6	900	65	215

* La capacité estimée est de 150 dispositifs par EPT.

Un administrateur système (agent des services généraux, autre classe)

273. Le titulaire de ce poste est appelé à gérer le volume accru de dispositifs liés au réseau de transmission des données en décentralisant l'application sur le terrain les systèmes SAP et TRIM et du système de gestion électronique des documents pour 300 utilisateurs environ. En outre, il devra gérer/appuyer le système Citrix (accès à distance). Le coût de ce poste est couvert grâce à une réduction des dépenses hors personnel.

274. Si ce poste est approuvé, la Section pourra, en augmentant sa productivité, pallier le déficit existant. S'il ne l'est pas, la présentation du système SAP aux bureaux extérieurs serait retardée, de sorte que la Défense et les équipes juridiques ne disposeraient que d'un accès limité aux systèmes de gestion électronique des documents.

Tableau 58. Indicateurs de la charge de travail du Réseau mondial de communication et de transmission des données

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'EPT pour 2008</i>	<i>Capacité estimée * pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de dispositifs de transmission des données = 174	5	191	6	180	11	41

* La capacité estimée est de 30 dispositifs par ETP.

Autres besoins en personnel

Un assistant chargé de la sécurisation des applications (agent des services généraux, autre classe)

275. La création de ce poste permettrait d'améliorer le niveau élémentaire de l'accès contrôlé aux systèmes et de mettre en place des procédures de sécurité plus strictes, conformément aux recommandations du commissaire aux comptes. L'accès des utilisateurs dans un environnement de nature juridique se révèle de plus en plus complexe car les systèmes sont intégrés et nécessitent une gestion plus rigoureuse. Des réaffectations internes et des gains de productivité permettront de financer ce nouveau poste.

Un technicien informatique de terrain (agent des services généraux, autre classe)

276. La nouvelle situation en République centrafricaine requiert la création de ce poste qui doit aider à déterminer et gérer les besoins informatiques pour cette région, aider à l'acquisition de matériel et à la conclusion de contrats dans ce domaine à l'échelle locale, apporter un soutien en matière d'ordinateurs, de réseaux, de communication, de services téléphoniques, de télécopie et d'ordinateurs, et participer à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'audition de témoins à distance par vidéoconférence. Le poste demandé ne peut être financé par des gains d'efficacité.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels, dont formation

277. Les services de consultants sous contrat sont nécessaires pour créer le Centre d'appui aux usagers, fournir un appui spécialisé en termes d'utilisation au système SAP et au système d'administration judiciaire et apporter une assistance dans le cadre de diverses manifestations. Ce poste de dépense a été revu à la baisse par rapport aux demandes pour 2007, de sorte que le recrutement de fonctionnaires supplémentaires peut être demandé.

Frais généraux de fonctionnement

278. L'augmentation des coûts est due aux nouvelles activités menées en République centrafricaine, et inclut les frais de création d'un réseau de communication viable destiné à permettre au Bureau du Procureur d'intervenir immédiatement avant que soit établie une structure pleinement opérationnelle pour assurer le fonctionnement du bureau extérieur et la réalisation d'activités de sensibilisation.

Fournitures et accessoires

279. Périphériques, pièces de rechange, cartes réseau, câbles de transmission des données, dispositifs d'enregistrement portatifs, etc.

Mobilier et matériel

280. Ce poste de dépense est calculé sur la base d'un cycle de quatre ans pour le remplacement du matériel de bureau, et inclut également la modernisation du Réseau, y compris du matériel, des logiciels et des composantes de réseau. La réduction des coûts tient au fait que la croissance générale de la Cour a été moindre que les années précédentes.

Ressources liées aux situations*Voyages*

281. L'affectation sur le terrain de techniciens informatiques permettra de réduire le nombre des missions. Toutefois, de nombreux voyages en République centrafricaine sont prévus pour 2008, afin d'établir l'infrastructure informatique requise par cette nouvelle situation.

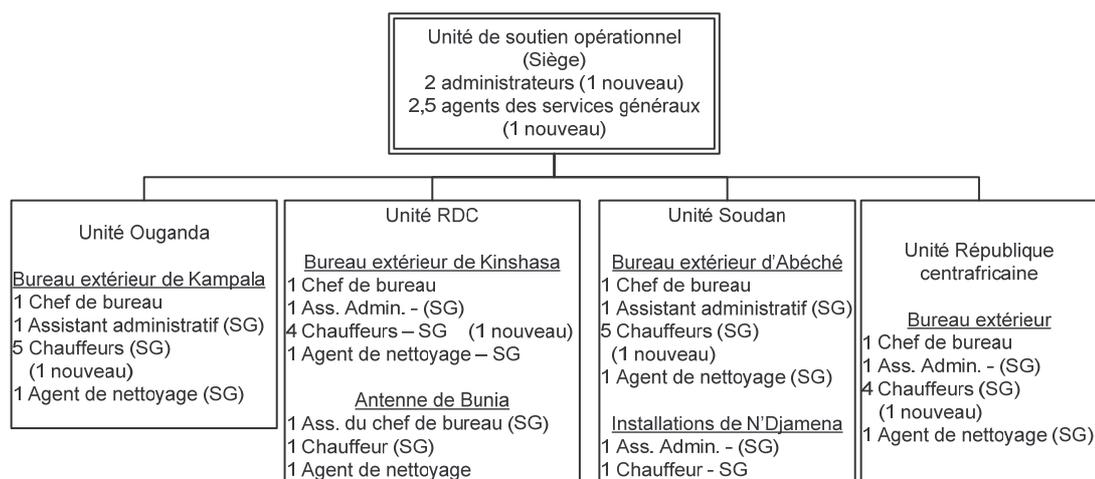
282. Déduction faite des coûts incompressibles de 247 900 euros et de la différence de 263 700 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 680 600 euros se traduit par une augmentation nette de 169 000 euros.

Tableau 59. Sous-programme 3260: Budget proposé pour 2008

Section des technologies de l'information et des communications	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			833,8	463,5	1 297,3	949,2	519,1	1 468,3	171,0	13,2
Agents des services généraux				682,9	577,4	1 260,3	872,3	872,4	1 744,7	484,4	38,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 404,9</i>	<i>794,6</i>	<i>2 199,5</i>	<i>1 516,7</i>	<i>1 040,9</i>	<i>2 557,6</i>	<i>1 821,5</i>	<i>1 391,5</i>	<i>3 213,0</i>	<i>655,4</i>	<i>25,6</i>
Personnel temporaire général	109,7	3,0	112,7	62,5		62,5	73,2		73,2	10,7	17,1
Personnel temporaire pour les réunions				32,5		32,5	32,5		32,5		
Heures supplémentaires	12,0	5,7	17,7	30,0		30,0	30,0	18,0	48,0	18,0	60,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>121,7</i>	<i>8,7</i>	<i>130,4</i>	<i>125,0</i>		<i>125,0</i>	<i>135,7</i>	<i>18,0</i>	<i>153,7</i>	<i>28,7</i>	<i>23,0</i>
Voyages	34,1	39,4	73,5	45,0	37,1	82,1	30,5	67,6	98,1	16,0	19,5
Services contractuels, dont formation	2 557,7	316,2	2 873,9	578,2	223,0	801,2	481,4	194,0	675,4	-125,8	-15,7
Frais généraux de fonctionnement	1 130,5	613,9	1 744,4	1 789,7	2 342,5	4 132,2	1 823,7	2 355,3	4 179,0	46,8	1,1
Fournitures et accessoires	24,3	16,6	40,9	100,0	30,0	130,0	100,0	10,0	110,0	-20,0	-15,4
Mobilier et matériel	1 233,4	1 122,6	2 356,0	403,7	285,0	688,7	394,5	110,0	504,5	-184,2	-26,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 980,0</i>	<i>2 108,7</i>	<i>7 088,7</i>	<i>2 916,6</i>	<i>2 917,6</i>	<i>5 834,2</i>	<i>2 830,1</i>	<i>2 736,9</i>	<i>5 567,0</i>	<i>-267,2</i>	<i>-4,6</i>
Participation à l'entretien				-1 259,9	-1 038,0	-2 297,9	-1 108,0	-926,2	-2 034,2	263,7	-11,5
Total	6 506,6	2 912,0	9 418,6	3 298,4	2 920,5	6 218,9	3 679,3	3 220,2	6 899,5	680,6	10,9

Tableau 60. Sous-programme 3260: Effectif proposé pour 2008

Section des technologies de l'information et des communications		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	4	3		9		13	13	22
	Effectif lié aux situations							2	3		5		14	14	19
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>3</i>		<i>14</i>		<i>27</i>	<i>27</i>	<i>41</i>
Nouveaux postes	Effectif de base								1		1	1	2	3	4
	Effectif lié aux situations												4	4	4
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
<i>Total</i>					<i>1</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>4</i>		<i>15</i>	<i>1</i>	<i>33</i>	<i>34</i>	<i>49</i>	

f) **Sous-programme 3280: Section des opérations hors siège**

La Section des opérations hors siège compte huit postes permanents (dont deux nouveaux) et 31,5 postes temporaires (dont quatre nouveaux).

Ressources en personnel

283. Les nouvelles ressources liées aux situations sont nécessaires pour faire face sur le plan géographique à l'extension des opérations hors siège menées par la Cour. Le personnel de soutien présent au siège compte depuis deux ans un chef de section et un assistant (agent des services généraux), alors que le nombre d'opérations hors siège est passé de deux (Ouganda et RDC) à six (à l'Ouganda et à la RDC s'ajoutent deux opérations au Tchad en septembre 2005, une à Bunia, en RDC en mai 2006, et une à Bangui, en République centrafricaine en août 2007). Les indicateurs de la charge de travail ci-dessous montrent qu'il importe de disposer de personnel supplémentaire au siège. Le coût du personnel temporaire a été recalculé en vue d'aligner la demande pour 2008 sur les coûts réels. Le budget de l'année passée comprenait les voyages, qui ont été définis séparément. En outre, l'embauche des quatre agents temporaires supplémentaires demandés peut être couverte grâce au nouveau calcul des coûts et n'entraîne aucune augmentation des dépenses.

Tableau 61. Indicateurs de la charge de travail du personnel de la Section des opérations hors siège

Charge de travail prévue pour 2007	Nombre d'ETP pour 2007	Charge de travail prévue pour 2008	Nombre d'ETP pour 2008	Capacité estimée pour 2008 ⁽¹⁾	Déficit avec des ressources supplémentaires	Déficit sans ressources supplémentaires
Nombre de missions mensuelles planifiées = 24	1	32	2	26	6	19
Nombre annuel de demandes = 194	1	258	2	300	0	108

1) Pour 2007, le manque de ressources a été compensé par l'emploi de personnel temporaire pour l'appui à la planification des missions.

Un fonctionnaire chargé de la logistique (P-3)

284. Ce poste est requis pour assurer la coordination de toutes les opérations logistiques sur le terrain et assister ou remplacer temporairement, selon que de besoin, les chefs des bureaux extérieurs. Il est financé grâce aux économies réalisées sur le budget alloué au personnel temporaire.

Un assistant à l'appui logistique (agent des services généraux, autre classe)

285. Ce poste est requis pour assurer la charge de travail accrue engendrée par l'augmentation du nombre des bureaux extérieurs, qui ne peut plus être absorbée par l'assistant administratif actuellement chargé de la logistique. Il aidera à décentraliser le système SAP dans tous les bureaux extérieurs et à assurer la liaison avec les différentes sections concernées au siège, pour résoudre dans les plus brefs délais des problèmes rencontrés sur le terrain. En outre, il facilitera la réalisation des différentes campagnes de sensibilisation du public qui seront menées dans les bureaux extérieurs. Il sera financé grâce aux économies réalisées sur le budget alloué au personnel temporaire.

Personnel temporaire

286. Vingt chauffeurs (agents des services généraux, autre classe) (18 pour deux mois, et 2 pour six mois) : 16 chauffeurs sont disponibles dans les différents bureaux extérieurs et quatre autres ont été demandés pour 2008. Avec la multiplication des activités et des sites et l'application des procédures de sécurité, davantage de véhicules et de chauffeurs sont nécessaires.

Tableau 62. Indicateurs de la charge de travail des chauffeurs

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP pour 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de véhicules = 23 ⁽¹⁾	16	29 véhicules	20	29 véhicules	0	4 ⁽²⁾

1) Actuellement, la Cour possède 23 véhicules et quatre autres seront acquis en 2007.

2) La capacité de la Cour à mener ses activités hors siège est conditionnée par le nombre de chauffeurs supplémentaires.

287. Cinq assistants administratifs (agents des services généraux, autre classe) (12 mois chacun, à cheval sur 2007) sont nécessaires pour remplir quotidiennement les fonctions logistiques, administratives et financières dans chaque bureau extérieur, sous la supervision générale du chef de bureau.

288. Cinq agents de nettoyage (agents des services généraux, autre classe) (12 mois chacun, renouvelés après l'exercice 2007) sont nécessaires pour nettoyer les locaux dans les bureaux extérieurs.

289. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, à cheval sur 2007), partagé avec la Section de l'information et de la documentation, apporte une assistance aux périodes de pointe en remplissant des fonctions administratives générales et en rédigeant des comptes rendus.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

290. Les bureaux extérieurs accueillent un nombre croissant de missions, qui se traduit par une augmentation des indemnités journalières de subsistance dues aux chauffeurs.

Services contractuels, dont formation

291. Il s'agit ici principalement de l'aide médicale d'urgence apportée sur le terrain en cas de risque sanitaire, notamment de l'assistance apportée par du personnel paramédical et de l'évacuation par voie aérienne.

Frais généraux de fonctionnement

292. L'ouverture du bureau extérieur en République centrafricaine se traduit par des dépenses de fonctionnement supplémentaires, en particulier pour l'entretien des locaux et les coûts des services collectifs (142 000 euros).

293. Le coût de l'entretien du mobilier et du matériel s'explique par la multiplication des opérations hors siège et le nombre croissant des matériels qui requièrent un entretien, tels que les véhicules, les générateurs ou les systèmes de climatisation. L'utilisation régulière de véhicules blindés entraîne également des dépenses d'entretien, compte tenu de l'état des routes et de la nature des déplacements sur le terrain (80 000 euros).

294. Sont inclus le coût des assurances, les dépenses liées au respect des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et les frais de transport sur le terrain.

Fournitures et accessoires

295. Ce poste est rendu nécessaire par la multiplication des opérations hors siège et l'augmentation du nombre de demandes de carburant et de pièces détachées pour les véhicules qui en découle (20 000 euros).

Mobilier et matériel

296. Sont inclus deux nouveaux véhicules à quatre roues motrices destinés au bureau extérieur de Kinshasa (RDC) (100 000 euros).

297. Déduction faite des coûts incompressibles de 47 100 euros et de la différence de -3 100 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 386 700 euros se réduit à une augmentation nette de 342 700 euros.

Tableau 63. Sous-programme 3280. Budget proposé pour 2008

Section des opérations hors siège	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées				408,4	408,4		477,9	477,9	69,5	17,0
Agents des services généraux					48,6	48,6		109,7	109,7	61,1	125,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		463,9	463,9		457,0	457,0		587,6	587,6	130,6	28,6
Personnel temporaire		121,2	121,2		514,9	514,9		414,4	414,4	-100,5	-19,5
Consultants		24,9	24,9								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		146,1	146,1		514,9	514,9		414,4	414,4	-100,5	-19,5
Voyages		78,2	78,2		55,6	55,6		120,3	120,3	64,7	116,4
Services contractuels, dont formation		70,5	70,5		426,8	426,8		351,9	351,9	-74,9	-17,5
Frais généraux de fonctionnement		445,7	445,7		301,6	301,6		578,3	578,3	276,7	91,7
Fournitures et accessoires		235,4	235,4		163,5	163,5		183,7	183,7	20,2	12,4
Mobilier et matériel		113,2	113,2		24,0	24,0		97,0	97,0	73,0	304,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		943,0	943,0		971,5	971,5		1 331,2	1 331,2	359,7	37,0
Participation à l'entretien					21,1	21,1		18,0	18,0	-3,1	-14,7
Total		1 553,0	1 553,0		1 964,5	1 964,5		2 351,2	2 351,2	386,7	19,7

Tableau 64. Sous-programme 3280: Effectif proposé pour 2008

Section des opérations hors siège		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations						1	3			4	1	1	2	6
	<i>Total partiel</i>						1	3			4	1	1	2	6
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1			1		1	1	2
	<i>Total partiel</i>							1			1		1	1	2
<i>Total</i>							1	4			5	1	2	3	8

3. Programme 3300: Direction du service de la Cour

Introduction

298. La Direction du service de la Cour est chargée d'apporter l'appui nécessaire en matière d'organisation des audiences ; d'assurer la réception, l'enregistrement et la circulation des informations ; de dispenser des services de traduction et d'interprétation efficaces dans les deux langues de travail et des prestations dans les langues officielles de la Cour ; de mettre en œuvre un système de détention efficient, qui suppose d'accueillir les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître à leur arrivée à La Haye, de gérer la mise en liberté provisoire, et de maintenir une liaison avec les autorités compétentes de l'État hôte, de l'État de détention et de l'État chargé de l'exécution de la peine. En outre, en collaboration avec le Bureau du Procureur, la Direction facilite les opérations liées à l'arrestation de personnes contre lesquelles des mandats d'arrêt ou des citations à comparaître ont été délivrés en rédigeant des demandes de coopération et en tentant d'obtenir un appui diplomatique, opérationnel et judiciaire sur le terrain et à La Haye.

299. La Direction du service de la Cour est également chargée de prendre des dispositions sur le plan de la sécurité et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les tiers auxquels les dépositions des témoins peuvent faire courir un risque. Elle s'efforcera d'affiner les mécanismes de protection, notamment en assurant une réinstallation réussie des témoins.

300. À des fins de présentation budgétaire, la Section de l'administration judiciaire (sous-programme 3320) a été regroupée avec le Bureau du responsable.

Objectifs

1. Conduire cinq enquêtes et un procès, en fonction de la coopération extérieure reçue (objectif stratégique 1).
2. Mettre en place un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome (objectif stratégique 2).
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).
4. Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées (objectif stratégique 7).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
<p>Objectif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. • Assurer la prestation de services appropriés et efficaces aux parties qui le demandent et aux chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retards ou d'interruptions imputables à la Direction. • Nombre de demandes traitées dans un délai maximal d'une semaine. 	<p>10 % maximum</p> <p>90 %</p>
<p>Objectif 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire. • Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents. • Nombre d'incidents dus à une protection inadéquate. • Nombre de rapports favorables du CICR. • Nombre de compte rendus positifs ou très positifs. 	<p>(*)</p> <p>(*)</p> <p>100 %</p> <p>75 %</p>
<p>Objectif 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la précision et la cohérence en matière de terminologie. • Assurer une traduction et une interprétation efficaces et précises, au siège de la Cour comme à l'extérieur, en portant une attention particulière aux langues rares. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recherches mensuelles au moyen des outils linguistiques. • Nombre d'interprètes qualifiés travaillant pour la Cour dans les langues rares. 	<p>(*)</p> <p>(*)</p>
<p>Objectif 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réussir les opérations d'arrestation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations adressées au sujet de ces opérations par les participants, les chambres ou la société civile. • Nombre d'accords avec les États, les organisations et les acteurs locaux relatifs aux services dispensés par la Direction du service de la Cour. 	<p>(*)</p> <p>(*)</p>

* La Cour élabore actuellement des critères de référence pour ces objectifs.

Tableau 65. Programme 3300. Budget proposé pour 2008

Direction du service de la Cour	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			2 626,9	2 860,1	5 487,0	2 886,6	3 621,8	6 508,4	1 021,4	18,6
Agents des services généraux				325,8	1 785,6	2 111,4	394,8	2 059,3	2 454,1	342,7	16,2
Total partiel (fonctionnaires)	2 291,8	2 389,5	4 681,3	2 952,7	4 645,7	7 598,4	3 281,4	5 681,1	8 962,5	1 364,1	18,0
Personnel temporaire général	345,0	653,8	998,8	114,6	623,8	738,4	118,0	714,3	832,3	93,9	12,7
Personnel temporaire pour les réunions	347,4	29,0	376,4	280,0	45,0	325,0	277,7	44,7	322,4	-2,6	-0,8
Heures supplémentaires	0,1	0,2	0,3		30,0	30,0		30,0	30,0		
Consultants	24,0	85,2	109,2	11,0	99,0	110,0	11,0	207,2	218,2	108,2	98,4
Total partiel (autre personnel)	716,5	768,2	1 484,7	405,6	797,8	1 203,4	406,7	996,2	1 402,9	199,5	16,6
Voyages	37,3	234,0	271,3	28,0	459,6	487,6	30,4	605,8	636,2	148,6	30,5
Services contractuels, dont formation	1 605,4	198,6	1 804,0	376,2	334,9	711,1	390,9	222,3	613,2	-97,9	-13,8
Frais généraux de fonctionnement	2,0	161,4	163,4	1 494,9	1 843,4	3 338,3	1 100,0	2 006,5	3 106,5	-231,8	-6,9
Fournitures et accessoires	6,4	52,9	59,3	30,6	103,4	134,0	30,5	116,0	146,5	12,5	9,3
Mobilier et matériel	235,6	44,5	280,1	51,2	170,0	221,2	47,6	38,0	85,6	-135,6	-61,3
Total partiel (hors personnel)	1 886,7	691,4	2 578,1	1 980,9	2 911,3	4 892,2	1 599,4	2 988,6	4 588,0	-304,2	-6,2
Participation à l'entretien				134,8	256,0	390,8	122,7	184,4	307,1	-83,7	-21,4
Total	4 895,0	3 849,1	8 744,1	5 474,0	8 610,8	14 084,8	5 410,2	9 850,3	15 260,5	1 175,7	8,3

Tableau 66. Sous-programme 3300: Effectif proposé pour 2008

Direction du service de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1	3	7	11	4		26		6	6	32
	Effectif lié aux situations							5	18	4	39	6	36	42	81
	Total partiel				1	3	12	29	16	4	65	6	42	48	113
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1			1		2	2	3
	Total partiel							1			1		2	2	3
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base						1				1		1	1	2
	Effectif lié aux situations						-1				-1	-1	-1	-1	-2
	Total partiel														
Total				1	3	12	30	16	4	66	5	45	51	116	

a) **Sous-programme 3310: Bureau du responsable/Section de l'administration judiciaire****Ressources en personnel****Tableau 67. Indicateurs de la charge de travail de la Section de l'administration judiciaire**

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre d'audiences = 160	12	160	12	160	0	0
Nombre de documents originaux = 1 200	3	1 440	3	1 200	0	240
Nombre de décisions/d'ordonnances/d'arrêtés rédigés = 450	3	540	3	450	0	90

Ressources de base**Réaffectation**

Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)

301. Ce poste a été transféré de la rubrique des ressources liées aux situations à la rubrique des ressources de base (avec un reclassement de la catégorie des services généraux, première classe, dans le budget pour 2007 à la catégorie des services généraux, autre classe), les tâches correspondantes étant pour la plupart liées à des fonctions de base.

Ressources liées aux situations*Personnel temporaire*

302. Un juriste adjoint P-2 (4 mois, nouveau poste) est nécessaire pour élaborer une stratégie en vue de la création par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins d'un réseau de soutien sur le terrain, rédiger des accords avec des organisations, des États et des ONG et effectuer des recherches afin de contribuer à l'élaboration de stratégies au niveau conceptuel.

303. Deux sténographes, un de langue anglaise, un de langue française (agents des services généraux, autre classe) (3 mois chacun, nouveaux postes) sont nécessaires pour produire en temps réel des transcriptions de toutes les audiences et garantir un service continu, particulièrement pendant les périodes de pointe.

304. Un assistant audiovisuel (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, nouveau poste) est requis pour assurer des services audiovisuels ininterrompus pendant les procès.

Heures supplémentaires

305. Il est prévu que les prolongations occasionnelles des séances ainsi que les opérations relatives aux dépositions de témoins à distance obligeront le personnel chargé des audiences à faire des heures supplémentaires.

Consultants

306. Les consultants apporteront leur concours pour l'examen des candidatures en ce qui concerne la liste des experts (médecine légale, ballistique, psychologie, etc.) tenue par la Cour. Cette rubrique couvre également la rémunération des experts désignés par une chambre afin d'empêcher des conflits d'intérêts. Elle couvre en outre le recrutement de consultants locaux

possédant une expérience appropriée dans les différentes situations pour organiser des réunions avec des hauts fonctionnaires, mettre en œuvre les ordonnances à caractère urgent des chambres, rechercher des partenaires locaux dignes de confiance et donner des conseils utiles sur les coutumes locales. Enfin, elle couvre l'amélioration en cours des procès-verbaux de séance en temps réel en français.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels, dont formation

307. Ce poste de dépense comprend la formation aux systèmes actuels de gestion des dossiers et de l'administration judiciaire ainsi qu'au système de Cour électronique. Certaines fonctions d'entretien de ce système, précédemment externalisées, sont désormais assurées en interne.

Frais généraux de fonctionnement

308. Ce poste de dépense comprend l'entretien du matériel de sténotypie et l'adaptation nécessaire des claviers.

Fournitures et accessoires

309. Ce poste de dépense comprend les cassettes audio et vidéo pour l'enregistrement des audiences et les demandes de duplication, ainsi que les fournitures et consommables pour le bureau des assistants aux dossiers.

Mobilier et matériel

310. La réduction des coûts s'explique entre autres par l'amélioration du matériel de bureau à la disposition des assistants aux dossiers, dont des scanners et des écrans doubles supplémentaires ainsi que des installations de sauvegarde pour le stockage des informations traitées selon la norme de sécurité TEMPEST. Ce poste comprend également des logiciels et du matériel d'archivage spécialisés (par exemple, pour créer des codes-barre) permettant un archivage efficace des éléments de preuve et des cassettes présentés pendant les audiences.

Ressources liées aux situations

Voyages

311. La notification est une opération plus complexe qu'elle ne l'a été pour les tribunaux ad hoc; elle nécessitera la présence de fonctionnaires de rang supérieur. Afin de faciliter la déposition à distance des témoins, des techniciens spécialistes du matériel audiovisuel et un greffier d'audience devront être présents sur le lieu de la déposition.

Services contractuels, dont formation

312. Une formation spécialisée est nécessaire pour les sténotypistes et les spécialistes du matériel audiovisuel afin de leur permettre d'utiliser correctement les dernières technologies.

313. Ce poste comprend également l'amélioration de la capacité de gérer des opérations plus complexes : par exemple sensibiliser les fonctionnaires à la manière de travailler plus efficacement avec des personnes victimes de traumatismes, ou s'assurer que le principe du droit à une procédure régulière est respecté dans la gestion des éléments de preuve, la notification et la rédaction de documents juridiques.

314. D'autres améliorations des systèmes d'administration judiciaire sont nécessaires dans le domaine de l'intégration d'autres systèmes actuellement utilisés à la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

315. Cette rubrique comprend les transmissions par satellite et les vidéoconférences ou téléconférences en rapport avec les dépositions à distance des témoins.

Fournitures et accessoires

316. Cette rubrique comprend les cassettes vidéo, les DVD et les autres supports audiovisuels nécessaires à l'enregistrement du procès, et l'utilisation de consommables pour la présentation et la diffusion des éléments de preuve utilisés à l'audience.

317. Déduction faite des coûts incompressibles de 109 300 euros et de la différence de -28 700 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 21 200 euros se traduit par une réduction nette de 59 400 euros.

Tableau 68. Sous-programme 3310: Budget proposé pour 2008

Bureau du responsable/Section de l'administration judiciaire	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			452,8	331,8	784,6	478,4	362,2	840,6	56,0	7,1
Agents des services généraux				108,6	965,5	1 074,1	169,2	958,2	1 127,4	53,3	5,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>342,9</i>	<i>712,6</i>	<i>1 055,5</i>	<i>561,4</i>	<i>1 297,3</i>	<i>1 858,7</i>	<i>647,6</i>	<i>1 320,4</i>	<i>1 968,0</i>	<i>109,3</i>	<i>5,9</i>
Personnel temporaire	121,3	23,1	144,4					69,0	69,0	69,0	
Heures supplémentaires		0,2	0,2		30,0	30,0		30,0	30,0		
Consultants	15,7	2,9	18,6	11,0	15,0	26,0	11,0	89,4	100,4	74,4	286,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>137,0</i>	<i>26,2</i>	<i>163,2</i>	<i>11,0</i>	<i>45,0</i>	<i>56,0</i>	<i>11,0</i>	<i>188,4</i>	<i>199,4</i>	<i>143,4</i>	<i>256,1</i>
Voyages	2,0	11,1	13,1	7,1	67,4	74,5	7,8	66,5	74,3	-0,2	-0,3
Services contractuels, dont formation	518,0	59,7	577,7	225,0	160,1	385,1	231,9	77,6	309,5	-75,6	-19,6
Frais généraux de fonctionnement	2,0		2,0		30,0	30,0	5,0	30,0	35,0	5,0	16,7
Fournitures et accessoires	0,9		0,9	13,1	84,4	97,5	13,0	97,0	110,0	12,5	12,8
Mobilier et matériel	201,2		201,2	40,0	160,0	200,0	27,5	28,0	55,5	-144,5	-72,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>724,1</i>	<i>70,8</i>	<i>794,9</i>	<i>285,2</i>	<i>501,9</i>	<i>787,1</i>	<i>285,2</i>	<i>299,1</i>	<i>584,3</i>	<i>-202,8</i>	<i>-25,8</i>
Participation à l'entretien				25,3	73,6	98,9	25,2	45,0	70,2	-28,7	-29,0
Total	1 204,0	809,6	2 013,6	882,9	1 917,8	2 800,7	969,0	1 852,9	2 821,9	21,2	0,8

Tableau 69. Sous-programme 3310: Effectif proposé pour 2008

Bureau du responsable/Section de l'administration judiciaire		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1	1		1	1		4		2	2	6
	Effectif lié aux situations							2	2		4	4	13	17	21
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>1</i>		<i>3</i>	<i>3</i>		<i>8</i>	<i>4</i>	<i>15</i>	<i>19</i>	<i>27</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>					1	1		3	3		8	4	15	19	27

b) Sous-programme 3330: Section de la détention

Ressources en personnel

318. La mission de la Section de la détention est de maintenir en détention de façon sûre et avec humanité les personnes détenues sous l'autorité de la Cour et de s'efforcer de veiller à leur bien-être tout en assurant un système de détention efficace. À ce jour, la Section maintient en détention des personnes placées sous l'autorité de la CPI et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Étant donné que la détention de la personne relevant du Tribunal spécial peut peser sur la sécurité de la personne détenue par la CPI, il convient de prendre en compte la charge de travail liée à la première dans les indicateurs. En outre, en raison des niveaux de communication et de procédures supplémentaires, cette charge de travail nécessite plus de ressources que dans le cas de la personne détenue par la CPI.

Tableau 70. Indicateurs de la charge de travail de la Section de la détention

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de transferts à l'extérieur du quartier pénitentiaire = 10	1	160	1	320	s.o.	0
Nombre d'heures de visite = 530	1	530	1	530	s.o.	0
Nombre de détenus = 1	1	1	1	1	s.o.	0
Charge de travail liée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone						
Nombre de transferts à l'extérieur du quartier pénitentiaire = 87	0,15	160	0,15	160	s.o.	0
Nombre d'heures de visite = 424	0,15	800	0,15	200	s.o.	600
Nombre de détenus = 1	0,15	1	0,15	0,5	s.o.	0,5

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

319. Soutien psychologique et/ou psychiatrique (à cheval sur 2007) : selon que de besoin au cas par cas, pour assurer le bien-être des détenus.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

320. Ce poste de dépense est demandé pour le conjoint et les enfants des détenus indigents. Il comprend tous les frais liés aux voyages et au logement dans le pays de résidence, aux formalités de

demande de visa, ainsi qu'aux assurances et autres éléments en rapport avec leur séjour aux Pays-Bas¹⁰.

Services contractuels, dont formation

321. Cette rubrique couvre les sessions de formation spécifiques relatives à la détention et à la gestion des prisons ainsi qu'aux questions de respect des droits de l'homme dans un contexte international.

Frais généraux de fonctionnement

322. Ce poste de dépense a diminué en raison de l'offre faite par les autorités néerlandaises, qui ont mis à disposition six cellules, dont cinq seront affectées au projet de budget de la Cour pour 2008 et une sera imputée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Mobilier et matériel

323. Cette rubrique couvre le coût du matériel pour l'enregistrement audio des visites surveillées (conformément à toute décision de surveillance des visites prise en application de la norme 184 du Règlement du Greffe) et la mise à disposition de chaînes de télévision par satellite de la région d'origine du détenu, suivant la recommandation de l'autorité d'inspection indépendante.

324. Déduction faite des coûts incompressibles de -366 900 euros et de la différence de -3 100 euros dans les coûts de participation à l'entretien, la réduction totale de 351 000 euros se traduit par une augmentation nette de 19 000 euros.

¹⁰ 9 personnes ; même nombre de personnes par famille que dans le programme de réinstallation de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.

Tableau 71. Sous-programme 3330: Budget proposé pour 2008

Section de la détention	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			192,7	76,2	268,9	206,4	87,4	293,8	24,9	9,3
Agents des services généraux				54,3		54,3	56,4		56,4	2,1	3,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>178,3</i>	<i>57,7</i>	<i>236,0</i>	<i>247,0</i>	<i>76,2</i>	<i>323,2</i>	<i>262,8</i>	<i>87,4</i>	<i>350,2</i>	<i>27,0</i>	<i>8,4</i>
Personnel temporaire	14,6		14,6		13,2	13,2		10,1	10,1	-3,1	-23,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>14,6</i>		<i>14,6</i>		<i>13,2</i>	<i>13,2</i>		<i>10,1</i>	<i>10,1</i>	<i>-3,1</i>	<i>-23,5</i>
Voyages		14,9	14,9	2,7	29,3	32,0	2,9	31,7	34,6	2,6	8,1
Services contractuels, dont formation	948,6		948,6	1,2	2,1	3,3	1,5	18,3	19,8	16,5	500,0
Frais généraux de fonctionnement		6,0	6,0	1 494,9	24,7	1 519,6	1 095,0	24,8	1 119,8	-399,8	-26,3
Fournitures et accessoires		1,0	1,0		7,5	7,5		7,5	7,5		
Mobilier et matériel	34,4	0,3	34,7	11,2		11,2	20,1		20,1	8,9	79,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>983,0</i>	<i>22,2</i>	<i>1 005,2</i>	<i>1 517,5</i>	<i>56,1</i>	<i>1 573,6</i>	<i>1 127,0</i>	<i>74,8</i>	<i>1 201,8</i>	<i>-371,8</i>	<i>-23,6</i>
Participation à l'entretien				12,6	3,5	16,1	10,8	2,2	13,0	-3,1	-19,3
Total	1 175,9	79,9	1 255,8	1 777,1	149,0	1 926,1	1 400,6	174,5	1 575,1	-351,0	-18,2

Tableau 72. Sous-programme 3330: Effectif proposé pour 2008

Section de la détention		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base						1		1		2		1	1	3
	Effectif lié aux situations								1		1				1
	<i>Total partiel</i>						<i>1</i>		<i>2</i>		<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>							<i>1</i>		<i>2</i>		<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>

c) **Sous-programme 3340: Section de traduction et d'interprétation de la Cour****Ressources en personnel****Tableau 73. Indicateurs de la charge de travail de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour**

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires¹⁾</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires²⁾</i>
Nombre de jours d'interprétation	7,25	1 407	7,25	1 197	0	210
Nombre de mots dont la traduction vers le français a été demandée	8,2	5 500 000 ³⁾	8,2	2 500 000	2 050 000	3 000 000
Nombre de mots dont la traduction vers l'anglais a été demandée	4	1 200 000 ³⁾	4	1 200 000	0	0
Traduction à effectuer vers le français	8,2	3 450 000	8	2 500 000	0	950 000
Traduction à effectuer vers l'anglais	4	1 200 000	4	1 200 000	0	0

1) On entend par ressources supplémentaires le personnel temporaire ainsi que l'interprétation et la traduction sous-traitées à l'extérieur.

2) Le déficit sera comblé par le recrutement d'interprètes indépendants (130 jours pour les ressources de base, 30 jours pour les ressources liées aux situations).

3) Estimations basées sur les informations communiquées par les chambres et la Présidence pour le français et l'anglais; il est estimé que 50 % des demandes correspondent à des traductions vers le français, les 50 % restants à des traductions vers l'anglais et les autres langues.

Ressources de base*Personnel temporaire*

325. Un traducteur adjoint de langue arabe (P-1) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis pour effectuer des recherches urgentes et des traductions de documents en application de l'article 50.

326. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (4 mois, à cheval sur 2007) est requis pour dispenser un appui administratif pendant les périodes de pointe, particulièrement en vue du recrutement d'interprètes indépendants.

Ressources liées aux situations

327. Des fonds sont demandés pour les quatre postes ci-dessous, qui ont été approuvés par l'Assemblée dans le budget pour 2007, les coûts correspondants devant être imputés au Grand programme III¹¹. Toutefois, pour 2008, il ne sera plus possible de financer ces coûts au moyen d'économies réalisées au sein de la Section.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.2.a), paragraphe 26.

Un réviseur de langue française (P-4)

328. En raison de la charge de travail accrue de l'Unité de traduction française, un réviseur de langue française est requis pour éditer des projets de décisions en français et réviser des traductions de décisions en français. La capacité actuelle de révision en français à la Cour est de 15 pages par jour, pour un besoin représentant 30 pages par jour.

Un réviseur de langue arabe (P-4)

329. Le titulaire du poste traduira du français et de l'anglais vers l'arabe. Il n'existe actuellement à la Cour aucune capacité de révision en arabe.

Un terminologue adjoint (P-2)

330. Le titulaire du poste créera et tiendra à jour les bases de données en matière de terminologie juridique et de références en utilisant les outils linguistiques existants. La capacité actuelle de la Cour en ce qui concerne le soutien terminologique lié aux situations couvre seulement la moitié des besoins.

Un assistant chargé des références (agent des services généraux, première classe)

331. Le titulaire du poste fournira au personnel linguistique des références pertinentes et des glossaires et effectuera ponctuellement des recherches. La capacité actuelle de la Cour dans ce domaine couvre seulement la moitié des besoins.

Personnel temporaire général

332. Un traducteur adjoint en swahili (P-1) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis pour la traduction de documents liés aux affaires ; il permettra en outre de disposer d'une capacité supplémentaire pour assurer les traductions urgentes en swahili, ainsi que la cohérence de la terminologie dans cette langue.

333. Un traducteur adjoint de langue française (P-1) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis pour la traduction de documents liés aux affaires et pour d'autres traductions à caractère urgent. En se basant sur le nombre de pages à traduire dans les procédures préliminaires, de première instance et en appel en 2006, on peut estimer les besoins de traduction vers le français à une fourchette de 12 000 à 15 000 pages par an. La capacité actuelle de la Cour en traduction française est de 5 000 pages par an.

334. Un réviseur de langue anglaise (P-4) (6 mois, à cheval sur 2007) est nécessaire pour dispenser une formation spécialisée en édition et révision à l'intention des traducteurs, des interprètes et des interprètes paraprofessionnels. Il n'existe actuellement à la Cour aucune capacité de révision en anglais liée aux situations.

335. Des interprètes de terrain (catégorie des services généraux, première classe) (total de 26,5 mois, à cheval sur 2007) pour pallier les demandes accrues d'assistance dans les différentes situations. Les interprètes de la Cour ne peuvent remplir des missions d'interprétation à l'extérieur de la Cour qu'en dehors des périodes des audiences.

336. Deux interprètes paraprofessionnels (P-1) (6,5 mois chacun, à cheval sur 2007) dans des langues relativement rares sont requis selon que de besoin dans les nouvelles situations.

337. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis pour dispenser un appui administratif dans la gestion des données de traduction (bases de données TRIM et ACCESS) : plus de 200 nouvelles données par mois.

338. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis pour dispenser un appui administratif dans la mise en place du module pilote du système d'administration judiciaire pour la traduction et s'assurer que les flux de travail sont maintenus et les notifications traitées.

339. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste) est requis pour dispenser un appui administratif au chef de la Section.

Personnel temporaire pour les réunions

340. Il s'agit d'interprètes travaillant vers l'anglais et vers le français, pour un total de 30 jours d'interprétation qui ne peuvent être assurés par le personnel de la Cour¹².

Consultants

341. Il s'agit de linguistes spécialisés appelés à renforcer les compétences des fonctionnaires de la Cour. Cette rubrique couvre également les services de soutien psychologique destinés à assurer le bien-être des traducteurs confrontés pendant leurs missions sur le terrain à des témoignages bouleversants.

Ressources hors personnel

Ressources liées aux situations

Voyages

342. En raison du manque d'interprètes de terrain qualifiés dans les langues communément parlées au Darfour, le coordonnateur des services d'interprétation devra se rendre plus régulièrement sur le terrain pour organiser des épreuves de sélection, accorder des agréments et assurer des sessions de formation dans le but de disposer d'un nombre suffisant d'interprètes de terrain agréés possédant les combinaisons linguistiques nécessaires.

Services contractuels, dont formation

343. Traductions externalisées : réduction des besoins en matière de sous-traitance de la traduction de documents judiciaires.

344. Travaux d'impression externalisés : pour imprimer quatre éditions du bulletin de terminologie (un glossaire multilingue dans les six langues officielles et dans les langues liées aux différentes situations).

345. Déduction faite des coûts incompressibles de 688 900 euros et de la différence de -32 600 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 718 800 euros se réduit à une augmentation nette de 62 500 euros.

¹² Jours d'interprétation tels que définis par les normes 64 et 65 du Règlement du Greffe.

Tableau 74. Sous-programme 3340: Budget proposé pour 2008

Section de traduction et d'interprétation de la Cour	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 506,2	2 008,5	3 514,7	1 679,5	2 393,3	4 072,8	558,1	15,9
Agents des services généraux				108,6	117,6	226,2	112,8	244,2	357,0	130,8	57,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 231,2</i>	<i>1 003,8</i>	<i>2 235,0</i>	<i>1 614,8</i>	<i>2 126,1</i>	<i>3 740,9</i>	<i>1 792,3</i>	<i>2 637,5</i>	<i>4 429,8</i>	<i>688,9</i>	<i>18,4</i>
Personnel temporaire général	136,5	623,5	760,0	114,6	579,3	693,9	118,0	635,2	753,2	59,3	8,5
Personnel temporaire pour les réunions	347,4	29,0	376,4	280,0	45,0	325,0	277,7	44,7	322,4	-2,6	-0,8
Heures supplémentaires	0,1		0,1								
Consultants	8,3	59,3	67,6		84,0	84,0		93,6	93,6	9,6	11,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>492,3</i>	<i>711,8</i>	<i>1 204,1</i>	<i>394,6</i>	<i>708,3</i>	<i>1 102,9</i>	<i>395,7</i>	<i>773,5</i>	<i>1 169,2</i>	<i>66,3</i>	<i>6,0</i>
Voyages	22,6	16,9	39,5	7,0	70,3	77,3	8,4	103,9	112,3	35,0	45,3
Services contractuels, dont formation	138,8	9,0	147,8	150,0	172,7	322,7	157,5	126,4	283,9	-38,8	-12,0
Fournitures et accessoires	5,5		5,5	10,0	10,0	20,0	10,0	10,0	20,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>166,9</i>	<i>25,9</i>	<i>192,8</i>	<i>167,0</i>	<i>253,0</i>	<i>420,0</i>	<i>175,9</i>	<i>240,3</i>	<i>416,2</i>	<i>-3,8</i>	<i>-0,9</i>
Participation à l'entretien				71,6	91,2	162,8	65,0	65,2	130,2	-32,6	-20,0
Total	1 890,4	1 741,5	3 631,9	2 248,0	3 178,6	5 426,6	2 428,9	3 716,5	6 145,4	718,8	13,2

Tableau 75. Sous-programme 3340: Effectif proposé pour 2008

Section de traduction et d'interprétation de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	5	8	1		15		2	2	17
	Effectif lié aux situations						5	13	4	4	26	1	3	4	30
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>10</i>	<i>21</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>41</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>47</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base						1				1				1
	Effectif lié aux situations						-1				-1				-1
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>					<i>1</i>	<i>10</i>	<i>21</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>41</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>47</i>	

d) **Sous-programme 3350: Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

Ressources en personnel

346. Une augmentation du nombre des missions est prévue pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins compte tenu de l'ouverture du procès et de la préparation des voyages des témoins appelés à déposer. Pour y faire face, il sera fait appel en 2008 aux ressources en personnel de l'Unité basées sur le terrain.

347. Une intensification des missions est également prévue s'agissant de l'appui aux témoins et de la protection dans le cadre de quatre situations, notamment avec l'ouverture des enquêtes en République centrafricaine et la présence sur le terrain qu'elle suppose. Pour répondre à ce surcroît de travail, un poste de fonctionnaire hors siège chargé des témoins (P-3) et un poste d'assistant chargé de la protection et des opérations (agent des services généraux, autre classe), basés en République centrafricaine, doivent être créés.

Tableau 76. Indicateurs de la charge de travail de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (personnel de terrain)

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de déplacements sur le terrain (4 situations) = 1 143	19	2 033	21	2 033	0	193,5

348. Une équipe d'au moins huit personnes est nécessaire pour assurer le soutien aux témoins qui déposent devant la Cour. Elle comprend six assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins, disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un assistant chargé des opérations, et un assistant de terrain. Actuellement, 80 pour cent de la charge de travail de l'assistant de terrain de l'Unité des opérations sont consacrés à la gestion de la protection liée aux affaires, le nombre de ces dernières étant passé à 6 depuis 2006. Pour faciliter le travail de l'Unité de la protection et assurer le soutien nécessaire aux témoins dans le cadre des procès, la création d'un poste d'assistant chargé de la protection (agent des services généraux, autre classe) est demandée.

349. Sans cette création de poste, l'Unité pourra difficilement dispenser les services de protection que nécessitent les témoins qui ont été admis à bénéficier du Programme de protection des témoins de la Cour, et l'Unité des opérations ne pourra pas remplir correctement le rôle essentiel qui lui revient compte tenu de l'ouverture du procès en 2008.

Tableau 77. Indicateurs de la charge de travail de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (personnel basé au siège)

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de nouveaux témoins à La Haye = 190	8	215	8	215	s.o.	0

Ressources liées aux situations

Fonctionnaire hors siège chargé des témoins (P-3)

350. La nomination d'un fonctionnaire hors siège chargé des témoins est indispensable au succès des opérations de l'Unité liées aux témoins en République centrafricaine pour assurer la coordination et la supervision des activités de l'Unité, notamment la gestion des programmes de réinstallation des témoins, la mise en place de protocoles de protection à l'échelle locale pour les parties qui réalisent des enquêtes sur le terrain, la mise en place de moyens de protection à l'échelle locale, dont des dispositifs de réaction rapide primaire et secondaire, et des évaluations des menaces pesant sur les témoins appelés à bénéficier du Programme de protection des témoins de la Cour.

Un assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (agent des services généraux, autre classe)

351. L'assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain en République centrafricaine devra exercer des fonctions liées aux opérations et à la protection, mettre en œuvre des mesures de protection et garantir une protection aussi rapprochée que possible selon les besoins, fournir une assistance logistique et opérationnelle, y compris durant les déplacements des témoins, contribuer à mettre en place les protocoles de protection avec les autorités locales, accompagner les témoins dans la zone des opérations et durant les déplacements à l'étranger si nécessaire, et suivre et analyser la situation sur le plan socio-politique et en matière de sécurité dans la zone des opérations.

Un assistant chargé de la protection (agent des services généraux, autre classe)

352. L'assistant chargé de la protection aidera le fonctionnaire chargé de la protection à gérer les dossiers des témoins admis à bénéficier du Programme de protection des témoins de la Cour, à analyser les documents confidentiels et les éléments d'information afin d'en expurger les données devant être protégées, à assurer la sécurité des témoins protégés et garantir la confidentialité des informations les concernant et à mettre au point des programmes de formation et d'éducation à l'intention des enquêteurs, des équipes de première instance, des conseils et des intermédiaires. Ces fonctions étaient remplies préalablement par un assistant de terrain de l'Unité contraint de faire un nombre considérable d'heures supplémentaires (340 à lui seul sur une période de trois mois).

Consultants

353. Des compétences techniques sont nécessaires afin de réaliser deux bilans psychologiques pour certains témoins dans le cadre du Programme de protection des témoins de la Cour. Une évaluation des systèmes de l'Unité en matière d'opérations et de protection doit également être réalisée.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

354. Il s'agit de négocier les accords de réinstallation des témoins et de participer à une conférence sur la protection des témoins afin de s'informer des meilleures pratiques internationales en la matière.

Ressources liées aux situations

Voyages

355. Il s'agit en particulier des voyages à prévoir pour la prestation de services d'appui et de protection en rapport avec les témoins, notamment pour le personnel d'accompagnement dans le cadre des procès. Une mission supplémentaire est à prévoir pour l'un des membres de l'Unité en prévision de la réinstallation des témoins pour nouer des contacts et assurer la coordination des opérations, de concert avec les principaux partenaires (autorités locales) afin de veiller à ce que le témoin et sa famille puissent s'installer rapidement et s'adapter à leur nouvel environnement.

Frais généraux de fonctionnement

356. L'augmentation des frais généraux de fonctionnement tient aux déplacements des témoins dans le cadre des procès, aux frais de transfert et de réinstallation des témoins, dont la location de résidences protégées ainsi que la mise en place, l'utilisation et l'évaluation d'un dispositif de réaction rapide dans les quatre pays touchés par une situation.

357. Déduction faite des coûts incompressibles de 398 200 euros et de la différence de -19 300 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 786 700 euros se réduit à une augmentation nette de 407 800 euros.

Tableau 78. Sous-programme 3350: Budget proposé pour 2008

Unité d'aide aux victimes et aux témoins	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			475,2	443,6	918,8	522,3	778,9	1 301,2	382,4	41,6
Agents des services généraux				54,3	702,5	756,8	56,4	856,9	913,3	156,5	20,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>539,4</i>	<i>615,4</i>	<i>1 154,8</i>	<i>529,5</i>	<i>1 146,1</i>	<i>1 675,6</i>	<i>578,7</i>	<i>1 635,8</i>	<i>2 214,5</i>	<i>538,9</i>	<i>32,2</i>
Personnel temporaire	72,6	7,2	79,8	31,3		31,3				-31,3	-100,0
Consultants	23,0		23,0				24,2	24,2		24,2	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>72,6</i>	<i>30,2</i>	<i>102,8</i>	<i>31,3</i>		<i>31,3</i>	<i>24,2</i>	<i>24,2</i>		<i>-7,1</i>	<i>-22,7</i>
Voyages	12,7	191,1	203,8	11,2	292,6	303,8	11,3	403,7	415,0	111,2	36,6
Services contractuels, dont formation	129,9		129,9								
Frais généraux de fonctionnement	155,4		155,4	1 788,7		1 788,7	1 951,7		1 951,7	163,0	9,1
Fournitures et accessoires	51,9		51,9	9,0		9,0	9,0		9,0		
Mobilier et matériel	44,2		44,2	10,0		10,0	10,0		10,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>12,7</i>	<i>572,5</i>	<i>585,2</i>	<i>11,2</i>	<i>2 100,3</i>	<i>2 111,5</i>	<i>11,3</i>	<i>2 374,4</i>	<i>2 385,7</i>	<i>274,2</i>	<i>13,0</i>
Participation à l'entretien				25,3	87,7	113,0	21,7	72,0	93,7	-19,3	-17,1
Total	624,7	1 218,1	1 842,8	566,0	3 365,4	3 931,4	611,7	4 106,4	4 718,1	786,7	20,0

Tableau 79. Sous-programme 3350: Effectif proposé pour 2008

Unité d'aide aux victimes et aux témoins		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	2	1		5		1	1	6
	Effectif lié aux situations							3	5		8	1	20	21	29
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>		<i>13</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>35</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations							1			1		2	2	3
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>			<i>1</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>6</i>		<i>14</i>	<i>1</i>	<i>23</i>	<i>24</i>	<i>38</i>	

4. Programme 3400: Section de l'information et de la documentation

Introduction

358. En 2007, cette Section a été réorganisée dans le souci de donner davantage de lisibilité à ses activités. Elle comprend quatre unités : Bibliothèque et centre de documentation, Unité des affaires publiques, Unité de la sensibilisation et Unité du protocole et des événements. Le Bureau du chef de section dirige et contrôle les activités des unités.

359. Les activités de sensibilisation de la population locale dans les régions concernées par des situations faisant l'objet d'enquêtes demeurent la priorité de la Section. Près de 60 pour cent des postes existants et plus de la moitié du budget proposé seront consacrés aux activités de sensibilisation. L'Unité de la sensibilisation travaille en étroite collaboration avec l'Unité des affaires publiques, notamment s'agissant de la formation médias, de la production de documents de sensibilisation et de la mise à jour de la page Intranet.

Objectifs

1. Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 6).
2. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation (objectif stratégique 8).
3. Concevoir et utiliser une structure destinée à garantir la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale (objectif stratégique 9).
4. Mettre en place un ensemble de programmes en vue de parvenir à un niveau optimal de qualité de la manière la plus efficiente possible (objectif stratégique 12).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure information et meilleure perception par la population locale des activités de la Cour. • Augmentation du nombre des demandes de participation aux procédures émanant de victimes. • Expression d'attentes réalistes quant à la portée des activités de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enquêtes de base. • Nombre d'entretiens avec des groupes cibles. • Taux d'écoute de la radio et de la télévision. • Proportion de demandes émanant de victimes dûment remplies. • Nombre d'entretiens réalisés de façon aléatoire avec des membres types d'un groupe cible. 	4 par situation 24 par situation 80 % des communautés concernées 75 % 120 par situation
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du fonctionnement de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des indicateurs de résultats utilisés pour évaluer l'Objectif 1 dans le cas de l'Objectif 2 également (croisement d'informations). • Nombre de visiteurs ayant suivi une séance d'information. 	10 300
Objectif 3 <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage estimatif de la population touchée. • Nombre de sites de projection en activité. • Augmentation du nombre d'accès au fichier vidéo à lecture en transit figurant sur le site Internet de la Cour. • Nombre de publications et de documents de sensibilisation distribués. • Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du service fourni à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour. 	30 % 2 30 % 70 000 90 %
Objectif 4 <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité immédiate des ressources juridiques et autres à la Bibliothèque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'utilisateurs de la section Intranet de la Bibliothèque. • Taux de satisfaction des usagers des services de la Bibliothèque. 	3 600 90 %

Ressources en personnel

360. Étant donné la situation qui règne au Darfour et en République centrafricaine, cette section ne sera pas en mesure de mener toutes les activités de sensibilisation envisagées.

361. En cas d'approbation du poste temporaire, aucun retard n'est prévu s'agissant des saisies dans le système SAP.

362. Les ressources existantes ne suffisent pas pour répondre aux besoins de la bibliothèque. Des ressources seront toutefois recherchées au sein du Greffe.

Tableau 80. Indicateurs de la charge de travail de la Section de l'information et de la documentation

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre d'activités de sensibilisation concernant le Darfour = 4	2 ^{1) +2)}	84	3	72	12	36
Nombre d'activités de sensibilisation concernant la République centrafricaine = 0	0	84	2 ²⁾	48	36	60
Nombre de plaquettes et de publications conçues à la Cour = 24	1	24	1	24	0	0
Nombre d'entrées saisies dans SAP afin d'appuyer les activités de sensibilisation sur le terrain = 240	0.5	360	0.5	360 ³⁾	0	0
Nombre d'ouvrages à cataloguer = 1 000	4	2 000	4	1 000	s.o. ⁴⁾	1 000
Nombre d'ouvrages à enregistrer, mettre en rayon, déménager et déplacer = 22 500	4	30 000	4	22 500	s.o. ⁴⁾	7 500

1) Deux postes n'ayant pu être pourvus du fait des difficultés à recruter à l'échelle locale un personnel adéquat, la production de l'exercice 2007 a été limitée à quatre activités seulement.

2) Un ETP a été transféré du Darfour en République centrafricaine.

3) La réalisation de ces activités est conditionnée à l'approbation du poste temporaire demandé.

4) Deux fonctionnaires supplémentaires seraient requis afin de supprimer le déficit.

Ressources de base

Un infographiste (agent des services généraux, autre classe)

363. Les fonctions afférentes au poste sont actuellement exercées par un agent temporaire. Une étude comparative ainsi que l'expérience acquise dans ce domaine indiquent qu'il est moins onéreux d'employer un temporaire que d'externaliser ces services. Il s'agit notamment de préparer la mise en page des productions de la Cour en matière d'information et de sensibilisation. L'Organisation diffuse davantage de publications à mesure que ses activités de sensibilisation se développent et que de nouveaux groupes cibles requièrent de nouveaux produits.

Ressources liées aux situations

Deux coordonnateurs chargés de la sensibilisation sur le terrain (P-2)

364. Leur tâche consistera à conseiller le siège en matière d'activités de sensibilisation, à évaluer l'efficacité du programme de sensibilisation de la Cour, à concevoir et à mettre en œuvre les activités de sensibilisation et à élaborer et recommander des campagnes de presse. Les coordonnateurs dirigeront et superviseront le travail des équipes chargées de la sensibilisation sur le terrain. Ils tiendront également le rôle de porte-parole. Le premier sera basé en République centrafricaine. Le deuxième sera chargé de la situation au Darfour, où les activités de sensibilisation de la Cour contribuent à la faire mieux connaître, sensibilisent les réfugiés soudanais présents au Tchad et renforcent la confiance tout en facilitant la constitution de réseaux avec les groupes de la diaspora. Les crédits prévus s'élèvent à 155 000 euros.

Personnel temporaire

365. Un réceptionniste (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2007) est requis à l'aile D pour que public ait accès aux procès et pour mettre en place une entrée sécurisée. Une personne employée à plein temps est requise à l'aile D pour assister les visiteurs.

366. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, à cheval sur 2007) doit être impérativement recruté pour appuyer les activités de sensibilisation. Il partagera ce poste avec la Section des opérations hors siège.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels, dont formation

367. Il s'agit de la formation spécialisée organisée par l'Association internationale des bibliothèques juridiques et la Conférence du *European Unicorn User Group*.

368. Travaux d'impression confiés à l'extérieur : l'externalisation de ces services a été réduite. La distribution de pochettes d'information a été réorganisée, une plus grande place étant accordée à la version numérique des documents, en fonction du nombre de personnes assistant aux séances d'information.

369. Les autres services contractuels ont trait notamment aux prêts consentis par d'autres bibliothèques et aux frais de reliure. Il faut y ajouter la revue de la presse.

Fournitures et accessoires

370. Cette rubrique couvre l'acquisition de livres et de collections pour la bibliothèque. Elle a été réduite pour financer en partie les licences de logiciel dont la Cour a besoin.

Mobilier et matériel

371. Il s'agit des nouvelles licences de logiciel destinées à améliorer l'accès aux bases de données électroniques (destinées à remplacer des supports papier) et à faciliter ainsi la recherche.

Ressources liées aux situations

Voyages

372. Il s'agit des missions prévues dans le cadre des quatre situations faisant d'objet d'enquêtes, notamment des déplacements plus fréquents à prévoir à l'intérieur des zones où sont concentrées les communautés touchées. S'y ajoutent les voyages au siège des coordonnateurs chargés de la presse et des activités de sensibilisation.

Services contractuels, dont formation

373. Dans le cadre de chaque situation, des coalitions et des réseaux existants sont utilisés pour améliorer les activités de sensibilisation et en accroître l'impact. Ces activités incluent la projection de vidéos durant des réunions dans des villes et des villages, des représentations théâtrales et des spectacles de chant à l'occasion de telles réunions, des campagnes publiques à la télévision et à la radio, des affiches thématiques placées à des endroits de passage dans les villages et les villes et des réunions avec des représentants de groupes cibles. Il convient d'y ajouter le recours à des tierces personnes pour former les journalistes s'agissant de la couverture par la presse des activités et des

procédures de la Cour, et les services contractuels nécessaires pour évaluer et rendre compte des effets et des résultats des actions entreprises.

Frais généraux de fonctionnement

374. Pour 2008, les frais de retransmission vidéo et les dépenses y afférentes seront pris en charge par la Section des technologies de l'information et des communications.

375. Déduction faite des coûts incompressibles de 422 700 euros et de la différence de -7 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 567 600 euros se réduit à une augmentation nette de 152 300 euros.

Tableau 81. Programme 3400: Budget proposé pour 2008

Section de l'information et de la documentation	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			589,1	180,4	769,5	841,4	494,4	1 335,8	566,3	73,6
Agents des services généraux				290,4	168,5	458,9	313,4	188,3	501,7	42,8	9,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	581,6	38,8	620,4	879,5	348,9	1 228,4	1 154,8	682,7	1 837,5	609,1	49,6
Personnel temporaire	353,7	27,6	381,3	62,5	62,6	125,1		94,1	94,1	-31,0	-24,8
Heures supplémentaires	3,1		3,1								
Consultants	7,8	19,0	26,8								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	364,6	46,6	411,2	62,5	62,6	125,1		94,1	94,1	-31,0	-24,8
Voyages	8,5	40,9	49,4	11,6	46,6	58,2	14,0	76,0	90,0	31,8	54,6
Services contractuels, dont formation	174,8	168,9	343,7	75,0	655,0	730,0	65,7	802,7	868,4	138,4	19,0
Frais généraux de fonctionnement				7,0	150,0	157,0	7,0		7,0	-150,0	-95,5
Fournitures et accessoires	249,2		249,2	223,3		223,3	160,0		160,0	-63,3	-28,3
Mobilier et matériel					45,0	45,0	70,0	15,0	85,0	40,0	88,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	432,5	209,8	642,3	316,9	896,6	1 213,5	316,7	893,7	1 210,4	-3,1	-0,3
Participation à l'entretien				50,6	45,6	96,2	50,6	38,2	88,8	-7,4	-7,7
Total	1 378,7	295,2	1 673,9	1 309,5	1 353,7	2 663,2	1 522,1	1 708,7	3 230,8	567,6	21,3

Tableau 82. Sous-programme 3400: Effectif proposé pour 2008

Section de l'information et de la documentation		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	3	1	3		8		5	5	13
	Effectif lié aux situations								4		4	3	8	11	15
	<i>Total partiel</i>					1	3	1	7		12	3	13	16	28
Nouveaux postes	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations								2		2				2
	<i>Total partiel</i>								2		2		1	1	3
<i>Total</i>					1	3	1	9		14	3	14	17	31	

5. Programme 3500: Direction des victimes et des conseils

Introduction

376. Conformément aux dispositions du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve, la Direction des victimes et des conseils veille à ce que les victimes, mais aussi les suspects/personnes accusées soient conscients de leurs droits et puissent les exercer pleinement. Elle est également chargée de veiller à ce que la Défense et les victimes aient les moyens requis pour participer à la procédure devant la Cour. Elle gère donc à cette fin le programme d'aide judiciaire de la Cour, conçu pour permettre aux victimes et aux suspects/personnes accusées indigents de bénéficier de ressources suffisantes pour défendre leur cause de manière efficace.

377. Toutes les dépenses des années précédentes des budgets approuvés pour le Bureau du responsable, la Section d'appui à la Défense et la Section de la participation des victimes et des réparations relèvent désormais du Bureau du responsable étant donné que ces trois sections ont été regroupées aux fins de la présentation du budget.

Objectifs

1. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité (objectif stratégique 3).
2. Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées (objectif stratégique 6).
3. Mettre en place un ensemble de programmes en vue de parvenir à un niveau optimal de qualité de la manière la plus efficiente possible (objectif stratégique 12).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
<p>Objectif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispenser une assistance juridique et des conseils dans le cadre des procédures engagées devant la Cour. • Préparer les documents appropriés pour les équipes de conseils ou pour les équipes de la Défense. • Faire en sorte que l'ensemble du personnel des unités faisant partie du programme respecte scrupuleusement les règles de confidentialité. • Établir des critères transparents pour la fourniture d'un soutien juridique aux équipes de juristes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de représentations légales assurées. • Nombre de services de conseil juridique fournis. • Nombre de rapports et autres documents applicables. • Nombre de demandes justifiées en rapport avec les actions engagées par le Bureau au nom des équipes de conseils juridiques. • Proportion de documents de politique générale rédigée. • Nombre d'incidents résultant du traitement inadéquat d'informations confidentielles. • Nombre de demandes justifiées ayant trait à une violation de la confidentialité. • Proportion de documents de politique générale rédigée. 	<p>15</p> <p>300</p> <p>40</p> <p>Aucune</p> <p>95 %</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p> <p>95 %</p>
<p>Objectif 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspects, personnes accusées et communautés de victimes sont respectivement informés de leur droit à un procès équitable et de leurs droits à participer aux procédures et à obtenir réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes émanant de victimes ayant recours aux formulaires standard. • Nombre de suspects et de personnes accusées se servant des formulaires appropriés pour solliciter l'aide judiciaire aux frais de la Cour. • Nombre d'intermédiaires. 	<p>>75 %</p> <p>>95 %</p> <p>10</p>
<p>Objectif 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système efficace d'aide judiciaire aux frais de la Cour. • Système efficace de traitement des demandes des victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes d'aide judiciaire aux frais de la Cour. • Nombre d'avocats jouissant d'une bonne réputation au sein du barreau dans leur pays. • Proportion des versements effectués sous 30 jours. • Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception. • Nombre de demandes de victimes saisies dans la base de données dans les 30 jours suivant leur réception. 	<p>(*)</p> <p>200</p> <p>95 %</p> <p>95 %</p> <p>95 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Familiarisation des juristes et des avocats dans certains pays aux procédures engagées devant la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'avocats formés par an. • Nombre d'associations internationales recevant la visite chaque année de représentants de la Cour pour des séances d'information. 	<p>>40</p> <p>>5</p>

(*) Étant donné qu'il est probable que toutes les victimes demandant à participer aux procédures sollicitent l'aide judiciaire, il n'est pas possible en l'état actuel des choses de faire une estimation raisonnable du nombre de demandes.

Tableau 83. Programme 3500: Budget proposé pour 2008

<i>Direction des victimes et des conseils</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			1 106,9	781,9	1 888,8	1 160,5	1 120,7	2 281,2	392,4	20,8
Agents des services généraux				271,5	423,7	695,2	344,7	273,9	618,6	-76,6	-11,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>993,0</i>	<i>222,0</i>	<i>1 215,0</i>	<i>1 378,4</i>	<i>1 205,6</i>	<i>2 584,0</i>	<i>1 505,2</i>	<i>1 394,6</i>	<i>2 899,8</i>	<i>315,8</i>	<i>12,2</i>
Personnel temporaire	159,6	47,5	207,1	91,5		91,5	31,4	161,9	193,3	101,8	111,3
Heures supplémentaires	1,2	0,9	2,1								
Consultants				16,0		16,0	8,0		8,0	-8,0	-50,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>160,8</i>	<i>48,4</i>	<i>209,2</i>	<i>107,5</i>		<i>107,5</i>	<i>39,4</i>	<i>161,9</i>	<i>201,3</i>	<i>93,8</i>	<i>87,3</i>
Voyages	53,9	39,6	93,5	15,2	92,7	107,9	37,9	109,2	147,1	39,2	36,3
Services contractuels, dont formation	47,1	898,0	945,1	12,6	1 539,3	1 551,9	19,4	1 854,0	1 873,4	321,5	20,7
Frais généraux de fonctionnement					28,6	28,6		38,0	38,0	9,4	32,9
Fournitures et accessoires	2,7		2,7				0,7		0,7	0,7	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>103,7</i>	<i>937,6</i>	<i>1 041,3</i>	<i>27,8</i>	<i>1 660,6</i>	<i>1 688,4</i>	<i>58,0</i>	<i>2 001,2</i>	<i>2 059,2</i>	<i>370,8</i>	<i>22,0</i>
Participation à l'entretien				67,3	66,6	133,9	61,3	42,7	104,0	-29,9	-22,3
Total	1 257,5	1 208,0	2 465,5	1 581,0	2 932,8	4 513,8	1 663,9	3 600,4	5 264,3	750,5	16,6

Tableau 84. Sous-programme 3500: Effectif proposé pour 2008

<i>Direction des victimes et des conseils</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base					3	2	2	4		11		5	5	16
	Effectif lié aux situations							2	3	4	3	12	7	7	19
	<i>Total partiel</i>					3	4	5	8	3	23		12	12	35
Nouveaux postes	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												1	1	1
<i>Total</i>						3	4	5	8	3	23		13	13	36

a) **Sous-programme 3510 : Bureau du responsable de la Section d'appui à la Défense/de la Section de la participation des victimes et des réparations**

Ressources en personnel

378. L'ouverture effective d'un procès fin 2007/début 2008 entraînera une augmentation du nombre de demandes à inclure dans les diverses listes établies par la Section d'appui à la Défense. Il ne sera pas possible d'y faire face sans faire appel à un fonctionnaire supplémentaire (agent des services généraux, autre classe).

379. La quatrième situation, conjuguée aux progrès réalisés sur le plan judiciaire dans les première et deuxième affaires dans la situation en RDC, va accroître l'assistance à fournir aux suspects/personnes accusées et à leurs équipes juridiques. Il faudra pour y faire face donner la priorité aux activités de la Section d'appui à la Défense.

Tableau 85. Indicateurs de la charge de travail de la Section d'appui à la Défense

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de demandes d'inscription dans les listes ¹⁾ = 200	1	600	1	300	100	300
Nombre de services d'assistance ²⁾ offerts aux suspects/personnes accusées et à leur conseil = 80	1	150	1	100	s.o.	50
Nombre de communications et consultations avec des juristes = 3	1	3	1	3	0	0

1) La Section gère les listes distinctes de conseils, d'enquêteurs professionnels et d'assistants.

2) Il s'agit d'un soutien logistique principalement.

380. Une augmentation du nombre de demandes émanant de victimes est prévue en 2008 compte tenu des procédures en réparation et de la quatrième situation. Une plus grande efficacité de la gestion interne et la présence du personnel sur le terrain toute l'année permettront à la Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS) d'y faire face. Cela étant dit, si cette augmentation dépasse les prévisions, le temps de traitement de chaque demande sera plus long.

381. La conduite d'un procès en 2008, conjuguée à une éventuelle deuxième affaire dans la situation en RDC et à la désignation éventuelle de représentants légaux dans les deux autres situations, accroîtront les activités liées à l'organisation de la représentation juridique des victimes et à l'assistance fournie à leurs équipes de juristes. Les ressources liées au personnel de la VPRS seront réorganisées, notamment pour faire face aux besoins pendant les périodes les plus chargées.

Tableau 86. Indicateurs de la charge de travail de la Section de la participation des victimes et des réparations

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de demandes émanant des victimes = 400	3	600	3	400	s.o.	200
Nombre de services d'assistance offerts aux victimes et à leurs représentants légaux = 10	1	50	1	60	s.o.	10
Nombre d'activités sur le terrain = 4	6	4	6	3	s.o.	1

Ressources de base

Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)

382. Ce poste est nécessaire pour vérifier que les conseils figurant sur la liste établie par la Section d'appui à la Défense sont en règle (plus de 300 communications prévues avec des autorités nationales) et faire en sorte que le système d'aide judiciaire soit contrôlé dans les règles (rapports concernant tous les paiements effectués aux membres des équipes de juristes conformément aux demandes du Comité du budget et des finances)¹³. Ce poste est actuellement financé par des ressources affectées à l'assistance temporaire.

Ressources hors personnel**Ressources de base**

Voyages

383. Il s'agit des rencontres organisées avec les barreaux, les associations de conseils, ainsi que les séminaires et conférences juridiques s'y rapportant.

Ressources liées aux situations

Voyages

384. Leur coût a été calculé sur la base des dépenses effectivement engagées en 2006 et 2007 et des activités liées aux procédures prévues dans les quatre situations en 2008.

Services contractuels, dont formation

385. L'augmentation au titre des conseils est la conséquence directe des modifications du régime d'aide judiciaire de la Cour soumises au Comité à sa session d'avril 2007. L'augmentation de 325 800 € au titre des représentants légaux tient notamment à l'actualisation des niveaux de rémunération des membres des équipes de juristes et à la création d'un budget pour les enquêtes; elle s'explique aussi par la durée prévue pour le déroulement du procès, soit 12 mois, et par la décision qui a été prise de constituer une équipe de base renforcée pour la phase des réparations (3 mois).

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.D.6.a, paragraphe 53.

386. Déduction faite des coûts incompressibles de 138 900 euros et de la différence de -16 900 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 487 400 euros se réduit à une augmentation nette de 365 400 euros.

Tableau 87. Sous-programme 3510: Budget proposé pour 2008

<i>Bureau du responsable/Section d'appui à la Défense/Section de la participation des victimes et des réparations</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			770,9	217,1	988,0	816,1	345,7	1 161,8	173,8	17,6
Agents des services généraux				162,9	315,1	478,0	231,9	273,9	505,8	27,8	5,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	830,6	10,6	841,2	933,8	532,2	1 466,0	1 048,0	619,6	1 667,6	201,6	13,8
Personnel temporaire	54,3	21,3	75,6	91,5		91,5	31,4		31,4	-60,1	-65,7
Heures supplémentaires	1,2	0,9	2,1								
Consultants				16,0		16,0	8,0		8,0	-8,0	-50,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	55,5	22,2	77,7	107,5	0,0	107,5	39,4	0,0	39,4	-68,1	-63,3
Voyages	51,8	32,7	84,5	7,6	43,4	51,0	30,4	66,2	96,6	45,6	89,4
Services contractuels, dont formation	47,1	898,0	945,1	6,6	1 499,3	1 505,9	19,4	1 812,3	1 831,7	325,8	21,6
Frais généraux de fonctionnement					28,6	28,6		28,0	28,0	-0,6	-2,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	98,9	930,7	1 029,6	14,2	1 571,3	1 585,5	49,8	1 906,5	1 956,3	370,8	23,4
Participation à l'entretien				46,3	38,6	84,9	43,3	24,7	68,0	-16,9	-19,9
Total	985,0	963,5	1 948,5	1 101,8	2 142,1	3 243,9	1 180,5	2 550,8	3 731,3	487,4	15,0

Tableau 88. Sous-programme 3510: Effectif proposé pour 2008

<i>Bureau du responsable/Section d'appui à la Défense/Section de la participation des victimes et des réparations</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base					1	2	2	3		8		3	3	11
	Effectif lié aux situations							1	2	1	4		7	7	11
	<i>Total partiel</i>					1	2	3	5	1	12		10	10	22
Nouveaux postes	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												1	1	1
<i>Total</i>						1	2	3	5	1	12		11	11	23

b) Sous-programme 3540: Bureau du conseil public pour la Défense

Ressources en personnel

387. Le Bureau du conseil public pour la Défense est notamment chargé d'effectuer des recherches pour les équipes de la Défense et les conseils ad hoc et de leur apporter une assistance. En l'absence de crédits supplémentaires, le Bureau ne sera pas en mesure d'effectuer des recherches spécialisées et de donner des avis juridiques en temps opportun. Avec les effectifs actuels du Bureau, ce sont 100 comptes rendus de recherches et avis juridiques qui ne pourront être produits. Avec un poste P-4 supplémentaire (9 mois), le chiffre tomberait à 63. Le Bureau du conseil public pour la Défense entend remédier au problème en demandant une réaffectation des ressources au sein du Greffe.

388. Conformément au Statut, le Bureau peut être nommé par une chambre en tant que conseil ad hoc dans une situation et chargé de présenter des conclusions écrites et orales concernant l'impact d'une question de droit sur les droits de la Défense. Compte tenu des effectifs actuels, en 2008, deux nominations de conseil ad hoc ne pourront avoir lieu. L'attribution de ressources supplémentaires (1 P-4, 9 mois) permettrait de régler le problème. Sans ces ressources supplémentaires, le Bureau ne pourra pas donner suite aux ordonnances judiciaires et déposer des observations dans les délais fixés par les chambres.

389. Le Bureau peut être chargé par une chambre ou par une équipe de la Défense de présenter des observations écrites à la Cour s'agissant de points de droit précis. Avec les effectifs actuels, ce sont 10 audiences qui ne pourront être tenues. Tel ne serait pas le cas si le poste d'administrateur qui a été demandé était approuvé. Sans ce poste supplémentaire, le Bureau ne sera pas en mesure de donner suite aux ordonnances dans les délais fixés et de fournir l'aide juridique nécessaire aux équipes de la Défense.

Tableau 89. Indicateurs de la charge de travail pour le Bureau du conseil public pour la Défense

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de recherches effectuées et d'avis juridiques fournis = 48	1	150	1	50	63 ¹⁾	100
Nombre de conseils ad hoc désignés = 4	1	12	2	10	0	2
Présence aux audiences (pour des questions spécifiques) = 20	1	40	2	30	0	10
Nombre de conseils de permanence = 3	1	6	2	6	0	0

1) Voir le paragraphe 384.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

390. Un conseil/conseiller juridique P-4 (nouveau contrat de 9 mois) est requis pour définir la position juridique du Bureau sur toutes les questions concernant les droits de la Défense au stade des enquêtes ou sur des questions précises qui peuvent surgir si le Bureau est expressément désigné en tant que conseil ad hoc dans le cadre d'une situation ou d'une question particulière.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

391. Des voyages sont nécessaires pour confronter des idées concernant des recherches et des ressources juridiques, et pour tirer parti de l'expérience et des compétences techniques d'autres bureaux de la Défense des tribunaux internationaux.

Ressources liées aux situations*Voyages*

392. Des voyages permettraient au Bureau du conseil public pour la Défense de jouer le rôle de conseil de permanence pour représenter un suspect sur le terrain ou pour défendre les droits de la Défense lorsqu'une occasion d'obtenir des renseignements sur le terrain apparaît.

393. Déduction faite des coûts incompressibles de 45 000 euros et de la différence de -3 700 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 140 500 euros se réduit à une augmentation nette de 99 200 euros.

Tableau 90. Sous-programme 3540: Budget proposé pour 2008

Bureau du conseil public pour la Défense	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			129,9	76,2	206,1	128,5	174,8	303,3	97,2	47,2
Agents des services généraux				54,3	54,3	108,6	56,4		56,4		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	3,3		3,3	184,2	130,5	314,7	184,9	174,8	359,7	45,0	14,3
Personnel temporaire	80,4		80,4					99,2	99,2	99,2	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	80,4		80,4					99,2	99,2	99,2	
Voyages				3,8	16,7	20,5	3,8	16,0	19,8	-0,7	-3,4
Services contractuels, dont formation					20,0	20,0		16,7	16,7	-3,3	-16,5
Frais généraux de fonctionnement								4,0	4,0	4,0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>				3,8	36,7	40,5	3,8	36,7	40,5		
Participation à l'entretien				8,4	7,0	15,4	7,2	4,5	11,7	-3,7	-24,0
Total	83,7		83,7	196,4	174,2	370,6	195,9	315,2	511,1	140,5	37,9

Tableau 91. Sous-programme 3540: Effectif proposé pour 2008

Bureau du conseil public pour la Défense		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1					1		1	1	2
	Effectif lié aux situations								1	1	2				2
	<i>Total partiel</i>					1			1	1	3		1	1	4
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>					1			1	1	3		1	1	4	

c) **Sous-programme 3550: Bureau du conseil public pour les victimes**

Ressources en personnel

394. Il convient de noter que sur les neuf membres du personnel inscrits au budget afférent au Bureau du conseil public pour les victimes, deux ne sont pas juristes et n'effectuent donc pas de recherches à caractère juridique. Ces recherches sont effectuées par les deux juristes et les deux juristes adjoints travaillant sous la direction du conseil principal. Leur rôle consiste également à communiquer des avis au Bureau en effectuant des recherches et en soumettant des observations aux Chambres concernées aux fins de la représentation de groupes de victimes lors d'une procédure devant la Cour.

395. Le travail de recherche et de communication de conseils dans le domaine juridique au profit des représentants légaux devrait s'intensifier en 2008 avec l'ouverture du premier procès, les enquêtes en cours dans trois situations et l'ouverture de la quatrième enquête. Il ne sera pas possible d'y faire face si un autre poste de juriste n'est pas créé. Sans ce poste supplémentaire, le Bureau aura des difficultés à fournir aux victimes des conseils et, de manière générale, une aide juridique, comme le veut la règle 81 du Règlement de la Cour. Il sera également difficile pour le Bureau de soumettre des avis et d'effectuer des recherches juridiques de haut niveau.

396. Les services consultatifs au profit des victimes devraient également se développer en 2008 avec l'ouverture d'une quatrième enquête et l'accroissement du nombre de demandeurs qui n'ont pas de représentant légal. Le Bureau ne pourra pas faire face à ce surcroît de travail sans un autre poste de juriste. Sans ce poste supplémentaire, le Bureau aura des difficultés à apporter aux victimes des conseils et, de manière générale, une aide juridique, comme le prévoit la règle 81 du Règlement de la Cour.

Tableau 92. Indicateurs de la charge de travail pour le Bureau du conseil public pour les victimes

<i>Charge de travail prévue pour 2007</i>	<i>Nombre d'ETP en 2007</i>	<i>Charge de travail prévue pour 2008</i>	<i>Nombre d'ETP en 2008</i>	<i>Capacité estimée pour 2008</i>	<i>Déficit avec des ressources supplémentaires</i>	<i>Déficit sans ressources supplémentaires</i>
Nombre de recherches effectuées et d'avis émis à l'intention des représentants légaux = 100	5	200	5	100	s.o.	100
Nombre de consultations fournies aux victimes = 20	3	40	3	30	s.o.	10
Nombre de représentations lors des audiences = 20	2	50	3	50 ¹⁾	s.o.	0
Nombre de représentations par situation/affaire = 1 ²⁾	2	3	3	3	s.o.	0

1) Si aucun conflit d'intérêts ne survient.

2) 1 équivaut à un groupe de 50 victimes dans le cadre d'une situation ou d'une affaire. Les travaux sont accomplis par des équipes composées de trois personnes. La charge de travail de chaque équipe sera portée à un maximum de deux affaires afin de couvrir l'accroissement de la charge de travail.

Ressources liées aux situations

Personnel temporaire

397. Un assistant chargé des bases de données (agent des services généraux, autre classe) (nouveau contrat, 12 mois) est requis pour mettre au point une base de données des victimes indispensable à la gestion de l'assistance juridique apportée aux victimes et aux représentants légaux conformément au projet général de système d'administration judiciaire de la Cour. Il s'agit

de faciliter les échanges d'informations à ce sujet entre l'ensemble des bureaux/sections concernés grâce à la mise en place d'une base de données organisée par champs normalisés.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

398. Des voyages sont nécessaires pour des rencontres avec des organisations internationales travaillant dans le domaine de la protection des droits des victimes.

Ressources liées aux situations

Voyages

399. Des voyages sont nécessaires pour établir des contacts avec des victimes et des représentants légaux potentiels, fournir une aide juridique aux victimes et assister les représentants légaux sur le terrain, nouer des contacts avec des intermédiaires et organiser des rencontres avec des organismes des Nations Unies.

Frais généraux de fonctionnement

400. Afin de pouvoir leur apporter une aide juridique, le Bureau doit louer des locaux sur le terrain pour rencontrer les victimes. Il a été constaté qu'il peut être nécessaire de louer des locaux à plusieurs endroits différents pour éviter que des groupes de victimes ayant des intérêts divergents ne se rencontrent et pour garantir leur sécurité.

401. Déduction faite des coûts incompressibles de 69 200 euros et de la différence de -9 300 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 122 600 euros se réduit à une augmentation nette de 62 700 euros.

Tableau 93. Sous-programme 3550: Budget proposé pour 2008

<i>Bureau du conseil public pour les victimes</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées			206,1	488,6	694,7	215,9	600,2	816,1	121,4	17,5
Agents des services généraux				54,3	54,3	108,6	56,4		56,4	-52,2	-48,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>159,1</i>	<i>211,4</i>	<i>370,5</i>	<i>260,4</i>	<i>542,9</i>	<i>803,3</i>	<i>272,3</i>	<i>600,2</i>	<i>872,5</i>	<i>69,2</i>	<i>8,6</i>
Personnel temporaire	24,9	26,2	51,1					62,7	62,7	62,7	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>24,9</i>	<i>26,2</i>	<i>51,1</i>					<i>62,7</i>	<i>62,7</i>	<i>62,7</i>	
Voyages	2,1	6,9	9,0	3,8	32,6	36,4	3,7	27,0	30,7	-5,7	-15,7
Services contractuels, dont formation				6,0	20,0	26,0		25,0	25,0	-1,0	-3,8
Frais généraux de fonctionnement								6,0	6,0	6,0	
Fournitures et accessoires	2,7		2,7				0,7		0,7	0,7	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,8</i>	<i>6,9</i>	<i>11,7</i>	<i>9,8</i>	<i>52,6</i>	<i>62,4</i>	<i>4,4</i>	<i>58,0</i>	<i>62,4</i>		
Participation à l'entretien				12,6	21,0	33,6	10,8	13,5	24,3	-9,3	-27,7
Total	188,8	244,5	433,3	282,8	616,5	899,3	287,5	734,4	1 021,9	122,6	13,6

Tableau 94. Sous-programme 3550: Effectif proposé pour 2008

<i>Bureau du conseil public pour les victimes</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base					1			1		2		1	1	3
	Effectif lié aux situations						2	2	1	1	6				6
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>8</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>					1	2	2	2	1	8		1	1	9	

D. Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

402. Le Secrétariat apporte à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut. Les fonctions qu'il assume concernant les services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution des documents, rapports et décisions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

403. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et il émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et sur les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée. Il communique par ailleurs des avis sur le Règlement financier et les règles de gestion financière et prête son concours à la rédaction de textes sur des questions de nature financière et budgétaire.

Objectifs

1. Organiser des conférences de qualité: organiser la reprise de la sixième session de l'Assemblée à New York (quatre jours), ainsi que la septième session de l'Assemblée à La Haye et deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye. En outre, le Secrétariat assurera l'organisation des réunions d'un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
2. Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter plus efficacement de leur mandat en assurant des services et une assistance de qualité, notamment en organisant et en coordonnant les services de conférence; rédiger, coordonner et communiquer les documents; vérifier que les divers organes de la Cour respectent les dispositions régissant l'établissement et l'envoi en temps opportun des documents; recenser et acquérir les moyens additionnels devant permettre à l'Assemblée de s'acquitter de son mandat de manière efficace et économique; veiller à ce que les États Parties bénéficient, en matière de conférences et de documentation, de services qui soient conformes au Statut.
3. Effectuer des recherches et des analyses sur l'application et l'interprétation des dispositions du Statut relatives à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.
4. Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties et des autres organisations intéressées.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
<p>Objectif 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conférence se tient comme prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. • Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. • Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. • Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet
<p>Objectif 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des documents de qualité sont diffusés pour traitement, production et distribution en temps opportun. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans les six langues officielles, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. • Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 	Sans objet
<p>Objectif 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. • Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet
<p>Objectif 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la diffusion effective de documents et d'informations, notamment via Internet, auprès des États Parties. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation fréquente du site Internet et des réseaux extranet de l'Assemblée des États Parties. • Accès immédiat aux informations et aux documents. 	Sans objet

Ressources en personnel

404. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties s'attend à voir augmenter le nombre des documents: il faudra éditer, traduire et réviser les documents officiels pour l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances. En ETP, il faut pour la traduction et l'édition deux personnes par langue (1 traducteur et 1 réviseur)¹⁴.

Tableau 95. Indicateurs de la charge de travail pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

	<i>Nombre de pages en 2006¹⁾</i>	<i>Nombre de pages prévues en 2007</i>	<i>Augmentation prévue en 2007, en %</i>	<i>Nombre de pages prévues en 2008</i>	<i>Augmentation prévue en 2008, en %</i>	<i>Nombre d'ETP²⁾ en 2007</i>	<i>Nombre d'ETP²⁾ en 2008</i>
Pages d'anglais reçues pour édition, traduction et révision	1 168	1 285	10 %	1 414	10 %	2	2
Pages traduites dans les cinq autres langues officielles (arabe, chinois, espagnol, français et russe) et révision	5 840	6 425	10 %	7 068	10 %	10	10
Total	7 008	7 710	10 %	8 482	10 %	12	12

1) Une page type compte 300 mots.

2) Un traducteur et un réviseur par langue à temps complet de août à décembre de chaque année. Entre janvier et juillet, le Secrétariat a recours à l'externalisation.

Conférence

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

405. Les crédits prévus pour l'assistance temporaire sont réduits de 36 600 euros grâce essentiellement à la diminution de l'indemnité journalière de subsistance versée aux dactylographes recrutées sur le plan international. Cette baisse correspond au taux publié par la Section du budget et des finances pour mars 2007.

Personnel temporaire pour les réunions

406. On constate une diminution globale pour ce poste budgétaire, due essentiellement à la diminution de l'indemnité journalière de subsistance versée aux traducteurs et interprètes recrutés sur le plan international. Cette baisse correspond au taux publié par la Section du budget et des finances pour mars 2007.

Heures supplémentaires

407. L'augmentation des crédits prévus pour les heures supplémentaires est justifiée par les dépenses effectives en 2006, de 52 000 euros. Ce montant concerne l'ensemble du personnel d'appui aux conférences et les dactylographes.

¹⁴ La distribution en temps opportun des documents officiels par le Secrétariat de l'Assemblée dépend de la soumission régulière et ordonnée dans le temps des projets de documents, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, en application du manuel de procédures adopté par le Bureau de l'Assemblée.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Services contractuels, dont formation*

408. Pour ce poste budgétaire, qui comprend les services externalisés et les autres services contractuels, on constate une diminution globale des crédits. Les crédits prévus pour les services externalisés ont augmenté à cause de l'externalisation des services de sécurité et du matériel de sécurité requis pour la septième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye. Ces dépenses sont sans objet lorsque l'Assemblée se réunit au siège de l'Organisation des Nations Unies.

409. Dans le même temps, les crédits consacrés aux autres services contractuels diminuent en fonction des dépenses effectives. Ce poste budgétaire regroupe les coûts afférents à la reprise de la sixième session de l'Assemblée à New York, à la septième session de l'Assemblée à La Haye, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, aux coûts afférents à l'appui aux équipes de traducteurs hors-site et aux autres services contractuels.

Fournitures et accessoires

410. L'augmentation prévue rend compte des dépenses effectivement encourues en 2006. Il s'agit de l'achat de papeterie et d'autres fournitures requises pour le déroulement harmonieux des réunions.

Secrétariat**Ressources en personnel****Ressources de base***Personnel temporaire*

411. Les crédits prévus pour ce poste budgétaire diminuent du fait que les coûts au titre du personnel temporaire prévus pour le fonctionnaire chargé des conférences (P-3) en 2007 ont été calculés à 100 % des coûts salariaux type pour 2007. Or, en 2008, ce montant a été réduit de 50 %, car l'intéressé n'est censé travailler que six mois.

Ressources hors personnel**Ressources de base***Voyages*

412. Les crédits prévus pour les voyages ont diminué du fait que la septième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye; en 2007, le coût en avait été plus élevé étant donné que la sixième session de l'Assemblée devait se tenir au siège de l'Organisation des Nations Unies.

413. Déduction faite des coûts incompressibles de 116 900 euros et de la différence de -5 400 euros dans les coûts de participation à l'entretien, la réduction totale de 274 300 euros se traduit par une réduction nette de 385 800 euros.

Tableau 96. Grand programme IV: Budget proposé pour 2008 (révisé en fonction des nouveaux montants calculés par la Section du budget)

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			441,1		441,1	500,5		500,5	59,4	13,5
Agents des services généraux				280,3		280,3	337,8		337,8	57,5	20,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	535,3		535,3	721,4		721,4	838,3		838,3	116,9	16,2
Personnel temporaire	507,3		507,3	708,3		708,3	614,1		614,1	-94,2	-13,3
Personnel temporaire pour les réunions	1 037,7		1 037,7	1 314,4		1 314,4	1 205,7		1 205,7	-108,7	-8,3
Heures supplémentaires	61,0		61,0	48,6		48,6	60,0		60,0	11,4	23,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 606,0		1 606,0	2 071,3		2 071,3	1 879,8		1 879,8	-191,5	-9,2
Voyages	140,8		140,8	335,0		335,0	211,4		211,4	-123,6	-36,9
Représentation	3,3		3,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Services contractuels, dont formation	305,4		305,4	1 044,1		1 044,1	1 021,0		1 021,0	-23,1	-2,2
Frais généraux de fonctionnement	442,8		442,8	55,0		55,0	50,0		50,0	-5,0	-9,1
Fournitures et accessoires	38,5		38,5	23,1		23,1	40,0		40,0	16,9	73,2
Mobilier et matériel	21,9		21,9	80,0		80,0	20,0		20,0	-60,0	-75,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	952,7		952,7	1 547,2		1 547,2	1 352,4		1 352,4	-194,8	-12,6
Participation à l'entretien				37,9		37,9	32,5		32,5	-5,4	-14,2
Total	3 094,0		3 094,0	4 377,8		4 377,8	4 103,0		4 103,0	-274,8	-6,3

Tableau 97. Grand programme IV: Effectif proposé pour 2008

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1		2	1			4	3	2	5	9
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>				1		2	1			4	3	2	5	9
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
	<i>Total</i>				1		2	1			4	3	2	5	9

E. Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour



Introduction

414. Le Grand programme V a pour objet d'assurer à la Cour un logement adéquat lui permettant d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques. Le programme est donc scindé en deux parties, un programme concernant les locaux provisoires et un programme concernant les locaux permanents, compte tenu du fait que la Cour traverse une période transitoire où des locaux provisoires doivent être fournis et administrés pendant la conception, la planification et la construction des locaux permanents de la Cour.

415. *But stratégique N°1: Une justice de qualité.* La conduite de procès impartiaux, efficaces et rapides dépend largement de l'existence de locaux appropriés permettant à tous les participants d'exercer la plénitude de leurs droits. À cet effet, le programme fournit des locaux dotés d'une souplesse suffisante pour répondre aux besoins provisoires de la Cour pendant la conception et la planification des locaux permanents.

416. *But stratégique N°2: Une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat.* Une institution bénéficiant d'un appui adéquat est, par définition, une institution disposant de locaux appropriés. De surcroît, les locaux permanents de la Cour contribueront de façon notable à faire reconnaître l'importance de l'Organisation au plan international.

417. *But stratégique N°3: Un modèle d'administration publique.* Fondamentalement, le Grand programme V vise à mettre à la disposition de tout le personnel exerçant des fonctions au sein de la Cour (y compris les secrétariats de l'Assemblée des États Parties et du Fonds au profit des victimes) des locaux adéquats pour un coût minimum. À cet égard, il contribue à la réalisation du but que s'est fixé la Cour d'atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales. À cette fin, la Cour a pour ambition de devenir un modèle d'administration publique en ce qui concerne la gestion des locaux.

418. Un Bureau de projet pour les locaux permanents a été créé, en partie pour garantir l'application de normes administratives de type professionnel à tous les niveaux du projet. La Cour recrute actuellement des spécialistes hautement qualifiés pour cette unité qui contribueront à une administration publique modèle de ce projet.

Tableau 98. Grand programme V: Budget proposé pour 2008

Investissement dans les locaux de la Cour	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			180,1		180,1	387,9		387,9	207,8	115,4
Agents des services généraux				31,3		31,3	56,4		56,4	25,1	80,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>			<i>211,4</i>			<i>211,4</i>	<i>444,3</i>		<i>444,3</i>	<i>232,9</i>	<i>110,2</i>
Personnel temporaire	25,2		25,2	250,0		250,0	324,0		324,0	74,0	29,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>25,2</i>		<i>25,2</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>	<i>324,0</i>		<i>324,0</i>	<i>74,0</i>	<i>29,6</i>
Voyages	0,5		0,5	11,4		11,4	11,4		11,4		
Services contractuels, dont formation	589,9		589,9	354,0		354,0	435,3		435,3	81,3	23,0
Frais généraux de fonctionnement	40,3		40,3	422,9		422,9	916,1		916,1	493,2	116,6
Fournitures et accessoires	2,3		2,3	157,6		157,6	9,1		9,1	-148,5	-94,2
Mobilier et matériel	147,3		147,3	863,1		863,1	1 063,1		1 063,1	200,0	23,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>780,3</i>		<i>780,3</i>	<i>1 809,0</i>		<i>1 809,0</i>	<i>2 435,0</i>		<i>2 435,0</i>	<i>626,0</i>	<i>34,6</i>
Participation à l'entretien				12,6		12,6	18,0		18,0	5,4	42,9
Total	805,5		805,5	2 283,0		2 283,0	3 221,3		3 221,3	938,3	41,1

Tableau 99. Grand programme V: Effectif proposé pour 2008

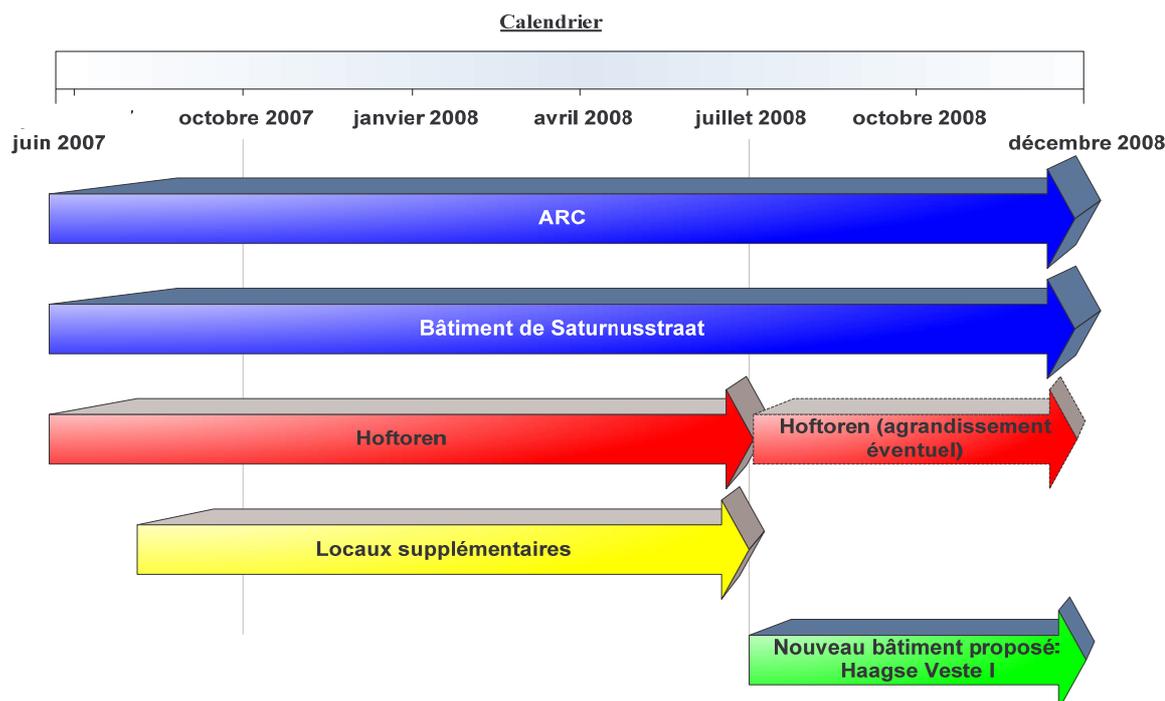
Investissement dans les locaux de la Cour		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{ère} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1				1	2		1	1	3
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>			<i>1</i>		<i>2</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Nouveaux postes	Effectif de base						1			1	2				2
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>			<i>1</i>		<i>2</i>				<i>2</i>
	<i>Total</i>					<i>1</i>	<i>1</i>		<i>2</i>		<i>4</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>

1. Programme 5100: Locaux provisoires

Introduction

419. Les hypothèses retenues pour les locaux provisoires ont évolué depuis l'établissement du budget 2007 dans la mesure où le projet de bâtiment préfabriqué a été annulé. Depuis juillet 2006, le plan de l'Organisation relatif aux locaux provisoires comprend plusieurs bâtiments qui seront occupés aux dates indiquées ci-dessous.

Graphique 5. Plan relatif aux locaux provisoires



420. Le budget estimatif des locaux provisoires de la Cour pour 2008 s'établit à environ 2,6 millions d'euros. Ce montant comprend les frais supplémentaires du soutien logistique au personnel travaillant dans les différents bâtiments (dispositions supplémentaires concernant la sécurité, la réception, les technologies de l'information et des communications, le nettoyage, etc.)

421. Les hypothèses ci-après ont été retenues pour établir le budget des mesures de sécurité dans le bâtiment de Haagse Veste:

- Eurojust (l'autre locataire du siège de la Cour) est chargé d'assurer la sécurité, à l'exception des chefs de la sécurité qui sont fournis par la Cour. Aucune provision n'est prévue pour du personnel de sécurité dans le budget proposé pour 2008.
- Comme cela est le cas pour le siège actuel de la Cour (l'ARC), l'État hôte fournit les investissements nécessaires à la sécurité intérieure. Par mesure de précaution, une provision est incluse dans le budget proposé pour 2008 au titre d'investissement dans la sécurité.

Dépenses ordinaires

422. Comme il est indiqué dans le budget de l'exercice précédent, la totalité du budget destiné au bâtiment Hoftoren est un budget ordinaire à l'exception des coûts d'établissement. Les besoins nécessaires pour couvrir les coûts du bâtiment de Haagse Veste et des « Locaux supplémentaires » ont été incorporés au budget requis.

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

423. Un chef de la sécurité (services généraux (autre classe)) est demandé (12 mois), dans l'idée que l'État hôte appliquera les mêmes normes et offrira les mêmes services dans les nouveaux locaux, et qu'Eurojust participera à la mise en œuvre des mesures de sécurité.

424. Un factotum (services généraux (autre classe)) et un commis au courrier et aux voyages (services généraux (autre classe)) sont également requis (12 mois chacun).

425. En outre, trois agents de dépannage informatique sont requis (un pendant 12 mois et deux pendant 7 mois).

Ressources hors personnel

Ressources de base

Services contractuels, dont formation

426. Les services de sécurité supplémentaires assurés à la demande – budgétisés sous le poste « Autres dépenses de personnel » en 2007 – augmenteront en raison de l'incertitude qui entoure les trois bâtiments et de la possibilité de devoir recourir aux heures supplémentaires lorsque les bureaux doivent rester ouverts après les heures normales de travail. De même, les services contractuels assurés aux agents des services généraux augmenteront en raison de l'existence d'un troisième, voire d'un quatrième bâtiment.

Frais généraux de fonctionnement

427. Comme en 2007, des crédits ont été prévus pour l'entretien des nouveaux locaux, les services publics, la location de matériel, le nettoyage des bureaux et les dépenses en technologies de l'information et des communications. Ces coûts ont doublé par rapport à 2007 en raison de la possibilité de devoir entretenir trois bâtiments en parallèle.

Mobilier et matériel

428. Les crédits de précaution destinés aux investissements dans la sécurité du bâtiment de Haagse Veste se montent à 750 000 euros, auxquels s'ajoutent les coûts de l'équipement supplémentaire de détection et de radiocommunication des autres bâtiments. Ces crédits de précaution ne seront pas nécessaires si l'hypothèse ci-dessus est retenue, mais ils ont été incorporés en l'absence de tout engagement de la part du pays hôte au moment de l'établissement du présent document.

429. Des investissements supplémentaires dans les services généraux et dans du matériel de technologie de l'information et des communications (serveurs, systèmes d'exploitation, interrupteurs, cryptage de sécurité et postes de travail) sont également nécessaires pour l'installation des nouveaux bâtiments.

430. Déduction faite des coûts incompressibles de 725 100 euros et de la différence de -600 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 724 500 euros est annulée.

Tableau 100. Programme 5100: Budget proposé pour 2008

<i>Locaux provisoires</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs	Dépenses non ventilées										
Agents des services généraux				31,3		31,3	56,4		56,4	25,1	80,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				<i>31,3</i>		<i>31,3</i>	<i>56,4</i>		<i>56,4</i>	<i>25,1</i>	<i>80,2</i>
Personnel temporaire	25,2		25,2	250,0		250,0	324,0		324,0	74,0	29,6
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>25,2</i>		<i>25,2</i>	<i>250,0</i>		<i>250,0</i>	<i>324,0</i>		<i>324,0</i>	<i>74,0</i>	<i>29,6</i>
Services contractuels, dont formation	414,8		414,8	44,0		44,0	125,3		125,3	81,3	184,8
Frais généraux de fonctionnement	40,3		40,3	422,9		422,9	916,1		916,1	493,2	116,6
Fournitures et accessoires	2,3		2,3	157,6		157,6	9,1		9,1	-148,5	-94,2
Mobilier et matériel	147,3		147,3	863,1		863,1	1 063,1		1 063,1	200,0	23,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>604,7</i>		<i>604,7</i>	<i>1 487,6</i>		<i>1 487,6</i>	<i>2 113,6</i>		<i>2 113,6</i>	<i>626,0</i>	<i>42,1</i>
Participation à l'entretien				4,2		4,2	3,6		3,6	-0,6	-14,3
Total	629,9		629,9	1 773,1		1 773,1	2 497,6		2 497,6	724,5	40,9

Tableau 101. Programme 5100: Effectif proposé pour 2008

<i>Locaux provisoires</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{ère} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												1	1	1
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
<i>Total</i>													1	1	1

2. Programme 5200: Locaux permanents

Introduction

431. Dans le cadre de la gouvernance du projet, le Bureau de projet pour les locaux permanents est chargé de gérer toutes les tâches nécessaires à la conception des locaux permanents et devra ultérieurement assurer la supervision et la mise en œuvre du projet. Le Bureau de projet administre la préparation des étapes suivantes:

- Cahier des charges, avec définition des conditions de sécurité et des besoins des utilisateurs;
- Estimation du coût du projet;
- Calendrier provisoire du projet, avec indication des points de décision clés;
- Récapitulatif des questions liées à la planification du projet, à l'obtention des permis et aux aspects juridiques;
- Mise en place d'une structure de suivi du projet;
- Projet des droits et responsabilités des diverses parties prenantes et des participants;
- Examen des options de financement.

432. Pour paraphraser les conclusions du rapport de la huitième session du Comité du budget et des finances, le travail à venir du Bureau de projet est considérable et nécessite une équipe de spécialistes expérimentés et compétents en matière de gestion minutieuse d'un projet de construction complexe. Pour pouvoir commencer à constituer l'équipe de spécialistes nécessaires, les postes suivants sont demandés.

Ressources en personnel

Ressources de base

Un économiste de la construction (P-4)

433. Venant renforcer l'équipe de projet, le titulaire de ce poste sera chargé des aspects financiers et commerciaux, notamment le contrôle du budget, la gestion des risques, la préparation des contrats et accords et la supervision de la mise en œuvre des contrats et accords conclus dans le cadre du projet.

Un vérificateur de projet (P-3)

434. La fonction principale du titulaire de ce poste sera de préparer le manuel du projet sous la houlette du Responsable du projet. Le manuel du projet définira les procédures administratives et les procédures officielles qui régiront la mise en œuvre du projet. Le titulaire de ce poste dispensera au Responsable du projet des conseils sur la définition des plans, des procédures, des contrôles de mise en œuvre, des mécanismes de suivi du projet et des procédures d'examen à employer. Il sera également chargé de mettre en place et de tenir à jour un système à accès restreint de communication et d'information propre au projet.

Ressources hors personnel

Ressources de base

435. Pour 2008, il est proposé de maintenir les ressources hors personnel au niveau de l'exercice précédent. Les coûts hors personnel supplémentaires découlant du recrutement de nouveaux administrateurs seront absorbés par les crédits budgétaires courants.

436. Déduction faite des coûts incompressibles de 35 900 euros et de la différence de 6 000 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 213 800 euros se réduit à une augmentation nette de 171 900 euros.

Tableau 102. Programme 5200: Budget proposé pour 2008

<i>Locaux permanents</i>	<i>Dépenses 2006 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Administrateurs Agents des services généraux	Dépenses non ventilées			180,1		180,1	387,9		387,9	207,8	115,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				<i>180,1</i>		<i>180,1</i>	<i>387,9</i>		<i>387,9</i>	<i>207,8</i>	<i>115,4</i>
Voyages	0,5		0,5	11,4		11,4	11,4		11,4		
Services contractuels, dont formation	175,1		175,1	310,0		310,0	310,0		310,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>175,6</i>		<i>175,6</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>		
Participation à l'entretien				8,4		8,4	14,4		14,4	6,0	71,4
Total	175,6		175,6	509,9		509,9	723,7		723,7	213,8	41,9

Tableau 103. Programme 5200: Effectif proposé pour 2008

<i>Locaux permanents</i>		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{ère} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généralux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base					1				1	2				2
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>			<i>1</i>		<i>2</i>				<i>2</i>
Nouveaux postes	Effectif de base						1			1	2				2
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>						<i>1</i>		<i>1</i>		<i>2</i>				<i>2</i>
<i>Total</i>						<i>1</i>	<i>1</i>		<i>2</i>		<i>4</i>				<i>4</i>

F. Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Introduction

437. Le Fonds au profit des victimes a pour vocation de lancer, de favoriser, de faciliter et de mettre en œuvre des mesures – ou encore d’y apporter son concours – dans le but d’indemniser les victimes de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l’humanité, mais aussi de veiller à leur réadaptation et au rétablissement de leurs droits.

438. Se fondant sur l’adoption, par l’Assemblée, du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil de direction du Fonds a défini en 2006 les grandes orientations et politiques du Fonds; début 2007, il a recruté son Directeur exécutif.

439. Depuis lors, les procédures internes (financières et programmatiques) ont été mises au point et des réseaux étendus ont été créés avec des partenaires et des victimes. À la mi-2007, les postes approuvés sont en train de donner lieu à des recrutements. Par ailleurs, les activités ayant trait aux programmes sur le terrain ont commencé et vont se multiplier une fois le personnel approuvé et recruté.

440. Le Fonds au profit des victimes a approuvé la création d’un poste d’administrateur adjoint. Or, le Fonds estime que plutôt que ce poste P-2, c’est un poste d’administrateur des programmes hors siège P-3 qu’il faudrait pour faciliter une mise en œuvre efficace et économique des projets. Il est donc prévu de restituer le poste P-2 et de demander la création d’un poste P-3.

441. Dans le droit fil de ce qui précède, le budget du Fonds pour 2008 a été établi dans un souci de prudence et de manière quelque peu conservatrice, traduisant la création d’un secrétariat fonctionnel. Cette proposition de budget s’appuie sur l’hypothèse des importantes économies qui interviendront à mesure que le Fonds évoluera. Ces économies seront dues à la mobilisation de ressources supplémentaires pour financer des projets en faveur des victimes.

Objectifs

442. L’objectif global est de répondre aux besoins prioritaires des victimes les plus vulnérables des crimes visés, soit dans le cadre d’une ordonnance de la Cour pour réparations, soit à la suite d’une décision du Conseil de direction du Fonds d’aider un groupe de victimes relevant de la compétence de la Cour (et, partant, du Fonds au profit des victimes).

443. Plus spécifiquement, l’objectif global du Fonds au profit des victimes peut être divisé en plusieurs sous-objectifs pour 2008:

1. Formuler des options correspondant à différents emplacements géographiques pour les ressources et les activités de la Cour, notamment les besoins concernant les locaux permanents (objectif stratégique 5).
2. Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l’arrestation et la remise des personnes concernées (objectif stratégique 7).
3. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l’indépendance de la Cour (objectif stratégique 8).
4. Mettre en place un ensemble de programmes en vue de parvenir à un niveau optimal de qualité de la manière la plus efficace possible (objectif stratégique 12).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2008</i>
Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> Personnel du Fonds au profit des victimes en place, sur le terrain comme au siège. Structures régissant les programmes et les finances approuvées et en place. Accords conclus avec des partenaires concernant des dons spécifiques au Fonds ou les modalités de mise en œuvre de projets. Ressources affectées aux projets en fonction des structures ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel est en place. Les structures sont approuvées, diffusées et fonctionnent. Temps de rotation des propositions (approbation/rejet). Niveau des crédits affectés aux projets approuvés. 	100 % 2 < 60 jours (*)
Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> Forums périodiques avec partenaires. Étoffement du réseau de partenaires. Progression de la mobilisation des ressources. Stratégie en matière de communication approuvée/mise en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de forums/participants. Nombre de partenaires. Nombre de contributions reçues. Part de la stratégie mise en œuvre/diffusée. 	(*) (*) Multiplier par deux le montant des fonds recueillis 90 %
Objectif 3 <ul style="list-style-type: none"> Promotion et défense du Fonds, de la Cour et des victimes dans le cadre de forums tant électroniques, classiques et politiques qu'autres. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de forums. Nombre de personnes touchées. Recours efficace à la stratégie de communication du Fonds. 	(*) (*) (*)
Objectif 4 <ul style="list-style-type: none"> Participation directe des victimes à la détermination de leurs besoins et à la mise en place de solutions. Surveillance ciblée et systématique de l'appui et des projets. Coordination étroite avec les autres partenaires intervenant dans le domaine/secteur. Respect des objectifs/grandes étapes prévus pour le budget et les programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de forums avec les victimes. Projets élaborés avec les victimes. Nombre de visites mensuelles par le personnel/les partenaires du Fonds. Nombre de réunions de coordination du secteur auxquelles assiste le Fonds. Sur une base annuelle, respect des restrictions budgétaires, des objectifs confiés aux programmes et des accords conclus avec les donateurs. 	(*) (*) (*) (*) 100 %

(*) Étant donné que le Fonds au profit des victimes n'en est qu'à ses tous débuts, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer le niveau des activités.

Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

444. Un concepteur en communication P-3 (nouveau poste demandé pour une période d'un mois): pour mener à bien sa mission, le Fonds au profit des victimes doit se doter de matériel

de communication adapté à son public, aux donateurs, aux partenaires d'exécution et aux victimes. Une aide technique de haut niveau s'impose pour mettre en place les moyens de communication (aussi bien électroniques que pour l'impression) qu'utilisera le Fonds au profit des victimes.

445. Un agent de contrôle P-3 (nouveau poste demandé pour une période de 3 mois): comme l'ont demandé les États Parties, le Fonds au profit des victimes doit entreprendre et mettre en œuvre des mécanismes d'établissement de rapports sur les crédits reçus et sur l'affectation de ces crédits à des projets au profit des victimes. Ces mécanismes doivent permettre l'établissement de rapports selon la provenance, l'activité, le groupe visé, le lieu, etc. Ce poste provisoire vise à faire concevoir et mettre en place le système d'établissement des rapports, en complétant le travail préliminaire déjà effectué par le Fonds.

446. Un spécialiste des applications informatiques (SAP) (agent des services généraux, 1^{ère} classe) (nouveau poste demandé pour une période de 2 mois): étant donné que les dépenses du Fonds au profit des victimes sont traitées par le système SAP de la Cour, il faut un spécialiste SAP pour aider à adapter le logiciel aux besoins spécifiques du Fonds en matière d'établissement de rapports et d'exploitation.

447. Un spécialiste d'Internet (agent des services généraux, 1^{ère} classe) (nouveau poste demandé pour une période d'un mois): le Fonds au profit des victimes a l'intention d'avoir beaucoup recours à l'outil Internet dans le cadre de ses activités de promotion et de défense du Fonds mais aussi pour donner à ses partenaires une information générale sur la situation des victimes. Ce spécialiste d'Internet aidera le Fonds à adapter son site à ses besoins spécifiques.

448. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (nouveau poste demandé pour une période d'un mois): cette aide temporaire est nécessaire pour aider le Fonds avant et pendant la réunion annuelle de son Conseil de direction.

Heures supplémentaires

449. Des crédits sont demandés pour des heures supplémentaires dans le cadre de la mise en place du Bureau du Fonds au profit des victimes.

Consultants

450. Des crédits sont demandés pour s'assurer des conseils d'experts sur tout un ensemble de questions techniques: normes de sécurité bancaire (pour les transactions internationales – dons et dépenses – du Fonds), évaluation des interventions en cas d'urgence, communication, etc.

Ressources liées aux situations

Un fonctionnaire chargé des programmes hors siège (P-3)

451. Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de programmes décidés par le Conseil de direction, il a été convenu que le personnel du Fonds au profit des victimes devait être aussi proche que possible des victimes afin d'assurer une meilleure surveillance et un meilleur appui technique à ses projets. Dans le cadre de cette priorité, il a été décidé de créer ce poste P-3 à Kampala, ville depuis laquelle les projets du Fonds au profit des victimes en Ouganda et en RDC seront gérés. Pour sa plus grande part, cette ressource sera financée grâce à la restitution du poste de juriste adjoint, de niveau P-2.

Personnel temporaire

452. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3) (nouveau poste demandé pour une période de 9 mois): pour surveiller correctement l'utilisation de ses ressources et l'évolution de ses

projets et pour en rendre compte aux donateurs et à l'Assemblée, le Fonds au profit des victimes a besoin d'un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation.

453. Un spécialiste des évaluations rapides (P-3) (nouveau poste demandé pour une période de 2 mois): à mesure que les normes de sécurité permettent d'accéder à des zones précédemment interdites et à mesure que de nouvelles situations sont portées à l'attention de la Cour/du Fonds au profit des victimes, les missions d'évaluation rapides vont s'imposer pour que le Conseil de direction puisse obtenir rapidement des rapports sur la situation des victimes. Dans le même temps, cette façon de procéder permettra au Fonds d'intervenir plus rapidement et de manière plus judicieuse quand il le faudra.

454. Un spécialiste des communications (P-2) (nouveau poste demandé pour une période d'un mois): dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en matière de communications du Fonds au profit des victimes (avec les États Parties, les partenaires et les victimes), il faudra procéder à des évaluations et à des ajustements périodiques pour adapter la communication du Fonds à l'évolution d'une situation ou à toute évolution de la manière dont le public perçoit la situation. La stratégie de communication du Fonds est un outil essentiel de la mise en œuvre des programmes, de la collecte de fonds et, de manière générale, de la défense et de la promotion des victimes – d'où la nécessité de cette aide temporaire.

Ressources hors personnel

Ressources de base

Voyages

455. Pour les membres du Conseil de direction qui visiteront les projets mis en place par le Secrétariat et les partenaires.

Représentation

456. Pour les manifestations et les réceptions visant à renforcer la visibilité du Fonds au profit des victimes et les initiatives en faveur de la mobilisation de ressources.

Services contractuels, dont formation

457. Services de traduction ayant trait au Conseil de direction et aux autres communications du Fonds au profit des victimes. Conception et impression de matériels pour les initiatives ayant trait à l'élaboration de projets, les activités de mobilisation des ressources et l'information à l'intention des victimes.

Frais généraux de fonctionnement

458. Les crédits nécessaires pour assurer l'ensemble de dépenses afférentes aux questions logistiques, de matériel, de télécommunication et de sécurité découlent du fait que le Fonds au profit des victimes opère dans des lieux reculés à haut risque où l'infrastructure de base fonctionne à peine, si tant est qu'elle existe.

Fournitures et accessoires

459. Fournitures de base et autres articles de bureau consommables nécessaires pour le bureau.

Ressources liées aux situations*Voyages*

460. Suivi et évaluation des projets, mobilisation des ressources, activités de promotion et de défense, mise en place de projets.

Frais généraux de fonctionnement

461. Traduction et/ou interprétation dans les langues vernaculaires des régions visées.

462. Déduction faite des coûts incompressibles de 29 700 euros et de la différence de -4 300 euros dans les coûts de participation à l'entretien, l'augmentation totale de 375 200 euros se réduit à une augmentation nette de 349 800 euros.

Tableau 104. Grand programme VI : Budget proposé pour 2008

Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	Dépenses non ventilées			349,7		349,7	287,8	104,1	391,9	42,2	12,1
Agents des services généraux				108,6		108,6	112,8		112,8		4,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>				458,3		458,3	400,6	104,1	504,7	46,4	10,1
Personnel temporaire	17,3		17,3				57,6	103,5	161,1	161,1	
Heures supplémentaires							10,0		10,0	10,0	
Consultants							10,0		10,0	10,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	17,3		17,3				77,6	103,5	181,1	181,1	
Voyages	24,6		24,6	49,0		49,0	77,7	124,4	202,1	153,1	312,4
Représentation	0,2		0,2	7,0		7,0	17,5		17,5	10,5	150,0
Services contractuels, dont formation	32,9		32,9	90,0		90,0	76,4	17,0	93,4	3,4	3,8
Frais généraux de fonctionnement				83,0		83,0	63,0		63,0	-20,0	-24,1
Fournitures et accessoires				10,0		10,0	15,0		15,0	5,0	50,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	57,7		57,7	239,0		239,0	249,6	141,4	391,0	152,0	63,6
Participation à l'entretien				21,1		21,1	14,6	2,2	16,8	-4,3	-20,4
Total	75,0		75,0	718,4		718,4	742,4	351,2	1 093,6	375,2	52,2

Tableau 105. Grand programme VI: Effectif proposé pour 2008

Secrétariat du Fonds au profit des victimes		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1		1		1		3		2	2	5
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>				1		1		1		3		2	2	5
Nouveaux postes	Effectif de base							1			1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>							1			1				1
Réaffectation/ restitution de postes	Effectif de base								-1		-1				-1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								-1		-1				-1
	<i>Total</i>				1		1	1			3		2	2	5

Annexes

Annexe I

**Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties
sur le budget-programme proposé pour 2008
et le Fonds de roulement pour 2008**

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le budget-programme de la Cour pénale internationale proposé pour 2008, ainsi que les conclusions et recommandations connexes du Comité du budget et les finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa neuvième session,

A. Budget-programme pour 2008

1. *Approuve* des crédits d'un montant total de 97 570 100 euros, aux fins suivantes:

<i>Chapitre du budget</i>	<i>En milliers d'euros</i>
Grand programme I - Branche judiciaire	10 945,7
Grand programme II - Bureau du Procureur	25 131,0
Grand programme III - Greffe	53 075,5
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 103,0
Grand programme V - Investissement dans les locaux de la Cour	3 221,3
Grand programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 093,6
Total	97 570,1

2. *Approuve en outre* le tableau des effectifs ci-après pour chacun des chapitres du budget:

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffe	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Investissement dans les locaux de la Cour	Secrétariat au profit des victimes	Total
SGA		1					1
SSG		2	1				3
D-2							
D-1		2	4	1		1	8
P-5	3	10	15		1		29
P-4	2	27	31	2	1	1	64
P-3	19	42	68	1		1	131
P-2	2	43	46		2		93
P-1	1	14	7				22
Total partiel	27	141	172	4	4	3	351
SG (1 ^{ère} classe)	1	1	18	3			23
SG (autre classe)	15	64	221	2	1	2	305
Total partiel	16	65	239	5	1	2	328
Total	43	206	411	9	5	5	679

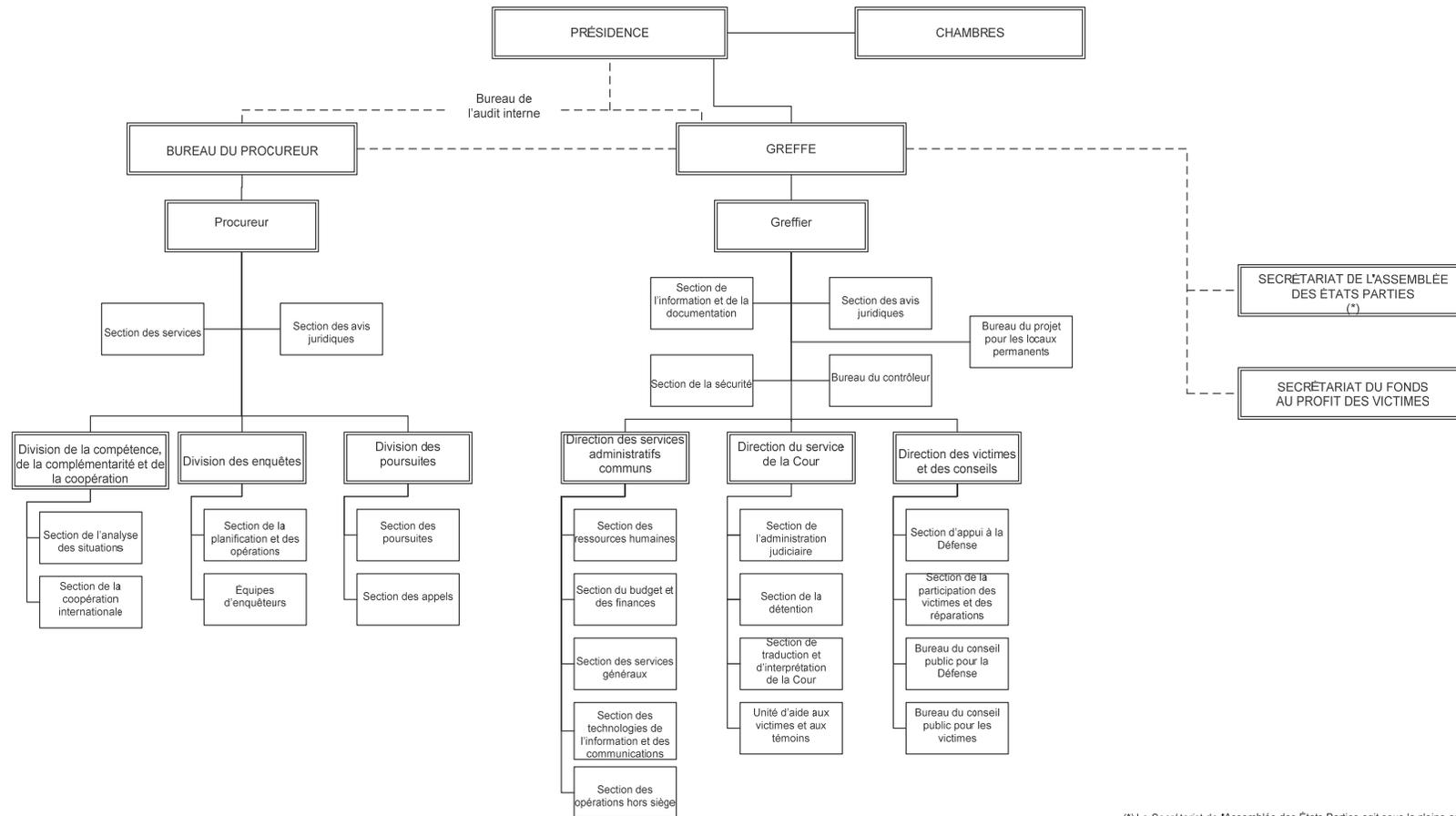
B. Fonds de roulement pour 2008

L'Assemblée des États parties,

Approuve pour le Fonds de roulement de 2008 un montant de 8 130 842 euros et *autorise* le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses retenues pour le budget-programme proposé pour 2008

Nombre de jours où la Cour siège sur 12 mois	200
Nombre de témoins 40 rotations de 4/5	160
Nombre de témoins experts	30
Nombre d'assistants	30
Durée maximale du séjour par témoin	7 jours
Nombre d'accusés par affaire	1
Nombre d'équipes de la Défense par affaire	1
Nombre de représentants des victimes par affaire	2
Nombre de cellules requises en 2008	6
Nombre de déplacements des juges sur les lieux	1
Nombre d'audiences sur place	0
Nombre de bureaux extérieurs ¹	6

¹ Bureaux extérieurs: RDC - Kinshasa et Bunia, Ouganda - Kampala, Tchad - N'Djamena et Abéché, République centrafricaine - Bangui.

Annexe IV

Liste des buts et objectifs stratégiques de la Cour pénale internationale

<u>BUT N° 1: UNE JUSTICE DE QUALITE</u>	<u>BUT N° 2: UNE INSTITUTION RECONNUE BENEFICIANT D'UN APPUI ADEQUAT</u>	<u>BUT N° 3: UN MODELE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE</u>
Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	Mieux faire connaître et comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Mener des enquêtes sur des affaires et conduire un procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	6. Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	10. Établir des procédures de prise de décisions bien rodées au sein des organes et entre organes et les clarifier, à partir d'une compréhension approfondie du rôle de chaque organe.
2. Mettre en place un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	7. Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées.	11. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	8. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	12. Mettre en place un ensemble de programmes en vue de parvenir à un niveau optimal de qualité de la manière la plus efficiente possible.
4. Compléter le modèle de capacité de la Cour et engager avec l'Assemblée des États Parties un débat sur le nombre des affaires pouvant être traitées par la Cour chaque année.	9. Concevoir et utiliser une structure destinée à garantir la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	13. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.

<p>5. Formuler des options correspondant à différents emplacements géographiques pour les ressources et les activités de la Cour, notamment les besoins concernant les locaux permanents.</p>		<p>14. Recruter du personnel répondant aux normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité en tenant dûment compte de la représentation géographique, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la parité entre les sexes.</p>
		<p>15. Assurer un niveau maximum de sécurité, de sûreté et de bien-être pour tout le personnel, comme le veut le Statut de Rome.</p>
		<p>16. Mettre en place un environnement à visage humain qui valorise le personnel, dans toute sa diversité.</p>
		<p>17. Offrir des possibilités de formation et de promotion au personnel performant.</p>
		<p>18. Commencer à créer et à renforcer une culture commune pour la Cour.</p>
		<p>19. Établir et mettre en pratique un ensemble complet de normes éthiques claires destinées à orienter le comportement du personnel.</p>
		<p>20. Devenir une cour électronique garantissant un degré de sécurité élevé de l'information.</p>

Annexe V

Informations sur les effectifs

a) Effectif proposé pour la Cour par Grand programme

<i>Total Cour</i>	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{ère} classe)	SG (autre classe)	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Grand programme I					3	2	19	2	1	27	1	15	16	43
Grand programme II	1	2		2	10	27	42	43	14	141	1	64	65	206
Grand programme III		1		4	15	31	68	46	7	172	18	221	239	411
Grand programme IV				1		2	1			4	3	2	5	9
Grand programme V					1	1		2		4		1	1	5
Grand programme VI				1		1	1			3		2	2	5
<i>Total général</i>	1	3		8	29	64	131	93	22	351	23	305	328	679

b) Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Budget 2007 approuvé</i>	<i>Budget proposé pour 2008</i>
Branche judiciaire			
Effectif de base			
1	P-3 – P-2	Présidence	Présidence
1			
Bureau du Procureur			
Effectif de base			
1	P-3 – P-2	Section des services	Cabinet du Procureur
1			
Effectif lié aux situations			
2	P-3 – P-4	Équipes d'enquêteurs	Équipes d'enquêteurs
8	P-3	Équipes d'enquêteurs	Section de la planification et des opérations
6	P-2	Équipes d'enquêteurs	Section de la planification et des opérations
9	SG (autre classe)	Équipes d'enquêteurs	Section de la planification et des opérations
2	SG (autre classe)	Section des services	Section de la planification et des opérations
27			
28			
Greffe			
Effectif de base			
1	P-4	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	STIC – poste de base
1	SG (1 ^{ère} classe) à P-3	Section de la sécurité	Section de la sécurité
1	SG (1 ^{ère} classe)	Bureau du Chef de la Section de l'administration judiciaire	Bureau du Chef de la Section de l'administration judiciaire – poste de base
3			
Effectif lié aux situations			
1	SG (autre classe) – P-1	Bureau du conseil public pour la Défense	Bureau du conseil public pour la Défense
1	SG (autre classe) – P-1	Bureau du conseil public pour les victimes	Bureau du conseil public pour les victimes
2			
5			
Secrétariat du Fonds au profit des victimes			
Effectif de base			
1	P-2	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Poste restitué
1			
Total =	35		

c) Traitements et indemnités des juges (2008)

(milliers d'euros)

Présidence: 3 juges	Coûts
Coûts salariaux types	540,0
Indemnités spéciales (Président et vice-présidents)	28,0
Pensions des juges	530,0
Dépenses communes de personnel (10 % du traitement – sur la base du traitement effectif de 2006)	54,0
Crédits prévus pour un juge qui pourrait quitter la Cour	107,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>1 259,0</i>
Chambres: 13 juges	
Coûts salariaux types	2 340,0
Indemnités spéciales (2 juges à temps partiel)	80,0
Pensions des juges	2 296,7
Dépenses communes de personnel (10 % du traitement – sur la base du traitement effectif de 2006)	234,0
Engagement - Autre pension	60,0
<i>Total partiel (chambres)</i>	<i>5 010,7</i>
Total (Branche judiciaire)	6 269,7

d) Coûts salariaux standard 2008
Administrateurs et agents des services généraux (siège)

(milliers d'euros)

Classe du poste	Traitement de base net	Indemnité de poste	Traitement total net	Dépenses communes de personnel	Indemnité de représentation	Total
	(1)	(2)	(1)+(2)=(3)	(4)	(5)	(3)+(4)+(5)=(6)
SGA	106,9	51,6	158,5	75,3	3,2	237,0
SSG	96,9	46,8	143,7	68,3	2,4	214,4
D-2	89,0	43,0	132,0	62,7	0,5	195,2
D-1	85,8	41,4	127,2	60,4	0,0	187,6
P-5	65,3	31,5	96,8	46,0	0,0	142,8
P-4	60,4	29,2	89,6	42,6	0,0	132,2
P-3	47,6	23,0	70,6	33,5	0,0	104,1
P-2	44,4	21,4	65,8	31,3	0,0	97,1
P-1	44,4	21,4	65,8	31,3	0,0	97,1
SG (1 ^{re} classe)	56,5	0,0	56,5	26,8	0,0	83,3
SG (autre classe)	42,5	0,0	42,5	20,2	0,0	62,7

Coefficients d'abattement au titre des délais de recrutement:

- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants (Grand programme I): 5 %
- Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants (Grands programmes II, III, IV, V et VI): 10 %
- Nouveaux postes d'administrateurs et d'agents des services généraux pour tous les grands programmes: Mois / travail

Coefficients d'abattement au titre des délais de recrutement

Classe du poste	(0 %)	(5 %)	(10 %)	(25 %)	(50 %)
SGA	237,0	225,1	213,3	177,7	118,5
SSG	214,4	203,7	192,9	160,8	107,2
D-2	195,2	185,4	175,7	146,4	97,6
D-1	187,6	178,2	168,8	140,7	93,8
P-5	142,8	135,7	128,5	107,1	71,4
P-4	132,2	125,6	119,0	99,2	66,1
P-3	104,1	98,9	93,7	78,1	52,1
P-2	97,1	92,2	87,4	72,8	48,6
P-1	97,1	92,2	87,4	72,8	48,6
SG (1 ^{re} classe)	83,3	79,1	75,0	62,5	41,7
SG (autre classe)	62,7	59,6	56,4	47,0	31,4

Annexe VI

Tableau récapitulatif par objet de dépense

Total Cour	Dépenses 2006 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2007 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Variation	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	2 971,4		2 971,4	5 833,1		5 833,1	6 269,7		6 269,7	436,6	7,5
Administrateurs	Dépenses non ventilées			15 982,7	14 532,9	30 515,6	17 957,6	17 732,9	35 690,5	53 423,4	175,1
Agents des services généraux				8 967,3	7 538,0	16 505,3	9 690,1	8 406,9	18 097,0	26 503,9	160,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	19 588,0	11 185,4	30 773,4	24 950,0	22 070,9	47 020,9	27 647,7	26 143,7	53 791,4	6 770,5	14,4
Personnel temporaire	3 663,0	3 803,5	7 466,5	2 350,4	4 755,8	7 106,2	2 593,0	5 273,5	7 866,5	760,3	10,7
Personnel temporaire pour les réunions	1 388,1	55,3	1 443,4	1 626,9	45,0	1 671,9	1 515,9	44,7	1 560,6	-111,3	-6,7
Heures supplémentaires	288,1	28,8	316,9	239,7	84,3	324,0	287,6	95,4	383,0	59,0	18,2
Consultants	102,7	291,1	393,8	62,0	176,9	238,9	75,4	275,0	350,4	111,5	46,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	5 441,9	4 178,7	9 620,6	4 279,0	5 062,0	9 341,0	4 471,9	5 688,6	10 160,5	819,5	8,8
Voyages	671,5	2 166,9	2 838,4	952,2	3 106,0	4 058,2	938,4	3 533,1	4 471,5	413,3	10,2
Représentation	29,1	0,3	29,4	48,0		48,0	58,5		58,5	10,5	21,9
Services contractuels, dont formation	6 283,2	2 406,2	8 689,4	3 350,1	4 189,0	7 539,1	3 348,7	4 383,9	7 732,6	193,5	2,6
Frais généraux de fonctionnement	3 694,4	1 392,8	5 087,2	6 357,8	4 950,6	11 308,4	6 459,3	5 384,2	11 843,5	535,1	4,7
Fournitures et accessoires	616,6	447,9	1 064,5	1 025,0	474,9	1 499,9	809,9	418,1	1 228,0	-271,9	-18,1
Mobilier et matériel	1 904,1	1 574,6	3 478,7	1 644,2	579,0	2 223,2	1 689,4	325,0	2 014,4	-208,8	-9,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	13 198,9	7 988,7	21 187,6	13 377,3	13 299,5	26 676,8	13 304,2	14 044,3	27 348,5	671,7	2,5
Participation à l'entretien (*)							46,4	-46,4			
Total	41 200,2	23 352,8	64 553,0	48 439,4	40 432,4	88 871,8	51 739,9	45 830,2	97 570,1	8 698,3	9,8

(*) La participation à l'entretien, qui relève d'une répartition interne, est indiquée dans les différents sous-programmes. Elle est toutefois sans incidence sur le budget proposé pour 2008 dans sa globalité.

Annexe VII

Ventilation des dépenses de 2008 préengagées en 2007

(milliers d'euros)

<i>Programme/ Sous- programme</i>	<i>Intitulé du programme</i>	<i>Dépenses communes</i>	<i>Vacance de poste/ Reclasse- ment</i>	<i>Pensions</i>	<i>Locaux provisoires</i>	<i>Détention</i>	<i>Total</i>
	Grand programme I						
1100	Présidence	54,9	14,1	89,7			158,7
1200	Chambres	216,5	107,2	152,7			476,4
	Total Grand programme I	271,4	121,3	242,4			635,1
	Grand programme II						
2110	Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	75,2	-6,3				68,9
2120	Section des services	126,2	6,3				132,5
2200	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	71,5	-26,4				45,1
2310	Bureau du procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes d'enquêteurs	304,2	91,4				395,6
2320	Section de la planification et des opérations	281,9	4,5				286,4
2400	Division des poursuites	138,5	-6,2				132,3
	Total Grand programme II	997,5	63,3				1 060,8
	Grand programme III						
3110	Cabinet du Greffier / Section des avis juridiques	74,3	6,3				80,6
3120	Bureau de l'audit interne	17,8	52,9				70,7
3140	Section de la sécurité	136,2	87,3				223,5
3150	Bureau du contrôleur	8,7					8,7
3210	Bureau du responsable	26,9	40,8				67,7
3220	Section des ressources humaines	51,0	25,0				76,0
3240	Section du budget et des finances	70,9	31,3				102,2
3250	Section des services généraux	130,6	100,3				230,9
3260	Section des technologies de l'information et des communications	111,1	136,8				247,9
3280	Section des opérations hors siège	22,1	25,0				47,1
3310	Bureau du responsable/ Section de l'administration judiciaire	127,9	-18,6				109,3
3330	Section de la détention	27,0				-393,9	-366,9
3340	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	239,7	449,2				688,9
3350	Unité d'aide aux victimes et aux témoins	131,7	266,5				398,2
3400	Section de l'information et de la documentation	89,9	332,8				422,7
3510	Bureau du responsable (Direction des victimes et des conseils) / Section d'appui à la Défense/ Section de la participation des victimes et des réparations	73,3	65,6				138,9
3540	Bureau du conseil public pour la Défense	14,0	31,0				45,0
3550	Bureau du conseil public pour les victimes	38,2	31,0				69,2
	Total Grand programme III	1 391,3	1 663,2			-393,9	2 660,6
	Grand programme IV						
4100	Conférence						
4200	Secrétariat	51,1	65,8				116,9
	Total Grand programme IV	51,1	65,8				116,9
	Grand programme V						
5100	Locaux provisoires	0,1	25,0		700,0		725,1
5200	Locaux permanents	-0,2	36,1				35,9
	Total Grand programme V	-0,1	61,1		700,0		761,0
	Grand programme VI						
6100	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	29,7					29,7
	Total Grand programme VI	29,7					29,7
	Total général	2 740,9	1 974,7	242,4	700,0	-393,9	5 264,1

Annexe VIII

Incidence prévue des créations de postes sur le budget 2009
(taux de vacance de poste)
(milliers d'euros)

<i>Nouveaux postes</i>	<i>Nombre de postes nouveaux pour 2008</i>	<i>Coût budgétisé pour 2008</i>	<i>Surcoût pour 2009</i>	<i>Coût supplémentaire prévu pour 2009</i>
Effectif de base	11	709,8	153,1	862,9
Effectif lié aux situations	22	1 432,6	292,6	1 725,2
Total	33	2 142,4	445,7	2 588,1

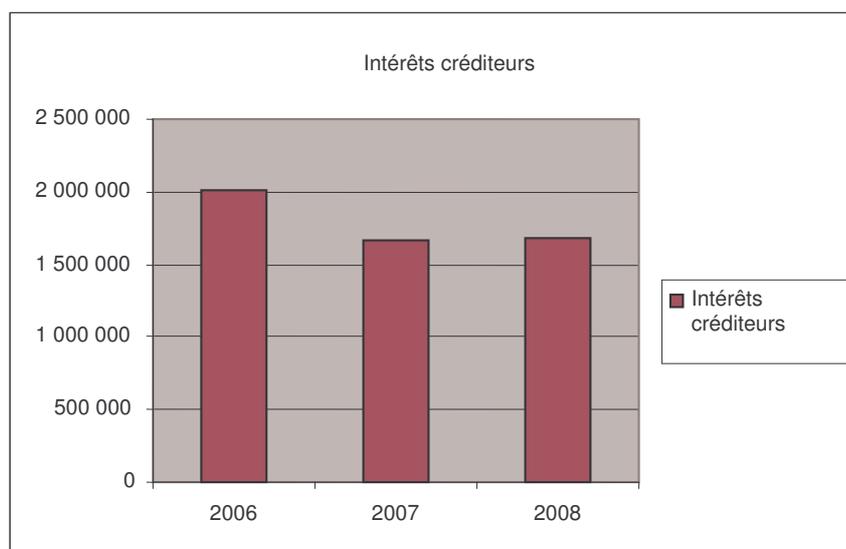
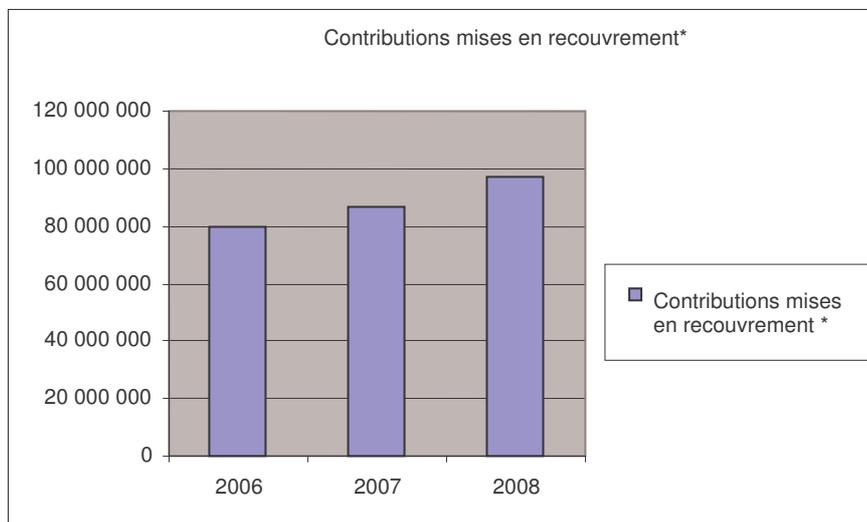
Annexe IX

Projection des recettes, 2006-2008 (euros)

	2006	2007	2008
Contributions mises en recouvrement (*)	79 544 717	87 916 350	96 617 619
Intérêts créditeurs (**)	2 008 516	1 660 000	1 677 881
Total	81 553 233	89 576 350	98 295 500

(*) Les contributions mises en recouvrement intègrent le supplément au titre de la pension des juges.

(**) Pour 2008, un volume plus élevé de décaissements est prévu, d'où une baisse du solde et, partant, des intérêts prévus.



Annexe X a)

Estimation du compte de résultat, 2008*(euros)***Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

	<i>Euros</i>
<i>Estimation des recettes, 2008</i>	
Amortissement	162 338
Services	815 661
Total partiel recettes	977 999
<i>Estimation des dépenses, 2008</i>	
Coûts afférents au personnel, 2008	567 196
Location de locaux - détention	209 145
Services de maintenance des locaux	3 120
Services de nettoyage des bureaux	34 200
Autres services	2 000
Total partiel dépenses	815 661
Recettes nettes, 2008	162 338

Hypothèses:

1. Sur la base de l'utilisation des salles d'audience pendant 200 jours en 2008.
2. Maintenance d'un jour/mois au prix de 260 euros/jour.
3. Location d'une cellule de détention au prix de 573 euros/jour.
4. Retenons l'hypothèse du nettoyage quotidien des salles d'audience, au prix de 171 euros/jour.
5. Un taux d'amortissement de 20 % a été retenu pour le calcul des frais d'utilisation, conformément à l'accord conclu avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Annexe X b)

Estimation du compte de résultat, 2008
(euros)

Programme de recrutement de stagiaires et de professionnels invités

	<i>Euros</i>
<i>Estimation des recettes, 2008</i>	
Contributions de donateurs	1 200 000
Total partiel recettes	1 200 000
<i>Estimation des dépenses, 2008</i>	
Stagiaires et professionnels invités	770 000
Voyages	29 000
Frais généraux de fonctionnement	143 530
Fourniture et accessoires	42 000
Mobilier et matériel	137 000
Dépenses d'administration	78 470
Total partiel dépenses	1 200 000
Recettes nettes, 2008	0

**Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation
des pays moins avancés aux activités de l'Assemblée**

	<i>Euros</i>
<i>Estimation des recettes, 2008</i>	
Contributions de donateurs	50 000
Total partiel recettes	50 000
<i>Estimation des dépenses, 2008</i>	
Voyages	44 248
Dépenses d'administration	5 752
Total partiel dépenses	50 000
Recettes nettes, 2008	0

Annexe XI

Deuxième procès – budget sommaire
(milliers d'euros)

<i>Budget sommaire du 2^{ième} procès</i>	<i>Projet de budget 2008 pour le deuxième procès</i> (milliers d'euros)			
	<i>Grand programme I</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>	<i>Total</i>
<i>Total partiel (juges)</i>	481,0			481,0
Administrateurs	455,9		1 338,4	1 794,3
Agents des services généraux			1 372,2	1 372,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	359,8		2 166,2	3 166,5
Personnel temporaire		1 545,9	300,4	1 846,3
Personnel temporaire pour les réunions			15,0	15,0
Heures supplémentaires			6,3	6,3
Consultants		76,7	21,0	97,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		1 622,6	342,7	1 965,3
Voyages	46,5	120,7	225,2	392,4
Représentation				
Services contractuels, dont formation			1 958,4	1 958,4
Frais généraux de fonctionnement			1 082,2	1 082,2
Fournitures et accessoires			29,6	29,6
Mobilier et matériel			35,0	35,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	46,5	120,7	3 330,4	3 497,6
Total	887,3	1 743,3	5 839,3	9 110,4

Le projet de budget pour le deuxième procès, qui représente 9 110 400 euros, se décompose comme suit: coût de mise en place (324 400 euros) et coût annuel de fonctionnement (8 786 000 euros, soit 732 167 euros par mois).

Annexe XII

Audiences sur place – budget sommaire
(milliers d'euros)

<i>Budget</i>	<i>Total</i> (milliers d'euros)
Juges	20,7
Voyages des juges	23,4
<i>Total partiel (juges)</i>	<i>44,1</i>
Administrateurs	104,1
Agents des services généraux	53,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>157,9</i>
Personnel temporaire	15,0
Personnel temporaire pour les réunions	20,0
Heures supplémentaires	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>45,0</i>
Voyages	136,2
Services contractuels, dont formation	2,1
Frais généraux de fonctionnement	9,8
Fournitures et accessoires	1,0
Mobilier et matériel	26,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>175,9</i>
Total	422,9

Le total proposé pour les audiences sur place est de 422 900 euros sur la base d'une durée de 14 jours.

Annexe XIII

Coûts des opérations médico-légales hors siège (Bureau du Procureur)

Il n'est pas prévu d'allocation de crédits dans le budget ordinaire pour les opérations médico-légales hors siège; cette situation s'explique par les dépenses en jeu et par l'incertitude concernant la fréquence et l'ampleur des missions médico-légales que la Division des enquêtes sera amenée à réaliser en 2008. Le coût de ces missions peut représenter de 84 794 euros à 2 130 200 euros selon la taille des opérations, les contraintes de temps, les délais de réalisation impartis, l'état des corps et la complexité des autopsies.

Dans un premier temps, le Bureau du Procureur s'efforcera de mobiliser une aide médico-légale au moyen d'accords de coopération à titre gracieux ou conclus sur une base de recouvrement des coûts, réduisant ainsi au minimum les investissements en capital. Toutefois, les modalités d'accords éventuels sur des opérations médico-légales n'étant pas encore connues, le Bureau a chiffré le coût¹ d'opérations à petite, à moyenne et à grande échelle sur la base de deux hypothèses: a) réalisation des opérations en interne; b) réalisation des opérations par des organisations médico-légales non gouvernementales. Les coûts correspondants sont indiqués ci-après.

Tableau 1. Comparaison entre le coût d'opérations médico-légales réalisées en interne ou par un organisme extérieur
(dans chaque cas, le montant de référence correspond au chiffre supérieur de la fourchette)

Taille des opérations	Coût minimum (ressources CPI)	Coût maximum (externalisation des opérations)
	(euros)	(euros)
Petite échelle (10 à 20 victimes)	84 794	699 340
Échelle moyenne (50 à 100 victimes)	184 027	1 025 896
Grande échelle (150 à 200 victimes)	336 422	2 130 200

Un surcoût est à prévoir dans les cas suivants: nécessité de construire des abris appropriés pour la réalisation des opérations, transport de corps à l'échelon local et utilisation d'installations de réfrigération. Toutefois, ce surcoût ne peut être évalué qu'une fois connues les conditions de déroulement des opérations; et il s'ajoute donc aux montants indiqués dans le tableau 1 ci-dessus.

Le Bureau du Procureur sollicitera l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus si besoin est.

¹ Besoins en personnel, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance, prime de risque applicable, assurance médicale et assurance risques spéciaux, matériel de terrain, réassortiments d'articles renouvelables, frais d'expédition et autres frais de mise en place. Ils ne comprennent pas les dépenses d'équipement importantes pour l'achat de matériel médico-légal (déjà acquis au titre des budgets 2004 et 2005), les frais de réparation et d'entretien ou l'amortissement annuel.

Annexe XIV

Présentation des fonctions des programmes et sous-programmes

A. Grand programme I: Branche judiciaire

1. Programme 1100: Présidence

- Fonction administrative: administrer la Cour et assurer la coordination des travaux des organes.
- Fonction judiciaire: fournir un appui aux chambres, appliquer les sentences et assumer les autres missions confiées à la Présidence en vertu du Statut et des textes connexes.
- Fonction liée aux relations extérieures: mieux faire comprendre le travail de la Cour et coordonner les activités de l'Organisation en matière de communications externes.

2. Programme 1200: Chambres

- Section préliminaire
- Section de première instance
- Section des appels

B. Grand programme II: Bureau du Procureur

1. Programme 2100: Procureur

- Sous-programme 2110: Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques
 - Fonction stratégique: orienter les stratégies qui sous-tendent la stratégie en matière de poursuites; évaluer les normes et politiques juridiques, et la stratégie de déploiement des ressources humaines.
 - Fonction de consultation: communication d'avis juridiques aux Divisions fonctionnelles du Bureau; coordination du réseau juridique universitaire.
- Sous-programme 2120: Section des services
 - Administration générale: questions budgétaires et financières, administration des ressources humaines et fourniture d'un appui opérationnel aux équipes conjointes et aux Sections.
 - Unité des services linguistiques: prestation de services de traduction et de services d'interprétation sur le terrain en relation avec les opérations réalisées par le Bureau du Procureur.
 - Unité de la base de connaissances: prestation de services techniques spécifiques au Bureau du Procureur.
 - Unité des informations et des éléments de preuve: fourniture d'éléments de preuve matériels, organisation éventuelle d'expositions dans le cadre de procès et gestion des renvois

2. Programme 2200: Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Analyse des situations

- Fonction opérationnelle: analyse des situations dignes d'attention (nouvelles et existantes) du point de vue des intérêts de la justice, de la complémentarité et de la recevabilité; analyse des communications reçues et des renvois au titre des articles 15 et 53 du Statut. Mise à la disposition des équipes conjointes de moyens d'analyse spécifiques pour chaque situation.
- Fonction de consultation: soumission de rapports et de recommandations de fond à l'intention du Comité exécutif.

Coopération internationale

- Fonction de relations extérieures: constitution de réseaux internationaux, négociation d'accords de coopération et instauration d'une coopération dans le cadre des situations. Coordination des demandes d'assistance.
- Coopération judiciaire: coordination de l'assistance judiciaire.
- Coopération internationale et arrestations: application de stratégies en matière de coopération internationale, promotion des efforts consentis au niveau national et des activités de coopération en général en ce qui concerne les arrestations.
- Mise à la disposition des équipes conjointes d'une capacité de consultation spécialisée en matière de coopération internationale.

3. Programme 2300: Division des enquêtes

- Sous-programme 2310: Bureau du procureur adjoint chargé des enquêtes / Équipes d'enquêteurs
 - Fonction opérationnelle: capacité en matière d'enquête et d'opérations hors siège des équipes conjointes propres à une situation chargées de réunir des éléments de preuve sur le terrain et d'appliquer les stratégies et plans d'enquête.
 - Coopération de personnel spécialisé avec l'équipe de première instance durant la phase de première instance et la phase des appels.
- Sous-programme 2320: Section de la planification et des opérations
 - Unité de l'appui aux opérations et aux enquêtes: appui et suivi des opérations hors siège et des procédures de sécurité, fourniture d'informations spécialisées en criminalistique, de transcriptions dans les langues de travail et dans des langues autres que les langues de travail et de ressources pour la saisie de métadonnées.
 - Unité Violences sexistes et enfants: fourniture d'avis et d'un soutien pour les questions en rapport avec les victimes et les témoins.
 - Unité de la stratégie et de l'analyse en matière d'enquête: conception de stratégies d'enquêtes, réalisation d'analyses des crimes. Conception de normes opératoires en matière d'enquête et d'analyse et renforcement des réseaux établis avec les administrations nationales et les services de répression.

4. Programme 2400: Division des poursuites

Poursuites

- Fonction judiciaire: plaider des affaires devant la Section préliminaire et la Section de première instance, rédiger les documents contenant les charges visées à l'article 61(3)(a) du Statut et soumettre des conclusions.
- Fonction de consultation: communiquer des avis juridiques aux équipes conjointes en concevant des stratégies d'enquête et en préparant les affaires.

Appels

- Fonction judiciaire: traiter les procédures d'appel, établir des conclusions concernant les appels interlocutoires et les appels de dernière instance et présenter des arguments oraux dans le cadre d'un appel.
- Fonction de consultation: communiquer les avis juridiques au Bureau au sujet des appels effectifs ou potentiels.

C. Grand programme III: Greffe

1. Programme 3100: Greffier

- Sous-programme 3110: Cabinet du Greffier / Section des avis juridiques
 - Fonction de consultation: communiquer des avis juridiques au Greffier et à d'autres organes de la Cour. Établir, négocier et réviser des instruments juridiques ainsi que des politiques et directives internes.
 - Fonction en matière de relations extérieures: assurer la liaison nécessaire avec l'État hôte en ce qui concerne l'application de l'accord de siège. Suivre les activités des États Parties en matière de coopération et d'application de textes législatifs.
- Sous-programme 3120: Bureau de l'audit interne
 - Fonction opérationnelle: déterminer si des transactions financières sont effectuées de façon économique, efficiente, efficace et conformément à la législation, à la réglementation et aux règles applicables.
- Sous-programme 3140: Section de la sécurité
 - Fonction opérationnelle: prise en charge de l'aspect matériel de la sécurité de la Cour.
 - Fonction de consultation: communication d'avis du point de vue de la sécurité en général.
- Sous-programme 3150: Bureau du contrôleur
 - Fonction opérationnelle: contrôle budgétaire interne, notamment pour veiller au respect du budget-programme approuvé. Contrôle des crédits extrabudgétaires ou spéciaux.
 - Fonction de consultation: communication d'avis à la Cour.

2. Programme 3200: Direction des services administratifs communs

- Sous-programme 3210: Bureau du responsable
- Sous-programme 3220: Section des ressources humaines
 - Unité du recrutement et des affectations
 - Unité de la gestion et du suivi du personnel
 - Unité de la formation et du perfectionnement
 - Unité de la santé et du bien-être du personnel
- Sous-programme 3240: Section du budget et des finances
 - Unité du budget et des comptes: gestion budgétaire et financière
 - Unité de la paie
 - Unité des décaissements
 - Unité de la trésorerie
 - Unité des contributions

- Sous-programme 3250: Section des services généraux
 - Unité des voyages
 - Gestion des installations
 - Logistique et transports
 - Unité de gestion des dossiers et des archives
 - Unité des achats
- Sous-programme 3260: Section des technologies de l'information et des communications
 - Unité des opérations: mise à disposition de la Cour de matériel informatique, de logiciels, d'applications et de systèmes de communication; fourniture d'un appui aux utilisateurs.
 - Unité des services informatiques: conception de systèmes d'information et d'applications et fourniture d'une assistance dans ces domaines.
- Sous-programme 3280: Section des opérations hors siège
 - Fonction opérationnelle: coordination des activités des bureaux extérieurs et suivi de leur gestion.
 - Fonction de consultation: communication d'avis sur les opérations hors siège.

3. Programme 3300: Direction du service de la Cour

- Sous-programme 3310: Bureau du responsable / Section de l'administration judiciaire
 - Fonction opérationnelle: organisation des audiences; mise à la disposition de la Cour de salles d'audience parfaitement opérationnelles, fourniture d'un appui pour les liens vidéo, gestion des informations concernant les audiences.
- Sous-programme 3330: Section de la détention
 - Fonction opérationnelle: responsabilité, détention de façon sûre et avec humanité des personnes incarcérées sous l'autorité de la Cour.
- Sous-programme 3340: Section de traduction et d'interprétation de la Cour
 - Fonction opérationnelle: traduction et interprétation (audiences, activités de la Cour, missions sur le terrain du Greffe, des Chambres et de la Présidence).
- Sous-programme 3350: Unité d'aide aux victimes et aux témoins
 - Fonction opérationnelle: facilitation de l'interaction entre les victimes et les témoins, et la Cour.
 - Fonction de consultation: communication d'avis à la Cour sur les mesures de protection appropriées, les dispositions à prendre en matière de sécurité, les conseils et l'assistance.

4. Programme 3400: Section de l'information et de la documentation

Bibliothèque et centre de documentation

- Fonction opérationnelle: gestion des sources d'informations juridiques imprimées, non imprimées et électroniques.

Unité de l'information

- Fonction opérationnelle: diffusion d'informations sur les activités de la Cour, promotion d'une meilleure compréhension des principes de la Cour; maintien d'un dialogue avec les communautés vivant dans les régions où la Cour est active.

5. Programme 3500: Direction des victimes et des conseils

Appui à la Défense

- Fonction opérationnelle: assister les personnes sollicitant l'aide judiciaire et les équipes de la Défense; protéger l'indépendance des équipes de la Défense et communiquer avec d'autres organes et interlocuteurs extérieurs à la Cour.

Participation des victimes et réparations

- Fonction opérationnelle: assister les victimes et groupes de victimes; sensibiliser les victimes aux droits que leur confère le Statut de Rome; assurer la liaison avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes au sujet de l'application des décisions ordonnant réparation.
- Sous-programme 3540: Bureau du conseil public pour la Défense
 - Fonction opérationnelle: fournir un appui et une assistance aux accusés et aux équipes de la Défense, ainsi qu'aux chambres.
 - Indépendance par rapport au Greffe.
- Sous-programme 3550: Bureau du conseil public pour les victimes
 - Fonction opérationnelle: fournir un appui et une assistance aux victimes ainsi qu'aux représentants légaux des victimes.
 - Indépendance par rapport au Greffe.

D. Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

- Fonction opérationnelle: fournir une assistance administrative et technique ainsi que des services juridiques et des services de secrétariat à l'Assemblée des États Parties, à son Bureau et à ses organes subsidiaires.
- Fonction de consultation: fournir une assistance pour les questions financières et budgétaires et rédiger des textes et des exposés sur ces questions.

E. Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour

1. Programme 5100: Locaux provisoires

- Fonction opérationnelle: mise à la disposition de la Cour des meilleurs locaux provisoires possibles au moindre coût.

2. Programme 5200: Locaux permanents

- Fonction opérationnelle: mise à la disposition de la Cour des meilleurs locaux permanents possibles au moindre coût.

F. Grand Programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

- Fonction opérationnelle: assister le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
- Organe placé sous l'autorité du Conseil de direction et rattaché au Greffe de la Cour à des fins administratives.

Annexe XV

Glossaire (termes budgétaires)

Budget	Plan défini en termes financiers prévoyant l'application d'un programme d'activités pendant une période donnée.
Budgétisation axée sur les résultats	Processus budgétaire dans lequel: a) les différentes unités de l'Organisation définissent des budgets sur la base d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de réalisations escomptées; b) les réalisations escomptées justifient les besoins en ressources calculées d'après les produits requis pour les réaliser et liées à ces produits; c) le degré d'obtention des réalisations escomptées est mesuré au moyen d'indicateurs de résultats.
Budget-programme	Budget mettant l'accent sur les tâches à entreprendre et les objectifs recherchés à travers l'accomplissement de ces tâches; le budget-programme privilégie les buts à atteindre et les traduit sous la forme de dépenses nécessaires à leur réalisation; les décisions portent autant sur les niveaux de ressources que sur les résultats à atteindre.
Chapitre du budget	Principale subdivision du budget d'une organisation à l'intérieur de laquelle des virements peuvent être effectués sans l'approbation préalable de l'Assemblée des États Parties.
Contrôle budgétaire	Contrôle ou gestion d'une organisation conformément à un budget approuvé aux fins de contenir les dépenses dans les limites des crédits et des recettes disponibles.
Coûts liés aux situations	Coûts des activités lorsqu'il est décidé d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation (soit par le Procureur, en vertu de l'article 53, soit par la Chambre préliminaire, en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut de Rome).
Coûts standards	Montants utilisés à des fins de budgétisation et de contrôle budgétaire et représentant un objectif ou un coût unitaire moyen estimé.
Croissance nulle	Budget approuvé de l'exercice en cours, plus coûts incompressibles de l'exercice suivant.
Dépenses communes de personnel	Dépenses, autres que les coûts salariaux, liées aux conditions d'emploi du personnel.
Exercice financier	Période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus.
Fonds d'affectation spéciale	Compte créé à des fins déterminées et dans le cadre d'accords spécifiques pour comptabiliser le versement de contributions volontaires et leur utilisation dans le but de financer en totalité ou en partie des activités compatibles avec les buts et politiques de l'Organisation.

Fonds de roulement	Fonds créé par l'organe législatif approprié pour financer les ouvertures de crédits dans l'attente du versement des contributions des États Parties et à toutes les autres fins qui pourraient être autorisées.
Fonds en cas d'imprévu	Fonds destinés à faire face à des dépenses imprévues.
Grand programme	Importante fonction d'une organisation à laquelle un ou plusieurs objectifs peuvent être assignés.
Objectif	État qu'on souhaite atteindre ou conserver au moyen d'une ou de plusieurs activités.
Ouverture de crédit	Montant voté par l'Assemblée des États Parties à des fins spécifiques pour un exercice financier, pouvant donner lieu à des engagements de dépense à cette fin et jusqu'à concurrence des montants votés.
Poste	Autorisation d'employer une personne ou une succession de personnes pour l'accomplissement d'une tâche requise par l'Organisation.
Postes temporaires	Postes d'une durée limitée approuvés par l'autorité compétente dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet.
Programme	a) Ensemble d'activités axées sur la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs définis. b) Dans la structure des programmes, première subdivision d'un grand programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Ressources de base	Ressources nécessaires pour permettre à la Cour de se mettre en place et de continuer à exister en tant qu'organisation en disposant des moyens indispensables pour faire face à des situations avant l'ouverture d'une enquête. Les ressources de base couvrent les postes suivants: juges, fonctionnaires élus et appui correspondant, services indispensables à l'accomplissement des fonctions administratives essentielles et à la maintenance des locaux de la Cour, et capacité indispensable pour exercer des fonctions initiales en matière d'analyses, d'enquêtes, de poursuites et de procédures judiciaires avant l'ouverture d'une enquête.
Ressources extrabudgétaires	Ensemble des ressources, autres que les ressources du budget ordinaire, gérées par l'Organisation.
Sous-programme	Dans la structure des programmes, première subdivision d'un programme contribuant à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de celui-ci.
Structure des programmes	Organisation hiérarchique des programmes (grands programmes, programmes, sous-programmes et éléments de programme, par exemple).

B. Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa huitième session, avril 2007*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-11	185
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.....	1-6	185
B. Participation d'observateurs.....	7	186
C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte.....	8	186
D. Ponctualité de la présentation de la documentation.....	9-11	186
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa huitième session.....	12-27	187
A. Examen des questions financières.....	12	187
1. État des contributions.....	12	187
B. Questions budgétaires.....	13-27	187
1. Exécution des programmes du budget pour 2006.....	13-17	187
2. Exécution du budget pour 2007 (premier trimestre).....	18-21	188
3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008.....	22-27	189
a) Calendrier budgétaire.....	23-25	189
b) Présentation du budget pour 2008.....	26	190
c) Amélioration du processus budgétaire futur.....	27	191
C. Locaux de la Cour.....	28-57	192
1. Locaux permanents.....	28-30	192
a) Cahier des charges fonctionnelles.....	31-40	192
b) Estimations des coûts.....	41-42	194
c) Financement.....	43-46	195
d) Structure de gouvernance.....	47-55	196
2. Locaux provisoires.....	56-57	197
D. Ressources humaines.....	58-63	197
E. Classements / reclassements.....	64-73	199
F. Régime des pensions des juges.....	74-78	200
G. Système d'aide judiciaire.....	79-82	201

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/6/2.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
H. Questions diverses.....	83-97	202
1. Coûts de détention.....	83-86	202
2. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	87-94	203
3. Questions d’audit.....	95-96	204
4. Dates de la neuvième session.....	97	204
 Annexes		
I. État des contributions au 24 avril 2007.....		205
II. Liste des documents.....		207
III. Tableaux d’effectifs		208
Tableau 1: Nombre total d’agents employés à la Cour		208
Tableau 2: Nombre total d’agents employés à la Cour sur la base du budget approuvé pour 2007.....		209
Tableau 3: Représentation géographique du personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs.....		210
Tableau 4: Représentation géographique et équilibre entre les sexes parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs		213
IV. Exercice de reclassement		223
V. Exercice de classement		226

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La huitième session du Comité du budget des finances (le Comité) a été convoquée, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (l'Assemblée) à la septième séance plénière de sa cinquième session, le 1^{er} décembre 2006. Le Comité a tenu sa huitième session, qui a comporté neuf séances, au siège de la Cour à La Haye, du 23 au 27 avril 2007. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a souhaité la bienvenue aux participants lors de la séance d'ouverture.

2. La session a été présidée par le Président du Comité, M. David Dutton (Australie). Mme Elena Sopková (Slovaquie) a fait fonction de Vice-Présidente. Le Comité a nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Rapporteur pour la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat) a assuré le service du Comité et son directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/6/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. Exécution des programmes du budget pour 2006
6. Exécution du budget pour 2007
7. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008
8. Locaux de la Cour
9. Ressources humaines
10. Reclassement
11. Régime des pensions des juges
12. Système d'aide judiciaire
13. Questions diverses
 - a) Coûts de détention
 - b) Tribunal spécial pour la Sierra Leone

5. Les membres du Comité dont la liste suit ont participé à la huitième session:

1. Lambert Dah Kindji (Bénin)
2. David Dutton (Australie)
3. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
6. Juhani Lemmik (Estonie)
7. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
8. Karl Paschke (Allemagne)
9. Elena Sopková (Slovaquie)
10. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
11. Santiago Wins (Uruguay)

6. Les organes ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a accepté la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé.

C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte

8. Lors des deuxième et septième séances, le 23 et le 26 avril 2007, l'Ambassadeur Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe spéciale pour la Cour pénale internationale du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé au nom de l'État hôte des déclarations sur les questions des locaux permanents et des coûts de détention respectivement.

D. Ponctualité de la présentation de la documentation

9. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que les recommandations qu'il avait formulées à l'intention de la Cour dans ses rapports sur les travaux de ses sixième et septième sessions¹ n'avaient, pour l'essentiel, reçu aucune suite. Il a tenu à manifester une fois de plus à la Cour l'importance qu'il attachait à la présentation ponctuelle et méthodique des rapports et des autres documents de la Cour au Secrétariat de l'Assemblée pour qu'ils puissent être distribués au Comité au moins trois semaines avant ses sessions. Ce n'était qu'ainsi, en effet, que les membres du Comité pouvaient examiner la documentation en détail et à tête reposée avant l'ouverture de la session et s'acquitter au mieux de leur tâche, qui était de fournir des avis à l'Assemblée.

10. Le Comité a été troublé aussi par le volume de l'information qui avait été présentée dans le cadre d'exposés et de documents volants plutôt que d'avoir été communiquée dans des documents de fond. Cette pratique non seulement écartait-elle la possibilité d'examiner préalablement l'information présentée avant de la discuter mais encore ralentissait le travail du Comité et compliquait la programmation de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité et de la présence des agents intéressés de la Cour. De ce fait, l'examen de plusieurs points avait pris plus longtemps que prévu, ce qui avait affecté l'efficacité et la rapidité des travaux du Comité.

11. Le Comité recommande que la Cour applique les lignes directrices énoncées dans le Manuel des procédures adopté par le Bureau de l'Assemblée des États Parties le 31 août 2006 et prenne note, en particulier de la teneur du paragraphe 4 dudit manuel².

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphe 72 et partie II.D.6 b), paragraphe 133.

² «4. Le présent Manuel des procédures énonce les lignes directrices qui ont été élaborées pour faciliter la préparation et la présentation au Secrétariat de la documentation officielle des organes de la Cour et pour rationaliser toutes les procédures relatives aux services de conférence que le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Les principales lignes directrices à suivre en matière de présentation de la documentation sont les suivantes :

a) La Cour doit soumettre la documentation au Secrétariat de l'Assemblée de manière échelonnée et méthodique, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, de manière à assurer que la documentation puisse être soumise à l'Assemblée ou à ses organes subsidiaires au moins trois semaines avant leurs sessions respectives.

b) Si un rapport est soumis tardivement au Secrétariat, les raisons du retard doivent être indiquées dans une note de bas de page du document.

c) Le service technique qui soumet la documentation au Secrétariat doit, lorsqu'il y a lieu, inclure dans les rapports les éléments suivants:

i) Un résumé du rapport comportant, le cas échéant, une indication des incidences financières sur le budget-programme;

ii) Une récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;

iii) Le contexte pertinent.

d) Dans tous les documents soumis aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent apparaître en caractères gras.»

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa huitième session

A. Examen des questions financières

1. État des contributions

12. Le Comité a passé en revue l'état des contributions au 24 avril 2007 (annexe I). Il a relevé qu'un montant total de 6 852 567 euros demeurait impayé pour l'exercice financier précédent. Tout en reconnaissant que le rythme des versements, à ce stade, s'était amélioré en comparaison des exercices précédents, il s'est déclaré préoccupé par le montant considérable des contributions qui restaient arriérées. À la date susmentionnée, 62 pour cent des contributions dues pour 2007 avaient été acquittées, contre 55 pour cent en 2004, 50 pour cent en 2005 et 44 pour cent en 2006. Le Comité s'est dit préoccupé aussi de ce que 31 États Parties seulement eurent jusqu'alors payé intégralement leurs contributions, ce qui laissait pour l'ensemble des exercices un montant impayé de 39 743 044 euros.

B. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2006

13. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006 (ICC-ASP/6/CBF.1/2)³. La Cour a fait savoir que, globalement, le taux d'exécution de ses activités, en 2006, avait été de 79,7 pour cent. Trois facteurs clés avaient affecté la capacité de la Cour d'exécuter intégralement les programmes envisagés dans le budget pour 2006. Le premier avait été l'absence de procès, activité qui avait été prévue dans le budget. Le deuxième avait été les restrictions que l'Organisation des Nations Unies avait imposées aux déplacements par suite de l'insécurité qui régnait dans les régions auxquelles la Cour s'intéressait au premier chef. Le troisième facteur avait été les retards intervenus dans le recrutement, qui avaient affecté la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe, et en particulier la Division du service de la Cour et la Direction des victimes et des conseils.

14. Bien que, globalement, le taux d'exécution des activités ait atteint près de 80 pour cent et que les hypothèses concernant la charge de travail ne se soient pas matérialisées, le Comité a relevé des dépassements de crédits dans certains domaines (par exemple en ce qui concerne le mobilier et le matériel, le personnel temporaire et les consultants). Tout en relevant que certains dépassements de crédits avaient été imputables en partie aux retards intervenus dans le recrutement et à l'utilisation par la Cour des pouvoirs qui lui avaient été conférés en matière de virements de crédits, le Comité a souligné qu'il était à craindre que la Cour aurait ainsi risqué de dépasser son budget si les hypothèses initiales s'étaient réalisées.

15. Le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée au sujet des dépassements de crédits dans son rapport sur les travaux de sa sixième session⁴, dans lequel il avait exprimé le souhait que les dépenses soient gérées avec soin de manière à éviter tout dépassement des niveaux autorisés pour chaque poste de dépense.

16. Le Comité a accueilli favorablement la façon dont avait été structuré le rapport sur l'exécution du budget, qui indiquait clairement les résultats sous forme de tableaux. Il a rappelé les observations qu'il avait formulées à sa septième session, ainsi que dans des rapports antérieurs,

³ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/3.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphe 24.

concernant la budgétisation axée sur les résultats et les indicateurs de performance. Les choses s'étaient peu à peu améliorées à cet égard, mais beaucoup des indicateurs demeuraient vagues, de sorte que les résultats n'étaient pas clairs, ou étaient exagérés, ou n'étaient pas décrits de façon réaliste. Ainsi, les difficultés auxquelles la Cour était confrontée ne ressortaient-elles pas avec toute la clarté souhaitable. Le Comité a réitéré la nécessité de veiller à ce que la budgétisation axée sur les résultats soit liée aux dépenses et à ce que les indicateurs de performance soient:

- spécifiques
- mesurables
- réalistes
- pertinents
- délimités dans le temps

17. Lors de son examen des résultats obtenus par la Cour en 2006, la Cour a rappelé que le Statut avait mis en place non seulement une cour, mais tout un système de justice pénale internationale englobant des tâches aussi diverses qu'enquêtes, poursuites, procès, participation des victimes et réparations, défense publique, sensibilisation, sécurité et détention. Le Comité, relevant que les activités de la Cour auraient des incidences s'étendant au-delà du contexte immédiat des poursuites et des procès qui auraient lieu, il a estimé qu'il serait intéressant d'examiner s'il serait possible d'évaluer l'impact de la Cour dans des situations spécifiques ainsi que sur les systèmes juridiques des États Parties. Il a invité la Cour à continuer de réfléchir à la façon dont cet impact pourrait être évalué, notamment dans le contexte du plan stratégique et du rapport annuel sur les résultats.

2. Exécution du budget pour 2007 (premier trimestre)

18. La Cour a fait un exposé sur l'exécution du budget pour les trois premiers mois de l'année 2007. Globalement, le taux d'exécution avait été de 21,4 pour cent, mais la Cour ne disposait pas encore de systèmes comptables lui permettant de planifier les dépenses sur une base mensuelle pour l'ensemble de l'année. De ce fait, le taux d'exécution au 31 mars ne pouvait être comparé qu'au quart du budget total. Le Comité a encouragé la Cour à continuer de travailler à la mise au point de systèmes permettant de comparer chaque mois les dépenses effectives et les dépenses prévues. Il a relevé que 56 pour cent du budget des services de consultants avaient été déjà dépensés, domaine dans lequel il avait été enregistré des dépassements de crédits significatifs en 2006.

19. S'agissant de l'état actuel des situations examinées par la Cour, le Bureau du Procureur a fait savoir que la phase des enquêtes menées en Ouganda sur les crimes qu'aurait commis la Lord's Resistance Army (LRA) touchait à sa fin, mais que la situation dans son ensemble continuerait d'être suivie de près. Le nombre de suspects était tombé de cinq à quatre (un d'entre eux étant décédé), mais leur arrestation et leur remise à la Cour restaient incertaines et constituaient une question échappant au contrôle de la Cour. Il fallait maintenir du personnel sur le terrain pour préserver les éléments de preuve et pour conserver la trace des témoins afin d'éviter de devoir rouvrir les enquêtes à grands frais par suite d'une disparition des preuves si les suspects étaient ultérieurement arrêtés et remis à la Cour. En ce qui concerne en République démocratique du Congo, les charges avaient été confirmées dans une affaire (Thomas Lubanga) à la fin de 2006 mais le Conseil de la défense avait démissionné depuis lors, ce qui avait retardé la procédure. La deuxième affaire relevant de cette situation se poursuivait, et une troisième était à l'étude. Il avait lieu de noter en outre que la sécurité avait limité les possibilités de déplacements en République démocratique du Congo. Des progrès avaient été accomplis au sujet de la situation au Darfour. La Chambre préliminaire étudiait la demande qui lui avait été présentée de délivrer des citations à comparaître concernant deux personnes⁵.

⁵ Il y a lieu de relever à ce propos que, le 2 mai 2007, la Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrestation contre les deux personnes en question.

20. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquième session, l'Assemblée avait recommandé que les dépenses afférentes aux postes supplémentaires demandés pour les services de traduction et pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, relevant du Grand programme III, soient absorbées à l'intérieur de ce grand programme⁶. La Cour a fait savoir que les dépenses afférentes aux postes en question seraient compensées par les montants non dépensés au titre des crédits ouverts dans d'autres domaines et a manifesté son intention de refléter le coût intégral desdits postes dans le budget pour 2008. Le Comité a noté que si l'Assemblée avait approuvé la création des postes en question, c'était apparemment en comptant que la Cour s'efforcerait d'absorber le surcoût des dépenses correspondant (plutôt de simplement le repousser d'un an). Le Comité a prié la Cour de chercher à identifier les économies qui pourraient être réalisées pour compenser les dépenses en question et de fournir des informations à ce sujet dans le projet de budget pour 2008.

21. En outre, le Comité a été également informé que la Cour avait l'intention de proposer dans le budget pour 2008 des augmentations visant à tenir compte de l'inflation enregistrée au cours des deux années précédentes. Le Comité a rappelé que l'Assemblée n'avait pas approuvé d'ajustements pour l'inflation dans le budget pour 2007. Le Comité, tout en sachant que la Cour proposerait sans doute d'accroître les crédits demandés pour tenir compte de l'inflation intervenue entre l'élaboration des budgets de 2007 et de 2008, montants qui seraient examinés par le Comité et par l'Assemblée, ne voyait aucune raison d'inclure dans le projet de budget-programme pour 2008 une augmentation censée refléter l'inflation enregistrée entre 2006 et 2007, proposition qu'avait déjà rejetée l'Assemblée. Le Comité a prié la Cour d'inclure dans le projet de budget pour 2008 une explication détaillée de la méthode qu'elle appliquait pour calculer les ajustements apportés au titre de l'inflation et des fluctuations des taux de change aux dépenses de personnel et aux autres dépenses.

3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2008

22. Le Comité a rappelé l'échange de vues qui avait eu lieu au cours de la cinquième session de l'Assemblée au sujet de la présentation du budget et du processus budgétaire⁷ ainsi que les observations qu'il avait lui-même formulées au sujet du projet de budget pour 2007 à sa septième session⁸. Le Comité est convenu d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées à la présentation du budget et au processus budgétaire, conformément au rapport de l'Assemblée, à sa neuvième session.

a) Calendrier budgétaire

23. Le Comité a invité le facilitateur pour les questions budgétaires du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Hans Magnusson (Suède), à rendre compte au Comité des questions dont s'occupait le Groupe de travail de La Haye. L'Ambassadeur Magnusson a présenté au Comité un document informel proposant d'apporter un certain nombre d'ajustements au calendrier du processus budgétaire, faisant valoir qu'il serait préférable d'avancer de quelques semaines les dates de la deuxième session annuelle du Comité les années futures et d'avancer de quelques semaines la publication du projet du budget-programme. L'Ambassadeur Magnusson a ajouté que les États souhaiteraient également recevoir dès que possible, avant le mois d'août, un aperçu du budget.

24. Le Comité est convenu que les États n'avaient pas eu le temps d'examiner son rapport avant la session de l'Assemblée de 2006 et a par conséquent décidé d'avancer sa session d'octobre à septembre pour faire en sorte que son rapport soit disponible à la mi-octobre au plus tard. En outre, le Comité a instamment demandé à la Cour et au Secrétariat d'optimiser le processus d'élaboration

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.2 a), paragraphes 26 et 27.

⁷ *Ibid.*, partie II.C, paragraphes 5 à 9.

⁸ *Ibid.*, partie II.D.6 b), paragraphes 48 à 50.

du budget. À ce propos, le Comité a rappelé la règle de gestion financière 103.3 et l'article 3.4 du Règlement financier, qui se lisent comme suit:

«Règle 103.3

Contenu du projet de budget-programme

Le projet de budget-programme comprend:

- a) Le contexte financier de la Cour, suivi par
 - i) Un état détaillé des ressources par titre, chapitre et, le cas échéant, appui au programme. Aux fins de comparaison, les dépenses pour l'exercice financier précédent et les crédits révisés ouverts pour l'exercice en cours sont indiqués en regard des crédits demandés pour l'exercice à venir;
 - ii) Un état des prévisions de recettes, y compris les recettes comptabilisées comme recettes accessoires en application de l'article 7.1 du Règlement financier;
- b) Les propositions pour le budget-programme, accompagnées de textes explicatifs détaillés comme prévu à l'article 3.3 du Règlement financier;
- c) Les tableaux et données chiffrées pertinents concernant les prévisions budgétaires et les postes.

3.4 Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.»

25. Le Comité a noté que le projet de budget pour 2008 devrait être publié le 25 juillet 2007 au plus tard pour qu'il soit disponible 45 jours avant l'ouverture de la neuvième session du Comité, le 10 septembre 2007.

b) Présentation du budget pour 2008

26. À la suite d'un processus informel de consultations menées entre la Cour et le Comité depuis sa session précédente, il a été convenu que les améliorations ci-après seraient apportées au projet de budget-programme de la Cour pour 2008:

i) Budget de référence: Le projet de budget continuerait de faire apparaître les prévisions des dépenses pour 2008 en comparaison des crédits ouverts pour l'année en cours (2007) et des dépenses effectives de l'année précédente (2006). Cependant, pour améliorer la comparabilité des prévisions, la Cour présenterait dans un additif au budget une comparaison du projet de budget pour 2008 et des prévisions des dépenses effectives de l'année en cours (2007) fondées sur les dépenses encourues jusqu'à la fin du mois d'août.

ii) Introduction: L'introduction du projet de budget contiendrait une macro-analyse plus longue et plus détaillée des changements que reflète le budget, ce qui devrait permettre au Comité et à l'Assemblée d'examiner le budget sous un angle plus stratégique. Ainsi, l'introduction expliquerait plus en détail le lien entre les changements reflétés dans le budget, d'une part, et le Plan stratégique et les tâches et objectifs spécifiques de la Cour pour l'avenir, de l'autre. L'introduction comprendrait un plus grand nombre de tableaux présentant les aspects clés du budget, en particulier pour faire apparaître les variations des ressources requises au titre de chaque situation. Des organigrammes indiqueraient en détail les effectifs existants et les effectifs proposés afin de faciliter l'examen du projet de budget.

iii) Justification des ressources additionnelles: Le projet de budget continuerait de fournir une justification à l'appui des nouvelles ressources proposées. Cette justification démontrerait pourquoi les nouvelles ressources proposées sont nécessaires dans le contexte des ressources existantes disponibles pour une activité déterminée et expliquerait pourquoi il n'est pas possible d'absorber des nouvelles dépenses, de réaliser des gains d'efficience ou d'établir un ordre de priorité. Des indicateurs de la charge de travail et d'autres informations justificatives du même type seraient fournis lorsqu'il y aurait lieu. Le degré de justification correspondrait plus étroitement au volume des ressources additionnelles demandées et serait plus cohérent au niveau de l'ensemble du document budgétaire. Enfin, le projet de budget comporterait des informations suffisantes au sujet du niveau actuel des ressources et des effectifs existants disponibles pour chaque programme pour pouvoir comparer facilement les ressources proposées et les ressources existantes.

iv) Justification des dépenses non récurrentes: Le projet de budget ne tiendrait pas pour acquise la reconduction automatique d'une année sur l'autre des crédits destinés à couvrir des dépenses pouvant raisonnablement être considérées comme non récurrentes. Il ne serait certes pas souhaitable de vouloir circonscrire avec précision les dépenses récurrentes et les dépenses non récurrentes, mais une justification serait fournie dans le cadre de demandes de crédits visant à couvrir des dépenses pouvant être considérées comme non récurrentes. C'est ainsi par exemple que les dépenses afférentes aux services de consultants sont fréquemment approuvées à des fins ponctuelles et que les crédits correspondants ne doivent pas être réputés être acquis pour l'avenir en l'absence de nouvelles justifications.

v) Sous-programmes: Lors de la préparation du projet de budget, la Cour réexaminerait la nécessité de continuer de présenter des budgets séparés pour de très petits sous-programmes, en particulier pour les nombreux «bureaux du Directeur». La Cour devrait tendre à regrouper les très petits sous-programmes en unités budgétaires plus vastes dans tous les cas où cela serait possible, ce qui devrait permettre de réduire la longueur totale du document budgétaire.

vi) Indicateurs de performance: Le budget contiendrait un nombre plus réduit d'indicateurs de performance permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs spécifiques énoncés dans le Plan stratégique. La Cour devrait s'efforcer d'appliquer les mesures d'amélioration identifiées au paragraphe 13 ci-dessus lors de l'élaboration du rapport sur l'exécution des programmes pour 2006.

vii) Recettes: Le budget devrait, pour améliorer la transparence, refléter toutes les recettes et toutes les dépenses correspondant à l'exercice financier dont il s'agit, comme prévu à l'article 3.2 du Règlement financier.

c) **Amélioration du processus budgétaire futur**

27. Le Comité a procédé à un premier échange de vues avec la Cour à propos de plusieurs autres questions budgétaires qui appelleraient une modification du Règlement financier et des règles de gestion financière par l'Assemblée: il s'agit notamment des budgets pluriannuels, des virements entre grands programmes et des modifications qui pourraient être apportées à la structure des grands programmes. Il a été admis que ces questions étaient complexes et qu'elles devraient être étudiées de manière plus approfondie avant que des recommandations quelconques puissent être présentées à l'Assemblée. Le Comité a décidé de revenir sur ces questions lors de ses futures sessions.

C. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

28. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquième session, l'Assemblée avait prié la Cour, afin de permettre au Comité d'examiner la question à sa huitième session, a) d'achever au plus tôt l'élaboration d'une note opérationnelle détaillée qui porterait notamment sur les exigences de la Cour en matière de fonctionnalité et de sécurité en tenant compte d'une extensibilité du point de vue des niveaux d'effectifs; b) d'établir, en consultation avec l'État hôte, une estimation des coûts du projet; et c) d'établir, en consultation avec l'État hôte, un calendrier provisoire qui fasse ressortir les points clés appelant une décision et qui présente un état récapitulatif des questions de planification et de permis ainsi qu'une stratégie de planification indiquant les possibles approches modulaires d'une extensibilité. L'Assemblée avait également prié l'État hôte, afin de permettre au Comité d'examiner la question à sa huitième session, de fournir d'autres informations sur l'offre de mettre à disposition un financement et un terrain, conformément à la deuxième proposition de l'État hôte, y compris les options et méthodes possibles de gestion du prêt proposé, sur toutes questions d'ordre juridique ayant trait au fait que le terrain proposé et les bâtiments envisagés seraient aux mains de propriétaires différents et sur d'autres questions qui feraient l'objet d'arrangements contractuels entre l'État hôte et la Cour. Enfin, l'Assemblée avait également prié le Bureau, en consultation avec la Cour et l'État hôte, d'établir les options applicables à une structure de gouvernance pour le projet qui précise les rôles et les fonctions respectifs de l'Assemblée, de la Cour et de l'État hôte⁹.

29. En conséquence, le Comité a examiné le cahier des charges fonctionnelles des locaux permanents, les évaluations des coûts, les nouveaux éclaircissements apportés au sujet de l'offre de l'État hôte et les documents informels établis par le Groupe de travail de La Haye sur les locaux permanents, et il a eu la possibilité de discuter des questions soulevées avec des représentants de la Cour et de l'État hôte ainsi qu'avec le facilitateur pour les locaux permanents du Groupe de travail de La Haye, M. Masud Husain (Canada).

30. Le Comité a été satisfait de la qualité d'ensemble et du degré de détail de la documentation présentée et a relevé que des progrès considérables avaient été accomplis depuis la première réunion d'experts, en septembre 2006. Le Comité a décidé de faire porter son attention sur les questions à propos desquelles ses compétences pouvaient contribuer à faire avancer le projet et est convenu qu'il devait reprendre l'examen des questions à régler à sa prochaine session en vue de présenter un rapport à l'Assemblée à sa sixième session. C'est dans cet esprit que le Comité a, à ce stade, examiné les questions ci-après.

a) Cahier des charges fonctionnelles

31. Le Comité a noté que le cahier des charges fonctionnelles comportait deux séries d'hypothèses concernant le niveau des activités futures et que des estimations avait été établies du nombre de postes de travail requis dans le cas des deux scénarios, à savoir le «scénario cible» et le «scénario d'expansion».

32. Le scénario cible était une projection des besoins prévus de la Cour après 2012 en termes d'effectifs et de superficie. Il a été fondé sur les hypothèses créées ci-après, utilisées dans le Modèle de capacité de la Cour: quatre situations au maximum, quatre enquêtes, quatre procès, trois procédures finales en appel et une équipe de 18 juges travaillant à plein temps au siège de la Cour. Le scénario établi sur la base de ces hypothèses était le suivant: effectifs de 1 137 personnes et 1 357 postes de travail.

⁹ Ibid., partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.1, paragraphes 2, 3 et 7.

33. Le scénario d'expansion était une projection basée sur le Modèle de capacité de la Cour envisageant la possibilité d'expansions futures après la construction des locaux permanents. Ce scénario a été fondé sur les hypothèses clés suivantes: cinq situations au maximum, quatre enquêtes, sept procès, trois procédures finales en appel et peut-être plus de 18 juges, conformément au paragraphe 2 de l'article 63 du Statut de Rome. Le scénario établi sur la base de ces hypothèses était le suivant: effectifs de 1 364 personnes et 1 598 postes de travail.

34. Le Comité est convenu que – s'il était impossible de prédire la charge de travail de la Cour dans dix ans – les hypothèses faites à ce sujet dans le «scénario cible» constituaient apparemment une base raisonnable pour la planification des locaux permanents.

35. Le Comité a noté que les effectifs correspondant à ces hypothèses concernant la charge de travail de la Cour avaient été tirés du Modèle de capacité de la Cour. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées au paragraphe 36 du rapport sur les travaux de sa session précédente, dans lesquelles il avait appuyé la poursuite des travaux sur le Modèle tout en soulignant la nécessité de faire preuve de prudence quant à son exactitude en tant que mécanisme de planification à ce stade¹⁰. Le Comité est convenu que le Modèle ne tenait pas compte des économies d'échelle et aboutissait à des estimations excessives des effectifs, même dans des domaines d'activité de la Cour dans le cas desquels le niveau des effectifs n'était pas lié aux hypothèses reflétées dans le budget (par exemple le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties).

36. Pour pouvoir mieux comparer le niveau des effectifs prévus dans le cahier des charges fonctionnelles et les effectifs actuels, le Comité a établi le tableau suivant:

	Avril 2007	Budget 2007	«Scénario cible»	«Scénario d'expansion»
Effectifs	640	771	1201	1434
Stagiaires/professionnels invités	67	96	153	153
Total	707	867	1357	1592

37. Ce tableau indique le nombre d'agents de toutes catégories travaillant à la Cour, à l'exclusion des agents affectés sur le terrain. Le Comité a relevé que le cahier des charges fonctionnelles reflétait une croissance prévue des effectifs de 56 pour cent entre les effectifs de 2007 et le «scénario cible». D'une façon générale, cependant, la différence entre les hypothèses reflétées dans le budget pour 2007 et dans le «scénario cible» ne paraissait pas être suffisamment marquée pour expliquer une augmentation de 56 pour cent des besoins projetés en personnel.

38. Le Comité est convenu qu'il ne serait pas possible d'établir une estimation précise du niveau des effectifs futurs étant donné les incertitudes qui entouraient l'évolution des activités de la Cour, mais il a été d'avis que les hypothèses concernant la charge de travail de la Cour reflétées dans le «scénario cible» pouvaient constituer une base raisonnable pour calculer une fourchette d'effectifs. De l'avis du Comité, une fourchette comprise entre 850 et 1 050 personnes (à l'exclusion des stagiaires et professionnels invités) serait sans doute suffisante pour que la Cour puisse s'acquitter de la charge de travail prise comme hypothèse dans le scénario cible. Le Comité a déclaré que c'est avec intérêt qu'il examinerait plus en détail toutes autres estimations des effectifs que pourrait élaborer la Cour.

39. Le Comité a noté que le Groupe de travail de La Haye avait demandé la modélisation d'un scénario fondé sur des effectifs de 900 personnes mais simultanément souple et extensible, et il a appuyé cette demande.

¹⁰ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 36.

40. Le Comité, croyant savoir qu'une autre réunion d'experts devait se tenir en juin 2007 pour procéder à une validation et vérifier plus en détail les exigences des usagers, a décidé, à ce stade, de limiter ses observations au cahier des charges fonctionnelles, relevant que la précédente réunion d'experts avait déjà recensé la plupart des questions intéressant le Comité:

i) Le Comité a noté que des postes de travail avaient été prévus pour 153 stagiaires et autres visiteurs pour des périodes de courte durée, ce qui avait accru de 12,5 pour cent la superficie totale et le nombre total de postes de travail nécessaires. Le Comité, tout en reconnaissant la contribution apportée par les stagiaires et autres visiteurs, s'est interrogé sur le point de savoir si des installations aussi complètes étaient requises. Le Comité a considéré que l'Assemblée voudrait peut-être déterminer dans quelle mesure elle souhaitait financer des locaux, du mobilier et du matériel informatique et prendre à sa charge des frais généraux pour autant de stagiaires et de visiteurs.

ii) Les effectifs prévus pour le Secrétariat de l'Assemblée selon les deux scénarios étaient fondés sur une expansion exponentielle liée à l'accroissement de la charge de travail de la Cour. Cependant, il n'y avait guère de rapport entre la charge de travail du Secrétariat et celle prévue pour la Cour. Il s'agissait là de l'un des domaines dans lesquels la tendance du Modèle de capacité de la Cour de gonfler les chiffres était la plus visible. Le Comité a fait observer que la charge de travail du Secrétariat dépendrait essentiellement des exigences de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

iii) Le cahier des charges fonctionnelles prévoyait des locaux à usage de bureaux pour des agents qui, en fait, n'avaient pas besoin d'un bureau dans leur travail (par exemple le personnel de sécurité). Le Comité, sans vouloir priver le personnel de la Cour d'un environnement de travail et d'installations appropriés, s'est demandé si cet espace était véritablement nécessaire. Il est convenu que la superficie des locaux qu'il était proposé de mettre à la disposition des membres du personnel devrait être analysée de près, selon leurs attributions spécifiques.

iv) Selon les évaluations des coûts¹¹, les aires de stationnement représentaient plus de 10 pour cent du coût total de construction. Le Comité s'est demandé si cela était nécessaire étant donné les autres solutions qui pourraient être envisagées et l'existence de moyens de transport en commun.

b) Estimations des coûts

41. Le Comité a pris note des évaluations des coûts qui avaient été présentées ainsi que de l'approche qui avait été adoptée pour les calculer. Le Comité a reconnu que les évaluations avaient un caractère tout à fait provisoire étant donné qu'il subsistait de nombreuses incertitudes et que les hypothèses demeuraient peu claires. Il a également observé que les évaluations portaient uniquement sur les coûts de construction et les installations fixes mais excluaient plusieurs autres postes, comme le matériel informatique, alors qu'il serait peut-être possible de mettre à profit une partie du matériel existant utilisé dans les locaux provisoires. En outre, un financement serait requis pour couvrir le coût des services professionnels de gestion du projet, dont l'étendue apparaîtrait plus clairement lorsque les questions relatives à la gestion du projet et à la gouvernance auraient été élucidées. Le Comité a considéré que la Cour devrait entreprendre de déterminer l'ordre de grandeur des dépenses supplémentaires à prévoir afin de permettre aux États Parties de voir plus clairement le total des coûts qu'ils devraient engager.

¹¹ Document informel concernant l'évaluation des coûts. Nouveaux locaux permanents de la Cour pénale internationale: évaluation préliminaire des coûts de construction (Drees & Sommer International, 6 mars 2007).

42. L'on a également fait observer, en ce qui concerne, les évaluations des coûts que l'État hôte devrait apporter des éclaircissements supplémentaires concernant les aspects juridiques de la relation entre le terrain et le bâtiment, en particulier le statut juridique de la propriété du bâtiment au cas où la Cour devrait réinstaller son siège ailleurs.

c) Financement

43. Le Comité a noté que l'Assemblée devrait étudier soigneusement les options de financement et a donc accueilli favorablement les informations fournies par l'État hôte au sujet des conditions du prêt offert. Le représentant de l'État hôte a fourni des renseignements supplémentaires utiles en réponse aux questions posées au sujet des modalités détaillées pouvant être envisagées pour le prêt. Le Comité est convenu qu'il serait bon que l'État hôte fournisse sans tarder, par écrit, des informations aussi détaillées que possible, notamment en ce qui concerne les questions suivantes:

- i) Quelle serait la date qui pourrait être envisagée pour le début du remboursement ?
- ii) Le prêt pourrait-il être accordé pour une échéance quelconque, jusqu'à concurrence de 30 ans ?
- iii) Quelles seraient les dispositions applicables si l'échéancier de remboursement ne pouvait pas être respecté par suite d'arriérés de paiement de leurs contributions par les États Parties ?
- iv) La valeur du prêt pourrait-elle être considérée comme une subvention directe au projet ?

44. Le Comité est convenu que, même si une décision concernant le financement ne devait pas être nécessairement adoptée dès 2007, il importerait tout au moins d'avancer dans l'examen des options de financement et de calculer en détail les coûts des différentes formules possibles.

45. Le Comité a prié la Cour d'établir en vue de sa prochaine session, en ayant recours aux services d'experts appropriés, un exposé détaillé des coûts pour l'Assemblée de chacune des options ci-après (dans chaque cas, pour un coût total du projet compris entre 150 millions et 200 millions d'euros):

- i) Payer le projet chaque année à mesure que les dépenses seraient encourues (sans avoir recours à un prêt);
- ii) Utilisation du montant capitalisé (estimé à 35 millions d'euros) en cas de non-utilisation du prêt de l'État hôte;
- iii) Prêt sans intérêt à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet;
- iv) Prêt sans intérêt à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant à la fin du projet;
- v) Prêt à 2,5 pour cent à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet;
- vi) Prêt à 2,5 pour cent à 30 ans d'échéance, les remboursements commençant à la fin du projet; et
- vii) Prêt à 2,5 pour cent à 10 ans d'échéance, les remboursements commençant la première année du projet.

46. Le Comité a noté en outre qu'il serait peut-être possible de mobiliser des fonds significatifs pour l'exécution du projet en encourageant des dons d'États, d'institutions privées et de particuliers. Il a recommandé à la Cour et au Groupe de travail de La Haye de continuer d'étudier les moyens qui permettraient de financer au moyen de dons des éléments spécifiques des locaux permanents (par exemple salles d'audience, salles de réunion, bibliothèque, décoration). Il a suggéré qu'il pourrait être nécessaire, pour attirer des dons, d'affecter des spécialistes de la mobilisation de fonds à l'équipe et peut-être à la structure de gouvernance du projet.

d) Structure de gouvernance

47. Le Comité a examiné à nouveau la question des dispositions relatives à la gouvernance du projet par la lumière des discussions informelles qui s'étaient poursuivies au sein du Groupe de travail de La Haye. Il s'est félicité des progrès importants qui étaient reflétés dans le résumé informel qu'avait donné le facilitateur pour les locaux permanents de la réunion d'experts sur les locaux permanents qui avait eu lieu à La Haye du 28 au 30 mars 2007.

48. D'une manière générale, le Comité a estimé que l'orientation de la discussion au sein du Groupe de travail de La Haye était prometteuse et allait dans le sens de ses recommandations précédentes, par lesquelles il avait: a) souligné la nécessité d'établir un cadre clair définissant la structure du projet, les responsabilités de chacune des parties intéressées et les mécanismes de reddition de comptes à l'Assemblée; et b) mis en relief la nécessité d'établir d'emblée des dispositifs solides de gouvernance¹².

49. Le Comité a noté que l'on continuerait de s'employer à identifier les décisions clés que l'Assemblée devrait prendre en ce qui concerne la structure de gouvernance et à déterminer comment les pouvoirs seraient délégués aux personnes responsables d'assurer l'exécution réussie du projet. Le Comité a encouragé le Groupe de travail de La Haye à poursuivre ses travaux pour établir un cadre clair identifiant les principales parties intéressées dans le contexte de la structure du projet, les pouvoirs et les responsabilités de chacune et le mécanisme d'obligation redditionnelle à l'égard de l'Assemblée. À ce propos, le Comité a considéré qu'il serait sans doute utile d'établir une différenciation entre les parties qui étaient appelées à jouer un rôle essentiel dans la prise de décisions et la gestion du projet et les autres intervenants dont l'étroite association stratégique était requise parallèlement à la structure décisionnelle. Les parties prenantes ne pourraient pas toutes être intégrées aux structures de prise de décisions mais il fallait trouver le moyen de les y associer efficacement, notamment au moyen d'une authentique communication, afin d'éviter l'apparition d'un climat de méfiance. Le Comité a considéré qu'il importait au plus haut point que l'organe responsable en dernier ressort de la prise de décisions puisse se prononcer rapidement et clairement, y compris au sujet de questions épineuses à propos desquelles il pouvait y avoir des divergences de vues entre les parties.

50. S'agissant du directeur de projet, le Comité est convenu qu'il ne serait pas idéal de confier la direction du projet à l'État hôte. Celui-ci avait un rôle indispensable à jouer pour de nombreux aspects du projet, et cela devait être reflété dans les dispositifs de gouvernance, mais le Comité a estimé que les autres rôles de l'État hôte (y compris en matière de financement) risquaient d'introduire des complications pouvant donner l'impression de conflits d'intérêts. De plus, le Comité a relevé que l'Assemblée souhaitait guider le projet d'une main plus ferme que cela serait sans doute possible si l'État hôte devait également faire fonction de directeur du projet.

51. Le Comité est convenu que, sur la base des informations disponibles à ce stade, la préférence devrait aller à la Cour en tant que «directeur du projet». À sa sixième session, le Comité avait souligné¹³ que la Cour devrait mettre en place des dispositifs solides de gouvernance interne afin d'assurer que ce soit le Greffier qui ait la responsabilité du projet au sein de la Cour, et qu'il avait encouragé la création d'un solide bureau de gestion du projet.

52. Des représentants de la Cour ont fait savoir au Comité que la Cour était juridiquement la seule entité qui soit habilitée à contracter des engagements financiers liant la Cour. Le Comité, tout en considérant que cet obstacle n'était pas insurmontable, a estimé qu'il y aurait avantage à utiliser les dispositifs de gouvernance existants qui s'appliquaient aux activités ordinaires de gestion de la

¹² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphes 43 et 44; et partie II.D.6 b), paragraphes 113 et 114.

¹³ Ibid., partie II.D.6 a), paragraphes 43 et 44.

Cour, y compris en matière d'investissements en capital. Désigner la Cour comme directeur du projet constituerait l'arrangement le plus simple, à condition que les structures internes d'obligation redditionnelle soient solides et qu'elle dispose des capacités suffisantes pour s'acquitter de son rôle.

53. À cet égard, le Comité est convenu que pour pouvoir s'acquitter efficacement du rôle de directeur du projet, la Cour devrait constituer une équipe de spécialistes expérimentés sachant gérer habilement les aspects détaillés d'un projet de construction important et complexe. En particulier, le chef de cette équipe devrait être un professionnel éminemment qualifié ayant apporté la preuve de son aptitude à mener à bien de vastes projets de ce type et pouvant susciter le respect de toutes les parties intéressées. Le Comité a estimé que les plans précédemment élaborés par la Cour pour ce qui concerne la dotation en personnel de son bureau chargé du projet, qui serait dirigé par un agent de classe P-5, ne satisferaient pas à ces conditions. En particulier, il faudrait probablement que le poste de chef de bureau soit de classe plus élevée afin de pouvoir attirer des candidats appropriés. En outre, le Comité a estimé qu'il serait bon que la Cour fournisse de plus amples informations au sujet des mécanismes internes d'obligation redditionnelle concernant le bureau chargé du projet au cas où l'Assemblée déciderait de confier la direction du projet à la Cour.

54. Nonobstant ces observations, le Comité s'est également dit conscient du fait que certaines des considérations qui s'appliquaient à l'État hôte si celui-ci était désigné directeur du projet valaient également pour la Cour: il pourrait y avoir des conflits d'intérêts et il se pourrait que cet arrangement ne permette pas à l'Assemblée d'exercer un contrôle suffisant sur le projet. Au cas où l'Assemblée déciderait de désigner la Cour directeur du projet, elle devrait peut-être adopter des systèmes de contrôle appropriés dans le cadre des dispositifs de gouvernance.

55. Le Comité, sachant que ces questions continuaient d'être examinées au sein du Groupe de travail de La Haye, a manifesté le souhait de revenir sur la question de la gouvernance à sa prochaine session. Le Comité pourrait alors, si besoin était, donner des avis plus précis à l'Assemblée, spécialement en ce qui concerne les dispositions à prendre au sein de la Cour en fonction du modèle que l'Assemblée pourrait adopter.

2. Locaux provisoires

56. La Cour a fait le point de la situation en ce qui concerne les locaux provisoires. La Cour occupait actuellement des locaux provisoires dans le bâtiment de l'Arc, dans la Hoftoren et dans le bâtiment de la Saturnusstraat. Un nouvel agrandissement était prévu pour l'été 2008, Haagse Veste devant remplacer la Hoftoren. Cependant, étant donné les effectifs croissants de la Cour, il était peu probable que cette solution réponde aux exigences de celle-ci, la Cour risquant d'être éparpillée entre quatre bâtiments différents.

57. Le Comité a déploré les difficultés et la perte d'efficacité entraînées par la nécessité de fonctionner à partir de plusieurs bâtiments. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que l'État hôte n'avait pas trouvé une meilleure solution, conformément à ses responsabilités de mettre à la disposition de la Cour des locaux provisoires. Il a formulé l'espoir qu'il pourrait être trouvé rapidement une solution de nature à éviter des déménagements fréquents.

D. Ressources humaines

58. Le Comité a entendu un exposé concernant les politiques et pratiques actuelles de la Cour en matière de ressources humaines et a reçu quelques informations concernant la composition du personnel de la Cour. Celle-ci a fait savoir qu'elle devait entreprendre prochainement, dans le contexte du Plan stratégique, un projet concernant l'organisation des carrières et l'élaboration des différentes politiques relatives aux ressources humaines.

59. Le Comité a relevé que la Cour n'avait soumis aucun rapport à son examen. De ce fait, il a dû demander expressément des informations concernant les effectifs, les postes permanents, les postes pourvus, le taux de vacance de poste et le processus de recrutement. Il a également demandé des renseignements au sujet de l'équilibre entre hommes et femmes et de la représentation géographique du personnel par pays, en particulier au niveau des postes de responsabilité.

60. Le Comité est convenu que les politiques de la Cour en matière de ressources humaines revêtaient une importance capitale pour la réalisation de ses objectifs: elle devait donc suivre en la matière des pratiques de nature à attirer et à fidéliser des agents hautement performants. Le Comité a donc recommandé à la Cour de ne pas tarder à entreprendre cet exercice et l'a priée d'examiner (entre autres) les questions suivantes:

- a) Formules pouvant être envisagées, dans le contexte du régime commun, en ce qui concerne la rémunération du personnel afin d'identifier les modèles les mieux appropriés au travail de la Cour;
- b) Possibilité de fusionner différentes classes (rémunération au mérite);
- c) Mesures visant à garantir l'efficacité et l'équité du système d'évaluation des performances;
- d) Possibilité d'établir un lien entre les performances et la rémunération et autres incitations; et
- e) Mesures visant à promouvoir et à faciliter l'organisation des carrières.

61. Le Comité a noté que le processus de sélection et les avis de vacance de poste publiés par la Cour avaient quelque peu tendance à faire une place trop large aux années d'expérience et à l'ancienneté plutôt qu'aux compétences. Sans contester aucunement l'importance d'une expérience pertinente, le Comité est convenu que la Cour devrait essayer d'élaborer pour tous les emplois des critères de sélection mettant l'accent sur les compétences et les aptitudes. Il a été heureux d'apprendre de la Cour que celle-ci avait utilisé des techniques axées sur les aptitudes pour mener les entrevues avec les candidats, et il a encouragé la Cour à continuer d'infléchir la description des qualifications exigées des candidats de manière à pouvoir mieux différencier ceux-ci sur la base de leurs aptitudes.

62. Le Comité a discuté des efforts entrepris par la Cour pour améliorer la représentation géographique du personnel, conformément au Statut et aux décisions de l'Assemblée. Il a rappelé la priorité élevée que les États attachaient à la nécessité d'assurer une représentation équitable du personnel, et il a pris note des données communiquées au sujet de la composition actuelle du personnel. Le Comité a vivement encouragé la Cour à continuer de mettre au point des systèmes de diffusion des avis de vacance de poste parmi les groupes et personnes potentiellement intéressés dans les pays sous-représentés. Il était essentiel que les réseaux de diffusion des avis de vacance de poste fonctionnent rapidement, par Internet ou par télécopie, pour que les candidats potentiels aient une possibilité appropriée de postuler. Le Comité, sachant que les travaux à ce sujet se poursuivaient au sein du Groupe de travail de La Haye, a exprimé l'espoir que le Groupe élaborerait des mesures efficaces qui permettraient à la Cour de coopérer avec les États pour identifier et attirer des candidats de pays sous-représentés.

63. Le Comité a prié la Cour de préparer, pour que le Comité puisse l'examiner à sa dixième session, en avril 2008, un rapport d'ensemble sur la question des ressources humaines exposant le dernier état des politiques applicables aux questions susmentionnées ainsi que les types et la durée des contrats utilisés par la Cour. Ledit rapport devrait également comporter des données pertinentes sur la composition du personnel et des consultants.

E. Classements / reclassements

64. Conformément à la recommandation que le Comité avait formulée à l'intention de l'Assemblée à sa session précédente¹⁴, l'Assemblée a autorisé le Comité à approuver à sa session d'avril les reclassements qui lui sembleraient vraiment justifiés¹⁵. La Cour a proposé de classer ou de reclasser au total 20 emplois représentant 39 postes.

65. La Cour a fait savoir que l'exercice de reclassement avait été rigoureusement limité aux postes ayant fait l'objet d'un changement significatif depuis le dernier examen, en 2005, et mené conformément à la méthodologie établie par la Commission de la fonction publique internationale. Premièrement, il avait été préparé des études du travail correspondant à chaque poste examiné à la lumière des tâches confiées à son titulaire et accomplies par celui-ci. Deuxièmement, les responsabilités attachées à chaque poste avaient été analysées et évaluées par un spécialiste de la qualification des emplois, lequel avait également eu des entretiens avec les membres du personnel et les cadres pour bien comprendre le travail et les responsabilités correspondant à chaque poste. Troisièmement, les recommandations formulées par le spécialiste consultant avaient été présentées au Conseil de coordination et analysées par les responsables des organes de la Cour. La Cour a relevé qu'il convenait d'établir une distinction entre le nombre de reclassements proposés pour un certain type d'emplois génériques et le nombre de membres du personnel qui pouvaient en être titulaires. L'exercice avait débouché sur des propositions tendant à reclasser 13 emplois génériques, ce qui affectait 32 membres du personnel.

66. La Cour a signalé en outre que 47 postes au total n'avaient pas été classés précédemment lors de l'exercice de 2005: 27 postes dans la catégorie des administrateurs et 20 dans celle des agents des services généraux. Des ouvertures de crédits avaient été prévues au budget pour tous ces postes. Plusieurs des postes qu'il était envisagé de classer ainsi pour la première fois étaient de nature identique pour ce qui était des définitions d'emploi, comme le poste de directeur de bureau extérieur ou celui d'assistant de terrain à la sensibilisation. Dans ce cas également, par conséquent, il fallait établir une distinction entre le nombre de classements d'un certain type de postes génériques et le nombre de membres du personnel qui pouvaient occuper les postes en question. La Cour a noté en outre que le changement de niveau, dans la catégorie des services généraux (autres classes) (GS-OL) n'avait pas d'incidences budgétaires. Seul avait une incidence budgétaire le reclassement de sept des 47 postes examinés: cinq postes dans la catégorie des administrateurs et deux postes prévus au budget dans la catégorie des services généraux mais désormais classés dans celle des administrateurs.

67. Le Comité a noté qu'aux termes de l'article 2.1 du Statut du personnel et conformément aux principes énoncés par l'Assemblée des États Parties, le Greffier, en consultation avec le Procureur, prend les dispositions requises pour assurer le classement des postes et du personnel suivant la nature des devoirs et des responsabilités et conformément aux normes du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Le Comité est convenu que tous les postes devaient être classés correctement et de façon cohérente, conformément aux critères pertinents. Simultanément, il a considéré qu'il appartenait aux directeurs de programmes de veiller à ce que les responsabilités affectées à chaque poste correspondent à sa classe.

68. Le Comité comptait qu'il ne serait proposé de reclassement que lorsqu'un changement substantiel de la nature ou de l'organisation du travail dans un domaine déterminé crée de nouveaux besoins auxquels il n'était pas possible de faire face en redistribuant les attributions. Le Comité a mis en garde contre la tentation d'utiliser le reclassement comme un moyen de promotion ou de récompense ou pour gonfler la classe des postes.

¹⁴ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 52.

¹⁵ Ibid., partie II.D.1 c), paragraphe 23.

69. Le Comité est convenu qu'il ne devrait pas être nécessaire, à l'avenir, d'entreprendre des exercices généraux ou périodiques de reclassement. L'allocation des responsabilités en fonction de la classe des postes était un élément faisant partie des tâches normales de gestion de la Cour et la classe de tel ou tel poste ne devrait être revue que lorsqu'il surgissait un besoin spécifique au sein d'une unité administrative déterminée. Les reclassements devraient être exceptionnels, refléter des modifications substantielles des tâches et être pleinement justifiés dans le projet de budget annuel.

70. S'agissant des reclassements dans la catégorie des services généraux, le Comité a recommandé de laisser à la Cour la latitude de reclasser les postes de cette catégorie lorsqu'il s'avérait nécessaire de le faire. Tout reclassement dans la catégorie des services généraux devrait ensuite être reflété dans le projet de budget de l'exercice suivant.

71. En outre, le Comité a discuté avec la Cour de la nécessité d'établir clairement une distinction entre le classement d'un poste et l'évaluation des performances de son titulaire. Le Comité comptait que les membres du personnel qui étaient titulaires de postes reclassés feraient l'objet d'une évaluation rigoureuse sur la base de leurs compétences à s'acquitter des tâches correspondant aux postes d'une classe plus élevée. Il a été entendu par le Comité que le titulaire d'un poste ne serait pas promu lorsqu'il ne réunissait pas les qualifications requises au niveau supérieur et qu'il y aurait lieu, dans certains cas, d'entreprendre une nouvelle procédure de sélection.

72. En ce qui concerne les reclassements et classements proposés qui lui avaient été soumis, le Comité a relevé qu'il ne lui avait pas été communiqué assez d'informations pour examiner en détail les mérites techniques de chaque proposition et se prononcer à ce sujet. Néanmoins, le Comité a accepté l'assurance qui lui a été donnée que le processus d'examen des postes en question avait été approprié, et il a par conséquent approuvé le reclassement et le classement des postes visés aux annexes IV et V¹⁶.

73. Tout en approuvant ces reclassements, le Comité a exprimé sa préoccupation et ses doutes concernant le reclassement des postes de juriste adjoint de première classe et son impact sur la structure des effectifs des Chambres. Le Comité a reçu l'assurance que le reclassement proposé ne tendait pas à renforcer l'appui juridique fourni aux juges ni à étoffer les effectifs des Chambres mais reflétait plutôt la nature changeante des tâches d'assistance juridique. Le Comité a rappelé que la Cour avait précédemment défini une structure claire pour la fourniture d'un appui juridique aux Chambres¹⁷, qui était maintenant dépassée. Le Comité est convenu qu'avant qu'il ne soit présenté d'autres propositions tendant à renforcer l'appui juridique fourni aux Chambres, la Cour devrait présenter une structure révisée des effectifs. Il est convenu en outre que son approbation du reclassement de ces postes de juriste adjoint de première classe constituerait l'un des principaux éléments pris en considération lors de l'examen de toute autre proposition d'accroître les effectifs des Chambres dans le contexte de futurs budgets-programmes.

F. Régime des pensions des juges

74. Le Comité était saisi du rapport sur le régime de pensions des juges: comparaison entre les conditions d'emploi des juges et celles d'autres fonctionnaires de la Cour au regard des règles établies par la Commission de la fonction publique internationale (ICC-ASP/6/CBF.1/3).

75. Le Comité a rappelé la conclusion à laquelle il était parvenu à sa septième session, à savoir que le régime des pensions devrait offrir un niveau de pension proportionnel au nombre d'années

¹⁶ La Cour a fait savoir que les propositions en question avaient été recommandées par le responsable de chaque organe de la Cour après examen des conclusions du consultant.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6 – 10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie II.A.7, paragraphes 139 à 144. Voir également partie II.A.8 b), paragraphe 53.

passées au service de la Cour et est convenu que le régime des pensions applicable aux futurs juges devrait refléter ce principe¹⁸. L'Assemblée, à sa cinquième session, avait approuvé ce principe et avait prié le Comité de poursuivre l'examen de la question dans le contexte de son étude des conditions d'emploi des futurs juges¹⁹.

76. Comme la plupart des juges auraient normalement derrière eux une carrière professionnelle et auraient ainsi eu la possibilité d'accumuler des droits à pension et comme le financement du régime des pensions de la Cour n'était pas assuré par des cotisations, le Comité a recommandé que le niveau des pensions des futurs juges soit fondé sur 50 pour cent de la rémunération. Sur la base d'une vie professionnelle de 36 ans pendant laquelle l'intéressé aurait accumulé des droits à pension et si l'on considérait qu'un juge serait normalement au service de la Cour pendant neuf ans, le Comité a considéré que, pour chaque année de service, un juge devrait accumuler au titre de ses droits à pension le 72^{ème} de sa rémunération. Cette formule aurait en outre l'avantage d'assurer une accumulation méthodique des droits à pension conformément à la durée des services de chaque juge, plutôt que l'actuel système échelonné, selon lequel un juge n'acquiert pas de droits à pension au cours de ses trois premières années de service.

77. Le Comité a considéré en outre que le régime des pensions des futurs juges devrait tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie et a relevé que l'âge de la retraite, pour les membres du personnel, était de 62 ans. Cela étant, le Comité a recommandé que le régime des pensions des futurs juges soit modifié de sorte que le droit à prestation prenne naissance à 62 ans plutôt qu'à 60 ans (sans aucune modification des autres conditions d'octroi des prestations).

78. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre à sa prochaine session, pour que l'Assemblée puisse l'examiner à sa sixième session, un rapport contenant des projets d'amendements visant à donner effet à ces propositions concernant le régime des pensions ainsi qu'une indication des incidences financières de leur adoption.

G. Système d'aide judiciaire

79. Le Comité a examiné le rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement présenté par Cour (ICC-ASP/6/CBF.1/1 et Add.1)²⁰. Il était proposé dans ledit rapport qu'à la lumière des résultats donnés les années précédentes par le fonctionnement du système d'aide judiciaire, les éléments ci-après du système soient adaptés: composition des équipes, budget des enquêtes, déclarations d'experts appelés à déposer comme témoins, détermination de la rémunération de chacun des membres des équipes des conseils, couverture des frais professionnels et procédures de paiement.

80. Le Comité a considéré que le rapport, extrêmement complet, proposait une structure valable pour le système d'aide judiciaire. S'agissant de la composition des équipes de conseils de la défense, le Comité a été d'avis qu'il paraissait raisonnable de faire dépendre la composition de l'équipe de la phase du procès et, si besoin était, d'ajouter des ressources humaines supplémentaires conformément à une série déterminée de paramètres quantifiés. Les membres du Comité se sont généralement accordés à recommander l'adoption des modifications qu'il était proposé d'apporter au système d'aide judiciaire dans le rapport.

81. Le Comité a noté que l'utilisation du Fonds pour imprévus pour couvrir le surcroît de coûts variables mentionnée dans le rapport de la Cour (ICC-ASP/6/CBF.1/1)²¹ pourrait être envisagée

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 91.

¹⁹ *Ibid.*, partie II.D.3 a), paragraphe 33.

²⁰ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/4.

²¹ Également publié sous la cote ICC-ASP/6/4.

conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de la Cour. Le Comité a cependant souligné que cela ne devrait pas devenir la source normale de financement du système d'aide judiciaire. Le Comité a été d'avis que les coûts devraient être couverts au moyen du budget de l'aide judiciaire avant d'envisager l'utilisation du Fonds pour imprévus et a souligné qu'il importait d'établir des budgets aussi précis que possible.

82. Le Comité a noté qu'aux termes du paragraphe 2 de la norme 83 du Règlement de la Cour, l'étendue de l'aide judiciaire était déterminée par le Greffier, tandis que le paragraphe 4 de la même norme stipulait que la chambre compétente pouvait examiner les décisions du Greffier relatives à l'étendue de l'aide judiciaire. Le Comité a été informé que les chambres avaient récemment rendu plusieurs décisions au sujet d'aspects spécifiques de l'aide judiciaire, y compris le niveau du personnel d'appui et le moment auquel les paiements devraient être effectués. Le Comité a souligné qu'il importait que le Greffier administre un système d'aide judiciaire cohérent, transparent et économique et a relevé que des décisions judiciaires *ad hoc* pouvaient porter atteinte à l'intégrité d'ensemble du système d'aide judiciaire administré par le Greffier. Étant donné les risques que représentaient pour la réputation de la Cour l'administration du système d'aide judiciaire et les incidences financières considérables de celui-ci, le Comité a souligné qu'il importait de veiller à sauvegarder les droits du défendeur à un procès équitable tout en préservant l'intégrité du système d'aide judiciaire administré par le Greffier et en faisant en sorte que le coût du système d'aide judiciaire reste soumis au contrôle du Comité et de l'Assemblée des États Parties.

H. Questions diverses

1. Coûts de détention

83. L'État hôte a informé le Comité qu'il restait au titre des services de détention une dette non réglée pour 2006 représentant la différence entre le montant des coûts de détention prévus au budget et le tarif perçu par l'État hôte. Le Comité a conseillé à la Cour de régler cette question à la première occasion et, si besoin était, de soumettre une proposition de paiement à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité.

84. Le Comité a rappelé la préoccupation qu'il avait exprimée à sa session précédente en ce qui concerne les coûts relativement élevés des services de détention, surtout lorsqu'il n'y avait qu'un ou deux détenus. Ce coût élevé était imputable au fait que la Cour devait payer un ensemble de 12 cellules. Le Comité a rappelé l'appel qu'il avait fait à l'État hôte à sa session précédente pour qu'il étudie tous les moyens possibles d'alléger la charge financière que les coûts de détention représentaient pour la Cour²². Le Comité a entendu un exposé de l'État hôte à l'occasion duquel celui-ci a fait savoir qu'il serait possible, à compter du 1^{er} janvier 2008, de ramener le nombre de cellules louées de 12 à six tout en conservant les installations et les services stipulés par la Cour. La diminution de coût que cela pourrait rendre possible dépendrait de la question de savoir si un ou deux gardiens seraient maintenus en service pendant la nuit.

85. Conserver deux gardiens de service la nuit ramènerait le coût de six cellules de 1 441 677 euros à 1 190 900 euros. Si un seul d'entre eux était de service de nuit, les coûts se trouveraient ramenés à 1 047 609 euros. Comme les coûts de détention étaient imputables principalement aux services de personnel plutôt qu'à la location des cellules en tant que telle, ramener le nombre de cellules de 12 à six aurait pour effet *d'accroître* le tarif par cellule et par jour mais se traduirait par une économie d'ensemble. Les représentants de la Cour ont mis en relief les considérations de sécurité qui imposaient, quel que soit le nombre de cellules, de maintenir en service au moins deux gardiens à tout moment.

²² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 75.

86. Le Comité a encouragé la Cour et l'État hôte à appliquer ce nouvel arrangement dès que possible et a été d'avis que cela devrait pouvoir être fait rapidement.

2. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

87. À sa septième session, le Comité avait été invité à examiner des documents informels concernant les arrangements financiers applicables au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les modalités d'imputation des dépenses. Ces documents étaient notamment une lettre datée du 12 avril 2006 adressée au Président de la Cour par le Président de l'Assemblée, dans laquelle il était dit que l'utilisation des installations de la Cour par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ne devait pas avoir d'incidence financière pour la Cour pénale internationale.

88. Le paragraphe 3.3 du mémorandum d'accord en date du 13 avril 2006 conclu entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dispose que le Tribunal spécial «verse à la CPI l'intégralité des coûts directs et indirects clairement identifiables que la CPI pourrait encourir [...]. Ces coûts couvrent notamment la dépréciation des équipements ou des biens appartenant à la CPI [...]». En outre, le paragraphe 3.4 du mémorandum d'accord prévoit que «Le Tribunal spécial n'est pas tenu de rembourser à la CPI les frais que cette dernière aurait encourus que le Tribunal spécial ait ou non sollicité les services, les installations et l'appui concernés et que la CPI ne lui ait ou non fourni».

89. À sa septième session, le Comité était parvenu à la conclusion que les montants acquittés par le Tribunal devaient correspondre aux coûts directs ou indirects clairement identifiables supportés par la Cour, auxquels s'ajouterait une commission de gestion de 13 pour cent destinée à couvrir le coût impossible à quantifier que représentait la gestion par la Cour de la mise à disposition de ses installations²³. À sa cinquième session, l'Assemblée a approuvé cette recommandation²⁴.

90. La Cour a de nouveau sollicité l'avis du Comité touchant l'application de cette recommandation à la suite de négociations avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, notamment en ce qui concerne les modalités de calcul de l'amortissement et les coûts de détention. S'agissant de l'amortissement, la Cour a informé le Comité qu'elle était parvenue à l'accord ci-après avec le Tribunal spécial en ce qui concerne l'utilisation des salles d'audience.

a) La salle d'audience et la salle de presse seraient mises à la disposition du Tribunal spécial à titre gracieux.

b) Le Tribunal spécial paierait l'amortissement des ordinateurs et du matériel audiovisuel des salles d'audience pendant le procès, sur la base du taux standard appliqué par l'Organisation des Nations Unies. Il serait tenu compte de la date à laquelle la Cour avait effectivement acquis le matériel.

91. Le Comité est convenu que cette approche était acceptable.

92. En ce qui concerne les coûts de détention, le Comité a été informé que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, bien qu'occupant deux cellules dans le quartier de détention de la Cour, considérait qu'il ne devrait en payer qu'une. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'étant donné que la majeure partie des coûts de détention était imputable à la fourniture de services de personnel pénitentiaire et que la deuxième cellule était utilisée pour la garde de documents juridiques plutôt que d'un détenu, il ne devrait pas être nécessaire de faire payer la deuxième cellule aussi longtemps que la Cour n'en aurait pas besoin.

²³ Ibid., partie II.D.6 b), paragraphe 127.

²⁴ Ibid., partie II.D.3 f), paragraphe 44.

93. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'étant donné les accords déjà intervenus dans ce domaine, il serait difficile pour lui de donner d'autres précisions qui pourraient être appliquées pour l'avenir. Pour éviter que de nouveaux problèmes ne surgissent, le Comité a instamment engagé la Cour à conclure dès que possible un accord d'ensemble sur le remboursement des coûts.

94. Le taux d'amortissement pertinent appliqué par l'Organisation des Nations Unies est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Années suivantes
Matériel de traitement électronique des données	20 %	25 %	20 %	15 %	15 %
Matériel électrique de catégorie B (matériel audiovisuel, enregistreurs, etc.)	40 %	20 %	20 %	10 %	10 %

3. Questions d'audit

95. Le Comité a entendu un exposé du Chef du Bureau de l'audit interne de la Cour sur les travaux du Bureau et a décidé d'examiner, entre autres, la question des rapports externes du Bureau à sa prochaine session. Le Comité a prié la Cour d'établir un rapport assorti de recommandations concernant la façon dont les travaux du Bureau de l'audit interne de la Cour pourraient être suivis par le Comité et par l'Assemblée.

96. Le Comité a également rappelé les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers aussi bien de 2004 que de 2005²⁵, concernant notamment le suivi par le Comité de l'application des recommandations issues de ses audits, et le Comité a prié la Cour d'établir, pour qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session, un rapport indiquant les progrès accomplis dans chacun des domaines visés. À ce propos, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe 24 du rapport sur les travaux de sa septième session²⁶.

4. Dates de la neuvième session

97. Le Comité a décidé que sa neuvième session se tiendrait à La Haye du 10 au 18 septembre 2007. Le Comité a décidé de porter la durée de ses sessions à huit jours au total (c'est-à-dire y compris le samedi 15 septembre) en raison de la diversité et de la complexité croissantes des questions qu'il était appelé à examiner. Les coûts correspondants seraient absorbés dans le cadre du budget du Secrétariat et l'on s'efforcerait de les compenser en moyen d'économies réalisées grâce à une utilisation plus efficace du temps d'interprétation et à d'autres mesures.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie II.C.1, recommandation 13.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 24.

Annexe I

État des contributions au 24 avril 2007

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Contributions reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
1 Afghanistan	8 465	6 030	2 435	1 696	-	1 696	4 131
2 Afrique du Sud	1 443 784	1 443 784	-	491 923	491 923	-	-
3 Albanie	21 432	21 432	-	10 178	462	9 716	9 716
4 Allemagne	41 384 792	41 384 792	-	14 549 042	8 361 340	6 187 702	6 187 702
5 Andorre	22 870	22 870	-	13 570	1 220	12 350	12 350
6 Antigua-et-Barbuda	13 474	13 474	-	3 393	3 393	-	-
7 Argentine	4 528 844	2 550 822	1 978 022	551 293	-	551 293	2 529 315
8 Australie	7 501 930	7 501 930	-	3 031 263	495 847	2 535 416	2 535 416
9 Autriche	4 090 537	4 090 537	-	1 504 605	1 504 605	-	-
10 Barbade	44 240	44 240	-	15 267	3 430	11 837	11 837
11 Belgique	5 060 006	5 060 006	-	1 869 307	346 797	1 522 510	1 522 510
12 Belize	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
13 Bénin	9 395	9 395	-	1 696	800	896	896
14 Bolivie	41 658	5 940	35 718	10 178	-	10 178	45 896
15 Bosnie-Herzégovine	14 710	14 710	-	10 178	10 178	-	-
16 Botswana	55 134	55 134	-	23 748	3 681	20 067	20 067
17 Brésil	7 642 736	3 347 724	4 295 012	1 485 946	-	1 485 946	5 780 958
18 Bulgarie	77 383	77 383	-	33 926	33 926	-	-
19 Burkina Faso	7 061	447	6 614	3 393	-	3 393	10 007
20 Burundi	3 074	215	2 859	1 696	-	1 696	4 555
21 Cambodge	9 395	9 395	-	1 696	200	1 496	1 496
22 Canada	13 059 533	13 059 533	-	5 049 843	5 049 843	-	-
23 Chypre	182 579	182 579	-	74 637	74 637	-	-
24 Colombie	738 214	738 214	-	178 110	162 595	15 515	15 515
25 Comores	267	-	267	1 696	-	1 696	1 963
26 Congo	3 440	124	3 316	1 696	-	1 696	5 012
27 Costa Rica	134 743	134 743	-	54 281	29 334	24 947	24 947
28 Croatie	175 039	175 039	-	84 814	84 814	-	-
29 Danemark	3 392 830	3 392 830	-	1 253 555	278 393	975 162	975 162
30 Djibouti	4 501	3 220	1 281	1 696	-	1 696	2 977
31 Dominique	4 697	3 302	1 395	1 696	-	1 696	3 091
32 Équateur	92 958	92 958	-	35 622	31 496	4 126	4 126
33 Espagne	11 839 860	11 839 860	-	5 034 576	765 189	4 269 387	4 269 387
34 Estonie	55 134	55 134	-	27 141	27 141	-	-
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	28 184	27 022	1 162	8 481	-	8 481	9 643
36 Fidji	18 790	13 757	5 033	5 089	-	5 089	10 122
37 Finlande	2 497 545	2 497 545	-	956 705	956 705	-	-
38 France	28 602 566	28 602 566	-	10 688 296	10 688 296	-	-
39 Gabon	45 364	28 440	16 924	13 570	-	13 570	30 494
40 Gambie	4 697	3 416	1 281	1 696	-	1 696	2 977
41 Géorgie	12 429	8 528	3 901	5 089	-	5 089	8 990
42 Ghana	19 407	19 407	-	6 785	6 785	-	-
43 Grèce	2 495 811	2 495 811	-	1 010 986	164 897	846 089	846 089
44 Guinée	13 386	1 147	12 239	1 696	-	1 696	13 935
45 Guyana	3 074	1 742	1 332	1 696	-	1 696	3 028
46 Honduras	23 329	10 345	12 984	8 481	-	8 481	21 465
47 Hongrie	588 324	588 324	-	413 894	24 744	389 150	389 150
48 Iles Marshall	4 697	1 728	2 969	1 696	-	1 696	4 665
49 Irlande	1 609 962	1 609 962	-	754 847	754 847	-	-
50 Islande	159 093	159 093	-	62 763	62 763	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Contributions reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
51 Italie	23 064 027	23 064 027	-	8 615 435	4 180 012	4 435 423	4 435 423
52 Jordanie	49 818	49 818	-	20 355	1 186	19 169	19 169
53 Kenya	21 652	21 652	-	16 963	16 963	-	-
54 Lesotho	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
55 Lettonie	67 372	67 372	-	30 533	30 533	-	-
56 Libéria	3 074	106	2 968	1 696	-	1 696	4 664
57 Liechtenstein	24 105	24 105	-	16 963	16 963	-	-
58 Lituanie	101 163	101 163	-	52 585	1 907	50 678	50 678
59 Luxembourg	363 553	363 553	-	144 184	8 167	136 017	136 017
60 Malawi	5 078	262	4 816	1 696	-	1 696	6 512
61 Mali	9 395	6 960	2 435	1 696	-	1 696	4 131
62 Malte	63 431	63 431	-	28 837	28 837	-	-
63 Maurice	51 671	51 671	-	18 659	1 328	17 331	17 331
64 Mexique	3 011 352	3 011 352	-	3 828 517	-	3 828 517	3 828 517
65 Mongolie	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
66 Monténégro	933	933	-	1 696	1 696	0	0
67 Namibie	28 802	28 802	-	10 178	726	9 452	9 452
68 Nauru	4 697	2 028	2 669	1 696	-	1 696	4 365
69 Niger	4 697	298	4 399	1 696	-	1 696	6 095
70 Nigéria	211 453	188 756	22 697	81 422	-	81 422	104 119
71 Norvège	3 170 089	3 170 089	-	1 326 495	1 326 495	-	-
72 Nouvelle-Zélande	1 050 797	1 050 797	-	434 249	434 249	-	-
73 Ouganda	27 566	27 566	-	5 089	1 149	3 940	3 940
74 Panama	88 633	84 340	4 293	39 015	-	39 015	43 308
75 Paraguay	58 840	58 840	-	8 481	5 735	2 746	2 746
76 Pays-Bas	7 970 305	7 970 305	-	3 177 143	2 523 794	653 349	653 349
77 Pérou	448 382	251 456	196 926	132 310	-	132 310	329 236
78 Pologne	2 104 866	2 104 866	-	849 839	849 839	-	-
79 Portugal	2 203 464	2 203 464	-	893 943	146 469	747 474	747 474
80 République centrafricaine	4 697	1 839	2 858	1 696	-	1 696	4 554
81 République de Corée	8 106 325	8 106 325	-	3 686 029	537 102	3 148 927	3 148 927
82 République démocratique du Congo	14 710	2 911	11 799	5 089	-	5 089	16 888
83 République dominicaine	76 138	-	76 138	40 711	-	40 711	116 849
84 République-Unie de Tanzanie	26 632	26 559	73	10 178	725	9 453	9 526
85 Roumanie	280 767	280 767	-	118 740	18 309	100 431	100 431
86 Royaume-Uni	28 422 573	28 422 573	-	11 266 730	11 266 730	-	-
87 Saint-Kitts-et-Nevis	267	-	267	1 696	-	1 696	1 963
88 Saint-Martin	13 473	13 473	-	5 089	5 089	-	-
89 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	4 501	1 533	2 968	1 696	-	1 696	4 664
90 Samoa	4 579	4 579	-	1 696	1 696	-	-
91 Sénégal	23 487	23 487	-	6 785	184	6 601	6 601
92 Serbie	89 869	89 869	-	35 622	2 023	33 599	33 599
93 Sierra Leone	4 697	2 260	2 437	1 696	-	1 696	4 133
94 Slovaquie	234 623	234 623	-	106 866	106 866	-	-
95 Slovénie	384 568	384 568	-	162 843	7 921	154 922	154 922
96 Suède	4 707 065	4 707 065	-	1 816 722	1 816 722	-	-
97 Suisse	5 670 350	5 670 350	-	2 062 683	2 062 683	-	-
98 Tadjikistan	4 697	3 468	1 229	1 696	-	1 696	2 925
99 Tchad	-	-	-	1 696	-	1 696	1 696
100 Timor-Leste	4 579	3 298	1 281	1 696	-	1 696	2 977
101 Trinité-et-Tobago	99 635	99 635	-	45 800	45 800	-	-
102 Uruguay	245 404	119 849	125 555	45 800	-	45 800	171 355
103 Venezuela	826 431	826 431	-	339 257	104 055	235 202	235 202
104 Zambie	9 001	6 987	2 014	1 696	-	1 696	3 710
Total	231 273 746	224 421 179	6 852 567	88 871 800	55 977 323	32 894 477	39 747 044

Annexe II

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/6/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.1/1	Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement
ICC-ASP/6/CBF.1/1/Add.1	Additif au rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et aux propositions d'ajustement
ICC-ASP/6/CBF.1/2	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006
ICC-ASP/6/CBF.1/2/Corr.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006 - Rectificatif
ICC-ASP/6/CBF.1/3	Rapport sur le régime de pensions des juges: comparaison entre les conditions d'emploi des juges et celles d'autres fonctionnaires de la Cour au regard des règles établies par la Commission de la fonction publique internationale

Annexe III

Tableaux d'effectifs

Tableau 1: Nombre total d'agents employés à la Cour

Au 1^{er} mai 2007, le nombre total d'agents employés à la Cour était le suivant:

Fonctionnaires occupant des postes permanents	468
Personnel temporaire	184
Stagiaires	69
Professionnels invités	4
Consultants	19
Responsables élus	22
Total	766

Tableau 2: Nombre total d'agents employés à la Cour sur la base du budget approuvé pour 2007

Sur la base du budget approuvé pour 2007 et du nombre moyen de stagiaires, professionnels invités et de consultants ayant travaillé à la Cour les années précédentes, le nombre total d'agents employés à la Cour à la fin de 2007 serait le suivant:

Fonctionnaires occupant des postes permanents	647
Personnel temporaire	136
Stagiaires ¹	84
Professionnels invités	12
Consultants	24
Responsables élus	23
Total	926

¹ Le nombre de stagiaires varie et englobe des stages financés par l'Union européenne ainsi que des stages non rémunérés.

Tableau 3: Représentation géographique du personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs²État au 1^{er} mai 2007

Nombre total d'administrateurs: 203

Répartition par région:

Région	Nationalité	Total
Afrique	Afrique du Sud	6
	Algérie	1
	Bénin	2
	Égypte	1
	Gambie	2
	Guinée	1
	Kenya	1
	Lesotho	1
	Mali	2
	Mauritanie	1
	Niger	1
	Nigéria	7
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	1
	Sénégal	1
	Sierra Leone	4
Soudan	1	
Zambie	1	
Total, Afrique		36

Asie	Inde	1
	Iran (République islamique d')	2
	Iraq	1
	Jordanie	3
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	3
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		13

Europe orientale	Bélarus	1
	Croatie	4
	Estonie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	4
	Serbie	3
	Slovaquie	1
	Ukraine	1
Total, Europe orientale		16

² GRULAC = Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

GRULAC	Argentine	2
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	2
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	1
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
	Trinité-et-Tobago	2
Venezuela	1	
Total, GRULAC		23

Europe occidentale et autres États	Allemagne	17
	Australie	6
	Autriche	2
	Belgique	5
	Canada	11
	Danemark	1
	Espagne	8
	États-Unis d'Amérique	3
	Finlande	4
	France	16
	Irlande	4
	Italie	8
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	8
	Portugal	1
	Royaume-Uni	13
	Suède	1
Suisse	3	
Total, Europe occidentale et autres États		115

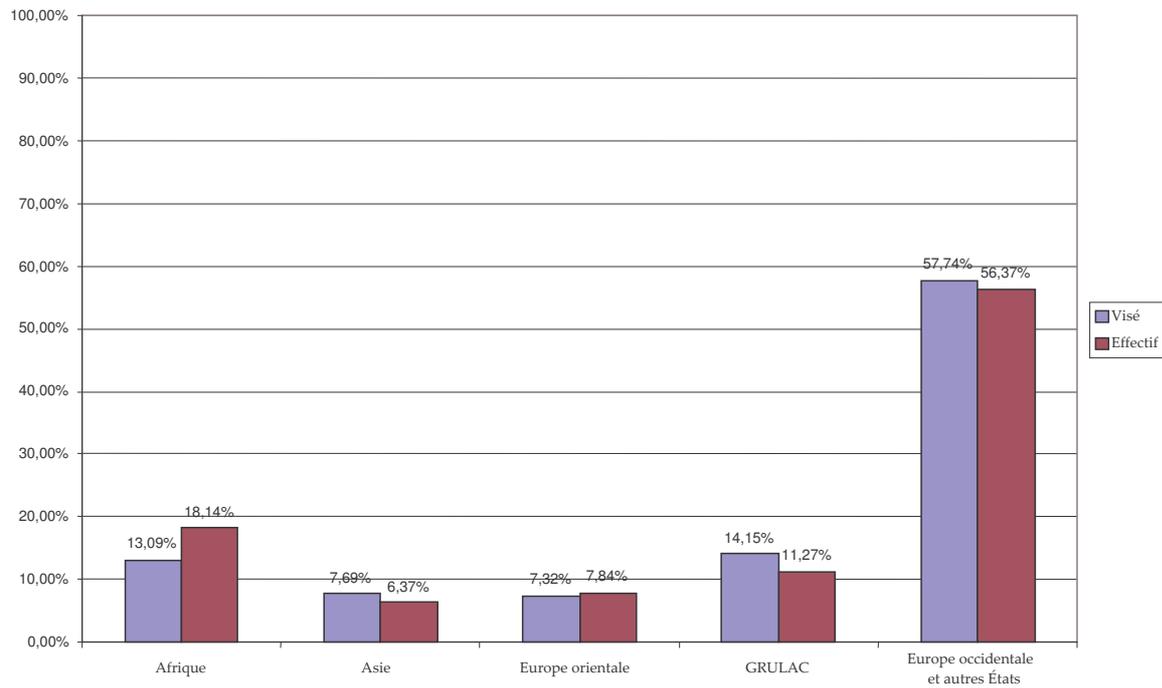
Graphique 1: Représentation géographique: pourcentage d'effectif et visé

Tableau 4: Représentation géographique et équilibre entre les sexes parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs

État au 1^{er} mai 2007

Nombre d'agents par poste, par région

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
D-1	GRULAC	Équateur		1	1	
	Total, GRULAC			1	1	
	Europe occidentale et autres États	Allemagne			1	1
		Canada			1	1
		France		1		1
	Italie			1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			1	3	4	
Total, D-1			1	4	5	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-5	Afrique	Lesotho		1	1	
		Mali		1	1	
		Sénégal		1	1	
	Total, Afrique			3	3	
	Asie	Philippines	1		1	
	Total, Asie			1	1	
	GRULAC	Argentine			1	1
		Mexique		1		1
	Total, GRULAC			1	1	2
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		2	2	4
		Belgique			2	2
		États-Unis d'Amérique		1	1	2
		France			1	1
		Irlande			1	1
Italie			1		1	
Royaume-Uni				2	2	
Suisse			1	1		
Total, Europe occidentale et autres États			4	10	14	
Total, P-5			6	14	20	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-4	Afrique	Afrique du Sud		1	1	
		Gambie		1	1	
		Nigéria		2	2	
		Sierra Leone	1		1	
		Total, Afrique		1	4	5
	Asie	Jordanie		1		1
		Total, Asie		1		1
	Europe orientale	Croatie			1	1
		Serbie		1		1
	Total, Europe orientale			1	1	2
	GRULAC	Argentine		1		1
		Équateur		1		1
		Pérou		1		1
		Trinité-et-Tobago		1	1	2
	Total, GRULAC			4	1	5
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		1		1
		Canada			1	1
		Espagne		1	1	2
		Finlande			1	1
		France		2	3	5
Pays-Bas			1	3	4	
Royaume-Uni			2	3	5	
Suède				1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			7	13	20	
Total, P-4			14	19	33	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-3	Afrique	Afrique du Sud		3	3	
		Bénin		2	2	
		Mali	1		1	
		Niger		1	1	
		Nigéria		1	1	
		République démocratique du Congo		2	2	
		Sierra Leone	1		1	
		Soudan	1		1	
		Zambie	1		1	
		Total, Afrique			4	9
	Asie	Iran (République islamique d')			1	1
		Jordanie		1		1
	Total, Asie			1	1	2
	Europe orientale	Roumanie			1	1
		Serbie			1	1
		Slovaquie		1		1
	Total, Europe orientale			1	2	3
	GRULAC	Brésil		1	1	2
		Colombie		2	1	3
		Costa Rica		1		1
		Mexique		1		1
		Venezuela			1	1
	Total, GRULAC			5	3	8
	Europe occidentale et autres États	Allemagne			4	4
		Australie		2	3	5
		Autriche		1		1
		Canada		1	1	2
Danemark			1	1		
Espagne			1	1		
Finlande		1	2	3		
France		1	5	6		
Italie		1	4	5		
Nouvelle-Zélande		1		1		
Portugal		1		1		
Royaume-Uni			3	3		
Total, Europe occidentale et autres États			9	24	33	
Total, P-3			20	39	59	

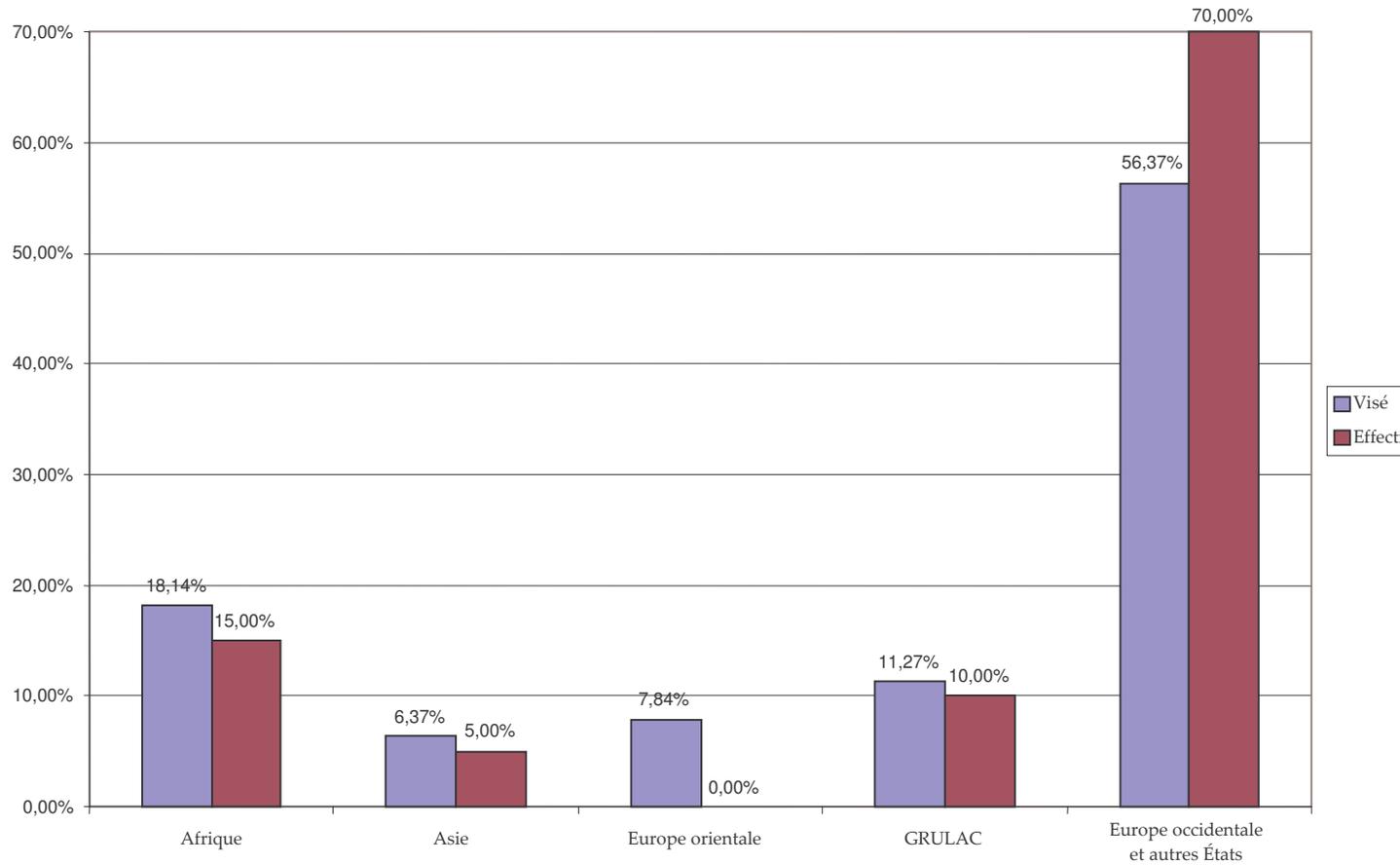
Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1	1	2	
		Algérie	1		1	
		Égypte		1	1	
		Gambie		1	1	
		Guinée		1	1	
		Kenya		1	1	
		Mauritanie	1		1	
		Nigéria		2	2	
		République-Unie de Tanzanie	1		1	
		Sierra Leone		2	2	
		Total, Afrique			4	9
	Asie	Inde	1		1	
		Iran (République islamique d')		1	1	
		Jordanie		1	1	
		Mongolie		1	1	
		République de Corée	1	2	3	
		Territoires palestiniens, occupés		1	1	
	Total, Asie			2	6	8
	Europe orientale	Bélarus		1	1	
		Croatie	1		1	
		Géorgie		1	1	
		Roumanie	2	1	3	
		Serbie		1	1	
		Ukraine		1	1	
	Total, Europe orientale			3	5	8
	GRULAC	Brésil		1	1	
		Colombie	2	1	3	
		Costa Rica	1		1	
	Total, GRULAC			3	2	5
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	2	4	6	
		Australie		1	1	
		Autriche	1		1	
		Belgique	1	2	3	
Canada		4	3	7		
Espagne		1	3	4		
États-Unis d'Amérique		1		1		
France		2	1	3		
Irlande		1	1	2		
Italie		1		1		
Nouvelle-Zélande		3		3		
Pays-Bas		1	2	3		
Royaume-Uni		1	2	3		
Suisse			1	1		
Total, Europe occidentale et autres États			19	20	39	
Total, P-2			31	42	73	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-1	Afrique	Nigéria	2		2	
	Total, Afrique		2		2	
	Asie	Iraq		1	1	
	Total, Asie			1	1	
	Europe orientale	Croatie		1	1	2
		Estonie		1		1
	Total, Europe orientale		2	1	3	
	GRULAC	Chili			1	1
		Saint-Vincent-et-les-Grenadines		1		1
	Total, GRULAC		1	1	2	
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		1		1
		Espagne		1		1
		Irlande			1	1
Pays-Bas			1		1	
Suisse			1		1	
Total, Europe occidentale et autres États		4	1	5		
Total, P-1			9	4	13	

	F	H	Total général
Total général	81	122	203

Pourcentage de fonctionnaires par poste et par région

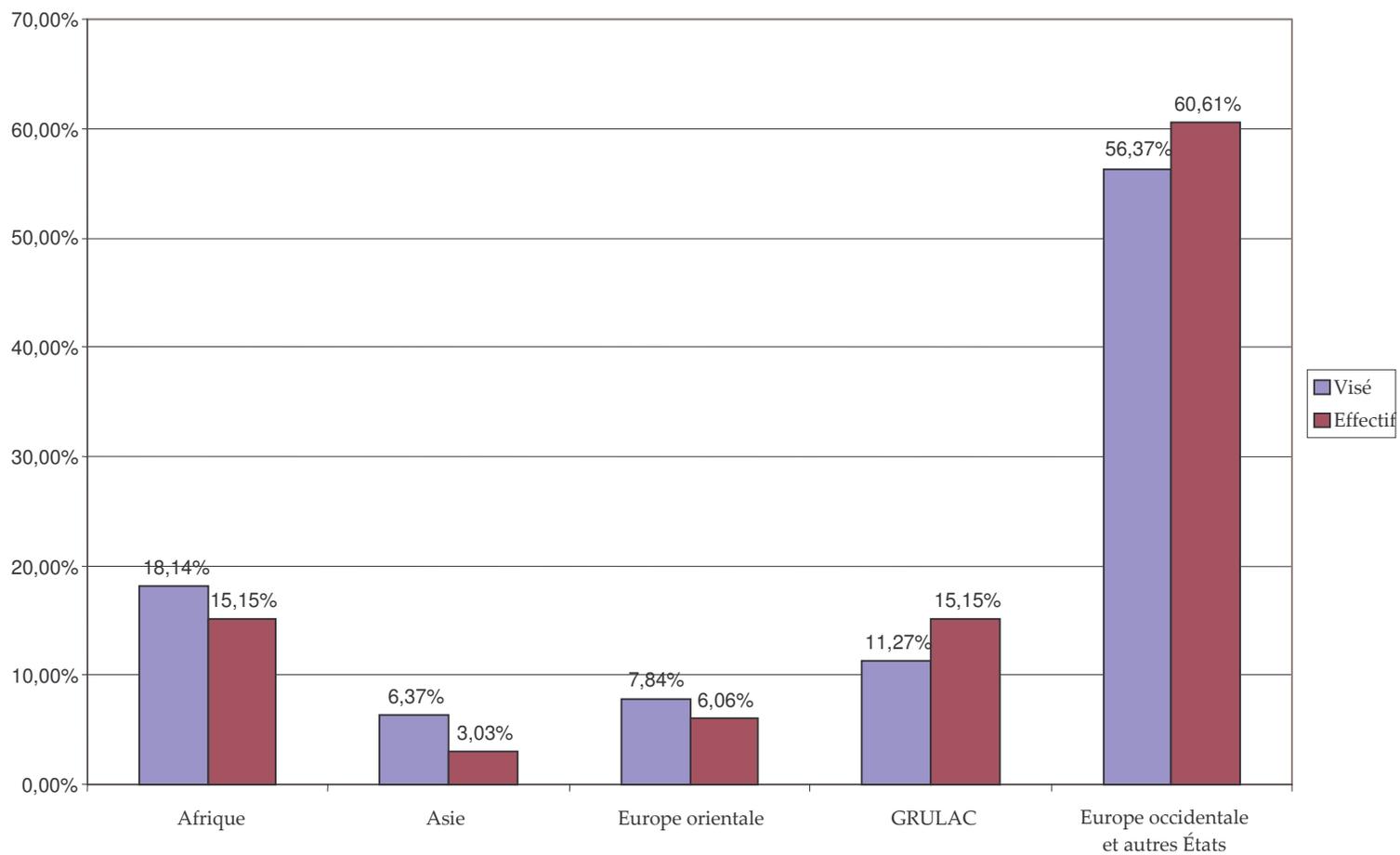
Graphique 2: Pourcentage de postes P-5

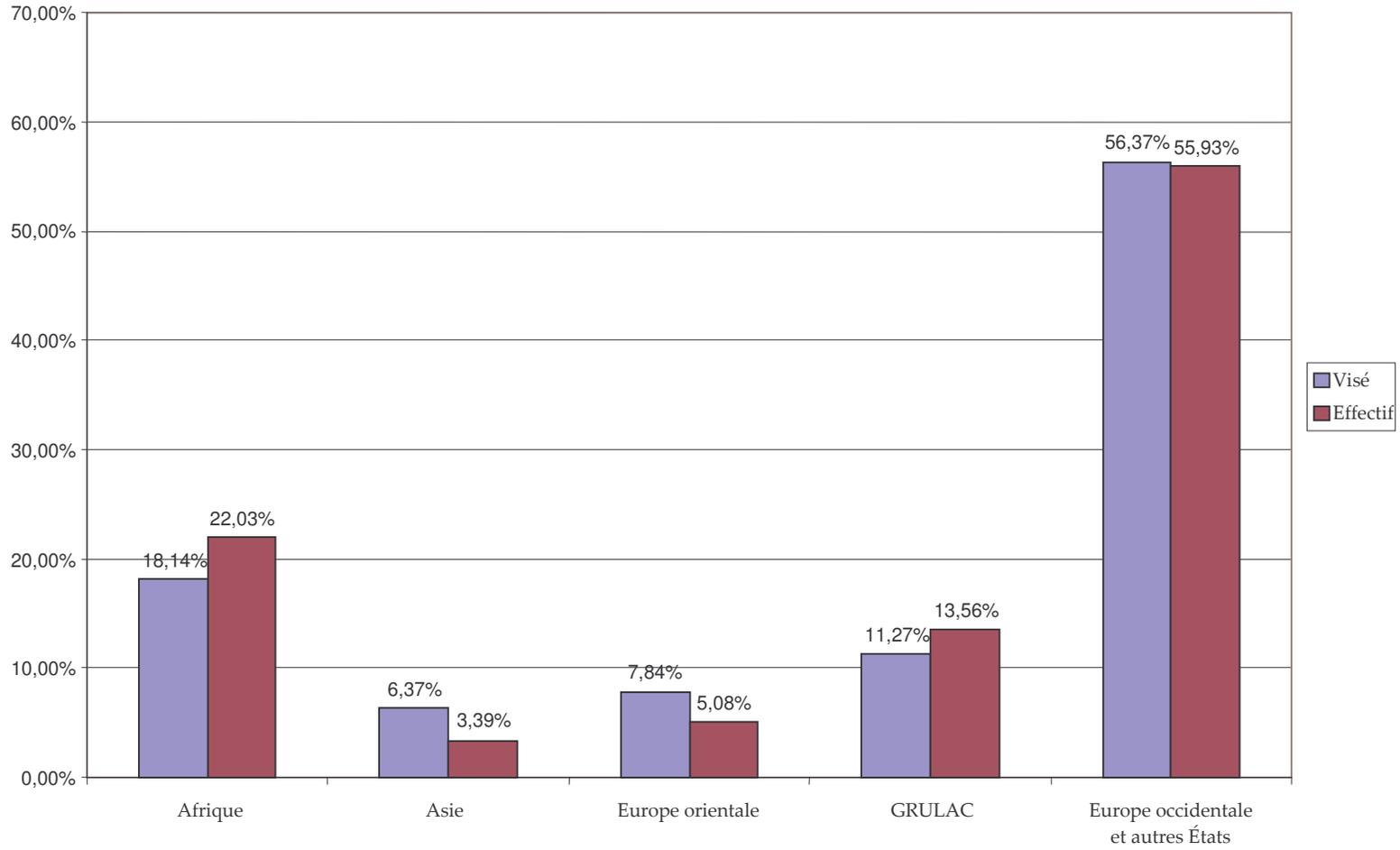


Pourcentage de postes D-1

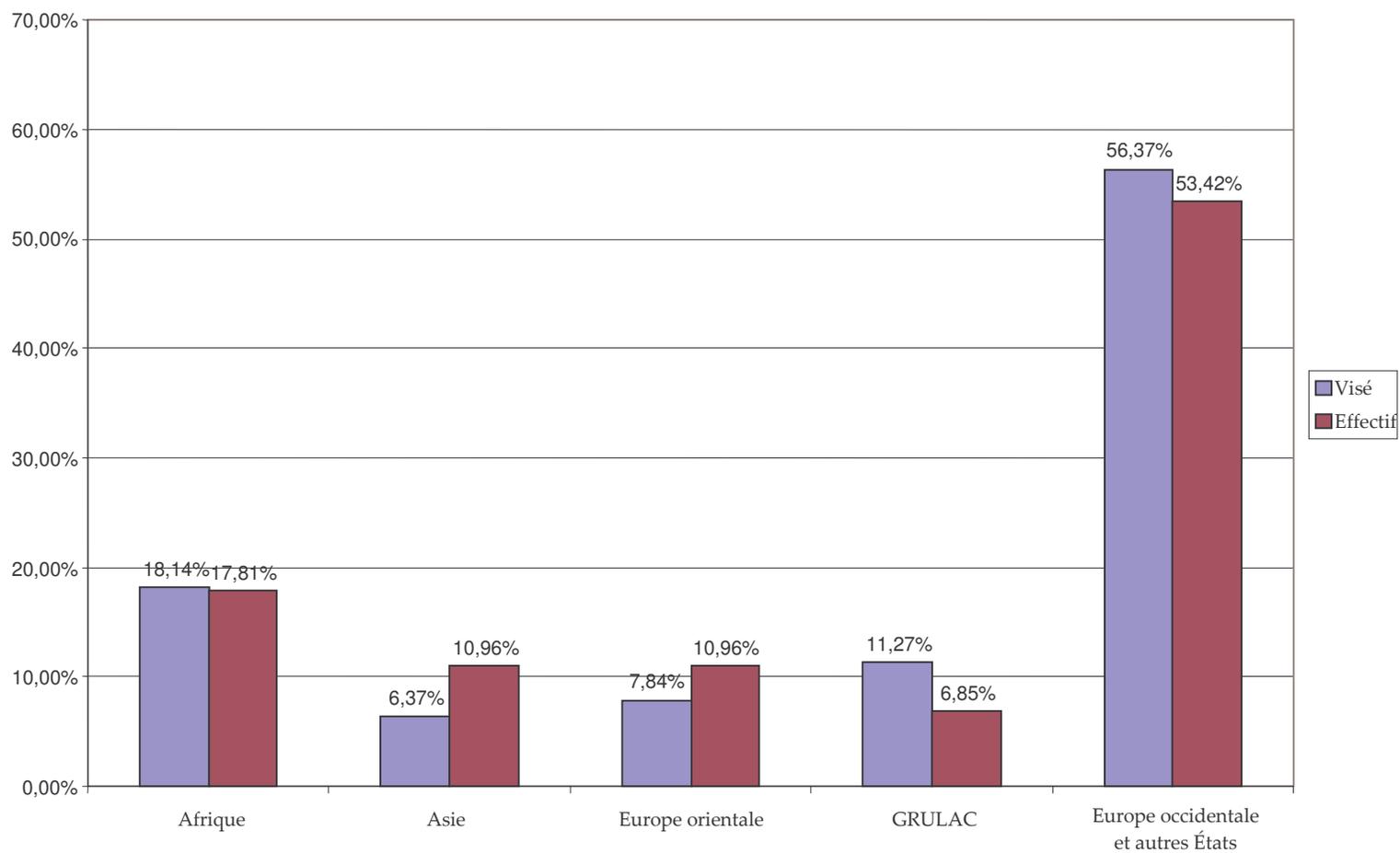
Étant donné le nombre limité de postes concernés (six seulement), des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur, et le lecteur est invité à se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

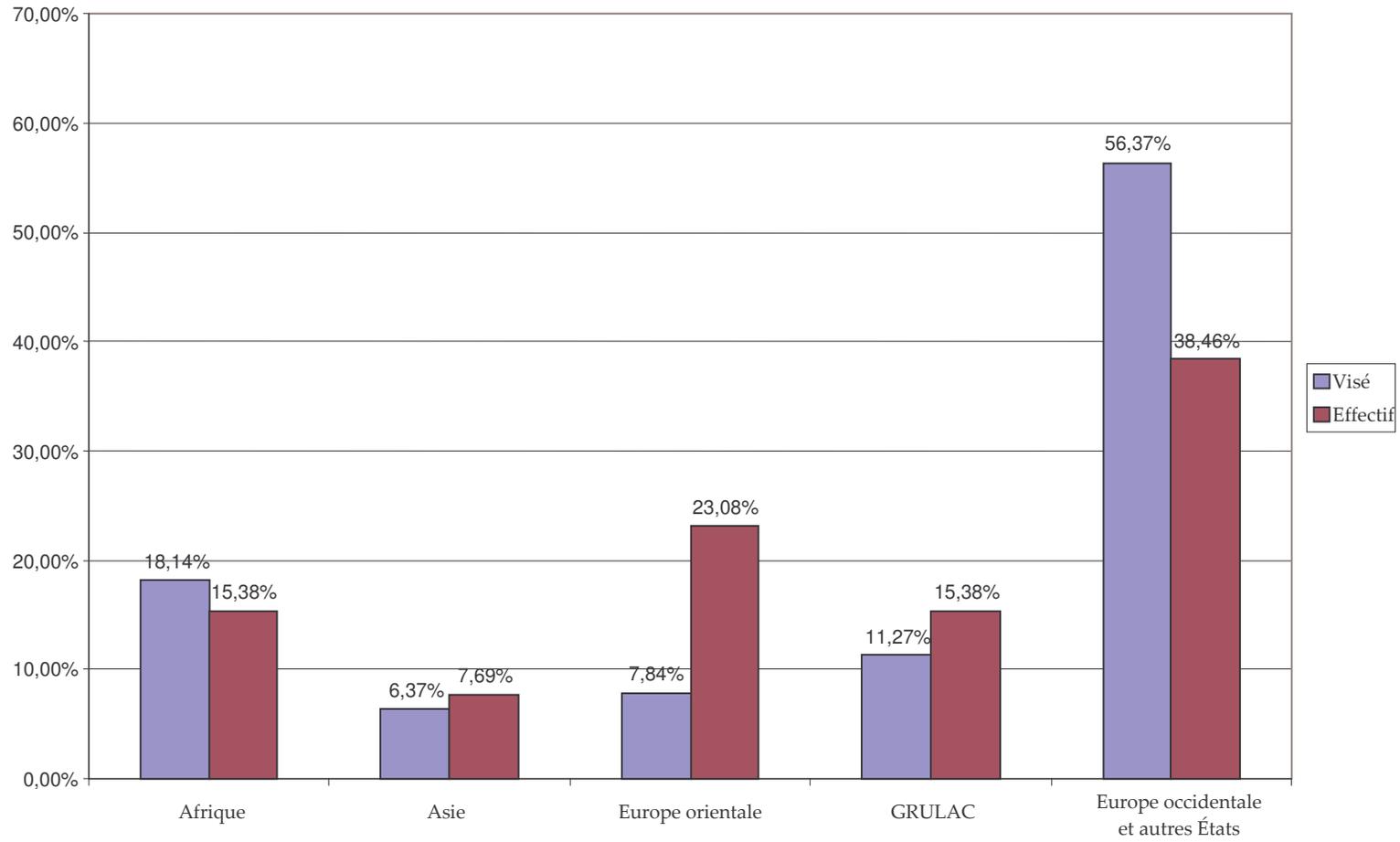
Graphique 3: Pourcentage de postes P-4



Graphique 4: Pourcentage de postes P-3

Graphique 5: Pourcentage de postes P-2



Graphique 6: Pourcentage de postes P-1

Annexe IV

Exercice de reclassement

Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des administrateurs

* = proposition de changement de classe

CHAMBRES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-3*	16*

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR**Section d'interprétation et de traduction de la Cour**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Traducteur français	P-2	P-3*	3*

Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	P-4*	1*

Section de l'administration judiciaire

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Spécialiste de la base de connaissance	P-3	P-3	1

SECTION DES FINANCES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire chargé des états de paie	P-2	P-3*	1*
Fonctionnaire chargé des décaissements	P-2	P-3*	1*

SECTION DES ACHATS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section des achats	P-3	P-4*	1*

BUREAU DU PROCUREUR**SECTION DES SERVICES**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire d'administration	P-2	P-3*	1*

DIVISION DES ENQUÊTES**Section de la planification et des opérations**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Spécialiste de la planification et du contrôle	P-2	P-3*	1*
Coordonnateur des services de médecine légale	P-4	P-4	1

**Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des agents des services généraux**

* = proposition de changement de classe

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant aux finances	G-6	G-6	1

SECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant au recrutement	G-3	G-4*	1*

SECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Préposé aux services de lutte contre les incendies et de sécurité	G-6	G-7*	1*

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR

Section d'interprétation et de traduction de la Cour

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1

Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant aux services d'appui	G-5	G-7*	1*

Section de l'administration judiciaire

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Coordonnateur principal des transcriptions	G-5	G-6*	1*
Assistant aux archives judiciaires	G-5	G-5	2
Clerc	G-3	G-3	2

SECTION DES FINANCES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Caissier	G-4	G-4	1

SECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-4	G-4	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-4	G-4	1

SECTION DES SERVICES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-3	G-4*	1*

DIVISION DES ENQUÊTES**Unité d'appui opérationnel**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à la gestion de l'information	G-3	G-5*	3*

Annexe V

Exercice de classement

Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des administrateurs

* = proposition de changement de classe par rapport à la classe prévue dans le budget

PRÉSIDENTE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Conseiller juridique	P-3	P-3	1
Conseiller pour les relations extérieures	P-3	P-3	1
Conseiller juridique adjoint de première classe	P-2	P-2	1
Assistant spécial du Président	P-1	P-1	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant spécial du Greffier	P-2	P-2	1
Chargé des relations extérieures	P-1	P-3*	1*

BUREAU DE L'AUDIT INTERNE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Vérificateur interne des comptes	P-4	P-4	1

SECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chargé du système E-court	P-3	P-3	1

SECTION DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET DES RÉPARATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-2	1

SECTION DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section de l'information et de la documentation	P-4	P-5*	1*

Unité de la sensibilisation

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité de la sensibilisation	P-3	P-4*	1*
Spécialiste de la sensibilisation	P-2	P-2	1
Spécialiste de la sensibilisation (questions juridiques)	P-2	P-2	1

Unité du protocole et des manifestations

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité du protocole et des manifestations	P-3	P-3	1

Unité des relations publiques

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Porte-parole et Chef de l'Unité	P-3	P-4*	1*
Responsable du contenu Web	P-2	P-2	1

Bibliothèque

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef bibliothécaire	P-3	P-4*	1*
Bibliothécaire adjoint de première classe	P-2	P-2	1

Bureaux extérieurs

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Coordonnateur des services de sensibilisation sur le terrain	P-2	P-2	2

SECRETARIAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Juriste adjoint de première classe	P-2	P-2	1
Chargé des partenariats	P-4	P-4	1

SECTION DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de la Section des opérations extérieures	P-4	P-4	1
Responsable des bureaux extérieurs	P-3	P-3	3

BUREAU DU PROCUREUR**DIVISION DES ENQUÊTES****Unité d'appui opérationnel**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef de l'Unité d'appui opérationnel	P-4	P-4	1
Analyste des opérations	P-3	P-3	2
Fonctionnaire des opérations (adjoint de première classe)	P-2	P-2	1
Fonctionnaire des opérations (adjoint de deuxième classe)	P-1	P-1	1

Résumé des résultats de la qualification des emplois
Catégorie des agents des services généraux

* = proposition de changement de classe par rapport à la classe prévue dans le budget

PRÉSIDENTE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif (New York)	G-5	G-5	1

DIRECTION DU SERVICE DE LA COUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1

SECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Technicien électricien	G-5	G-5	1

SECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Chef des services d'assistance	G-6	G-6	1
Ingénieur de logiciels E-court	G-6	G-6	1

UNITÉ DU PROTOCOLE ET DES MANIFESTATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant au protocole	G-3	G-4*	1*

UNITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant principal à l'information	G-7	P-2*	1*
Assistant à l'information	G-5	G-6*	1*

BIBLIOTHÈQUE

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Aide bibliothécaire (administration)	G-6	G-5*	1*
Aide bibliothécaire (systèmes)	G-6	G-6	1

SECTION DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES ET DES RÉPARATIONS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à l'examen des demandes	GS (nouveau)	P-1*	1*

SECTION DES BUREAUX EXTÉRIEURS

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant à la sensibilisation sur le terrain	G-7	G-7	2
Assistant à la sensibilisation sur le terrain	G-5	G-5	6
Assistant administratif de terrain	G-3	G-4*	3*

SECRETARIAT DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-5	G-5	1
Assistant à la communication	G-6	G-6	1

SECTION DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Responsable avancé des bureaux extérieurs	G-7	G-7	1
Assistant à la logistique	G-4	G-4	1

CABINET DU PROCUREUR

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant aux ressources humaines	G-6	G-6	1

DIVISION DES ENQUÊTES**Unité d'appui opérationnel**

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Assistant administratif	G-4	G-4	1

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa neuvième session, septembre 2007*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-8	232
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-6	232
B. Participation d'observateurs.....	7	233
C. Déclarations d'un représentant de l'État hôte	8	233
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa neuvième session.....	9-106	233
A. Questions financières	9-15	233
1. État des contributions	9	233
2. États présentant des arriérés de contributions	10-14	233
3. Excédents budgétaires	15	234
B. Rapports d'audit.....	16-24	234
1. États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006.....		234
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	16-18	234
3. Rapport du Bureau de l'audit interne	19	235
4. Autres questions en matière d'audit	20-24	235
C. Questions budgétaires	25-84	236
1. Données relatives à l'exécution du budget pour 2007 au 31 juillet 2007	25-30	236
2. Examen du budget-programme proposé pour 2008	31-84	237
a) Présentation	31-33	237
b) Hypothèses et activités retenues pour 2008.....	34-36	238
c) Macro-analyse	37-39	239
d) Dépenses communes de personnel/inflation.....	40-45	239
e) Retards intervenus dans le recrutement et taux de vacance	46-52	241
f) Nouveaux besoins importants.....	53	242
g) Fonds en cas d'imprévus	54	242
h) Grand programme I: Branche judiciaire	55-58	243
i) Grand programme II: Bureau du procureur	59-60	243

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/6/12, Corr.2 et Add.1.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
j) Grand programme III: Greffe.....	61-74	243
k) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États	75-76	246
l) Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour	77-81	246
m) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes	82-83	247
n) Estimation des recettes pour 2008	84	248
D. Améliorations à apporter au budget futur.....	85-88	248
E. Locaux de la Cour	89-99	249
1. Locaux permanents.....	89-99	249
a) Besoin d'espace et coûts du projet	90-92	249
b) Gouvernance	93-96	249
c) Financement du projet	97-99	250
F. Régime de pension des juges.....	100-101	251
G. Classements/Reclassements.	102	251
H. Coûts de détention.	103-104	251
I. Questions diverses.....	105-106	252
1. Futures réunions	105	252
2. Distribution des documents en temps opportun	106	252
 Annexes		
I. Liste des documents		253
II. État des contributions au 17 septembre 2007		255
III. Projets d'amendement au Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale		258
IV. Opération de reclassement de poste		263
V. Incidences budgétaires de l'application des recommandations du Comité du budget et des finances		264

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La neuvième session du Comité du budget et des finances (le «Comité») a été convoquée conformément à la décision prise, le 1^{er} décembre 2006, par l'Assemblée des États Parties (l'«Assemblée») à la septième séance plénière de sa cinquième session. La session, qui a comporté treize séances, s'est tenue du 10 au 18 septembre 2007. Lors de l'ouverture de la session, le Président de la Cour pénale internationale (la «Cour»), M. Philippe Kirsch, a prononcé des paroles de bienvenue.

2. Le Comité a nommé M. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Rapporteur pour la session.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») a assuré le service du Comité, et son directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/6/CBF.2/L.1):

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Participation d'observateurs.
4. Organisation des travaux.
5. États présentant des arriérés de contributions.
6. Données relatives aux résultats financiers pour le budget 2007.
7. Examen du projet de budget pour 2008.
8. Rapports d'audit:
 - a) États financiers de la Cour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006;
 - b) États financiers du Fonds d'affection spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006;
 - c) Rapport du Bureau de l'audit interne.
9. Nomination du Commissaire aux comptes.
10. Régime de pension des juges.
11. Classements/Reclassements.
12. Locaux de la Cour.
13. Coûts de détention.
14. Analyse du format du budget 2007.
15. Autres questions.

5. Ont participé à la neuvième session les membres du Comité dont les noms suivent:

1. David Dutton (Australie)
2. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie)
3. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
4. Myung-jae Hahn (République de Corée)
5. Rosette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
6. Juhani Lemmik (Estonie)
7. Peter Lovell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

8. Karl Paschke (Allemagne)
9. Elena Sopková (Slovaquie)
10. Michel-Etienne Tilemans (Belgique)
11. Santiago Wins (Uruguay)

6. Les organes ci-après de la Cour ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports: la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a décidé d'accepter la requête de la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui avait demandé à lui présenter un exposé. Il a exprimé sa gratitude à la Coalition pour celui-ci.

C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte

8. Lors de la 7^{ème} séance, le 13 septembre, l'Ambassadeur Paul Wilke, représentant permanent auprès de la Cour pénale internationale, et fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, a prononcé, au nom de l'État hôte, un exposé sur les locaux permanents, les locaux provisoires et les coûts de détention.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa neuvième session

A. Examen des questions financières

1. État des contributions

9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 17 septembre 2007 (annexe II). Il a noté qu'un montant total de 73,7 millions d'euros avait été acquitté au titre de l'exercice financier pour 2007, 4,9 millions d'euros demeurant impayés au titre de précédents exercices et 15,2 millions d'euros devant encore être versés au titre de l'exercice pour 2007. Il a relevé que ce montant correspondait à 82,9 pour cent des contributions exigibles. La situation s'était améliorée par rapport à ce qu'elle était en 2006 à la même époque; les États n'avaient alors versé que 77,2 pour cent de leurs contributions. Le Comité craignait toutefois que, dans l'hypothèse où le taux de consommation des crédits se rapprocherait du montant alloué, la Cour serait confrontée à un déficit de trésorerie qui affecterait gravement sa capacité d'action.

2. États présentant des arriérés de contributions

Demandes d'exemption présentées à la cinquième session de l'Assemblée

10. Le Comité a relevé qu'il était prévu au paragraphe 44 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4 qu'il communiquerait son avis à l'Assemblée avant que celle-ci ne statue sur les demandes d'exemption en vertu du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

11. Le Comité a noté que, le 23 juillet 2007, le Secrétariat avait adressé une communication aux États en retard dans le paiement de leurs contributions, les informant de l'état de leurs arriérés et leur signalant qu'ils devaient verser une somme minimale, s'ils voulaient échapper à l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Secrétariat a porté à la connaissance du Comité qu'à la date du 18 septembre 2007, avait été suspendu le droit de vote de sept États, à savoir: la Bolivie, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée, le Liberia, le Malawi et le Niger. Par une note diplomatique, le République démocratique du Congo a

présenté une demande d'exemption, mais n'a pas soumis de renseignements supplémentaires à l'appui de celle-ci.

12. Le Comité a rappelé que, lors de sa précédente session, l'Assemblée avait adopté des recommandations qui instituaient une procédure spécifique, s'appliquant aux situations où un État sollicitait l'exemption de la perte de son droit de vote.¹ Le Comité, sachant que, de ce fait, il était appelé à mettre en œuvre cette nouvelle procédure, propose d'approuver, à titre exceptionnel, la demande présentée par la République démocratique du Congo, sans qu'une telle mesure ne constitue un précédent, s'agissant de demandes à venir qui ne seraient pas étayées par une documentation adéquate. Le Comité demande instamment aux États en retard dans le paiement de leurs contributions de procéder aux paiements nécessaires, avant que ne commence la sixième session de l'Assemblée.

13. Le Comité prie le Secrétariat d'informer à nouveau les États présentant des arriérés de verser la somme minimum qu'ils doivent acquitter avant la sixième session de l'Assemblée.² Il recommande que les pays ayant demandé à ne pas être privés de leur droit de vote soumettent un échéancier crédible sous la forme, si besoin est, d'un plan de versement pluriannuel qui corresponde à la totalité des sommes en souffrance.

14. Onze autres États pourraient être déchus, le 1^{er} janvier 2008, de leur droit de vote et il leur appartient d'effectuer des paiements supplémentaires, s'ils veulent éviter que ne s'appliquent les dispositions du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut.³

3. Excédents budgétaires

15. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, le montant estimé de l'excédent qui doit être reversé aux États Parties s'élève, au 1^{er} janvier 2008, à 18 158 199 euros, et inclut l'excédent provisoire qui s'est dégagé au cours de l'année 2006 et en 2007 au titre du versement par des États Parties de contributions afférentes à des exercices précédents.

B. Rapports d'audit

1. États financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

16. En présentant ses rapports sur les états financiers de la Cour (ICC-ASP/6/5) et du Fonds au profit des victimes (ICC-ASP/6/6), le Commissaire aux comptes a informé le Comité que ces états ne contenaient aucune inexactitude importante et donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour et de celle du Fonds au profit des victimes et qu'il pouvait émettre sans réserve une opinion d'audit. Le Comité a noté que le montant total des dépenses en 2006 s'élevait à

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe III, recommandations 5 à 7.

Voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32) partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 42.

² Conformément à la recommandation 8 de la résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe III, le Secrétariat adresse deux fois par an (à la mi-janvier et à la mi-juin) une communication aux États Parties qui sont susceptibles d'être privés de leur droit de vote, de façon à ce qu'ils soient en mesure de verser à temps le montant de leurs arriérés.

³ En sus des deux notes verbales qu'a adressées le Secrétariat aux États présentant des arriérés et de la note verbale qu'il a adressée aux États susceptibles de perdre leur droit de vote au 1^{er} janvier de l'année suivante, le Greffe fait tenir, chaque trimestre, aux États Parties une note d'information mise à jour sur les contributions reçues de leur part.

64 678 810 euros, soit un taux d'exécution de 80,4 pour cent du budget de 80 417 200 euros qui avait été adopté.

17. Le Comité a également relevé avec satisfaction les observations et recommandations du Commissaire aux comptes qui avaient trait aux modules comptables du nouveau système SAP, à la mise en œuvre du régime de pension des juges et aux achats des bureaux extérieurs. Il s'est félicité d'avoir eu l'occasion de débattre de ces recommandations avec le Commissaire aux comptes et des hauts fonctionnaires de la Cour. En réponse aux observations du Commissaire aux comptes sur les achats de biens d'un montant limité par les bureaux extérieurs, le Comité recommande que lesdits bureaux disposent, à cet égard, d'une délégation de pouvoir plus étendue et puissent recourir plus largement aux facilités de la petite caisse. Il a relevé dans l'opinion d'audit que, pour les opérations d'achat, le système qui s'appliquait au siège, en matière de délégations de pouvoir sur le plan financier et de répartition des tâches, fonctionnait efficacement.

18. Le Comité s'est déclaré très satisfait de la qualité des rapports et de l'absence de toute réserve dans l'opinion d'audit. Ce résultat avait été obtenu au moment du transfert des comptes de la Cour dans le nouveau système SAP; il était tout à l'honneur du personnel concerné. Le Comité recommande que l'Assemblée approuve les recommandations figurant dans les rapports du Commissaire aux comptes et que la Cour veille à ce qu'elles soient pleinement appliquées.

3. Rapport du Bureau de l'audit interne

19. Le Comité a examiné le rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne.⁴ Il a passé en revue, avec le directeur par intérim dudit Bureau et avec des fonctionnaires de la Cour, les conclusions et recommandations particulières de ce rapport.

4. Autres questions en matière d'audit

20. Le Comité a examiné le rapport de la Cour qui décrivait les progrès accomplis par celle-ci en matière d'application des recommandations énoncées dans les rapports du Commissaire aux comptes sur les trois premiers exercices financiers de la Cour.⁵ Tout en prenant note avec intérêt des informations mises à sa disposition, il a estimé que, sur plusieurs points, le rapport ne contenait pas de renseignements détaillés et ne précisait pas suffisamment les mesures qui avaient été prises pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes. Dans certains cas, les intentions de la Cour n'apparaissaient pas clairement.

21. Le Comité s'est inquiété que la Cour n'ait pas pris assez d'initiatives pour assurer la mise en œuvre de certaines recommandations des rapports d'audit et pour renforcer les mécanismes internes en matière de gouvernance. Le Comité s'est interrogé en particulier sur l'état d'avancement de plusieurs questions: la nomination, au sein du Comité d'audit, de membres du personnel n'appartenant pas à la direction, la mise en place d'un dispositif de gestion des risques et l'application effective du rapport de contrôle interne. Il a déploré également qu'aucune mesure n'ait été prise pour recruter un nouveau directeur du Bureau de l'audit interne, alors même que le titulaire du poste avait fait savoir qu'il ne solliciterait pas, en février 2007, le renouvellement de son contrat. En conséquence, le poste demeurera vacant pendant une période de six mois au moins, compte tenu du temps qui devra être consacré à la recherche d'un successeur, et le personnel du Bureau se réduira à une seule personne (deux autres postes étaient vacants).

22. Le Comité a examiné le rapport sur le suivi de l'audit interne⁶ et a conclu que le système actuel, qui confère au vérificateur aux comptes des responsabilités participant aussi de la fonction d'audit externe, avait compromis l'efficacité de l'audit interne. Il a convenu que des aménagements, tenant compte de la pratique, devraient être apportés en conséquence à la fonction d'audit interne,

⁴ ICC-ASP/6/7.

⁵ ICC-ASP/6/14.

⁶ ICC-ASP/6/CBF.2/2.

afin que le Bureau puisse contribuer davantage à une bonne gestion de la Cour. Le Comité recommande que le Bureau de l'audit interne s'attache pour l'essentiel à donner en toute indépendance au Greffier, qui a la haute main sur l'administration des comptes, des assurances et des avis sur l'efficacité des mécanismes de contrôle et de gestion de la Cour. Le Commissaire aux comptes devrait fournir à l'Assemblée des assurances sur la gestion financière de tous les rouages de la Cour. Le Comité recommande par ailleurs que le programme de travail annuel du Bureau de l'audit interne soit entériné par le Comité d'audit, et maintienne, dans une certaine mesure, le pouvoir du Bureau de procéder, en cas d'urgence et au coup par coup, à des contrôles et enquêtes. Enfin, il recommande que le Bureau de l'audit interne présente chaque année et, si nécessaire, ponctuellement un rapport au Comité du budget et des finances par le truchement du président du Comité d'audit. Il fera part à l'Assemblée de toute question qui mérite de retenir son attention.

23. Afin que le Bureau de l'audit interne dispose, dans l'exercice de ses fonctions, du degré d'indépendance qui convient, le Comité souligne qu'il y a lieu de veiller à ce que le Comité d'audit accueille en son sein, dès que possible, des membres du personnel n'appartenant pas à la direction, et que cet organe se réunisse à intervalles réguliers. Le Comité recommande que le Comité d'audit fasse rapport chaque année au Comité du budget et des finances, afin de renforcer les liens entre ces deux organes.

24. Le Comité décide de procéder à un nouvel examen de cette question, lors de sa prochaine session, et prie la Cour de préparer un rapport qui envisage, sous tous leurs aspects, les progrès réalisés pour introduire, à tous les niveaux de la Cour, des mécanismes d'audit et de gouvernance. Il devrait être fait état des projets spécifiques qui ont trait:

- a) à la mise en place d'un dispositif de gestion des risques visant à faciliter l'application effective du Plan stratégique, des objectifs et des indicateurs de résultats;
- b) au champ d'intervention de l'audit interne et de l'audit externe;
- c) à la création d'un Comité d'audit, y compris l'état d'avancement de la question relative à la désignation de membres du personnel n'appartenant pas à la direction; et
- d) à l'introduction d'un rapport de contrôle interne et d'autres mécanismes de contrôle financier définis par le Commissaire aux comptes.

C. Questions budgétaires

1. Données relatives à l'exécution du budget pour 2007 au 31 juillet 2007

25. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 31 juillet 2007.⁷ Il a relevé qu'à cette date le taux d'exécution du budget de la Cour n'était que de 42,3 pour cent (45,2 pour cent en ce qui concerne le budget de base et 38,7 pour cent en ce qui concerne le budget lié aux situations). Ce taux d'exécution pouvait être comparé au taux de 2006. Ce schéma d'engagement des dépenses, ramené à l'échelle du mois, devrait aboutir à un taux d'exécution de 72 pour cent environ pour l'ensemble de l'année mais, selon une projection de la Cour, qui prenait en compte un accroissement des dépenses sur le reste de l'année, ce taux devrait atteindre 85,9 pour cent. La Cour a prévu qu'un volume de crédits de près de 12 millions et demi d'euros (le montant dépensé s'élevant à 76,3 millions d'euros pour un budget de 88,8 millions d'euros) serait sous-utilisé au cours de l'année.

26. En ce qui concerne les effectifs, 472 des 647 postes approuvés avaient été pourvus au 31 juillet, les 175 postes non pourvus représentant un taux de vacance de 27 pour cent. Pour 75 postes vacants, la procédure de recrutement était en cours au 31 juillet, le délai fixé pour le dépôt de

⁷ ICC-ASP/6/10.

candidatures ayant expiré; pour 58 postes, un avis de vacance avait été publié, et tel n'avait pas été le cas pour 42 autres postes. La Cour prévoyait que 555 postes seraient pourvus au 31 décembre 2007.

27. Le Comité a relevé que, par rapport à l'année précédente, un peu plus de trente agents étaient entrés au service de la Cour (441 personnes avaient été nommées, au 31 août 2006, sur des postes approuvés). Selon des renseignements fournis par la Cour, 448 agents composaient le personnel de la Cour au 1^{er} janvier 2007 et, au 1^{er} septembre 2007, ce nombre était de 473. Au cours de cette période, avaient été recrutés un total de 105 fonctionnaires, mais il fallait déduire de ce chiffre 46 cessations de service et 34 nominations de candidats internes, qui avaient entraîné de nouvelles vacances de poste; aussi l'augmentation nette des effectifs, au cours de huit mois, correspondait à 25 personnes au total.

28. Le Comité a relevé que le taux de vacance restait élevé, en ce qui concerne les postes approuvés, et représentait la cause principale de la sous-utilisation des crédits de la Cour: la Cour escomptait qu'elle ne consommerait en 2007 que 77 pour cent des crédits affectés aux dépenses de personnel (et ce, en dépit de l'augmentation importante du nombre de postes approuvés qui avaient été pourvus. La Cour a continué d'avoir recours à l'assistance temporaire et à des consultants pour compenser les effets du manque de personnel sur des postes approuvés. Elle a informé le Comité qu'à la date du 1^{er} septembre, 72 personnes relevant de l'assistance temporaire occupaient des postes approuvés.

29. Le Comité s'est étonné que ce recours accru à l'assistance temporaire pour remplir les fonctions correspondant à des postes approuvés n'ait pas entraîné, comme il avait été prévu, davantage de dépassements de crédits au titre de l'assistance temporaire. La sous-utilisation prévue des crédits en matière de postes approuvés s'élevait à 10,8 millions d'euros, mais l'augmentation prévue des crédits affectés à l'assistance temporaire n'était que de 1,1 million d'euros et, s'agissant des consultants, l'accroissement était de 49 000 euros, 288 000 euros ayant été dépensés au lieu de 239 000. Ces chiffres laissaient supposer que le volume des crédits réservés à la rémunération des postes relevant de l'assistance temporaire avait été surévalué ou que les crédits approuvés pour l'assistance temporaire avaient également été sous-utilisés.

30. Le Comité s'est inquiété qu'en 2007 le taux d'exécution puisse être comparé à ceux de 2006 (80,4 pour cent), de 2005 (83,4 pour cent) et de 2004 (82 pour cent). Si la sous-utilisation des crédits, pour chacune des années antérieures, tenait en partie au fait que certaines des hypothèses qui avaient été envisagées ne se sont pas concrétisées, la situation qui prévalait en 2007 ne paraissait pas dépendre, pour l'essentiel, d'un tel schéma, car le report intervenu à l'occasion du premier procès avait permis de faire l'économie de neuf postes et d'un million et demi d'euros environ de dépenses hors personnel (toutes charges concernant le Greffe). Le Comité conclut que le budget contient toujours un montant important de ressources dont il n'a pas été fait usage. Une telle situation est de nature à porter atteinte, à tous les niveaux de Cour, à la discipline budgétaire et réduit la capacité du Comité et de l'Assemblée d'évaluer, sur le plan budgétaire, les besoins de la Cour.

2. Examen du budget-programme proposé pour 2008

a) Présentation

31. Le Comité a salué les efforts qu'avait déployés la Cour pour améliorer la présentation du budget, conformément aux points d'accord dont fait état le paragraphe 26 du dernier rapport du Comité.⁸ Le Comité est convenu que, par rapport aux années précédentes, des perfectionnements

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1.

importants avaient été apportés à la présentation du document budgétaire; on relevait notamment davantage de précision dans la description des grandes lignes du budget et l'analyse de son contenu, le regroupement de nombreux sous-programmes de faible importance, et une meilleure justification des nouvelles demandes de crédits. Le Comité recommande à l'Assemblée de retenir, à nouveau, pour l'année 2009, le mode de présentation du projet de budget retenu pour 2008, en procédant aux ajustements qui découlent des observations énoncées ci-après. Le Comité relève également que le mode de présentation du budget doit continuer d'évoluer au fil des ans, de façon à tenir compte d'éléments nouveaux au sein de la Cour.

32. Le Comité a conclu toutefois que l'amélioration du document budgétaire était une tâche qui devait être poursuivie. Il a observé, entre autre, que l'articulation entre le Plan stratégique et le budget de la Cour devait être renforcée, et il a relevé que les exposés présentés devant le Comité avaient mis en évidence, plus que ne l'avait fait le budget lui-même, les liens qui devaient exister entre ces deux documents. Le Comité a également encouragé la Cour à poursuivre ses efforts visant à mieux justifier l'existence de dépenses non récurrentes et à tracer une ligne de démarcation claire entre propositions de dépense nouvelle et dépenses récurrentes.

33. Le Comité a de nouveau exprimé son inquiétude à propos de la fiabilité des indicateurs de résultats qui figuraient dans le budget et de l'absence d'indicateurs de haute précision. Compte tenu des problèmes que continue de susciter la mise en œuvre à la Cour de la budgétisation axée sur les résultats, le Comité recommande vivement à la Cour de préparer un plan permettant de résoudre concrètement les problèmes en cause, et d'introduire cette méthodologie nouvelle dans la culture de la Cour. Cette entreprise devrait aller de pair avec l'organisation de stages de formation pour tous les administrateurs et fonctionnaires concernés. Le Comité convient d'examiner à nouveau cette question lors de sa prochaine session, afin de faire le point sur les progrès accomplis pour les besoins du budget pour 2009, et il prie la Cour de lui soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la question.

b) Hypothèses et activités retenues pour 2008

34. Le Comité a noté que les hypothèses retenues dans le budget pour 2008 étaient comparables à celles qui figuraient dans le budget pour 2007 et que, pour l'ensemble de l'année 2008, il n'était prévu qu'un seul procès. Le Comité a reconnu que la possibilité d'autres procès dépendait de l'arrestation et de la remise d'individus faisant l'objet de mandats d'arrêt, toute arrestation exigeant une coopération effective de la part des États. Le Comité savait que la Cour disposait de ressources suffisantes pour rendre plus effective sa coopération avec les États et que certains des postes opérationnels en ce domaine seraient pourvus dans un proche avenir.

35. S'agissant de la personne qui est détenue en ce moment, le Comité a reconnu qu'il n'était pas possible de prévoir quelle serait la durée de son procès, étant donné, en particulier, les nombreux problèmes et aléas que suscitera le déroulement du premier procès de la Cour. Cela étant dit, le Comité invite la Cour à tirer le meilleur parti de la procédure en cours, conformément au Statut et à l'intérêt de la justice, étant donné que les précédents qui seront posés à l'occasion du premier procès engageront à long terme la réputation et les finances de la Cour. Le Comité n'a pas contesté l'hypothèse figurant dans le budget, selon laquelle le premier procès devrait occuper toute l'année 2008, mais il a émis le vœu que l'instance parvienne plus rapidement à son terme. De plus, il encourage vivement la Cour à programmer la tenue d'un second procès, de façon à éviter, dans toute la mesure du possible, des coûts supplémentaires et à faire le meilleur usage qui soit des ressources existantes, et notamment au sein de la Direction du service de la Cour.

36. Le Comité s'est félicité que la Cour ait entendu faire de la gestion des ressources humaines un objectif prioritaire en 2008. Il est convenu qu'il y avait lieu de faire de la politique suivie par la Cour en ce domaine un objectif prioritaire méritant la plus grande attention, et de s'efforcer en particulier de mettre en place une politique permettant d'attirer et de retenir des fonctionnaires.

c) Macro-analyse

37. La Cour a informé le Comité que le budget de 97 570 000 euros qu'elle proposait pour 2008 traduisait une augmentation de 8,7 millions d'euros, soit 9,8 pour cent, par rapport au montant qui avait été approuvé pour 2007. La Cour a relevé que des coûts additionnels de 5 260 000 euros environ, soit 5,9 pour cent, provenaient de facteurs incompressibles, et notamment de l'accroissement des coûts en personnel, des modifications intervenues en matière de taux de vacance de poste, de l'exercice de reclassement de postes au cours de 2007, du surcroît de dépenses que généraient les locaux provisoires, et du régime de pension des juges. Il a été proposé de satisfaire de nouveaux besoins, pour un montant de 3 430 000 euros, soit 3,9 pour cent, dont 2 090 000 étaient destinés aux victimes et aux témoins, aux infrastructures sur le terrain, à la sécurité et à l'aide judiciaire.

38. Le Comité a relevé que le montant proposé pour le budget de 2008 marquait une augmentation de 51 pour cent par rapport à la consommation des crédits en 2006 et de 28 pour cent par rapport à l'ensemble des dépenses effectuées en 2007. Comme il l'avait fait l'année précédente, le Comité était convenu que, au cours de l'année à venir, c'était le taux d'exécution, plutôt que le budget adopté, qui devait constituer le point de référence le plus pertinent, dès lors qu'il s'agissait de déterminer les besoins de crédits supplémentaires. La sous-utilisation persistante d'un montant important de crédits réduisait la capacité du Comité et de l'Assemblée de porter un jugement valable sur l'ensemble du budget. La plupart des dépenses nouvelles visaient à satisfaire de nouveaux besoins et objectifs prioritaires, qui avaient été bien définis, mais le défaut d'utilisation du potentiel que représentait le budget était, de par son ampleur, un motif de préoccupation.

39. Le Comité est convenu que l'expression «coûts incompressibles», de même que la définition de la «croissance zéro», pouvait être une cause de confusion, car tenter de distinguer les coûts relevant du contrôle de la Cour des coûts échappant à son contrôle était une opération qui comportait fréquemment une part de subjectivité. Le Comité a estimé également que c'était à la Cour qu'il revenait de gérer son budget, et il lui appartenait de fondre dans une seule masse, dans toute la mesure du possible, les augmentations proposées. Le Comité a compris que la Cour cherchait à opérer des distinctions parmi les dépenses qui échappaient à son contrôle direct, mais il a estimé que l'emploi de cette terminologie n'était pas, dans le contexte actuel, d'un grand secours, aux fins de l'examen du budget. Le Comité est convenu, à l'inverse, que la définition de l'expression «croissance zéro» ne pouvait être opérée que lorsque, en termes de chiffres, la valeur attribuée à un poste, ou le montant d'un budget, ne changeait pas. «La croissance zéro en termes réels» devait correspondre au fait que l'augmentation du budget n'était due qu'à l'inflation ou à d'autres hausses de prix, les paramètres de base restant les mêmes. Lorsqu'une décision qui avait une incidence financière ne produisait ses effets qu'au cours de l'exercice suivant ou lors de l'exercice ultérieur, il devait être fait état, dans ce cas, d'«engagement antérieur» ou d'«engagement à terme». Lorsque la croissance budgétaire était le résultat d'activités nouvelles ou du développement d'activités existantes, il devait être fait mention, dans cette hypothèse, de «besoins nouveaux».

d) Dépenses communes de personnel/inflation

40. Dans le projet de budget-programme pour 2007, la Cour a proposé une augmentation de 1,49 million d'euros pour faire face à l'«inflation». Lors de sa septième session, le Comité a estimé qu'au vu des informations mises à sa disposition, il n'était pas en mesure de dire si cette augmentation était justifiée et il a recommandé qu'une telle mesure aille de pair avec le maintien du montant existant en matière de dépenses de personnel, étant donné la sous-utilisation importante des crédits destinés à couvrir les dépenses de personnel.⁹ A l'occasion de sa cinquième session,

⁹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006, (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32) partie II. D. 6 b), paragraphe 51.

l'Assemblée est convenue que «la coupe recommandée par le Comité devrait être approuvée à titre de compression budgétaire globale conseillée par les circonstances spécifiques du moment et ne devrait pas être considérée comme un principe général applicable au coût de l'inflation.»¹⁰

41. Dans le projet de budget-programme pour 2008, la Cour a qualifié de façon plus juste ces coûts d'un montant de 2,74 millions d'euros de «coûts afférents au régime commun», et elle a soumis au Comité des informations complémentaires. Le Comité et la Cour ont procédé à un examen approfondi de cette question, et le Comité a présenté les observations énoncées ci-après.

42. Dans le projet de budget-programme pour 2008¹¹, «les coûts afférents au régime commun» sont constitués par les coûts salariaux standards qu'a calculés la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour les besoins de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations du régime commun. Les coûts salariaux standards sont déterminés à partir du traitement de base moyen qui correspond à chaque classe de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux, auquel s'ajoutent un coefficient d'indemnité de poste, un coefficient de dépenses communes de personnel et une indemnité de représentation. Étant donné que, dans le régime commun, les traitements sont calculés en dollars des États-Unis, le principe de l'indemnité de poste est de conférer le même pouvoir d'achat aux traitements libellés en dollars des États-Unis à New York et aux traitements versés dans d'autres devises dans d'autres lieux d'affectation (La Haye, dans le cas présent). Tel qu'il est conçu, le système tient compte de l'évolution supposée du différentiel existant, au niveau du coût de la vie, entre La Haye et New York ainsi que de l'évolution du taux de conversion du dollar par rapport à l'euro.

43. En conséquence, le Comité est convenu que, la Cour étant une composante des institutions relevant du régime commun et son personnel cotisant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (qui calcule les pensions en dollars des États-Unis), l'évaluation par la Cour de ses dépenses de personnel dans le projet de budget pour 2008 est exacte. Toutefois, le Comité a relevé également que ce système ne convenait pas, à tout le moins, à une organisation dont le budget était libellé en euros et dont le personnel, à l'exception de quelques employés de bureaux extérieurs, était rémunéré en euros. De plus, les prévisions se rapportant à l'évaluation de dépenses de personnel sont, de par leur nature, imprécises et, à la différence de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations relevant du régime commun, la Cour ne fait pas état, au terme de chaque exercice financier, du montant réel des coûts afférents au régime commun. On ne dispose pas encore du recul nécessaire pour déterminer si le montant réel des dépenses de personnel à la charge de la Cour correspond au coefficient appliqué aux dépenses communes de personnel. Le Comité a noté également que la gestion de ce système est coûteuse, car elle exige que l'on procède chaque mois à une modification de l'indemnité de poste et des traitements pour l'ensemble du personnel.

44. Enfin, le Comité invite la Cour à déterminer, en liaison avec la Commission de la fonction publique internationale, s'il est possible, à partir d'une approche basée sur la spécificité de chaque organisation, d'apporter des modifications à ce système et de prendre en considération les meilleures pratiques d'autres organisations internationales relevant du régime commun. Le Comité demande à la Cour de présenter un rapport sur cette question lors de sa prochaine session.

45. Le Comité a relevé que, pour l'ajustement des dépenses de personnel, tel qu'il a été décrit ci-dessus, il était tenu compte, entre autres éléments, de l'évolution des prix et des taux de change. Il a noté que l'évolution des prix et des taux de change était un facteur qui ne s'était pas répercuté systématiquement sur l'ensemble des chapitres du budget, à l'exception des frais de déplacement, dont les crédits avaient été évalués en fonction de l'évolution prévue du coût des voyages en 2008. Le Comité engage la Cour à fournir des explications, dans les annexes accompagnant les projets de

¹⁰ Ibid., partie II.D.1 b), paragraphe 19.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie A, annexe V d).

budget-programme des prochaines années, sur les modifications qui affecteront les dépenses de personnel et il est convenu qu'il n'était pas encore nécessaire de procéder un ajustement systématique des dépenses de personnel, dans le cas où surviendraient, au cours d'un exercice financier, des poussées inflationnistes ou des fluctuations de change.

e) Retards intervenus dans le recrutement et taux de vacance de poste

46. Le Comité a examiné avec attention le taux de recrutement au cours de l'année écoulée. Il a conclu que la Cour ne semblait pas disposer des moyens qui lui permettraient d'atteindre l'objectif minimal de 555 postes occupés à la fin de 2007. Le taux de recrutement net en 2007, du début de l'année jusqu'à la fin du mois d'août, correspondait à trois postes supplémentaires par mois. Pour atteindre le montant de 555 membres du personnel au 31 décembre 2007, le taux de recrutement devrait correspondre à l'engagement de vingt membres du personnel supplémentaires par mois, soit un gain de productivité sept fois supérieur. Toutefois, même si l'objectif de 555 membres du personnel était atteint à la fin de l'année en cours, figurerait toujours au tableau des effectifs, pour l'année 2007, un montant de 92 postes à pourvoir. La Cour devrait alors, s'agissant des postes existants, procéder au recrutement de 92 personnes et pourvoir tous les nouveaux postes que l'Assemblée aurait approuvés pour 2008.

47. Le Comité a demandé à la Cour de fournir des explications sur les retards intervenus dans le processus de recrutement, et de préciser pourquoi aucune amélioration n'était intervenue en ce domaine. Selon la Cour, des retards survenaient à plusieurs stades du processus de recrutement, et plusieurs facteurs devaient être considérés:

- a) la préparation des définitions d'emploi;
- b) le défaut de disponibilité des gestionnaires lorsqu'il s'agit de procéder à des recrutements, nombre d'entre eux travaillant sous pression, notamment à cause de postes vacants dans leurs services;
- c) l'évaluation des candidatures et l'établissement de listes restreintes par la Section des ressources humaines, de même que le nombre élevé de candidatures dans certains cas;
- d) la composition des comités chargés de s'entretenir avec les candidats et la programmation de leurs réunions; et
- e) la composition des comités chargés d'opérer un choix parmi les candidats et la programmation de leurs réunions.

48. Au début de 2007, des mesures avaient été prises aux fins d'abrèger ces retards administratifs, mais le Comité n'avait constaté aucune augmentation du taux de recrutement net à la suite de ces initiatives. De plus, la Cour a fait savoir que l'augmentation du nombre de départs de membres du personnel et le recrutement de candidats internes afin de pourvoir des postes vacants ont encore réduit le taux de recrutement net.

49. Compte tenu des problèmes importants et persistants que soulève le recrutement de personnes appelées à pourvoir des postes vacants, le Comité recommande que la Cour prenne d'urgence des mesures énergiques pour accroître, de manière générale, sa capacité de recrutement. Il recommande que ces mesures comportent une rationalisation de la procédure d'entretien et de la procédure de sélection, une réduction de la charge de travail administratif qui pèse sur la Section des ressources humaines, la mise à disposition de moyens supplémentaires en cas de recrutement et l'obligation pour les gestionnaires d'accorder à la nomination de titulaires pour les postes à pourvoir un degré élevé de priorité. Il recommande également que les chefs de service demeurent responsables du choix de leurs agents, veillent à ce que l'emploi du personnel soit assujéti aux normes les plus rigoureuses en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité, et tiennent compte

en même temps des principaux systèmes juridiques du monde, de la répartition géographique équitable et d'une représentation équitable des hommes et des femmes. Il a décidé d'examiner plus avant la question du processus de recrutement lors de sa prochaine session, lorsqu'il sera amené à faire porter son attention sur les politiques suivies en matière de ressources humaines et de gestion de carrières, et il prie la Cour de lui soumettre un rapport qui rende compte de tous les aspects du processus de recrutement ainsi que des mesures qu'elle a prises pour augmenter le taux de recrutement.

50. Le Comité recommande fortement que les taux de vacance qui s'appliquent aux postes approuvés dans le budget soient alignés sur les taux qui seront probablement utilisés pour le recrutement de nouveaux membres du personnel. Une telle mesure ramènerait le montant des crédits ouverts pour 2008 à un niveau plus conforme à la réalité des choses, et ferait disparaître par là le facteur qui constitue la cause essentielle de la sous-utilisation persistante des crédits de la Cour. Cette mesure toutefois n'aurait pas d'incidence sur le tableau des effectifs qui a été ratifié, et elle devrait permettre à la Cour de disposer progressivement des moyens d'action qui figuraient déjà dans le budget de l'exercice s'achevant à la fin de 2008. Cette mesure permettrait de réduire à un montant plus réaliste l'importance des besoins budgétaires en 2008, mais les États Parties pouvaient s'attendre à ce que l'on revienne en 2009 à un volume supérieur de dépenses, si la Cour réussissait à pourvoir les postes dont elle disposait.

51. En supposant que la Cour prenne, sans délai, des mesures d'effet immédiat visant à augmenter le taux de recrutement, le Comité recommande que le taux de vacance soit fixé à 18 pour cent pour l'ensemble des postes existants et à 50 pour cent pour la totalité des postes nouveaux que l'Assemblée peut créer au titre de 2008. Le taux de 18 pour cent permettrait de pourvoir, selon un taux moyen de 12,5 pour cent par mois, à partir du mois de septembre 2007 et jusqu'à la fin du mois décembre 2008, l'ensemble des postes actuellement approuvés. Cette recommandation suppose que la Cour soit en mesure de multiplier par trois ou par quatre le nouveau taux de recrutement qu'elle aura atteint en 2007, objectif qui, de l'avis du Comité, est ambitieux mais réalisable, si des mesures urgentes sont prises. Le Comité recommande que cet ajustement du taux de vacance déploie ses effets dans le cadre de chaque grand programme de la Cour, en tenant compte, au cas par cas, de la répartition des vacances de poste et des plans de recrutement.

52. Le Comité recommande également à la Cour de procéder à l'inventaire des postes dont elle n'a plus besoin et de proposer leur suppression dans le projet de budget-programme pour 2009.

f) Nouveaux besoins importants

53. Le Comité s'est félicité que des questions comme la protection des victimes et témoins, l'infrastructure destinée aux bureaux extérieurs, la sécurité et l'aide judiciaire apparaissent comme des besoins nouveaux dans la présentation des grandes lignes du projet de budget-programme et, en règle générale, il s'est déclaré favorable à l'adoption des fonds supplémentaires qui étaient proposés en ces domaines. Le Comité recommande toutefois à la Cour d'introduire, programme par programme, dans le prochain projet de budget, un système de renvois qui relie la description des grandes lignes du budget et la présentation de sa partie détaillée.

g) Fonds en cas d'imprévus

54. Le Comité a déclaré une nouvelle fois qu'il comprenait la raison d'être du Fonds en cas d'imprévus et qu'il lui accordait son appui en tant que mécanisme permettant d'assurer à la Cour la capacité de faire face à des besoins inattendus et de ne pas avoir à solliciter des fonds lorsqu'elle est confrontée à des hypothèses qui ne se concrétiseront peut-être pas. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la Cour d'utiliser le Fonds, si d'autres arrestations survenaient, à condition qu'elle s'efforce dans un premier temps de tirer le parti maximum des ressources dont elle disposait.

h) Grand programme I: Branche judiciaire

55. Le Comité convient que les ressources proposées pour les programmes 1100 et 1200 sont d'un niveau raisonnable et a recommandé qu'elles soient approuvées.

56. Le Comité a rappelé qu'à sa huitième session il était convenu qu'avant de soumettre de nouvelles propositions visant à renforcer l'appui juridique apporté aux Chambres, la Cour devrait soumettre une structure révisée des effectifs.¹² Il a noté que la structure révisée concernant l'appui juridique apporté aux Chambres maintiendrait l'aide apportée à chacun des juges et aux Chambres tout en mettant du personnel supplémentaire à la disposition de chaque Chambre dans son ensemble et non plus des différents juges. Tout nouvel accroissement des effectifs serait fondé sur l'expérience acquise en matière de charge de travail et sur les besoins du service.

57. Le Comité s'est félicité de l'introduction d'indicateurs de la charge de travail dans le programme 1200. Il a renouvelé les observations émises dans le rapport sur les travaux de sa septième session¹³ et s'est félicité de l'adoption d'un objectif intitulé «procédures plus efficaces» pour les Chambres en 2008. Il a noté que celles-ci définiraient des indicateurs de résultats dans le courant de l'année 2008 et a indiqué à nouveau qu'il convenait selon lui de concevoir des indicateurs de résultats adaptés et mesurables pour les Chambres.

58. Lors de l'examen du grand programme I, le Comité a constaté une tendance à considérer les ressources en matière de consultants comme des fonds récurrents n'appelant pas une justification précise, notant que tel était le cas pour d'autres composantes du budget. Le Comité indique à nouveau que, selon lui, les crédits destinés aux consultants ne doivent pas être automatiquement reconduits d'une année sur l'autre et qu'une réduction des ressources proposées ne doit pas être considérée comme équivalant à une économie.

i) Grand programme II: Bureau du Procureur

59. Le Comité a félicité la Cour pour la clarté avec laquelle était présenté le budget du Bureau du Procureur, pour l'ajustement des ressources à l'évolution des priorités et de la situation et pour les moyens d'améliorer l'efficacité recensés. Il s'est également félicité de l'analyse générale faisant l'objet des paragraphes 88 à 95, qui résumait bien l'évolution générale du budget du grand programme II. Le Comité convient que les ressources proposées pour le Bureau du Procureur sont d'un niveau raisonnable et il recommande qu'elles soient approuvées.

60. Il a été indiqué au Comité que le Procureur avait signalé au Bureau qu'il ne proposerait pas la nomination d'un nouveau procureur adjoint lors de la sixième session de l'Assemblée. Etant donné qu'une telle nomination ne serait donc pas possible en 2008, le Comité recommande de budgétiser ce poste pour un montant nul en 2008. Les fonds nécessaires figureraient à nouveau dans le projet de budget-programme pour 2009 s'il était décidé de nommer un nouveau Procureur adjoint.

j) Grand programme III: Greffe

61. Programme 3100 (Greffier): le Comité recommande que soit approuvé le poste de rédacteur/éditeur P-3 proposé (paragraphe 203). Il est convenu que ce poste renforcerait la capacité de la Cour de faire face à la charge de travail supplémentaire imputable à l'Assemblée, au Groupe de travail de La Haye et au Comité, notamment en lui permettant de rédiger des rapports de qualité. Pour la même raison, il a invité instamment la Cour à pourvoir le poste P-5 de spécialiste des relations extérieures.

¹² Ibid., partie B.1, paragraphe 73.

¹³ *Documents officiels des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 54.

62. Sous-programme 3140 (Section de la sécurité): le Comité approuve la mise en place de moyens de sécurité supplémentaires sur le terrain et recommande que l'Assemblée approuve la plupart des ressources en personnel et des ressources hors personnel. Toutefois, il a estimé qu'il n'était pas véritablement justifié de créer un poste permanent P-2 d'analyste de la sécurité au titre des ressources de base puisqu'il existait déjà 40 postes permanents relevant de cette catégorie. Le Comité recommande donc que le poste d'analyste P-2 continue d'être financé au titre de l'assistance temporaire et que la Cour réexamine cette question dans le cadre de son prochain projet de budget-programme, qui devrait comporter des indicateurs précis de la charge de travail pour la Section de la sécurité.

63. Le Comité a observé que la Cour continuait de soumettre chaque personne pénétrant dans le bâtiment de l'Arc à un contrôle et que cette mesure nécessitait un nombre considérable de gardes. Il a également noté que selon elle il fallait que le degré de sécurité appliqué à l'Arc le soit aussi dans chacun des locaux provisoires. Tout en restant fermement partisan de l'application de mesures de sécurité rigoureuses pour la Cour, compte tenu de l'évaluation des menaces et des risques établie par des spécialistes, il se demandait s'il n'était pas possible d'envisager de façon plus sélective la question du filtrage des personnes à l'entrée du bâtiment de l'Arc. Si la Cour ne soumettait à un contrôle que les visiteurs, et non plus l'ensemble de son personnel (parfois plusieurs fois par jour), les économies réalisées pourraient être substantielles. Le Comité a reconnu que des normes de sécurité plus strictes pourraient être requises lorsque des détenus étaient présents dans le bâtiment ou qu'un procès était en cours, notant qu'il suffisait alors de procéder à un filtrage supplémentaire à l'entrée des salles d'audience. Le Comité demande à la Cour d'examiner et de définir les impératifs de sécurité sur la base d'une évaluation par des spécialistes des menaces et des risques auxquels est exposée la Cour en gardant à l'esprit la nécessité d'utiliser les ressources de façon efficiente.

64. Programme 3200 (Direction des services administratifs communs): le Comité recommande que soit approuvé le poste P-2 d'administrateur adjoint des ressources humaines proposé (paragraphe 236). De plus, il a redit que le comportement professionnel de la Section des ressources humaines est d'une importance stratégique majeure pour la Cour compte tenu de la nécessité d'améliorer les taux de recrutement et de la difficulté de concevoir en matière de ressources humaines des politiques mieux adaptées à l'environnement et au travail qui sont ceux de la Cour.

65. Le Comité est convenu qu'il importait d'inscrire des crédits dans le budget du Secrétariat de l'Assemblée pour permettre aux membres du Comité d'assister à des réunions informelles au siège de la Cour et a donc recommandé que le montant de 2 581 euros fasse l'objet d'un virement¹⁴.

66. Programme 3300 (Direction du service de la Cour): le Comité a observé que la Cour demandait au total 116 postes et 1 154 000 euros au titre de l'assistance temporaire pour la conduite d'un procès. Or, dans le projet de budget pour 2006 de la Direction, il était demandé 119 postes et 501 000 euros pour la conduite simultanée de deux procès. Le Comité s'est inquiété de ce que la Direction puisse affirmer disposer d'une capacité inférieure pour conduire les procès en dépit d'une augmentation des ressources (même si la charge de travail de l'Unité de l'aide aux victimes et aux témoins s'est accrue au cours de cette période).

67. Sous-programme 3300 (Section de la détention): il a été indiqué au Comité que des crédits avaient été prévus pour faire venir la famille du détenu à La Haye. La Cour a précisé que, pour donner suite à une recommandation du Comité international de la Croix-Rouge, le Greffe avait décidé que la Cour assumerait les frais de voyage des familles de détenus indigents se rendant à La Haye. La décision représentait un changement d'orientation et créait un précédent par rapport à la pratique des autres tribunaux pénaux internationaux. Le Comité note qu'une telle mesure peut se révéler onéreuse avec l'augmentation probable du nombre des détenus et recommande que

¹⁴ Le Comité a recommandé que les fonds soient virés du sous-programme 3210 : Bureau du responsable (*Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie A, paragraphe 232).

l'Assemblée examine la question de principe en jeu et détermine avec quelle fréquence ces voyages peuvent être imputés sur le budget de la Cour.

68. Sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour): le Comité s'est inquiété du renchérissement du coût des services d'interprétation et de traduction en l'absence de procès. Il lui a été indiqué que la Section avait effectué des travaux pour plusieurs autres services de la Cour. Le Comité est convenu que les fonctions d'interprétation et de traduction devaient être aussi centralisées que possible mais il a estimé que les fonctionnaires ayant commandé les travaux devaient aussi être responsables de la gestion des coûts correspondants. En conséquence, le Comité recommande que la Cour envisage de répartir les coûts de ses travaux entre les différents services concernés dans le projet de budget-programme pour 2009 et veille à ce que les responsables en cause soient comptables des dépenses engagées.

69. Par ailleurs, le Comité n'est pas convaincu de la nécessité d'augmenter de 59 300 euros les crédits réservés à l'assistance temporaire dans ces circonstances et il recommande que l'augmentation ne soit pas approuvée. Il estime qu'il est possible d'obtenir cette réduction en rationalisant la gestion des demandes de traductions émanant d'autres services de la Cour.

70. De plus, le Comité s'est inquiété du faible niveau de production retenu par la Cour et du poids de plus en plus lourd que font peser les dépenses de traduction sur son budget. Le Comité recommande que l'on étudie la possibilité de sous-traiter les travaux de traduction pour obtenir de meilleurs coûts, notamment pour les documents les moins sensibles et il prie la Cour de lui soumettre un rapport sur les possibilités d'externalisation à sa prochaine session. Il a fait remarquer que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'autres organisations internationales ont réalisé d'importantes économies en faisant traduire leurs documents à l'extérieur.

71. Programme 3400 (Section de l'information et de la documentation): le Comité s'est déclaré satisfait des efforts importants qui avaient été consentis pour répondre à ses demandes et aux requêtes de l'Assemblée en concevant des instruments permettant d'évaluer l'effet des activités de sensibilisation et en améliorant la qualité des indicateurs de résultats. Tout en reconnaissant qu'il était difficile d'évaluer ce type d'activités, il a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts visant à mettre au point des outils d'évaluation efficaces et des indicateurs de résultats utiles. Pour l'heure, il s'est félicité de la décision qui a été prise de procéder à des enquêtes et à des entretiens afin de mesurer l'impact des activités de sensibilisation et a noté que nombre des indicateurs proposés continuaient de porter sur des produits. Il a fait part de son intention d'examiner cette question plus en détail à l'avenir, notamment lors de la prochaine mise à jour du Plan stratégique en matière de sensibilisation.

72. Programme 3500 (Direction des victimes et des conseils): le Comité a été informé du volume de travail à prévoir en relation avec l'appui juridique en faveur de la Défense et de la participation des victimes. Bien qu'il ait recommandé une augmentation des tarifs de l'aide judiciaire¹⁵, il s'est inquiété de l'augmentation rapide des estimations concernant le coût de celle-ci. Il a noté que la Cour avait choisi de mettre en place un dispositif pour financer la défense des accusés indigents ainsi qu'un bureau du conseil public pour la Défense. La mise à disposition en matière de défense de ressources tant privées que publiques conjuguée avec la complexité des procédures judiciaires propres à la Cour pourrait entraîner un volume de dépenses sans précédent. Tout en demeurant résolument partisan du principe selon lequel les accusés indigents doivent pouvoir disposer d'une défense efficace, il insistait pour que des limites précises et raisonnables soient fixées par la Cour concernant les ressources mises à la disposition de la Défense. Selon lui, l'aide judiciaire restait un domaine dans lequel la Cour s'exposait à des risques considérables sur le plan financier et du point de vue de sa réputation.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphes 79 à 82.

73. Le Comité souligne la nécessité d'examiner en détail et de façon rigoureuse les demandes présentées par les accusés prétendant bénéficier du statut d'indigent. A cet égard, il est indispensable que la Cour utilise les ressources à sa disposition pour déterminer l'existence d'un éventuel patrimoine. Il a donc déploré que l'enquêteur financier n'ait pas encore été nommé au poste approuvé, même si un agent occupait l'emploi correspondant dans le cadre d'un contrat d'assistance temporaire. Le Comité fait remarquer qu'une dotation destinée au recrutement d'experts ayant le statut de consultants pourrait constituer un moyen supplémentaire utile d'obtenir les services spécialisés requis pour assumer cette fonction à l'avenir. Il note que les services supplémentaires qui seraient éventuellement requis en 2008 pourraient provenir du budget approuvé pour des services contractuels. De surcroît, il invite la Cour à s'interroger sur la façon d'assumer et de financer la fonction requise de la meilleure façon possible dans la durée et lui demande de lui faire rapport à sa prochaine session.

74. Le Comité a observé que la Direction des victimes et des conseils n'avait utilisé que 29 pour cent des ressources liées aux situations dont elle disposait à la date du 31 juillet. Il lui a été indiqué que la non-utilisation d'un montant de 459 028 euros s'expliquait par le retard intervenu dans l'ouverture d'un premier procès. Il a noté que les crédits prévus pour la Direction étaient sous-utilisés malgré la prise en compte de ce retard et qu'elle sollicitait une augmentation de 16,6 pour cent de son budget. Dans ces circonstances, le Comité n'était pas convaincu que l'ensemble des ressources proposées serait nécessaire en 2008 et il a donc recommandé que l'augmentation de la dotation pour les services contractuels relatifs à l'aide judiciaire (321 500 euros) et le poste de conseil P-4 relevant de l'assistance temporaire ne soient pas approuvés. Il est convenu que le montant actuel du budget devait représenter des ressources suffisantes pour permettre à la Cour de faire face aux besoins en 2008.

k) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

75. Le Comité a noté que le grand programme IV se composait de deux sous-programmes: le budget de la conférence (programme 4100) et le budget du Secrétariat (programme 4200) qui variaient d'une année sur l'autre en fonction du lieu et de la durée des sessions de l'Assemblée, qu'il s'agisse de la location des locaux, des services de sécurité, des frais de voyage du personnel du Secrétariat ou d'autres coûts.

76. Le Comité a fait observer que la multiplication des échanges de vue concernant des aspects budgétaires et administratifs au sein de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires s'était traduite pour le Secrétariat par un nombre considérable de nouvelles exigences et un important accroissement de la charge de travail. Il a reconnu qu'il serait souhaitable de créer un poste supplémentaire de classe P-4 de fonctionnaire chargé des finances et de l'administration qui pourrait mettre ses compétences au service de l'Assemblée, du Groupe de travail de La Haye et du Comité chargé des questions de budget, d'administration et de locaux. La création de ce poste permettrait également d'alléger la charge de travail excessive et les nombreux dépassements d'horaires qui sont le lot du personnel du Secrétariat. Le Comité recommande que l'Assemblée approuve à cet effet la création d'un nouveau poste de classe P-4. Si l'Assemblée donnait suite à cette recommandation, il recommanderait également que le coût supplémentaire correspondant soit compensé par la suppression du poste GS-PL d'assistant financier de classe G-6.

l) Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour

77. Programme 5100 (Locaux provisoires): le Comité a observé qu'à la date du 31 juillet les ressources disponibles avaient été très peu utilisées, le budget n'ayant été mis en œuvre que dans une proportion de 7,1 pour cent (126 000 euros). Il a rappelé que le budget avait été établi en supposant que des locaux provisoires préfabriqués seraient disponibles. Or tel n'a pas été le cas. Le très faible taux d'exécution donnait à penser que d'autres hypothèses financières relatives aux locaux de la Hofstoren ne s'étaient pas non plus concrétisées. Le Comité s'est félicité de l'annonce faite par la Cour et l'État hôte selon laquelle ce dernier avait assumé des coûts supplémentaires liés

aux locaux provisoires à la Hoftoren ainsi que des indications selon lesquelles il assumerait également une part importante des nouvelles dépenses liées aux locaux de la Haagse Veste.

78. Le Comité convient qu'il est peu probable que la Cour ait besoin d'une grande partie des quelque 2,5 millions d'euros prévus pour les locaux provisoires. En particulier, il a noté que la dotation de 750 000 euros, prévue pour les investissements en matière de sécurité devant être réalisés à la Haagse Veste, ne devrait pas être nécessaires, étant donné que l'État hôte a mis en place des dispositifs de sécurité similaires pour les locaux de l'Arc et de la Hoftoren et qu'il devrait faire de même pour les locaux de la Haagse Veste, compte tenu de l'engagement qu'il a pris de mettre à la disposition de la Cour des locaux à titre gracieux. De même, il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une dotation supplémentaire de 70 000 euros pour le matériel de sécurité devant être installé à la Hoftoren, l'État hôte ayant déjà mis en place un dispositif de sécurité. Il est également convenu que les ressources prévues pour un troisième ensemble de locaux provisoires n'étaient pas justifiées puisqu'aucune disposition n'avait été prise à ce sujet et que l'État hôte assumerait pour une large part d'éventuelles dépenses supplémentaires. Enfin, il a noté qu'il était inutile de prévoir une dotation pour du personnel d'assistance informatique supplémentaire pour la Haagse Veste, la restructuration et l'étoffement du Centre d'appui aux usagers devant permettre de faire face au surcroît de charge de travail. Il a pris note des risques de perte de synergie signalés par la Cour et a estimé que la proximité des deux bâtiments (Haagse Veste et bâtiment de l'Arc) devrait limiter les problèmes de perte d'efficacité. Il est également convenu qu'il serait préférable de faire apparaître les dotations concernant les locaux provisoires dans les sections appropriées du Greffe.

79. En conséquence, le Comité recommande de supprimer le programme, de ne pas approuver les investissements susmentionnés et de faire apparaître les dotations restantes dans les sections appropriées du budget du Greffe.

80. Programme 5200 (Locaux provisoires): le Comité a observé que, si l'Assemblée décidait de confier à un nouveau bureau la responsabilité générale des locaux permanents, le Bureau de projet seraient chargé des questions en rapport avec les besoins des usagers. Il a observé par ailleurs que, dans un tel cas de figure, la plupart des fonctions énumérées (paragraphe 431) ne serait pas assumées au sein du Bureau.

81. Le Comité est convenu que les postes supplémentaires proposés d'économiste de la construction P-4 et de vérificateur de projets P-3 ne convenaient pas aux fonctions envisagées dans les dispositifs de gouvernance prévus pour les locaux permanents. La Cour a présenté une autre proposition portant sur un administrateur de projet (aspects techniques) et un vérificateur de projets P-3. Le Comité a toutefois estimé que cette nouvelle proposition ne convenait pas davantage pour les fonctions envisagées dans les projets de dispositifs de gouvernance. Il a noté que le consultant de la Cour avait été rémunéré avec des crédits destinés à financer des services contractuels. Le Comité recommande donc que les nouveaux postes proposés ne soient pas approuvés mais que l'on autorise le maintien de la dotation pour services contractuels afin de donner au Bureau de projet la capacité de financer l'assistance d'experts chaque fois que cela sera nécessaire. Il recommande en outre que le programme soit intégré au budget concernant le grand programme III.

m) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes

82. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par le Secrétariat concernant la mise en œuvre des activités du Fonds. Le Comité recommande que l'Assemblée approuve les fonds proposés pour 2008, notamment la création du poste P-3 de fonctionnaire chargé des programmes hors siège, qui serait basé à Kampala afin d'appuyer les activités sur le terrain. Il recommande également que, si l'Assemblée fait siennes ces recommandations, les dépenses à prévoir soient compensées par la suppression du poste P-2 de fonctionnaire adjoint, dont la création est proposée dans le budget.

83. Le Comité a également fait part de son intention de continuer à contrôler le coût du Secrétariat en fonction du volume des crédits et des activités générées avec succès une fois le Fonds pleinement opérationnel.

n) Estimation des recettes pour 2008

84. Le Comité a noté que la Cour prévoyait en 2008 des recettes d'un montant de 162 238 euros en provenance du Tribunal spécial pour le Sierra Leone et de 1 677 881 euros représentant les intérêts des placements.

D. Amélioration du processus budgétaire futur

85. Le Comité a pris note des observations de l'Assemblée au sujet de l'adoption d'une approche pluriannuelle concernant le budget et de la flexibilité à prévoir entre grands programmes¹⁶. A propos de la question des budgets pluriannuels, il a estimé qu'il serait prématuré de revenir sur le principe d'une périodicité annuelle, la Cour devant d'abord expérimenter un cycle opérationnel complet et considérer quelles seront les dépenses correspondantes. Il a noté que s'il était vrai que la lecture du dernier budget donnait à penser que les augmentations commençaient à se stabiliser, du fait de la nature imprévisible de nombreuses activités de la Cour, il serait sans doute difficile d'opter pour une budgétisation pluriannuelle dans un avenir proche.

86. Néanmoins, le Comité a estimé que, pour certains aspects du budget, en particulier les projets d'investissement, il serait souhaitable de se faire dès le départ une idée précise de la totalité des engagements financiers à prévoir pour les années à venir. Le Comité recommande que, pour les programmes d'investissement supposant un engagement d'une durée supérieure à un exercice, il convient d'indiquer dans le budget les engagements à prévoir les années suivantes. Il propose que, pour parvenir à ce résultat, on annexe au budget un exemplaire de la justification financière du projet ainsi qu'une évaluation de l'investissement indiquant les coûts et avantages prévus.

87. Le Comité a également examiné la question de la flexibilité à prévoir entre les grands programmes et a rappelé que l'Assemblée avait décidé à sa quatrième session de conserver la possibilité d'établir une certaine souplesse entre les grands programmes, sous réserve de l'élaboration de mécanismes de nature à garantir la transparence et l'obligation redditionnelle. Il a noté que, compte tenu de la sous-utilisation des comptes qui caractérisait le budget de la Cour, il demeurerait difficile d'assurer à la fois à la Cour la souplesse requise tout en maintenant la discipline budgétaire voulue dans le respect des décisions de l'Assemblée.

88. Le Comité a débattu de ce point avec la Cour et a décidé qu'il serait utile de se mettre d'accord sur les circonstances précises dans lesquelles la Cour devrait signaler au Comité et à l'Assemblée (comme celle-ci en avait décidé) « tout virement d'un montant significatif » au sein d'un grand programme¹⁷. Il recommande que les virements entre sous-programmes d'un montant égal ou supérieur à 200 000 euros soient indiqués au Président du Comité au moment où ils ont lieu puis consignés dans le rapport annuel sur les résultats obtenus. Il recommande en outre que, dans l'état actuel des choses, il ne soit pas effectué de virements d'un montant de 200 000 euros ou plus entre des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel, sauf quand ils résultent de la décision de sous-traiter une fonction.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.C, paragraphes 7 et 8.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (Publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32) partie II.B 1.b), paragraphe 6.

E. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

89. Le Comité s'est félicité de l'exposé du facilitateur du Groupe de travail de La Haye, M. Masud Husain (Canada), qui a informé le Comité des conclusions de la série des réunions d'experts qui se sont tenues à La Haye, les dernières ayant eu lieu du 5 au 7 septembre 2007. Il a noté que des progrès considérables avaient été accomplis depuis sa huitième session (avril 2007), notamment à propos du concours d'architecture, des mécanismes de gouvernance, des besoins d'espace et des devis. Il a eu un débat utile avec le facilitateur, le Greffe et le représentant de l'État hôte.

a) Besoin d'espace et coûts du projet

90. Le Comité a noté qu'au terme d'une procédure de validation rigoureuse du deuxième cahier des charges, les experts étaient convenus par consensus que la superficie requise était de 46 000 mètres carrés, espace qui incluait trois salles d'audience, et qu'ils s'étaient également mis d'accord à ce sujet sur une première enveloppe de 165 millions d'euros pour les coûts de construction des locaux permanents.

91. Le Comité recommande que, le principal objectif de toutes les parties en présence étant à ce stade de lancer la première phase du concours d'architecture, l'Assemblée s'appuie sur les conclusions des experts, qui tiennent compte de la nécessité de prévoir de la souplesse et une certaine adaptabilité.

92. En outre, le Comité recommande que les autres coûts du projet sans lien direct avec la construction de locaux, à savoir le financement et le déménagement, les systèmes d'information et de communication, le mobilier ainsi que la location des locaux provisoires au-delà de 2012, soient définis dans les meilleurs délais de sorte que les États Parties puissent disposer d'une estimation du coût total du projet¹⁸. Il a également recommandé de définir les responsabilités inhérentes à ces autres aspects et de les formaliser afin de dissiper tout malentendu ultérieur éventuel.

b) Gouvernance

93. A ce propos, le Comité a noté que le facilitateur du Groupe de travail de La Haye et les experts avaient proposé une structure de gouvernance qui reconnaisse le rôle essentiel de la Cour dans la définition des besoins opérationnels et la fourniture ultérieure de garanties quant à la viabilité de certaines propositions tout en prévoyant un contrôle effectif par l'Assemblée des États Parties.

94. Le Comité a souligné que le rôle du comité directeur proposé ne devrait pas consister à exercer un contrôle étroit sur le projet et qu'il convenait de s'interroger sur sa composition de manière à éviter des retards en matière de décisions. Il a estimé que l'appellation «comité de surveillance» pourrait être mieux adaptée, l'adjectif «directeur» donnant à entendre qu'il exercerait un rôle essentiel dans l'orientation du projet. Pour favoriser une approche plus progressive, il a également noté qu'il était souhaitable de conférer au comité un maximum de stabilité en sélectionnant des membres susceptibles d'accomplir des mandats d'une certaine durée. Il a noté enfin que ceux-ci devaient posséder des compétences appropriées.

95. Le Comité est convenu en outre que le directeur de projet devait être indépendant de la Cour et de l'État hôte. Toutefois, pour lui permettre de bénéficier des privilèges et immunités de la Cour, notamment de l'exemption du paiement de la taxe à la valeur ajoutée, il a également reconnu qu'à des fins administratives le bureau du projet devait être partie intégrante de la Cour. Il serait très vraisemblablement nécessaire de modifier le Règlement financier et règles de gestion financière de

¹⁸ Il reste à déterminer quel est le grand programme qui devra assumer, entre autres, la gestion des coûts du déménagement de la Cour et la location de locaux provisoires après 2012.

la Cour. Le directeur de projet serait ainsi en mesure de contracter lui-même des engagements ayant force obligatoire à propos du projet, alors que, selon le Règlement financier et règles de gestion financière en vigueur, seul le Greffier était autorisé à contracter de tels engagements. Le Comité recommande que des projets d'amendement soient soumis à son président de sorte que ses membres puissent les examiner avant que l'Assemblée ne le fasse à son tour à sa sixième session.

96. À cet égard, le Comité recommande également que soit créé un grand programme VII pour le bureau du directeur de projet. Il a noté que les experts avaient recommandé que le recrutement du titulaire intervienne au début de 2008, de sorte qu'il dispose d'un temps suffisant pour mettre en place un bureau de projet et prendre part au concours d'architecture. A cet égard, le Comité recommande qu'il soit procédé à une évaluation minutieuse des incidences budgétaires de la création du bureau et que des propositions de projet soient également adressées à son Président, de sorte que ses membres puissent émettre des observations avant la sixième session de l'Assemblée.

c) Financement du projet

97. L'État hôte a donné des précisions sur son offre et a répondu à ce sujet aux questions ci-après soulevées par le Comité à sa huitième session:

i) Quelle serait la date qui pourrait être envisagée pour le début du remboursement?

L'État hôte a indiqué que, selon la pratique néerlandaise, les remboursements interviennent à partir de l'achèvement des travaux de construction.

ii) Le prêt pourrait-il être accordé pour une échéance quelconque, jusqu'à concurrence de 30 ans?

L'État hôte a confirmé que la Cour aurait la possibilité de rembourser le prêt sur une période plus courte.

iii) Quelles seraient les dispositions applicables si l'échéancier de remboursement ne pouvait pas être respecté par suite d'arriérés de paiement de leurs contributions par les États Parties?

D'éventuels arriérés de paiement des États Parties ne dispenseraient pas la Cour de son obligation de rembourser le prêt. L'État hôte a indiqué que cette question devrait figurer dans un accord de prêt à prévoir entre la Cour et lui-même.

iv) La valeur du prêt pourrait-elle être considérée comme une subvention directe au projet?

L'État hôte a indiqué qu'il était envisageable que la valeur du prêt constitue une subvention directe.

98. Le Comité a noté qu'il n'était pas dans les intentions du Groupe de travail de La Haye de traiter de la question du financement du projet avant la sixième session de l'Assemblée et que les débats sur ce point reprendraient en 2008. Le Comité décide donc qu'il reprendra l'examen des différents aspects du financement lors de ses prochaines sessions.

99. Le Comité a également rappelé qu'à sa huitième session il avait recommandé que la Cour et le Groupe de travail de La Haye continuent de faire financer certaines parties des locaux permanents (salles d'audience, salles de réunion, bibliothèque, décoration) au moyen de dons. Il a noté qu'il

pourrait être utile pour susciter des dons d'intégrer dans l'équipe des spécialistes de la mobilisation de fonds.¹⁹

F. Régime des pensions des juges

100. Le Comité a rappelé la recommandation²⁰ qu'il avait été émise à sa huitième session au sujet de la modification du régime de pension des futurs juges et la demande qu'il avait faite²¹ tendant à ce que la Cour présente des projets de modification pour donner effet à ses propositions ainsi que les conséquences financières de leur adoption. Il a remercié la Cour de son rapport sur le régime des pensions des juges; il note que les projets d'amendements au régime des pensions des juges²² entraîneront à l'avenir des économies considérables²³ et recommande que l'Assemblée approuve les projets d'amendements au règlement du régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale.

101. Le Comité a noté en outre que la Cour continuait de négocier un contrat officiel avec la compagnie d'assurance retenue Allianz/NL, a déploré que le contrat n'ait pas encore été officialisé et a invité la Cour à conclure les négociations dans les plus brefs délais.

G. Classements/Reclassements

102. Le Comité a rappelé que, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée, il avait approuvé le classement ou le reclassement de vingt emplois correspondant à 39 postes à sa huitième session. La Cour a soumis au Comité trois cas supplémentaires correspondant à deux postes d'enquêteur principal (reclassement de P-3 à P-4) et un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité au siège (reclassement de G-7 à P-3) qui, en raison d'une erreur administrative, avaient été omis de la liste des postes soumis par la Cour. Le Comité rappelle les observations qu'il a émises dans le rapport sur les travaux de sa huitième session à propos de cet exercice²⁴ et, au vu des explications données par la Cour, approuve le reclassement des trois postes visés à l'annexe IV.²⁵

H. Coûts de détention

103. Le Comité a rappelé qu'à sa huitième session il avait prié la Cour de résoudre avec l'État hôte la question de la dette due depuis 2006 pour les locaux pénitentiaires²⁶. Le Comité a noté que la Cour et l'État hôte avaient, depuis résolu cette question et qu'un montant de 391 056 euros avait été fixé²⁷. Le Comité recommande que l'Assemblée approuve le paiement de cette somme sur le budget 2007.

104. Le Comité a noté que la Cour et l'État hôte étaient parvenus à un accord concernant les coûts de détention à venir sur la base de la location par la Cour de six cellules mais a déploré que

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphe 46.

²⁰ *Ibid.*, partie B.1, paragraphe 77.

²¹ *Ibid.*, partie B.1, paragraphe 78.

²² Annexe III.

²³ Si le projet d'amendements au Règlement concernant le régime des pensions est approuvé par l'Assemblée, les économies réalisées au titre du budget pour 2008 seront de 197 088 euros et elles s'élèveront à 2 175 208 lorsque le nouveau dispositif sera appliqué dans son intégralité (annexe III, appendice).

²⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphes 64 à 73.

²⁵ La Cour a indiqué que les propositions contenues dans ladite annexe avaient été recommandées par le chef de l'organe concerné après examen des conclusions du consultant.

²⁶ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphe 83.

²⁷ ICC-ASP/6/13, paragraphe 5.

cet accord n'ait pas encore été officialisé. Le Comité recommande donc que l'accord soit officialisé le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le début du prochain exercice.

I. Questions diverses

1. Futures réunions

105. Le Comité a décidé de prévoir de tenir sa dixième session à La Haye, du 21 au 25 avril 2008, et sa onzième session du 15 au 23 septembre 2008 à La Haye également.

2. Distribution des documents en temps opportun

106. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées par la Cour aux envois de documents avant le début de la session mais a noté que de nouveaux efforts demeuraient nécessaires de sorte que la Cour puisse respecter les précédentes requêtes du Comité²⁸, qui avait demandé que tous les rapports et documents soient soumis en temps opportun et de façon méthodique, de sorte que ses membres disposent de trois semaines au moins pour examiner les documents avant le début des sessions.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20, volume II), partie B.1, paragraphes 9 à 11.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/6/INF.1	Rapport sur les principes et critères à appliquer pour déterminer l'indigence aux fins de l'aide judiciaire (présenté conformément au paragraphe 116 du rapport du Comité du budget et des finances en date du 13 août 2004)
ICC-ASP/6/1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/2	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa huitième session
ICC-ASP/6/3	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2006
ICC-ASP/6/4	Rapport sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire de la Cour et propositions d'ajustement
ICC-ASP/6/5	États financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006
ICC-ASP/6/6	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006
ICC-ASP/6/7	Rapport du Bureau de l'audit interne
ICC-ASP/6/8	Projet de budget-programme pour 2008 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/6/10	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 juillet 2007
ICC-ASP/6/CBF.2/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.2/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/6/CBF.2/1	Rapport sur les coûts de détention
ICC-ASP/6.CBF.2/2	Rapport sur le suivi de l'audit interne
ICC-ASP/6.CBF.2/3	Rapport sur le suivi de la mise en œuvre par la Cour des recommandations du Commissaire aux comptes
ICC-ASP/6/CBF.2/4	Reclassement de postes - Trois propositions supplémentaires de modification des reclassements approuvés par le Comité du budget et des finances

ICC-ASP/6/CFB.2/5

Rapport sur le régime des pensions des juges

ICC-ASP/6/CFB.2/6

Rapport sur les futurs locaux permanents de la Cour pénale internationale - Présentation de différentes options en matière de financement

ICC-ASP/6/CFB.2/7

Rapport du Greffier sur le régime des pensions applicable aux juges d'autres tribunaux internationaux

Annexe II

État des contributions au 17 septembre 2007

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Recettes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
1 Afghanistan	8 465	6 033	2 432	1 696	-	1 696	4 128
2 Afrique du Sud	1 443 784	1 443 784	-	491 923	491 923	-	-
3 Albanie	21 432	21 432	-	10 178	10 178	-	-
4 Allemagne	41 384 792	41 384 792	-	14 549 042	14 549 042	-	-
5 Andorre	22 870	22 870	-	13 570	13 570	-	-
6 Antigua-et-Barbuda	13 474	13 474	-	3 393	3 393	-	-
7 Argentine	4 528 844	2 552 687	1 976 157	551 293	-	551 293	2 527 450
8 Australie	7 501 930	7 501 930	-	3 031 263	3 031 263	-	-
9 Autriche	4 090 537	4 090 537	-	1 504 605	1 504 605	-	-
10 Barbade	44 240	44 240	-	15 267	3 449	11 818	11 818
11 Belgique	5 060 006	5 060 006	-	1 869 307	1 869 307	-	-
12 Belize	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
13 Bénin	9 395	9 395	-	1 696	1 696	-	-
14 Bolivie	41 658	5 958	35 700	10 178	-	10 178	45 878
15 Bosnie-Herzégovine	14 710	14 710	-	10 178	10 178	-	-
16 Botswana	55 134	55 134	-	23 748	23 748	-	-
17 Brésil	7 642 736	5 207 107	2 435 629	1 485 946	-	1 485 946	3 921 575
18 Bulgarie	77 383	77 383	-	33 926	33 926	-	-
19 Burkina Faso	7 061	7 061	-	3 393	3 393	-	-
20 Burundi	3 074	217	2 857	1 696	-	1 696	4 553
21 Cambodge	9 395	9 395	-	1 696	204	1 492	1 492
22 Canada	13 059 533	13 059 533	-	5 049 843	5 049 843	-	-
23 Chypre	182 579	182 579	-	74 637	74 637	-	-
24 Colombie	738 214	738 214	-	178 110	178 110	-	-
25 Comores	267	-	267	1 696	-	1 696	1 963
26 Congo	3 440	126	3 314	1 696	-	1 696	5 010
27 Costa Rica	134 743	134 743	-	54 281	29 393	24 888	24 888
28 Croatie	175 039	175 039	-	84 814	84 814	-	-
29 Danemark	3 392 830	3 392 830	-	1 253 555	1 253 555	-	-
30 Djibouti	4 501	3 222	1 279	1 696	-	1 696	2 975
31 Dominique	4 697	3 304	1 393	1 696	-	1 696	3 089
32 Equateur	92 958	92 958	-	35 622	35 622	-	-
33 Espagne	11 839 860	11 839 860	-	5 034 576	770 105	4 264 471	4 264 471
34 Estonie	55 134	55 134	-	27 141	27 141	-	-
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	28 184	27 034	1 150	8 481	-	8 481	9 631
36 Fidji	18 790	18 790	-	5 089	603	4 486	4 486
37 Finlande	2 497 545	2 497 545	-	956 705	956 705	-	-
38 France	28 602 566	28 602 566	-	10 688 296	10 688 296	-	-
39 Gabon	45 364	28 458	16 906	13 570	-	13 570	30 476
40 Gambie	4 697	3 418	1 279	1 696	-	1 696	2 975
41 Géorgie	12 429	12 429	-	5 089	2 954	2 135	2 135
42 Ghana	19 407	19 407	-	6 785	6 785	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Recettes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
43 Grèce	2 495 811	2 495 811	-	1 010 986	165 931	845 055	845 055
44 Guinée	13 386	1 147	12 239	1 696	-	1 696	13 935
45 Guyana	3 074	1 744	1 330	1 696	-	1 696	3 026
46 Honduras	23 329	10 355	12 974	8 481	-	8 481	21 455
47 Hongrie	588 324	588 324	-	413 894	413 894	-	-
48 Iles Marshall	4 697	1 730	2 967	1 696	-	1 696	4 663
49 Irlande	1 609 962	1 609 962	-	754 847	754 847	-	-
50 Islande	159 093	159 093	-	62 763	62 763	-	-
51 Italie	23 064 027	23 064 027	-	8 615 435	4 189 541	4 425 894	4 425 894
52 Jordanie	49 818	49 818	-	20 355	20 355	-	-
53 Kenya	21 652	21 652	-	16 963	16 963	-	-
54 Lesotho	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
55 Lettonie	67 372	67 372	-	30 533	30 533	-	-
56 Liberia	3 074	57	3 017	1 696	-	1 696	4 713
57 Liechtenstein	24 105	24 105	-	16 963	16 963	-	-
58 Lituanie	101 163	101 163	-	52 585	1 954	50 631	50 631
59 Luxembourg	363 553	363 553	-	144 184	144 184	-	-
60 Malawi	5 078	264	4 814	1 696	-	1 696	6 510
61 Mali	9 395	6 963	2 432	1 696	-	1 696	4 128
62 Malte	63 431	63 431	-	28 837	28 837	-	-
63 Maurice	51 671	51 671	-	18 659	18 659	-	-
64 Mexique	3 011 352	3 011 352	-	3 828 517	1 814 326	2 014 191	2 014 191
65 Mongolie	4 697	4 697	-	1 696	1 696	-	-
66 Monténégro	933	933	-	1 696	1 696	-	-
67 Namibie	28 802	28 802	-	10 178	738	9 440	9 440
68 Nauru	4 697	2 030	2 667	1 696	-	1 696	4 363
69 Niger	4 697	300	4 397	1 696	-	1 696	6 093
70 Nigéria	211 453	188 838	22 615	81 422	-	81 422	104 037
71 Norvège	3 170 089	3 170 089	-	1 326 495	1 326 495	-	-
72 Nouvelle-Zélande	1 050 797	1 050 797	-	434 249	434 249	-	-
73 Ouganda	27 566	27 566	-	5 089	1 161	3 928	3 928
74 Panama	88 633	84 377	4 256	39 015	-	39 015	43 271
75 Paraguay	58 840	58 840	-	8 481	5 758	2 723	2 723
76 Pays-Bas	7 970 305	7 970 305	-	3 177 143	2 527 091	650 052	650 052
77 Pérou	448 382	301 418	146 964	132 310	-	132 310	279 274
78 Pologne	2 104 866	2 104 866	-	849 839	849 839	-	-
79 Portugal	2 203 464	2 203 464	-	893 943	893 943	-	-
80 République centrafricaine	4 697	1 841	2 856	1 696	-	1 696	4 552
81 République de Corée	8 106 325	8 106 325	-	3 686 029	3 686 029	-	-
82 République démocratique du Congo	14 710	2 917	11 793	5 089	-	5 089	16 882
83 République dominicaine	76 138	-	76 138	40 711	-	40 711	116 849
84 République-Unie de Tanzanie	26 632	26 632	-	10 178	10 179	-	-
85 Roumanie	280 767	280 767	-	118 740	118 740	-	-
86 Royaume-Uni	28 422 573	28 422 573	-	11 266 730	11 266 730	-	-
87 Saint-Kitts-et-Nevis	267	267	-	1 696	1 696	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour l'exercice précédent	Recettes reçues pour l'exercice précédent	Contributions non versées pour l'exercice précédent	Contributions mises en recouvrement en 2007	Contributions reçues en 2007	Contributions non versées en 2007	Total des contributions non versées
88 Saint-Marin	13 473	13 473	-	5 089	5 089	-	-
89 Saint-Vincent-et-les Grenadines	4 501	1 535	2 966	1 696	-	1 696	4 662
90 Samoa	4 579	4 579	-	1 696	1 696	-	-
91 Sénégal	23 487	23 487	-	6 785	194	6 591	6 591
92 Serbie	89 869	89 869	-	35 622	35 622	-	-
93 Sierra Leone	4 697	2 262	2 435	1 696	-	1 696	4 131
94 Slovaquie	234 623	234 623	-	106 866	106 866	-	-
95 Slovénie	384 568	384 568	-	162 843	8 081	154 762	154 762
96 Suède	4 707 065	4 707 065	-	1 816 722	1 816 722	-	-
97 Suisse	5 670 350	5 670 350	-	2 062 683	2 062 683	-	-
98 Tadjikistan	4 697	3 770	927	1 696	-	1 696	2 623
99 Tchad	-	-	-	1 696	-	1,696	1 696
100 Timor-Leste	4 579	4 579	-	1 696	1 696	-	-
101 Trinité-et-Tobago	99 635	99 635	-	45 800	45 800	-	-
102 Uruguay	245 404	186 611	58 793	45 800	-	45 800	104 593
103 Venezuela	826 431	826 431	-	339 257	104 388	234 869	234 869
104 Zambie	9 001	6 991	2 010	1 696	-	1 696	3 706
Total	231 273 746	226 416 792	4 856 954	88 871 800	73 706 457	15 165 343	20 022 297

Annexe III

Projets d'amendements au Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale

Article premier Pension de retraite

1. Tout juge qui a cessé d'exercer ses fonctions et qui atteint l'âge de **soixante-deux (62)** ans a droit jusqu'à son décès, sous réserve du paragraphe 5 ci-dessous, à une pension de retraite payable par mensualités, à condition toutefois de ne pas avoir été tenu de se démettre de ses fonctions pour des raisons autres que son état de santé.

2. Le montant de la pension de retraite est calculé selon les modalités ci-après:

Pour chaque année de service, le montant de la pension annuelle est égal à **1/72^{ème}** (**un-soixante-douzième**) du traitement annuel.

3. Aucune pension supplémentaire n'est versée si un juge a accompli plus d'un mandat complet de neuf ans.

4. Tout juge qui cesse ses fonctions avant d'avoir atteint l'âge de **soixante-deux (62)** ans et qui aurait droit à une pension de retraite lorsqu'il atteint cet âge peut choisir de recevoir une pension à partir de toute date postérieure à celle à laquelle ses fonctions prennent fin. Dans ce cas, le montant de sa pension est fixé à l'équivalent actuariel de la pension de retraite qui lui aurait été versée à **soixante-deux (62)** ans.

5. L'ancien juge qui est réélu ne perçoit aucune pension jusqu'à ce qu'il cesse à nouveau d'exercer ses fonctions. À cette date, le montant de sa pension sera calculé sur la base de la durée totale de ses services et réduit du montant de l'équivalent actuariel de toute pension de retraite qui lui aurait été versée avant qu'il ait atteint l'âge de **soixante-deux (62)** ans.

Article II Pension d'invalidité

1. Tout juge que la Cour estime incapable de s'acquitter de ses fonctions en raison d'un mauvais état de santé permanent ou d'une invalidité a droit, lorsqu'il cesse ses fonctions, à une pension d'invalidité payable par mensualités.

2. La décision de la Cour sur le point de savoir si un juge est incapable de s'acquitter de ses fonctions en raison d'un mauvais état de santé permanent ou d'une invalidité est fondée sur l'opinion de deux médecins: un médecin désigné par la Cour et un médecin du choix de l'intéressé. Si les deux opinions divergent, il est sollicité l'avis d'un troisième médecin désigné d'un commun accord entre la Cour et le juge.

3. Le montant de la pension d'invalidité est égal au montant de la pension de retraite à laquelle le juge concerné aurait eu droit s'il était resté en fonctions jusqu'à l'expiration du mandat pour lequel il avait été élu.

Article III Pension du conjoint survivant

1. Au décès d'un ancien juge marié qui avait droit à une pension de retraite, son conjoint survivant a droit, à condition qu'ils aient été mariés à la date à laquelle le défunt a cessé ses fonctions, à une pension dont le montant est établi comme suit:

- a) si, à la date de son décès, l'ancien juge n'avait pas commencé à percevoir sa pension de retraite, la pension du conjoint survivant est égale à la moitié de la pension qui aurait été payable au défunt en application du paragraphe 4 de l'article premier ci-dessus s'il avait commencé à la percevoir à la date de son décès, étant entendu toutefois que la pension du conjoint survivant ne peut être inférieure à **1/48^{ème} (un quarante-huitième)** du traitement annuel du défunt;
- b) si l'ancien juge avait commencé à percevoir sa pension de retraite avant d'atteindre l'âge de **soixante-deux (62)** ans en application du paragraphe 4 de l'article premier ci-dessus, la pension du conjoint survivant est égale à la moitié du montant de cette pension, mais ne peut être inférieure à **1/48^{ème} (un quarante-huitième)** du traitement annuel du défunt;
- c) si l'ancien juge avait atteint l'âge de **soixante-deux (62)** ans lorsqu'il a commencé à percevoir sa pension de retraite, la pension du conjoint survivant est égale à la moitié de cette pension, mais ne peut être inférieure à **1/24^{ème} (un vingt-quatrième)** du traitement annuel du défunt.

2. Au décès d'un juge marié, son conjoint survivant a droit à une pension égale à la moitié de la pension que le défunt aurait perçue s'il avait eu droit à une pension d'invalidité au moment de son décès, étant entendu toutefois que la pension du conjoint survivant ne peut être inférieure à **1/24^{ème} (un vingt-quatrième)** du traitement annuel du défunt.

3. Au décès d'un ancien juge marié qui bénéficiait d'une pension d'invalidité, son conjoint survivant, à condition qu'ils aient été mariés à la date à laquelle le défunt a cessé ses fonctions, a droit à une pension égale à la moitié de la pension perçue par celui-ci, étant entendu toutefois que la pension du conjoint survivant ne peut être inférieure à **1/24^{ème} (un vingt-quatrième)** du traitement annuel du défunt.

4. En cas de nouveau mariage, le conjoint survivant perd le droit à la pension, mais il lui est versé à titre de règlement final un montant forfaitaire égal au double de la pension annuelle qu'il percevait au moment considéré.

Article IV Pension d'enfant

1. Chaque enfant ou chaque enfant adoptif d'un juge ou d'un ancien juge de la Cour qui décède a droit, tant qu'il reste célibataire et qu'il est âgé de moins de vingt-et-un (21) ans, à une pension dont le montant est établi comme suit:

- a) S'il y a un conjoint survivant ayant droit à une pension en application de l'article III ci-dessus, le montant annuel de la pension d'enfant s'élève à:
 - i) l'équivalent de dix (10) pour cent de la pension de retraite que l'ancien juge percevait; ou,

- ii) dans le cas où l'ancien juge n'avait pas commencé, à la date de son décès, à percevoir sa pension de retraite, dix (10) pour cent de la pension qui lui aurait été payable en vertu du paragraphe 4 de l'article premier s'il avait commencé à percevoir cette pension au jour de son décès; ou
- iii) en cas de décès d'un juge en fonctions, dix (10) pour cent de la pension que le juge aurait reçue s'il avait eu droit à une pension d'invalidité au jour de son décès;

Étant entendu toutefois que dans aucun cas le montant de la pension d'enfant ne peut dépasser un trente-sixième du traitement annuel de base du défunt;

- b) En l'absence de conjoint survivant ayant droit à une pension en application de l'article III, ou en cas de décès de ce conjoint, le montant total des pensions d'enfant payables en vertu de l'alinéa a) ci-dessus est augmenté du montant suivant:
 - i) s'il n'y a qu'un seul enfant ayant droit à pension, de la moitié du montant de la pension qui était versée ou qui aurait été versée au conjoint survivant;
 - ii) s'il y a deux enfants ayant droit à pension ou davantage, du montant de la pension qui était versée ou qui aurait été versée au conjoint survivant.
 - c) Le montant total des pensions payables en application de l'alinéa b) ci-dessus est divisé également entre tous les enfants ayant droit à la pension pour déterminer le montant de la pension de chaque enfant; au fur et à mesure que des enfants cessent d'avoir droit à pension, le montant total payable à ceux qui continuent à y avoir droit est calculé à nouveau conformément à l'alinéa b).
2. Le montant total des pensions d'enfants, ajouté au montant de toute pension versée au conjoint survivant, ne doit pas dépasser la pension que recevait ou qu'aurait reçue l'ancien juge ou le juge encore en exercice.
3. La limite d'âge stipulée au paragraphe 1 ne s'applique pas si l'enfant est frappé d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident, et la pension continue d'être versée tant que l'enfant reste atteint d'incapacité.

Article V **Dispositions diverses**

- 1. Le montant des pensions prévues au présent Règlement sera établi dans la monnaie dans laquelle l'Assemblée a fixé le traitement du juge intéressé, à savoir en euros.
- 2. Le financement du régime des pensions prévu par le présent Règlement n'est pas assuré par cotisation, c'est-à-dire que les pensions sont directement imputées au budget de la Cour.

Appendice

Incidences financières de l'adoption du nouveau régime des pensions des juges

À la demande du Comité du budget et des finances, une étude comparative des conditions financières du régime des pensions en vigueur et du régime modifié, mettant en relief les principales différences, figure au tableau 1 ci-après:

Tableau 1: Étude comparative des régimes de pension

	Régime en vigueur	Nouveau régime proposé
Âge de la retraite	60	62
Acquisition de droits	Après 3 années de service	Immédiate
Mode de calcul de la pension	$N * PS * 5,5556\%$ ¹	$(N * PS)/72$
Pension de retraite après 9 années de service	90 000 euros	22 500 euros
Estimation des coûts annuels (cotisations) pour 18 juges	3 136 088 euros	900 000 ² euros

¹ «N» représente le nombre d'années de service et «PS» la rémunération considérée aux fins de la pension.

² Estimation des coûts annuels (cotisations) une fois que les juges bénéficiant du régime en vigueur auront été remplacés par des juges bénéficiant du nouveau régime.

Les économies seraient réalisées sur plusieurs années, jusqu'à ce que la totalité des juges bénéficiant du régime en vigueur aient pris leur retraite, ce qui devrait se produire avant 2015. La comparaison du régime en vigueur et du régime proposé figurant dans le tableau 2 ci-après fait apparaître les économies importantes que la Cour réaliserait à long terme.

Tableau 2: Estimation des coûts du régime en vigueur et du régime proposé

	Coûts totaux ¹ Régime en vigueur	Coûts totaux ² Régime proposé	Différence
2008	3 136 088	2 939 000	197 088
2009	3 136 208	2 226 000	910 208
2010	3 136 208	2 186 000	950 208
2011	3 136 208	2 161 000	975 208
2012	3 136 208	1 359 000	1 777 208
2013	3 136 208	995 000	2 141 208
2014	3 136 208	854 000	2 282 208
2015	3 136 208	931 000	2 205 208
2016	3 136 208	893 132	2 243 076
2017	3 136 208	844 000	2 292 208
2018	3 136 208	889 000	2 247 208
2019	3 136 208	961 000	2 175 208

¹ Calculés à partir de l'estimation des coûts du régime de pension en août 2006 pour les juges en poste uniquement (Allianz).

² L'estimation effectuée par Ernst & Young le 20 juillet 2007 prend en considération les juges bénéficiant du nouveau régime de pension.

En conclusion, lorsque le régime de pension proposé s'appliquera pleinement, il est estimé que les économies annuelles seront de l'ordre de 2,2 millions d'euros.

Annexe IV

Exercice de reclassement

Résumé des conclusions de l'évaluation des emplois Catégorie des administrateurs

* = proposition de changement de classe

DIVISION DES ENQUÊTES

Section de la planification et des opérations

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Enquêteur principal	P-3	P-4*	2*

Résumé des conclusions de l'évaluation des emplois Catégorie des agents des services généraux

* = proposition de changement de classe

SECTION DE LA SÉCURITÉ

Poste	Classe actuelle	Classe recommandée	Nombre de postes
Fonctionnaire chargé de la sécurité au siège	G-7	P-3*	1*

Annexe V

Incidences budgétaires des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

TOTAL – ENSEMBLE DES GRANDS PROGRAMMES

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	6 269,7		6 269,7	6 269,7		6 269,7				
Administrateurs	17 957,6	17 736,8	35 694,4	15 850,6	15 881,4	31 732,0	-2 107,0	-1 855,4	-3 962,4	-11,1
Agents des services généraux	9 690,1	8 406,9	18 097,0	8 678,3	7 595,8	16 274,1	-1 011,8	-811,1	-1 822,9	-10,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>27 647,7</i>	<i>26 143,7</i>	<i>53 791,4</i>	<i>24 528,9</i>	<i>23 477,2</i>	<i>48 006,1</i>	<i>-3 118,8</i>	<i>-2 666,5</i>	<i>-5 785,3</i>	<i>-10,8</i>
Personnel temporaire	2 593,0	5 273,5	7 866,5	2 521,8	5 115,0	7 636,8	-71,2	-158,5	-229,7	-2,9
Personnel temporaire pour les réunions	1 515,9	44,7	1 560,6	1 515,9	44,7	1 560,6				
Heures supplémentaires	287,6	95,4	383,0	287,6	95,4	383,0				
Consultants	75,4	275,0	350,4	75,4	275,0	350,4				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 471,9</i>	<i>5 688,6</i>	<i>10 160,5</i>	<i>4 400,7</i>	<i>5 530,1</i>	<i>9 930,8</i>	<i>-71,2</i>	<i>-158,5</i>	<i>-229,7</i>	<i>-2,3</i>
Voyages	938,4	3 533,1	4 471,5	938,4	3 533,1	4 471,5				
Représentation	58,5		58,5	58,5		58,5				
Services contractuels, dont formation	3 348,7	4 383,9	7 732,6	3 348,7	4 062,4	7 411,1		-321,5	-321,5	-4,2
Frais généraux de fonctionnement	6 459,3	5 384,2	11 843,5	6 219,3	5 384,2	11 603,5	-240,0		-240,0	-2,0
Fournitures et accessoires	809,9	418,1	1 228,0	809,9	418,1	1 228,0				
Mobilier et matériel	1 689,4	325,0	2 014,4	869,4	325,0	1 194,4	-820,0		-820,0	-40,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 304,2</i>	<i>14 044,3</i>	<i>27 348,5</i>	<i>12 244,2</i>	<i>13 722,8</i>	<i>25 967,0</i>	<i>-1 060,0</i>	<i>-321,5</i>	<i>-1 381,5</i>	<i>-5,1</i>
Participation à l'entretien	46,4	-46,4	0,0	46,4	-46,4	0,0				
Total Ensemble des grands programmes	51 739,9	45 830,2	97 570,1	47 489,9	42 683,7	90 173,6	-4 250,0	-3 146,5	-7 396,5	-7,6

<i>Objet</i>	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	164	186	350	162	186	348	-2		-2	-0,6
Agents des services généraux	169	160	329	168	160	328	-1		-1	-0,3
Total (fonctionnaires)	333	346	679	330	346	676	-3		-3	-0,4

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

1. Grand programme I – Branche judiciaire

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	6 269,7		6 269,7	6 269,7		6 269,7				
Administrateurs	2 440,0	386,9	2 826,9	2 106,7	333,9	2 440,6	-333,3	-53,0	-386,3	-13,7
Agents des services généraux	792,3	178,8	971,1	683,4	154,2	837,6	-108,9	-24,6	-133,5	-13,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 232,3</i>	<i>565,7</i>	<i>3 798,0</i>	<i>2 612,2</i>	<i>488,1</i>	<i>3 278,2</i>	<i>-442,2</i>	<i>-77,6</i>	<i>-519,8</i>	<i>-13,7</i>
Personnel temporaire	317,4		317,4	317,4		317,4				
Consultants	26,4		26,4	26,4		26,4				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>343,8</i>		<i>343,8</i>	<i>343,8</i>		<i>343,8</i>				
Voyages	227,0	34,4	261,4	227,0	34,4	261,4				
Représentation	11,0		11,0	11,0		11,0				
Services contractuels, dont formation	25,5		25,5	25,5		25,5				
Frais généraux de fonctionnement	74,3		74,3	74,3		74,3				
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0				
Mobilier et matériel	10,0		10,0	10,0		10,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>352,8</i>	<i>34,4</i>	<i>387,2</i>	<i>352,8</i>	<i>34,4</i>	<i>387,2</i>				
Participation à l'entretien	133,5	13,5	147,0	133,5	13,5	147,0				
Total Grand programme I	10 332,1	613,6	10 945,7	9 712,0	536,0	10 425,9	-442,2	-77,6	-519,8	-4,7

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	24	3	27	24	3	27				
Agents des services généraux	13	3	16	13	3	16				
Total (fonctionnaires)	37	6	43	37	6	43				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

1.1 Programme 1100 – Présidence

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	1 259,0		1 259,0	1 259,0		1 259,0				
Administrateurs	857,6		857,6	612,1		612,1	-245,5		-245,5	-28,6
Agents des services généraux	315,5		315,5	222,5		222,5	-93,0		-93,0	-29,5
Total partiel (fonctionnaires)	1 173,1		1 173,1	834,6		834,6	-338,5		-338,5	-28,9
Personnel temporaire	66,6		66,6	66,6		66,6				
Consultants	26,4		26,4	26,4		26,4				
Total partiel (autre personnel)	93,0		93,0	93,0		93,0				
Voyages	100,9		100,9	100,9		100,9				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Frais généraux de fonctionnement	53,3		53,3	53,3		53,3				
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0				
Total partiel (hors personnel)	179,2		179,2	179,2		179,2				
Participation à l'entretien	46,9		46,9	46,9		46,9				
Total Programme	2 751,2		2 751,2	2 412,7		2 412,7	-338,5		-338,5	-12,3

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	8		8	8		8				
Agents des services généraux	5		5	5		5				
Total (fonctionnaires)	13		13	13		13				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

Les changements sont indiqués en grisé)

1.2 Programme 1200 – Chambres

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>	5 010,7		5 010,7	5 010,7		5 010,7				
Administrateurs	1 582,4	386,9	1 969,3	1 366,4	333,9	1 700,3	-216,0	-53,0	-269,0	-13,7
Agents des services généraux	476,8	178,8	655,6	411,2	154,2	565,4	-65,6	-24,6	-90,2	-13,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 059,2</i>	<i>565,7</i>	<i>2 624,9</i>	<i>1 777,6</i>	<i>488,1</i>	<i>2 265,7</i>	<i>-281,6</i>	<i>-77,6</i>	<i>-359,2</i>	<i>-13,7</i>
Personnel temporaire	250,8		250,8	250,8		250,8				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>250,8</i>		<i>250,8</i>	<i>250,8</i>		<i>250,8</i>				
Voyages	126,1	34,4	160,5	126,1	34,4	160,5				
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0				
Services contractuels, dont formation	15,5		15,5	15,5		15,5				
Frais généraux de fonctionnement	21,0		21,0	21,0		21,0				
Mobilier et matériel	10,0		10,0	10,0		10,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>173,6</i>	<i>34,4</i>	<i>208,0</i>	<i>173,6</i>	<i>34,4</i>	<i>208,0</i>				
Participation à l'entretien	86,6	13,5	100,1	86,6	13,5	100,1				
Total Programme	7 580,9	613,6	8 194,5	7 299,3	536,0	7 835,3	-281,6	-77,6	-359,2	-4,4

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	16	3	19	16	3	19				
Agents des services généraux	8	3	11	8	3	11				
Total (fonctionnaires)	24	6	30	24	6	30				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3 689,4	10 622,6	14 312,0	3 185,7	9 523,2	12 708,9	-503,7	-1 099,4	-1 603,1	-11,2
Agents des services généraux	977,4	2 707,2	3 684,6	890,7	2 467,2	3 357,9	-86,7	-240,0	-326,7	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 666,8</i>	<i>13 329,8</i>	<i>17 996,6</i>	<i>4 076,4</i>	<i>11 990,4</i>	<i>16 066,8</i>	<i>-590,4</i>	<i>-1 339,4</i>	<i>-1 929,8</i>	<i>-10,7</i>
Personnel temporaire	40,5	3 513,6	3 554,1	40,5	3 513,6	3 554,1				
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0				
Consultants		67,8	67,8		67,8	67,8				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>55,5</i>	<i>3 581,4</i>	<i>3 636,9</i>	<i>55,5</i>	<i>3 581,4</i>	<i>3 636,9</i>				
Voyages	180,0	1 812,7	1 992,7	180,0	1 812,7	1 992,7				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	51,2	309,5	360,7	51,2	309,5	360,7				
Frais généraux de fonctionnement		274,6	274,6		274,6	274,6				
Fournitures et accessoires	53,0	48,0	101,0	53,0	48,0	101,0				
Mobilier et matériel		30,0	30,0		30,0	30,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>294,2</i>	<i>2 474,8</i>	<i>2 769,0</i>	<i>294,2</i>	<i>2 474,8</i>	<i>2 769,0</i>				
Participation à l'entretien	219,6	508,9	728,5	219,6	508,9	728,5				
Total Grand programme II	5 236,1	19 894,9	25 131,0	4 645,7	18 555,5	23 201,2	-590,4	-1 339,4	-1 929,8	-7,7

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	31	110	141	31	110	141				
Agents des services généraux	17	48	65	17	48	65				
Total (fonctionnaires)	48	158	206	48	158	206				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.1 Programme 2100 – Procureur

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2 042,4	366,3	2 408,7	1 860,8	290,9	2 151,7	-181,6	-75,4	-257,0	-10,7
Agents des services généraux	639,0	620,4	1 259,4	582,3	565,4	1 147,7	-56,7	-55,0	-111,7	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 681,4</i>	<i>986,7</i>	<i>3 668,1</i>	<i>2 443,1</i>	<i>856,3</i>	<i>3 299,4</i>	<i>-238,3</i>	<i>-130,4</i>	<i>-368,7</i>	<i>-10,1</i>
Personnel temporaire	40,5	1 385,1	1 425,6	40,5	1 385,1	1 425,6				
Heures supplémentaires	15,0		15,0	15,0		15,0				
Consultants		67,8	67,8		67,8	67,8				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>55,5</i>	<i>1 452,9</i>	<i>1 508,4</i>	<i>55,5</i>	<i>1 452,9</i>	<i>1 508,4</i>				
Voyages	98,8	346,9	445,7	98,8	346,9	445,7				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	51,2	249,5	300,7	51,2	249,5	300,7				
Frais généraux de fonctionnement		10,0	10,0		10,0	10,0				
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	53,0	28,0	81,0				
Mobilier et matériel		30,0	30,0		30,0	30,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>213,0</i>	<i>664,4</i>	<i>877,4</i>	<i>213,0</i>	<i>664,4</i>	<i>877,4</i>				
Participation à l'entretien	137,4	48,3	185,7	137,4	48,3	185,7				
Total Grand programme II	3 087,3	3 152,3	6 239,6	2 849,0	3 021,9	5 870,9	-238,3	-130,4	-368,7	-5,9

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	19	4	23	19	4	23				
Agents des services généraux	11	11	22	11	11	22				
Total (fonctionnaires)	30	15	45	30	15	45				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.2 Programme 2200 – Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	716,4	812,9	1 529,3	652,7	740,6	1 393,3	-63,7	-72,3	-136,0	-8,9
Agents des services généraux	112,8		112,8	102,8		102,8	-10,0		-10,0	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>829,2</i>	<i>812,9</i>	<i>1 642,1</i>	<i>755,5</i>	<i>740,6</i>	<i>1 496,1</i>	<i>-73,7</i>	<i>-72,3</i>	<i>-146,0</i>	<i>-8,9</i>
Voyages	45,7	264,8	310,5	45,7	264,8	310,5				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>45,7</i>	<i>264,8</i>	<i>310,5</i>	<i>45,7</i>	<i>264,8</i>	<i>310,5</i>				
Participation à l'entretien	36,6	25,8	62,4	36,6	25,8	62,4				
Total Programme	911,5	1 103,5	2 015,0	837,8	1 031,2	1 869,0	-73,7	-72,3	-146,0	-7,2

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	6	8	14	6	8	14				
Agents des services généraux	2		2	2		2				
Total (fonctionnaires)	8	8	16	8	8	16				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

2.3 Programme 2300 –Division des enquêtes

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	480,7	7 150,4	7 631,1	262,2	6 482,6	6 744,8	-218,5	-667,8	-886,3	-11,6
Agents des services généraux	112,8	1 692,0	1 804,8	102,8	1 542,0	1 644,8	-10,0	-150,0	-160,0	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>593,5</i>	<i>8 842,4</i>	<i>9 435,9</i>	<i>365,0</i>	<i>8 024,6</i>	<i>8 389,6</i>	<i>-228,5</i>	<i>-817,8</i>	<i>-1 046,3</i>	<i>-11,1</i>
Personnel temporaire		1 909,0	1 909,0		1 909,0	1 909,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 909,0</i>	<i>1 909,0</i>		<i>1 909,0</i>	<i>1 909,0</i>				
Voyages	7,4	1 076,0	1 083,4	7,4	1 076,0	1 083,4				
Services contractuels, dont formation		60,0	60,0		60,0	60,0				
Frais généraux de fonctionnement		264,6	264,6		264,6	264,6				
Fournitures et accessoires		20,0	20,0		20,0	20,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>7,4</i>	<i>1 420,6</i>	<i>1 428,0</i>	<i>7,4</i>	<i>1 420,6</i>	<i>1 428,0</i>				
Participation à l'entretien	22,7	341,5	364,2	22,7	341,5	364,2				
Total Grand programme	623,6	12 513,5	13 137,1	395,1	11 695,7	12 090,8	-228,5	-817,8	-1 046,3	-8,0

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3	76	79	3	76	79				
Agents des services généraux	2	30	32	2	30	32				
Total (fonctionnaires)	5	106	111	5	106	111				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

2.4 Programme 2400 – Division des poursuites

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	449,9	2 293,0	2 742,9	410,0	2 009,1	2 419,1	-39,9	-283,9	-323,8	-11,8
Agents des services généraux	112,8	394,8	507,6	102,8	359,8	462,6	-10,0	-35,0	-45,0	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>562,7</i>	<i>2 687,8</i>	<i>3 250,5</i>	<i>512,8</i>	<i>2 368,9</i>	<i>2 881,7</i>	<i>-49,9</i>	<i>-318,9</i>	<i>-368,8</i>	<i>-11,3</i>
Personnel temporaire		219,5	219,5		219,5	219,5				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>219,5</i>	<i>219,5</i>		<i>219,5</i>	<i>219,5</i>				
Voyages	28,1	125,0	153,1	28,1	125,0	153,1				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>28,1</i>	<i>125,0</i>	<i>153,1</i>	<i>28,1</i>	<i>125,0</i>	<i>153,1</i>				
Participation à l'entretien	22,9	93,3	116,2	22,9	93,3	116,2				
Total programme	613,7	3 125,6	3 739,3	563,8	2 806,7	3 370,5	-49,9	-318,9	-368,8	-9,9

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3	22	25	3	22	25				
Agents des services généraux	2	7	9	2	7	9				
Total (fonctionnaires)	5	29	34	5	29	34				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3. Grand programme III – Greffe

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	10 652,0	6 623,2	17 275,2	9 577,2	5 972,2	15 549,4	-1 074,8	-651,0	-1 725,8	-10,0
Agents des services généraux	7 413,4	5 520,9	12 934,3	6 710,6	4 974,4	11 685,0	-702,8	-546,5	-1 249,3	-9,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>18 065,4</i>	<i>12 144,1</i>	<i>30 209,5</i>	<i>16 287,8</i>	<i>10 946,6</i>	<i>27 234,4</i>	<i>-1 777,6</i>	<i>-1 197,5</i>	<i>-2 975,1</i>	<i>-9,8</i>
Personnel temporaire	1 239,4	1 656,4	2 895,8	1 304,1	1 497,9	2 802,0	64,7	-158,5	-93,8	-3,2
Personnel temporaire pour les réunions	310,2	44,7	354,9	310,2	44,7	354,9				
Heures supplémentaires	202,6	95,4	298,0	202,6	95,4	298,0				
Consultants	39,0	207,2	246,2	39,0	207,2	246,2				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 791,2</i>	<i>2 003,7</i>	<i>3 794,9</i>	<i>1 855,9</i>	<i>1 845,2</i>	<i>3 701,1</i>	<i>64,7</i>	<i>-158,5</i>	<i>-93,8</i>	<i>-2,5</i>
Voyages	230,9	1 561,6	1 792,5	228,3	1 561,6	1 789,9	-2,6		-2,6	-0,1
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	1 739,3	4 057,4	5 796,7	1 739,3	3 735,9	5 475,2		-321,5	-321,5	-5,5
Frais généraux de fonctionnement	5 355,9	5 109,6	10 465,5	5 355,9	5 109,6	10 465,5				
Fournitures et accessoires	687,8	370,1	1 057,9	687,8	370,1	1 057,9				
Mobilier et matériel	596,3	295,0	891,3	596,3	295,0	891,3				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 620,2</i>	<i>11 393,7</i>	<i>20 013,9</i>	<i>8 617,6</i>	<i>11 072,2</i>	<i>19 689,8</i>	<i>-2,6</i>	<i>-321,5</i>	<i>-324,1</i>	<i>-1,6</i>
Participation à l'entretien	-371,8	-571,0	-942,8	-371,8	-571,0	-942,8				
Total Grand programme III	28 105,0	24 970,5	53 075,5	26 389,5	23 293,0	49 682,5	-1 715,5	-1 677,5	-3 393,0	-6,4

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	99	72	171	98	72	170	-1		-1	-0,6
Agents des services généraux	131	109	240	131	109	240				
Total (fonctionnaires)	230	181	411	229	181	410	-1		-1	-0,2

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

3.1 Programme 3100 – Cabinet du Greffier

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
<i>Juges</i>										
Administrateurs	2 306,6	389,3	2 695,9	2 023,7	321,3	2 345,0	-282,9	-68,0	-350,9	-13,0
Agents des services généraux	2 424,6	1.321,9	3 746,5	2 209,5	1 241,5	3 451,0	-215,1	-80,4	-295,5	-7,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 731,2</i>	<i>1 711,2</i>	<i>6 442,4</i>	<i>4 233,2</i>	<i>1 562,8</i>	<i>5 796,0</i>	<i>-498,0</i>	<i>-148,4</i>	<i>-646,4</i>	<i>-10,0</i>
Personnel temporaire	891,4	20,9	912,3	956,1	20,9	977,0	64,7		64,7	7,1
Heures supplémentaires	132,6	37,4	170,0	132,6	37,4	170,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 024,0</i>	<i>58,3</i>	<i>1 082,3</i>	<i>1 088,7</i>	<i>58,3</i>	<i>1 147,0</i>	<i>64,7</i>		<i>64,7</i>	<i>6,0</i>
Voyages	52,3	567,2	619,5	52,3	567,2	619,5				
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	217,1	283,9	501,0	217,1	283,9	501,0				
Frais généraux de fonctionnement	100,0	30,0	130,0	100,0	30,0	130,0				
Fournitures et accessoires	75,0	22,4	97,4	75,0	22,4	97,4				
Mobilier et matériel	1,3		1,3	1,3		1,3				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>455,7</i>	<i>903,5</i>	<i>1 359,2</i>	<i>455,7</i>	<i>903,5</i>	<i>1 359,2</i>				
Participation à l'entretien	223,8	45,0	268,8	223,8	45,0	268,8				
Total programme	6 434,7	2 718,0	9 152,7	6 001,4	2 569,6	8 571,0	-433,3	-148,4	-581,7	-6,4

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	19	5	24	18	5	23	-1		-1	-4,2
Agents des services généraux	43	15	58	43	15	58				
Total (fonctionnaires)	62	20	82	61	20	81	-1		-1	-1,2

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.2 Programme 3200 – Direction des services administratifs communs

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	3 456,9	997,0	4 453,9	3 099,6	913,0	4 012,6	-357,3	-84,0	-441,3	-9,9
Agents des services généraux	3 935,9	1 677,5	5 613,4	3 564,5	1 471,4	5 035,9	-371,4	-206,1	-577,5	-10,3
Total partiel (fonctionnaires)	7 392,8	2 674,5	10 067,3	6 664,1	2 384,4	9 048,5	-728,7	-290,1	-1 018,8	-10,1
Personnel temporaire	198,6	665,2	863,8	198,6	665,2	863,8				
Personnel temporaire pour les réunions	32,5		32,5	32,5		32,5				
Heures supplémentaires	70,0	28,0	98,0	70,0	28,0	98,0				
Consultants	20,0		20,0	20,0		20,0				
Total partiel (autre personnel)	321,1	693,2	1 014,3	321,1	693,2	1 014,3				
Voyages	96,3	203,4	299,7	93,7	203,4	297,1	-2,6		-2,6	-0,9
Services contractuels, dont formation	1 046,2	894,5	1 940,7	1 046,2	894,5	1 940,7				
Frais généraux de fonctionnement	4 148,9	3 035,1	7 184,0	4 148,9	3 035,1	7 184,0				
Fournitures et accessoires	421,6	231,7	653,3	421,6	231,7	653,3				
Mobilier et matériel	477,4	242,0	719,4	477,4	242,0	719,4				
Total partiel (hors personnel)	6 190,4	4 606,7	10 797,1	6 187,8	4 606,7	10 794,5	-2,6		-2,6	0,0
Participation à l'entretien	-830,2	-881,3	-1 711,5	-830,2	-881,3	-1 711,5				
Total programme	13 074,1	7 093,1	20 167,2	12 342,8	6 803,0	19 145,8	-731,3	-290,1	-1 021,4	-5,1

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	34	10	44	34	10	44				
Agents des services généraux	69	33	102	69	33	102				
Total (fonctionnaires)	103	43	146	103	43	146				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

3.3 Programme 3300 – Direction du service de la Cour

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2 886,6	3 621,8	6 508,4	2 630,1	3 304,4	5 934,5	-256,5	-317,4	-573,9	-8,8
Agents des services généraux	394,8	2 059,3	2 454,1	359,8	1 840,5	2 200,3	-35,0	-218,8	-253,8	-10,3
Total partiel (fonctionnaires)	3 281,4	5 681,1	8 962,5	2 989,9	5 144,9	8 134,8	-291,5	-536,2	-827,7	-9,2
Personnel temporaire	118,0	714,3	832,3	118,0	655,0	773,0		-59,3	-59,3	-7,1
Personnel temporaire pour les réunions	277,7	44,7	322,4	277,7	44,7	322,4				
Heures supplémentaires		30,0	30,0		30,0	30,0				
Consultants	11,0	207,2	218,2	11,0	207,2	218,2				
Total partiel (autre personnel)	406,7	996,2	1 402,9	406,7	936,9	1 343,6		-59,3	-59,3	-4,2
Voyages	30,4	605,8	636,2	30,4	605,8	636,2				
Services contractuels, dont formation	390,9	222,3	613,2	390,9	222,3	613,2				
Frais généraux de fonctionnement	1 100,0	2 006,5	3 106,5	1 100,0	2 006,5	3 106,5				
Fournitures et accessoires	30,5	116,0	146,5	30,5	116,0	146,5				
Mobilier et matériel	47,6	38,0	85,6	47,6	38,0	85,6				
Total partiel (hors personnel)	1 599,4	2 988,6	4 588,0	1 599,4	2 988,6	4 588,0				
Participation à l'entretien	122,7	184,4	307,1	122,7	184,4	307,1				
Total programme	5 410,2	9 850,3	15 260,5	5 118,7	9 254,8	14 373,5	-291,5	-595,5	-887,0	-5,8

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	27	39	66	27	39	66				
Agents des services généraux	7	43	50	7	43	50				
Total (fonctionnaires)	34	82	116	34	82	116				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

3.4 Programme 3400 – Section de l'information et de la documentation

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	841,4	494,4	1 335,8	766,5	412,5	1 179,0	-74,9	-81,9	-156,8	-11,7
Agents des services généraux	313,4	188,3	501,7	288,4	171,4	459,8	-25,0	-16,9	-41,9	-8,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 154,8</i>	<i>682,7</i>	<i>1 837,5</i>	<i>1 054,9</i>	<i>583,9</i>	<i>1 638,8</i>	<i>-99,9</i>	<i>-98,8</i>	<i>-198,7</i>	<i>-10,8</i>
Personnel temporaire		94,1	94,1		94,1	94,1				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>94,1</i>	<i>94,1</i>		<i>94,1</i>	<i>94,1</i>				
Voyages	14,0	76,0	90,0	14,0	76,0	90,0				
Services contractuels, dont formation	65,7	802,7	868,4	65,7	802,7	868,4				
Frais généraux de fonctionnement	7,0		7,0	7,0		7,0				
Fournitures et accessoires	160,0		160,0	160,0		160,0				
Mobilier et matériel	70,0	15,0	85,0	70,0	15,0	85,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>316,7</i>	<i>893,7</i>	<i>1 210,4</i>	<i>316,7</i>	<i>893,7</i>	<i>1 210,4</i>				
Participation à l'entretien	50,6	38,2	88,8	50,6	38,2	88,8				
Total programme	1 522,1	1 708,7	3 230,8	1 422,2	1 609,9	3 032,1	-99,9	-98,8	-198,7	-6,2

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	8	6	14	8	6	14				
Agents des services généraux	6	11	17	6	11	17				
Total (fonctionnaires)	14	17	31	14	17	31				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

3.5 Programme 3500 – Direction des victimes et des conseils

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	1 160,5	1 120,7	2 281,2	1 057,3	1 021,0	2 078,3	-103,2	-99,7	-202,9	-8,9
Agents des services généraux	344,7	273,9	618,6	288,4	249,6	538,0	-56,3	-24,3	-80,6	-13,0
Total partiel (fonctionnaires)	1 505,2	1 394,6	2 899,8	1 345,7	1 270,6	2 616,3	-159,5	-124,0	-283,5	-9,8
Personnel temporaire	31,4	161,9	193,3	31,4	62,7	94,1		-99,2	-99,2	-51,3
Consultants	8,0		8,0	8,0		8,0				
Total partiel (autre personnel)	39,4	161,9	201,3	39,4	62,7	102,1		-99,2	-99,2	-49,3
Voyages	37,9	109,2	147,1	37,9	109,2	147,1				
Services contractuels, dont formation	19,4	1 854,0	1 873,4	19,4	1 532,5	1 551,9		-321,5	-321,5	-17,2
Frais généraux de fonctionnement		38,0	38,0		38,0	38,0				
Fournitures et accessoires	0,7		0,7	0,7		0,7				
Total partiel (hors personnel)	58,0	2 001,2	2 059,2	58,0	1 679,7	1 737,7		-321,5	-321,5	-15,6
Participation à l'entretien	61,3	42,7	104,0	61,3	42,7	104,0				
Total programme	1 663,9	3 600,4	5 264,3	1 504,4	3 055,7	4 560,1	-159,5	-544,7	-704,2	-13,4

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	11	12	23	11	12	23				
Agents des services généraux	6	7	13	6	7	13				
Total (fonctionnaires)	17	19	36	17	19	36				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

4. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	500,5		500,5	522,1		522,1	21,6		21,6	4,3
Agents des services généraux	337,8		337,8	239,4		239,4	-98,4		-98,4	-29,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	838,3		838,3	761,5		761,5	-76,8		-76,8	-9,2
Personnel temporaire	614,1		614,1	614,1		614,1				
Personnel temporaire pour les réunions	1 205,7		1 205,7	1 205,7		1 205,7				
Heures supplémentaires	60,0		60,0	60,0		60,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 879,8		1 879,8	1 879,8		1 879,8				
Voyages	211,4		211,4	214,0		214,0	2,6		2,6	1,2
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0				
Services contractuels, dont formation	1 021,0		1 021,0	1 021,0		1 021,0				
Frais généraux de fonctionnement	50,0		50,0	50,0		50,0				
Fournitures et accessoires	40,0		40,0	40,0		40,0				
Mobilier et matériel	20,0		20,0	20,0		20,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 352,4		1 352,4	1 355,0		1 355,0	2,6		2,6	0,2
Participation à l'entretien	32,5		32,5	32,5		32,5				
Total Grand programme IV	4 103,0		4 103,0	4 028,8		4 028,8	-74,2		-74,2	-1,8

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	4		4	5		5	1		1	25,0
Agents des services généraux	5		5	4		4	-1		-1	-20,0
Total (fonctionnaires)	9		9	9		9				

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

5. Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	387,9		387,9	196,7		196,7	-191,2		-191,2	-49,3
Agents des services généraux	56,4		56,4	51,4		51,4	-5,0		-5,0	-8,9
Total partiel (fonctionnaires)	444,3		444,3	248,1		248,1	-196,2		-196,2	-44,2
Personnel temporaire	324,0		324,0	188,1		188,1	-135,9		-135,9	-41,9
Total partiel (autre personnel)	324,0		324,0	188,1		188,1	-135,9		-135,9	-41,9
Voyages	11,4		11,4	11,4		11,4				
Services contractuels, dont formation	435,3		435,3	435,3		435,3				
Frais généraux de fonctionnement	916,1		916,1	676,1		676,1	-240,0		-240,0	-26,2
Fournitures et accessoires	9,1		9,1	9,1		9,1				
Mobilier et matériel	1 063,1		1.063,1	243,1		243,1	-820,0		-820,0	-77,1
Total partiel (hors personnel)	2 435,0		2 435,0	1 375,0		1 375,0	-1 060,0		-1 060,0	-43,5
Participation à l'entretien	18,0		18,0	18,0		18,0				
Total Grand programme V	3 221,3		3 221,3	1 829,2		1 829,2	-1 392,1		-1 392,1	-43,2

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	4		4	2		2	-2		-2	-50,0
Agents des services généraux	1		1	1		1				
Total (fonctionnaires)	5		5	3		3	-2		-2	-40,0

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

5.1 Programme 5100 – Locaux provisoires (*)

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs										
Agents des services généraux	56,4		56,4	51,4		51,4	-5,0		-5,0	-8,9
Total partiel (fonctionnaires)	56,4		56,4	51,4		51,4	-5,0		-5,0	-8,9
Personnel temporaire	324,0		324,0	188,1		188,1	-135,9		-135,9	-41,9
Total partiel (autre personnel)	324,0		324,0	188,1		188,1	-135,9		-135,9	-41,9
Services contractuels, dont formation	125,3		125,3	125,3		125,3				
Frais généraux de fonctionnement	916,1		916,1	676,1		676,1	-240,0		-240,0	-26,2
Fournitures et accessoires	9,1		9,1	9,1		9,1				
Mobilier et matériel	1 063,1		1 063,1	243,1		243,1	-820,0		-820,0	-77,1
Total partiel (hors personnel)	2 113,6		2 113,6	1 053,6		1 053,6	-1 060,0		-1 060,0	-50,2
Participation à l'entretien	3,6		3,6	3,6		3,6				
Total Programme	2 497,6		2 497,6	1 296,7		1 296,7	-1 200,9		-1 200,9	-48,1%

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs										
Agents des services généraux	1		1	1		1				
Total (fonctionnaires)	1		1	1		1				

(*) **Note:** Au paragraphe 79 du rapport sur les travaux de sa neuvième session, le CBF recommande que le programme 5100 soit supprimé et intégré dans les sections appropriées du Greffe. Les amendements sont indiqués sur la base du programme 5100 pour des raisons de lisibilité.

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances

(Les changements sont indiqués en grisé)

5.2 Programme 5200 – Locaux permanents

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	387,9		387,9	196,7		196,7	-191,2		-191,2	-49,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>387,9</i>		<i>387,9</i>	<i>196,7</i>		<i>196,7</i>	<i>-191,2</i>		<i>-191,2</i>	<i>-49,3</i>
Voyages	11,4		11,4	11,4		11,4				
Services contractuels, dont formation	310,0		310,0	310,0		310,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>	<i>321,4</i>		<i>321,4</i>				
Participation à l'entretien	14,4		14,4	14,4		14,4				
Total Programme	723,7		723,7	532,5		532,5	-191,2		-191,2	-26,4

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	4		4	2		2	-2		-2	
Agents des services généraux										
Total (fonctionnaires)	4		4	2		2	-2		-2	

Comparaison entre le budget proposé et le budget tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances
(Les changements sont indiqués en grisé)

6. Major Programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Objet	Budget proposé pour 2008 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2008 compte tenu des recommandations du CBF (milliers d'euros)			Changements proposés par le CBF (milliers d'euros)			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	287,8	104,1	391,9	262,2	52,1	314,3	-25,6	-52,0	-77,6	-19,8
Agents des services généraux	112,8		112,8	102,8		102,8	-10,0		-10,0	-8,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>400,6</i>	<i>104,1</i>	<i>504,7</i>	<i>365,0</i>	<i>52,1</i>	<i>417,1</i>	<i>-35,6</i>	<i>-52,0</i>	<i>-87,6</i>	<i>-17,4</i>
Personnel temporaire	57,6	103,5	161,1	57,6	103,5	161,1				
Heures supplémentaires	10,0		10,0	10,0		10,0				
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0				
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>77,6</i>	<i>103,5</i>	<i>181,1</i>	<i>77,6</i>	<i>103,5</i>	<i>181,1</i>				
Voyages	77,7	124,4	202,1	77,7	124,4	202,1				
Représentation	17,5		17,5	17,5		17,5				
Services contractuels, dont formation	76,4	17,0	93,4	76,4	17,0	93,4				
Frais généraux de fonctionnement	63,0		63,0	63,0		63,0				
Fournitures et accessoires	15,0		15,0	15,0		15,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>249,6</i>	<i>141,4</i>	<i>391,0</i>	<i>249,6</i>	<i>141,4</i>	<i>391,0</i>				
Participation à l'entretien	14,6	2,2	16,8	14,6	2,2	16,8				
Total Grand programme IV	742,4	351,2	1 093,6	706,8	299,2	1 006,0	-35,6	-52,0	-87,6	-8,0

Objet	Budget proposé pour 2008 Tableau des effectifs			Budget proposé par le CBF pour 2008 Tableau des effectifs			Changements proposés par le CBF Tableau des effectifs			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	%
Administrateurs	2	1	3	2	1	3				
Agents des services généraux	2		2	2		2				
Total (fonctionnaires)	4	1	5	4	1	5				

C. Documents connexes

1. États financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006*

Table des matières

Lettre d'accompagnement	286
Opinion d'audit	287
États	
État I État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	312
État II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005	313
État III État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	314
État IV État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	315
Tableau 1 État des contributions au 31 décembre 2005	316
Tableau 2 État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005	319
Tableau 3 État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005	320
Tableau 4 État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005	322
Tableau 5 Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2005	323
Tableau 6 État des contributions volontaires au 31 décembre 2005	325
Tableau 7 État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005	326
Notes se rapportant aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	327
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	328
3. Cour pénale internationale (états I à IV)	332
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	333
Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires	334
Tableau 2: Ventilation des dépenses	334
Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir	337
Tableau 4: Détails des autres sommes à payer	338
5. Fonds d'affectation spéciale	339
6. Biens non consommables	339
Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables	339
Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources	340
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	340
8. Versements à titre gracieux	340
9. Personnel mis à disposition	340
10. Passif éventuel	340
11. Accidents imputables au service	341
12. Contributions en nature	341
13. Contributions au Fonds au profit des victimes	341

* Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/6/5.

Lettre d'accompagnement

Le 29 mars 2007

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006

Opinion d'audit

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à IV, les tableaux 1 à 7, ainsi que les notes 1 à 13 se rapportant aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier, comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier. Je suis chargé de donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 dudit règlement.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je suis tenu selon ces normes de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base suffisante pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les points importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 9 juillet 2007

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2006

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour 2006

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé analytique	1-10
Conclusions détaillées	
Résultats financiers	11-17
Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise	18-32
Rapprochements des relevés bancaires et contrôle interne	33-35
Régime de pensions des juges	36-46
Locaux permanents	47-54
Bureaux extérieurs	55-60
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	61-69
Remerciements	70
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	Annexe A
Portée et méthode de l'audit	Annexe B

Résumé

- Résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve
- Résultats financiers et autres questions financières
- Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise
- Recommandation visant à améliorer le contrôle interne
- Nouvelle évaluation des engagements au titre du régime des pensions des juges
- Locaux permanents de la Cour
- Procédures d'achats de biens et de services pour les bureaux extérieurs
- Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2005

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit.

2. La vérification des comptes n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

3. Il a été communiqué à la direction une stratégie d'audit détaillée, dont les principaux aspects sont résumés à l'annexe B du présent rapport, indiquant notamment la portée et l'approche de l'audit. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après. On trouvera une analyse plus élaborée des principales questions dans la section du présent rapport intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

4. L'on trouvera dans les conclusions détaillées du présent rapport un commentaire concernant la situation financière de la Cour. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, la Cour a enregistré un excédent de 17,5 millions d'euros, contre un excédent ajusté de 5,9 millions d'euros en 2005. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que la provision correspondant au régime des pensions des juges pour 2006 a été financée au moyen de l'excédent enregistré en 2005, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties. Les recettes et les dépenses de la Cour ont continué de croître parallèlement au développement de ses activités. Les recettes ont augmenté du fait de la hausse des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties et des intérêts perçus. L'accroissement des dépenses est imputable essentiellement à l'augmentation des dépenses de personnel.

5. Nous avons procédé en 2006 à un examen du Système SAP de gestion des ressources d'entreprise (ERMS) appliqué par la Cour pendant l'année. Dans le cadre de notre examen, nous avons fait porter notre attention sur la migration des données de l'ancien système au système ERMS, sur le calendrier d'exécution du projet, sur la politique de sécurité et sur les contrôles et l'accès au système. De manière générale, nous avons obtenu des assurances suffisantes nous permettant de conclure que les données comptables ont été transférées de façon exacte de l'ancien système au système SAP et qu'à la fin de l'exercice, il avait été produit des informations comptables fiables à l'appui des indications reflétées dans les états financiers de la Cour. À la fin de notre examen, en décembre 2006, nous avons cependant appelé l'attention de la direction sur un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Ces domaines sont notamment les suivants :

- Clôture des livres comptables à la fin de chaque mois;
- Introduction des modules restants du système SAP pour garantir une fonctionnalité appropriée;
- Finalisation, publication et diffusion plus large de la Politique de la Cour en matière de sécurité informatique;
- Renforcement de la sécurité des mots de passe et de l'allocation des fonctions d'utilisateurs;
- Suivi continu de l'appui fourni par des informaticiens de l'extérieur; et
- Vérification et contrôles appropriés de l'accès à l'environnement opérationnel en ligne.

6. Nous avons relevé que, depuis l'introduction du système ERMS, l'un des principaux mécanismes internes de contrôle financier s'était trouvé affaibli, les rapprochements des relevés bancaires n'ayant pas été dûment établis pour les huit premiers mois de 2006. Notre examen a fait apparaître que, pendant cette période, la Cour n'avait pas, comme elle s'en était fixé l'objectif, rapproché tous les comptes bancaires dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois. Le fait que ce mécanisme de contrôle clé n'a pas été appliqué pendant les huit premiers mois de l'année a exposé la Cour au risque de ne pas pouvoir détecter au moment opportun des transactions erronées ou frauduleuses. À la fin de l'année, cependant, tous les rapprochements des relevés bancaires avaient été achevés et étaient à jour et nous avons rétroactivement obtenu l'assurance qu'il ne s'était produit pendant cette période aucun cas d'erreur ou de fraude importante.

7. En décembre 2005, l'Assemblée des États parties a adopté une résolution dans laquelle elle a décidé que le régime des pensions des juges devait être intégralement financé au moyen de l'excédent de l'exercice 2005. En 2005, sur la base d'une estimation actuarielle établie par Ernst & Young, il a été constitué pour le régime des pensions des juges une provision de 8 millions d'euros. En 2006, la société Allianz a été sélectionnée pour administrer le régime des pensions et, dans le contexte de la préparation du contrat, a établi une évaluation actuarielle du régime des pensions dont il ressort que les engagements cumulés au titre de la période comprise entre mars 2003 et décembre 2005 s'élevaient à 4,3 millions d'euros et les engagements au titre de l'exercice 2006 à 2 millions d'euros. En tout, cette évaluation se monte à 6,3 millions d'euros alors que la Cour avait constitué en 2005 une provision de 8 millions d'euros. Comme l'évaluation actuarielle établie par Allianz est très différente de la provision constituée en 2005, les chiffres se rapportant à l'exercice précédent figurant dans les comptes de 2006 ont été ajustés de manière à refléter cette évaluation plus modeste. Comme le contrat relatif à l'administration du régime des pensions des juges n'a pas encore été conclu avec Allianz, les montants correspondants continuent d'être présentés sous forme de provision plutôt que d'engagement.

8. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a recommandé à la Cour de faire porter son attention sur la possibilité de s'installer dans des locaux permanents spécialement conçus sur le site de l'Alexanderkaserne. La Cour a maintenant commencé à préparer les spécifications des nouveaux locaux. Elle a notamment établi en août 2006 un Modèle de capacité de la Cour afin d'évaluer les futurs besoins en matière de ressources humaines compte tenu des activités futures de la Cour (c'est-à-dire du nombre de procès et d'appels simultanés). Il subsiste un risque que les locaux permanents de la Cour ne soient pas suffisamment adaptables pour lui permettre de se contracter si le niveau de ses activités se trouve sensiblement réduit. Nous encourageons la Cour à avoir cet élément à l'esprit lorsqu'elle discutera de la conception et de la construction de ses locaux permanents.

9. Lorsque nous avons examiné les opérations d'achat réalisées pour chacun des trois bureaux extérieurs, nous avons constaté des chevauchements considérables d'efforts en ce qui concerne les achats de biens et de services destinés à ces bureaux. En effet, ceux-ci ne sont pas raccordés au système comptable SAP et ne disposent pas de ressources suffisantes pour

procéder localement à leurs achats. Bien que conscients des risques que suppose une délégation de pouvoirs en matière d'achats aux agents des bureaux extérieurs, nous encourageons la Cour à tenir compte des avantages que peut avoir la formule consistant à autoriser les bureaux extérieurs à avoir accès aux systèmes comptables et à acheter localement des biens et services de valeur relativement réduite tout en mettant en place pour atténuer ce risque des mécanismes de contrôle appropriés.

10. L'on trouvera à l'annexe A du présent rapport un résumé des recommandations formulées dans notre rapport de 2005 et de la suite que la Cour a donnée à ces recommandations et nos observations touchant les progrès accomplis depuis lors. La Cour a appliqué les neuf recommandations de 2005 et nous nous félicitons des mesures adoptées dans les domaines du renforcement des mécanismes de contrôle interne, de la gouvernance et des achats. Nous avons, en 2006, poussé un peu plus loin nos travaux concernant les achats et la gestion des risques. Sur le premier point, nous prenons note des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration de plans d'achat et nous avons confirmé que l'augmentation notable des dépenses en fin d'année s'expliquait par des raisons légitimes. S'agissant de la gestion des risques, nous relevons que la Cour a entrepris un projet de gestion des risques et nous l'encourageons à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'évaluation, de documentation et de suivi continu des risques en utilisant une matrice d'évaluation et un registre des risques.

Conclusions détaillées pour 2006

Résultats financiers

Recettes et dépenses

11. Selon les états financiers, les recettes sont passées en 2006 de 68 millions à 82,2 millions d'euros, soit une progression de quelque 21 pour cent. Cette augmentation significative est imputable à l'accroissement des contributions mises en recouvrement, dont le montant a progressé de 66,9 millions à 80,4 millions d'euros, et du produit des intérêts, passé de 1,1 million à 1,7 million d'euros. Le niveau des contributions mises en recouvrement est fixé par l'Assemblée des États Parties sur la base des dépenses prévues au budget de la Cour.

12. En 2006, les dépenses totales de la Cour se sont élevées à 64,7 millions d'euros, contre 62,1 millions d'euros en 2005. L'accroissement des décaissements s'explique par la hausse des dépenses de personnel, passées de 41,8 millions d'euros en 2005 à 43,5 millions d'euros en 2006, la Cour continuant de recruter du personnel pour s'acquitter de toutes ses attributions. Les dépenses de personnel de 2005 comprenaient une provision pour le régime des pensions des juges correspondant à la période prenant fin le 31 décembre 2006, et l'augmentation effective des dépenses de personnel enregistrée a été de 8,7 millions d'euros.

13. Les frais de voyage et les dépenses de représentation de 2006 sont restés inchangés (2,8 millions d'euros) par rapport à 2005. Les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 2,3 millions d'euros parallèlement à l'expansion continue des activités de la Cour. Le coût des services contractuels et les coûts d'acquisition ont reculé de 2,7 millions et de 0,6 million d'euros respectivement par suite du ralentissement de l'activité dans ces domaines.

14. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, examiné tous les soldes importants des recettes et des dépenses et nous nous sommes assurés qu'il existait des pièces justificatives suffisantes pour étayer les recettes et les dépenses reflétées dans les états financiers de la Cour et pour expliquer les variations des recettes et des dépenses entre 2005 et 2006.

Recouvrement des contributions

15. En 2006, la Cour a recouvré 91,3 pour cent des contributions dues par les États Parties, contre 82,3 pour cent en 2005, soit une nette progression qui reflète les mesures adoptées par la Cour pour améliorer les résultats à cet égard. En outre, la Cour a recouvré pour 10,1 millions d'euros d'arriérés de contributions, soit 67 pour cent des contributions dues au titre d'exercices précédents qui n'avaient pas été reçues au début de 2006. Le solde total des arriérés de contributions au 31 décembre se montait à 12 millions d'euros. Nous nous félicitons de cette amélioration des taux de recouvrement des arriérés de contributions et des contributions dues pour l'exercice 2006 et continuons d'encourager la Cour à réduire le niveau des arriérés.

Autres questions financières

Cas de fraude ou de fraude présumée

16. Aux termes du mandat qui régit nos vérifications, tel qu'il figure dans le Règlement financier, le Commissaire aux comptes est tenu d'appeler l'attention de l'Assemblée des États Parties sur tous les cas de fraude ou de fraude présumée. C'est à la direction qu'incombe essentiellement la responsabilité en ce qui concerne la prévention et la détection des cas de fraude. La Cour nous a fait savoir qu'il n'avait été enregistré aucun cas de fraude ou de fraude présumée en 2006 et qu'il n'avait été ouvert aucune enquête à ce sujet. Le Directeur du Bureau

de l'audit interne a également confirmé qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été porté à son attention pendant l'année. Nos vérifications n'ont pas non plus fait apparaître de cas de fraude ou de fraude présumée en 2006.

Pertes, passation par pertes et profits et paiements à titre gracieux

17. Le Comité de contrôle du matériel a, en 2006, passé par pertes et profits pour 12 758 euros de biens non consommables, et il a également été comptabilisé une perte de numéraire de 1 200 euros. La Cour n'a effectué aucun paiement à titre gracieux en 2006.

Questions de gestion financière

Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise

Portée de notre examen

18. En 2005 et 2006, la Cour, qui utilisait différents systèmes informatiques pour la gestion de ses ressources humaines et de ses états de paie et pour sa gestion financière, a adopté un système intégré de gestion des ressources d'entreprise (ERMS) produit par la société SAP.

19. En décembre 2006, nous avons entrepris un examen du fonctionnement du système informatisé ERMS de la Cour. Notre analyse a tendu principalement à déterminer dans quelle mesure le nouveau système pouvait traiter et produire des informations financières fiables à l'appui des états financiers de la Cour. Nous avons également vérifié l'exactitude du transfert au système SAP des données figurant dans l'ancien système informatique.

Établissement des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

20. Nous avons examiné le fonctionnement du système SAP pour porter une appréciation sur le contrôle exercé par la direction sur les informations financières générées en vue de l'établissement des états financiers de 2006, question à propos de laquelle nous avons formulé une opinion d'audit.

21. Nous avons été heureux de constater que l'application en parallèle du système SAP et des systèmes qui l'ont précédé avait permis de rapprocher les soldes du grand livre concernant 2005 élaborés par le système SAP et ceux établis précédemment par le système SUN ainsi que de rapprocher les rapports sur les états de paie établis par le système SAP et ceux produits par le système Progen. Ces rapprochements ont donné l'assurance que les soldes des comptes d'ouverture avaient été introduits correctement dans le système SAP et que les états de paie étaient traités de façon correcte.

22. Nous avons néanmoins relevé que la clôture automatique des écritures en fin de mois n'avait pas été activée en décembre 2006, ce qui accroît le risque que des opérations soient imputées à des mois précédents et que des mécanismes de contrôle clés, comme les rapprochements des relevés bancaires, qui ne peuvent être vraiment finalisés que lorsque les écritures comptables sont closes, se trouvent affaiblis. La possibilité d'imputer des opérations à des périodes comptables antérieures réduit également l'exactitude des rapports financiers mensuels, lesquels ne peuvent pas être finalisés non plus. La Cour a maintenant activé cette fonction du système SAP, de sorte que les écritures comptables sont closes à la fin de chaque mois. Nous nous félicitons des mesures adoptées par la Cour pour améliorer la qualité des rapports mensuels en utilisant pour présenter les opérations des données qui ne peuvent pas être altérées.

Calendrier d'exécution du projet

23. En décembre 2006, plusieurs des modules du système SAP dont il était initialement prévu qu'ils seraient installés en 2006 ne l'avaient toujours pas été. Il s'agit notamment des modules concernant le stockage des données, le recrutement électronique, le système d'informations d'audit, l'aide juridique, le système médical, les fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux victimes et la gestion des avoirs.

24. À la fin de l'année, d'autres fonctionnalités clés du système SAP n'avaient toujours pas été mises en service, tel étant le cas en particulier du système de rapports sur les exceptions du module des états de paie et le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage pour 2006 restant en suspens après la fin de l'année, le système SAP ayant essayé d'imputer à l'exercice incorrect les différences entre les avances pour frais de voyage et les demandes de remboursement de frais. L'incapacité du module SAP de gestion des états de paie de produire des rapports mensuels sur les exceptions a obligé le service des états de paie à recalculer manuellement certains montants et à vérifier les fiches de paie pour s'assurer de l'exactitude des dépenses de personnel. L'incapacité du module de gestion des frais de voyage de régler les demandes de remboursement correspondant à 2006 après la fin de l'année a entraîné de longs retards dans le versement aux fonctionnaires des sommes qui leur étaient dues. Le problème a été particulièrement sérieux dans le cas des traducteurs, auxquels les paiements sont faits au moyen de ce module. La Cour a dû court-circuiter le système SAP pour régler les demandes de remboursement de frais de voyage en retard.

25. Nous avons relevé en outre que des consultants de la société SAP qui travaillaient sur ces questions avaient été transférés et appelés à restructurer le système d'information de gestion afin d'améliorer la budgétisation sur des points particuliers ainsi que la supervision des dépenses des bureaux extérieurs. Pour restructurer le système d'information de gestion, il a fallu ajouter des informations à la structure de gestion des opérations initialement installée, ce qui a encore retardé la mise en service du système restructuré, qui n'est intervenue qu'à la fin de mai 2007.

26. Les retards qui ont affecté la mise en service des modules prévus, en particulier du module de stockage des données, limitent la possibilité d'établir des rapports de gestion à jour, ce qui, selon les usagers, a été le principal point faible du nouveau système. En particulier, les retards intervenus dans l'établissement de rapports pleinement fonctionnels sur les états de paie et dans la solution des problèmes liés au module de règlement des frais de voyage en fin d'année ont entraîné le risque que des erreurs dans les états de paie puissent ne pas être détectées ainsi que des retards inacceptables dans le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage.

Recommandation 1:

Nous recommandons que la Cour s'attache en priorité à assurer le bon fonctionnement des aspects critiques de son système de gestion opérationnelle et, à cette fin, fasse le nécessaire pour que le module de règlement des demandes de remboursement de frais de voyage soit opérationnel et revoie les modalités de mise en service des modules et fonctionnalités du système SAP qui restent à installer.

Politique en matière de sécurité

27. Nous avons passé en revue le projet de décembre 2006 de la Politique en matière de sécurité du système SAP, qui n'avait pas encore été approuvée par le Greffe. Cette politique a été formulée pour définir le cadre de mesures de contrôle de l'accès au système, assurer la sécurité de l'information et définir les responsabilités des différents services en matière de sécurité.

28. Nous avons cependant constaté que la Cour n'avait pas confirmé que les politiques en matière de sécurité avaient été dûment portées à la connaissance du personnel et étaient appliquées comme il convient et que la politique établie n'indiquait pas quelles étaient les mesures à adopter si les fonctionnaires ou les services de la Cour ne l'observaient pas, par exemple en partageant des mots de passe.

Recommandation 2:

Nous recommandons que la Politique en matière de sécurité soit précisée de manière à indiquer quelles sont les procédures à suivre en cas de manquement à la politique approuvée par la direction générale et qu'elle soit portée à la connaissance de tous les membres du personnel.

Recommandation 3:

Nous recommandons également que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.

Contrôle de l'accès aux systèmes

29. Nous avons, dans le cadre de notre examen des systèmes informatiques, analysé les procédures suivies pour autoriser les nouveaux usagers à avoir accès au réseau et au système SAP. Nous avons constaté que les nouveaux usagers étaient initialement connectés au réseau de la CPI et au système SAP au moyen de mots de passe par défaut universellement connus. Le mot de passe à utiliser pour avoir accès au système SAP doit être changé immédiatement, mais nous avons constaté que, dans certains cas, le mot de passe donnant accès au système SAP avait été utilisé aussi pour l'accès par défaut au réseau. Nous avons également été informés que les mots de passe étaient parfois partagés pour des raisons opérationnelles. Nous avons relevé en outre que le nombre de tentatives de connexion n'était pas limité afin d'éviter que ne surgissent des difficultés opérationnelles pendant le déroulement d'un procès. L'utilisation de mots de passe par défaut, le partage du mot de passe et la tolérance d'un nombre illimité de tentatives de connexion aggravent considérablement le risque d'accès non autorisé aux systèmes de la CPI.

30. Les profils d'utilisateurs sont autorisés par les services intéressés de la Cour en fonction de leurs besoins opérationnels. Notre examen a néanmoins fait apparaître qu'il n'avait été mis en place aucune procédure formelle permettant de confirmer périodiquement que les profils demeuraient valables, de sorte que la direction ne pouvait pas vraiment avoir l'assurance que seules des transactions valides et autorisées étaient entrées dans le système. Nous avons appelé l'attention du chef des services informatiques et du Greffe sur ces défaillances en établissant à l'intention de la direction un rapport sur notre examen des systèmes informatiques. Nous félicitons la Cour d'avoir immédiatement pris des mesures pour remédier aux points faibles des procédures de contrôle de l'accès au système et nous continuerons de suivre leur application dans le cadre de nos vérifications annuelles du système de contrôle interne.

Recommandation 4:

Nous recommandons que la règle prévoyant le changement périodique de mots de passe soit rigoureusement appliquée et qu'en l'absence de restrictions quant au nombre de tentatives d'accès aux systèmes, la Cour envisage de mettre en place un système de rapports sur les tentatives d'accès non réussies.

Recommandation 5:

Nous recommandons en outre que les unités intéressées confirment périodiquement au département chargé des services informatiques que leurs activités exigent que les usagers autorisés puissent continuer d'avoir accès aux systèmes.

Services d'appui de consultants

31. La société SAP fournit à la Cour des services d'appui de consultants dans le cadre d'un contrat annuel indiquant en détail le type de services à fournir et les délais dans lesquels ils doivent l'être. Cet appui permet à la Cour de se tenir au courant du dernier état du système SAP mais, en ayant aussi largement recours aux services de consultants, elle risque de continuer de dépendre d'un apport de l'extérieur plutôt que de services d'appui internes, ce qui n'est peut-être pas la solution idéale du point de vue du rapport coût-efficacité.

32. Notre examen a fait apparaître en outre que les informaticiens continuent d'avoir accès au système de production utilisé pour comptabiliser les opérations, établir les budgets et préparer les états financiers, ce qui accroît le risque qu'un code non autorisé ou non validé soit entré dans le système SAP.

Recommandation 6:

Nous recommandons à la Cour d'analyser ses politiques en matière de services d'appui au système pour que les services dont elle a besoin lui soient fournis de la manière la plus économique et la plus efficace possible.

Recommandation 7:

Si la Cour continue de faire appel à des services de consultants de l'extérieur, nous recommandons que le contrat relatif à la prestation des services d'appui soit mis au concours de manière à pouvoir obtenir l'assurance que lesdits services sont fournis au moindre frais.

Recommandation 8:

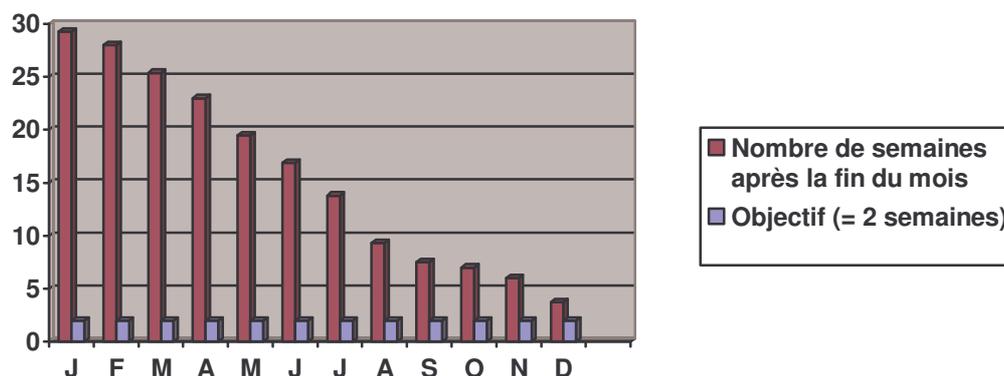
Nous recommandons en outre que l'accès des informaticiens au système de production soit rigoureusement limité. Si les intéressés doivent véritablement y avoir accès, il conviendrait de tenir et de contrôler un registre systématique des changements afin de détecter, le cas échéant, tout accès non autorisé ou irrégulier.

Rapprochements des relevés bancaires et contrôle interne

33. Les rapprochements des relevés bancaires constituent un mécanisme de contrôle fondamental pour vérifier la complétude et l'exactitude des états comptables ainsi qu'une procédure essentielle si l'on veut que la direction puisse prévenir et détecter les cas de fraude ou d'erreur. Or, nous avons constaté qu'après la mise à niveau des systèmes d'informations financières, ce n'est qu'en août 2006 que la Cour a commencé à rapprocher chaque mois les relevés des principaux comptes bancaires. Nous avons cependant noté que, par la suite, les relevés de tous ces comptes ont tous été rapprochés pour l'exercice clos en décembre 2006 et que lesdits rapprochements ont été suffisants pour nous permettre de formuler notre opinion d'audit à la date en question.

34. La figure 1 illustre les retards intervenus dans le rapprochement des relevés bancaires au regard de l'objectif fixé à cet égard, qui est que lesdits rapprochements doivent être effectués dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois. L'on voit ainsi comment ce mécanisme de contrôle interne d'importance capitale s'est trouvé affaibli pendant les huit premiers mois de l'année.

Figure 1: Délai nécessaire pour procéder aux rapprochements des relevés bancaires en 2006.



35. À notre avis, les relevés de tous les comptes bancaires devraient être rapprochés ponctuellement et régulièrement pour confirmer que les recettes et les décaissements correspondent aux opérations reflétées dans les états financiers et pour permettre à la direction d'enquêter sur les écarts éventuels. Du fait des retards intervenus dans les rapprochements des relevés bancaires jusqu'en août 2006, un mécanisme de contrôle interne d'importance majeure s'est trouvé inopérant pendant huit mois de l'exercice. L'inexistence de ce contrôle expose la Cour au risque que des cas de fraude ou d'erreur ne soient découverts qu'après qu'il s'est écoulé un laps de temps inacceptable. Pour autant que nous ayons pu le constater, aucun autre mécanisme de contrôle n'a été mis en place pour remédier à cette défaillance. Nous nous empressons d'ajouter que ce mécanisme de contrôle fonctionnait comme il convient à la fin de l'année, et nous encourageons la Cour à veiller à ce que le délai fixé pour les rapprochements des relevés bancaires soit rigoureusement respecté.

Recommandation 9:

Pour que ce mécanisme de contrôle clé opère efficacement pendant tout l'exercice, nous recommandons que la Cour veille à ce que les relevés de tous les comptes bancaires soient rapprochés régulièrement et ponctuellement. En l'absence d'un mécanisme de contrôle si important, la Cour devrait mettre en place d'autres procédures de vérification pour atténuer les risques de fraude ou d'erreur.

Régime de pensions des juges

Provision constituée en 2005 pour le régime de pensions des juges

36. En décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution dans laquelle elle a décidé que le régime de pensions des juges devrait être comptabilisé sur une base patrimoniale et devrait être pleinement capitalisé au moyen de l'excédent de 2005.

37. Le cabinet Ernst & Young a réalisé en 2005 une estimation actuarielle dont il ressort que les engagements cumulés au titre du régime de pensions des juges depuis sa création, en mars 2003, jusqu'au 31 décembre 2005 se montaient à 5,6 millions d'euros et que les engagements estimatifs correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevaient à 2,4 millions d'euros de plus.

38. Une charge de 5,6 millions d'euros a été imputée à l'état des recettes en 2005 et il a été constitué au bilan une provision d'un montant correspondant. L'Assemblée a décidé que les engagements estimatifs afférents au régime des pensions des juges pour 2006 devraient être financés au moyen de l'excédent enregistré en 2005, de sorte que, sur la base de

l'estimation actuarielle de 2,4 millions d'euros pour 2006, ce montant a également été imputé à l'état des recettes de 2005 afin d'utiliser ainsi l'excédent disponible au titre de cet exercice. Il a été constitué au bilan une réserve pour pouvoir reporter ce montant sur l'exercice 2006 et la transformer ainsi en provision.

Faits nouveaux à signaler en 2006

39. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que la Cour s'efforce de désigner dès que possible un administrateur du régime de pensions des juges et, ce faisant, obtienne une évaluation actuarielle complète afin d'établir de façon définitive le coût effectif de ce régime. Le Comité du budget et des finances a prié la Cour de trouver un assureur pour le régime de pensions des juges, ce qui a conduit le cabinet Ernst & Young à lancer un appel d'offres au nom de la Cour et à aider celle-ci à identifier la solution la mieux appropriée. Le rapport concernant l'appel d'offres a été soumis au Comité du budget et des finances en mai 2006. Ce rapport retraçait dans leurs grandes lignes les propositions reçues de différents assureurs.

40. Une seule offre répondait à toutes les dispositions du cahier des charges de la Cour, à savoir celle d'Allianz Nederland BV (ci-après dénommée "Allianz"). Allianz a par la suite communiqué à la Cour une évaluation à jour des engagements que le régime de pensions des juges représentait pour celle-ci pour la période allant de mars 2003 à décembre 2006.

41. Selon les résultats de cette évaluation, les engagements correspondant à la période comprise entre mars 2003 et décembre 2006 s'élevaient à 4 252 814 euros et les engagements correspondant à 2006 à 2 038 475 euros. Le montant total des engagements représente par conséquent 6 291 289 euros, alors que la provision constituée en 2005 était de 8 millions d'euros. Comme nous l'avons indiqué à la Cour, si l'évaluation actuarielle du cabinet Ernst & Young s'écartait beaucoup de la provision constituée en 2005, les chiffres comparatifs pour l'exercice précédent figurant dans les comptes de 2006 devraient être ajustés en conséquence. Aussi la Cour a-t-elle ajusté les chiffres comparatifs de l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par une réduction des dépenses et une augmentation de l'excédent de l'exercice. Au 30 juin 2007, la Cour n'avait pas encore officiellement conclu de contrat avec Allianz concernant l'assurance du régime de pensions, de sorte que la charge imputée aux états financiers au titre du régime de pensions demeure une provision plutôt qu'un engagement. Cette provision est fondée sur les informations les plus exactes dont disposait Allianz, et nous examinerons la charge effectivement imputée au budget de la Cour lors de notre audit de 2007, après que le contrat aura été conclu avec l'assureur.

Recommandation 10:

Nous continuons d'encourager la Cour à arrêter définitivement les arrangements relatifs au régime de pensions des juges de sorte qu'un mécanisme approprié soit en place afin de l'administrer lorsque les pensions commenceront d'être servies.

Valeur des prestations

42. Les juges ont droit à une pension représentant la moitié de leur rémunération annuelle, jusqu'à concurrence de 90 000 euros par an au maximum après avoir accompli l'intégralité de leur mandat de neuf ans. S'ils siègent moins de neuf ans, le montant de la pension est calculé en proportion du nombre d'années de service, étant entendu que les juges doivent avoir accompli trois années de service au moins. Sur cette base, Allianz a calculé le montant de la prestation échue comme étant de 10 000 euros par année de service. En cas de décès d'un juge, son conjoint ou les personnes à sa charge ont également droit à un capital-décès.

43. Nous avons passé en revue les engagements cumulés correspondant à la période s'achevant le 31 décembre 2006 et considérons que cette évaluation est pour l'essentiel correcte sur la base des informations disponibles en fin d'année et justifie la provision constituée dans les états financiers. Il ressort de notre examen qu'un montant modique (environ 11 000 euros) au titre des droits acquis par les personnes à charge des juges n'avait pas encore été inclus dans les calculs d'Allianz, ce qui n'affectait cependant guère le montant de la provision constituée. Nous encourageons néanmoins la Cour, lorsque les dispositions du contrat seront arrêtées, à confirmer que le contrat couvre effectivement tous les aspects du régime de pensions.

Recommandation 11:

Nous recommandons que la Cour confirme que Allianz a tenu compte de tous les droits à prestation pour déterminer la prime due au titre de l'administration du régime de pensions des juges avant de conclure avec cette société le contrat d'assurance du régime de pensions.

44. Un juge a également droit à une indemnité s'il doit cesser ses fonctions par suite d'une invalidité. En pareil cas, le juge reçoit immédiatement l'intégralité de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait accompli l'intégralité de son mandat de neuf ans. Cette prestation est servie sans limite d'âge.

45. À compter du 1er janvier 2007, Allianz percevra chaque année une prime visant à couvrir le risque d'invalidité. Le montant de la prime dépendra de la somme forfaitaire que la Cour aura déjà versée à Allianz au titre de la pension de chaque juge. Comme Allianz ne couvre pas le risque d'invalidité au-delà de l'âge de la retraite, la société n'a pas, pour les cinq juges ayant dépassé l'âge de 65 ans, inclus de prime de couverture du risque d'invalidité dans son calcul des primes dues pour 2007. En outre, quatre autres juges atteindront l'âge de 65 ans pendant qu'ils seront au service de la Cour et, dans leur cas, Allianz facturera à la Cour une prime de couverture du risque d'invalidité jusqu'à ce que les intéressés atteignent l'âge de 65 ans.

46. Pour les juges ayant plus de 65 ans, par conséquent, la Cour devra gérer le risque d'invalidité sans assurance et prendre à sa charge le coût des prestations devant éventuellement être servies. En pareilles circonstances, la Cour devrait sans doute déterminer l'étendue des engagements financiers à prévoir et étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer une provision pour les couvrir.

Recommandation 12:

Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant devoir être servies à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une provision financière pour couvrir ces engagements.

Locaux permanents**Contexte**

47. Lorsque la Cour a été créée, en 2002, elle s'est installée dans des locaux temporaires fournis par le Gouvernement néerlandais (le bâtiment de l'"Arc") et mis à sa disposition en franchise de loyer jusqu'en 2012.

48. Les effectifs de la Cour augmentant et l'espace manquant dans le bâtiment de l'Arc, la Cour a, à la fin de 2006, réinstallé les services chargés des finances, des achats et de l'audit interne ainsi que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes dans le bâtiment de la

Hoftoren, au centre de La Haye. Ces locaux temporaires supplémentaires ont également été mis à la disposition de la Cour par le Gouvernement néerlandais, en franchise de loyer, jusqu'en 2012.

49. Depuis 2005, la Cour envisage plusieurs possibilités concernant son installation définitive dans des locaux suffisamment vastes pour accueillir ses trois principaux organes. Les trois options examinées par le Comité du budget et des finances et par l'Assemblée des États Parties ont été les suivantes :

- Rester dans les locaux actuels et utiliser les locaux supplémentaires actuellement occupés par Eurojust;
- S'installer dans le bâtiment du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); et
- S'installer dans un bâtiment spécialement construit sur le site de l'Alexanderkazerne.

50. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a recommandé à la Cour de faire porter son attention sur la troisième option, à savoir un bâtiment spécialement construit à son intention sur le site de l'Alexanderkazerne.

51. La Cour a maintenant commencé à définir les spécifications auxquelles devraient répondre les nouveaux locaux. Elle a notamment établi en août 2006 un Modèle de capacité de la Cour afin d'évaluer les besoins futurs en matière de ressources humaines à la lumière de l'évolution des activités de la Cour (comme le nombre de procès et d'appels simultanés). Dans le cadre de ce travail de planification, la Cour a également fait établir un cahier des charges fonctionnelles par Drees & Sommer International GmbH en janvier 2007 pour identifier l'agencement optimal de ses futurs locaux permanents.

Risques liés à l'installation dans des locaux permanents

52. La Cour est une juridiction internationale de dernier ressort. Des affaires ne lui sont soumises que lorsqu'il apparaît que les tribunaux des pays intéressés ne peuvent pas entamer de poursuites. De ce fait, il est très difficile d'estimer quel sera, à long terme, le niveau des activités de la Cour. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'enquêtes menées par la Cour devait beaucoup diminuer pendant un certain temps, il faudrait sans doute qu'elle réduise son envergure, parallèlement à l'amenuisement de ses activités.

53. Il existe par conséquent le risque que la Cour, en pareilles circonstances, doive faire face à des dépenses inutiles si elle s'est installée dans de vastes locaux permanents spécialement conçus pour elle qu'il serait difficile d'adapter à une réduction de ses activités.

54. La Cour devrait se fonder sur le Modèle de capacité de la Cour et sur le cahier des charges fonctionnelles dans ses délibérations de manière que ses locaux permanents continuent de répondre à l'évolution de ses besoins.

Recommandation 13:

Nous recommandons que les locaux permanents dans lesquels la Cour s'installera soient adaptables en fonction du niveau de ses activités de sorte que, si celles-ci devaient se ralentir, des parties du bâtiment puissent aisément être séparées et être louées à des tiers.

Bureaux extérieurs

Système actuellement applicable aux achats des bureaux extérieurs

55. La Cour dispose d'un bureau extérieur pour chacune des situations au sujet desquelles elle fait actuellement enquête. Ces bureaux extérieurs sont situés à Kinshasa et à Kampala, et il y en a un au Tchad pour l'enquête menée au Soudan. Chacun des bureaux extérieurs a à sa tête un directeur résident, qui est un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs recruté au plan central. Les directeurs des bureaux extérieurs relèvent à leur tour du Chef des bureaux extérieurs, qui est basé à La Haye. À l'heure actuelle, les directeurs des bureaux extérieurs ne jouent qu'un rôle extrêmement réduit dans l'acquisition de biens et de services dont leurs bureaux ont besoin. Les différentes étapes du processus d'achats sont les suivantes :

- Le directeur du bureau extérieur se met en rapport avec le Service des bureaux extérieurs à La Haye pour qu'il établisse une demande d'acquisition de biens ou de services dans le système SAP. Le directeur du bureau extérieur joint également, pour justifier sa demande, des devis et des factures pro forma.
- La demande d'acquisition de biens ou de services est établie dans le système SAP par l'un des assistants du Chef du Service des bureaux extérieurs et doit par la suite être approuvée par ce dernier (qui est l'agent certificateur pour les allocations de crédits imputés au budget des bureaux extérieurs);
- Le Service des achats lance ensuite un appel d'offres pour obtenir des propositions. Lorsqu'un fournisseur approprié a été sélectionné, le Service des achats établit une commande dans le système SAP;
- Le Service des bureaux extérieurs de La Haye se met alors en rapport avec le Service chargé de la réception et de l'inspection des commandes pour confirmer que les biens et services ont effectivement été reçus après s'être mis en rapport avec le directeur du bureau extérieur intéressé pour confirmer que les biens et services commandés ont bien été fournis; et
- Enfin, le directeur du bureau extérieur communique les coordonnées bancaires du fournisseur à La Haye, ainsi que la facture lorsque celle-ci est reçue.

Manque d'efficacité des arrangements actuels

56. Une telle absence de délégation de pouvoirs aux bureaux extérieurs crée un risque de double travail dans les traitements des demandes d'acquisition de biens et de services, surtout lorsque le Service chargé des bureaux extérieurs, à La Haye, doit essayer d'obtenir du bureau extérieur confirmation que les biens et services en question ont été reçus.

57. À l'heure actuelle, le personnel chargé des achats doit, sans que cela ajoute quoi que ce soit d'utile au processus, s'occuper de l'acquisition pour les bureaux extérieurs d'un grand nombre d'articles de faible valeur disponibles localement.

Solutions potentielles

58. Une solution consisterait à donner aux directeurs des bureaux extérieurs accès au système SAP pour qu'ils puissent directement établir les demandes d'acquisition de biens et de services et les rapports de réception et d'inspection. Les demandes d'acquisition de biens et de services devraient continuer d'être approuvées par le Chef du Service des bureaux extérieurs en sa qualité d'agent certificateur.

59. En outre, le montant de la petite caisse mise à la disposition des bureaux extérieurs devrait être relevé, ou bien les bureaux extérieurs pourraient se voir déléguer, jusqu'à concurrence d'un niveau modeste, le pouvoir d'établir leurs propres commandes dans le système SAP, ce qui éviterait à la Section des achats la nécessité de participer à un processus auquel elle ne peut rien ajouter d'utile.

60. Une plus ample délégation de pouvoirs aux bureaux extérieurs comporterait certains risques dans la mesure où la responsabilité en matière de contrôle serait transférée du siège à des bureaux extérieurs éloignés. Nous encourageons la Cour à identifier et à évaluer les risques liés à une telle délégation de pouvoirs et à les gérer en conséquence.

Recommandation 14:

Nous recommandons qu'avant d'autoriser les bureaux extérieurs à avoir accès à distance au système SAP, une étude approfondie soit entreprise pour évaluer les risques que cela comporterait pour la sécurité des données et que des mécanismes de contrôle de nature à les atténuer soient mis en place.

Recommandation 15:

Nous recommandons également que, lorsque des pouvoirs accrus en matière d'achats sont délégués aux bureaux extérieurs, chaque achat doit continuer d'être approuvé par le Chef du Service chargé des bureaux extérieurs.

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

61. Nous avons, dans l'annexe A, résumé la suite que la direction avait donnée aux recommandations formulées à la suite de notre audit de l'an dernier. La Cour a avancé dans la mise en œuvre des neuf recommandations que le Commissaire aux comptes a formulées dans son rapport de 2005, et nous la félicitons de l'esprit positif dans lequel elle a accueilli les conclusions de notre audit. Nous continuerons de suivre l'efficacité avec laquelle nos recommandations ont été appliquées. Nous prenons note des observations de la Cour concernant les recommandations qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, en particulier pour ce qui est de la création d'un comité d'audit indépendant et de l'élaboration d'une stratégie détaillée touchant l'adoption des normes IPSAS. Nous continuerons de collaborer avec la Cour dans ces domaines, selon qu'il conviendra. Nous avons, en 2006, poursuivi nos analyses concernant les achats et nos observations à ce sujet ainsi qu'à propos du processus de gestion des risques sont exposées ci-dessous.

Achats

62. Nous avons procédé à une analyse des procédures d'achat en 2004 et réalisé une étude de suivi à ce sujet dont il a été rendu compte dans notre rapport de 2005, dans lequel nous avons recommandé que le département compétent élabore et présente des plans concernant les achats de sorte que ceux-ci puissent être gérés plus efficacement et être répartis plus également sur l'ensemble de l'année. Nous avons relevé en particulier que lesdits plans devraient tendre à éviter à ce que les achats s'accumulent en fin d'année.

63. La figure 2 ci-dessous montre que le nombre de décisions en matière d'achats et de demandes d'acquisition de biens et de services est réparti de manière assez également sur l'ensemble de l'année, bien que l'on constate une augmentation progressive vers le dernier trimestre. Cependant, la figure 3, qui illustre l'évolution des achats en termes de valeur, démontre que les décaissements effectifs sont concentrés en fin d'année, ce qui porte à conclure que l'efficacité des procédures d'achats risque de se trouver affectée pendant cette période.

Figure 2 : Nombre de demandes d'acquisition de biens et de services établies chaque mois pendant la période 2004 – 2006

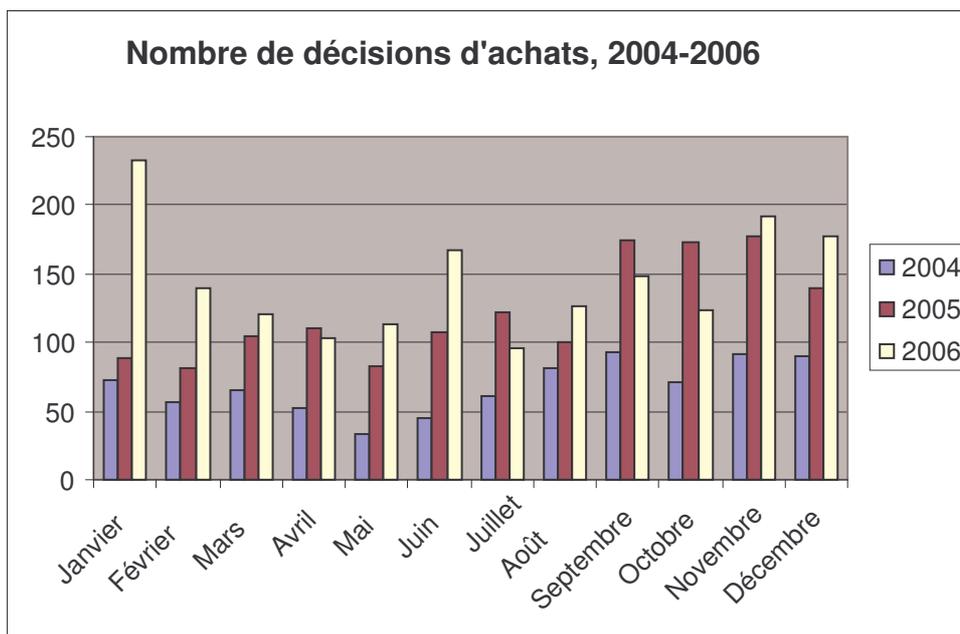
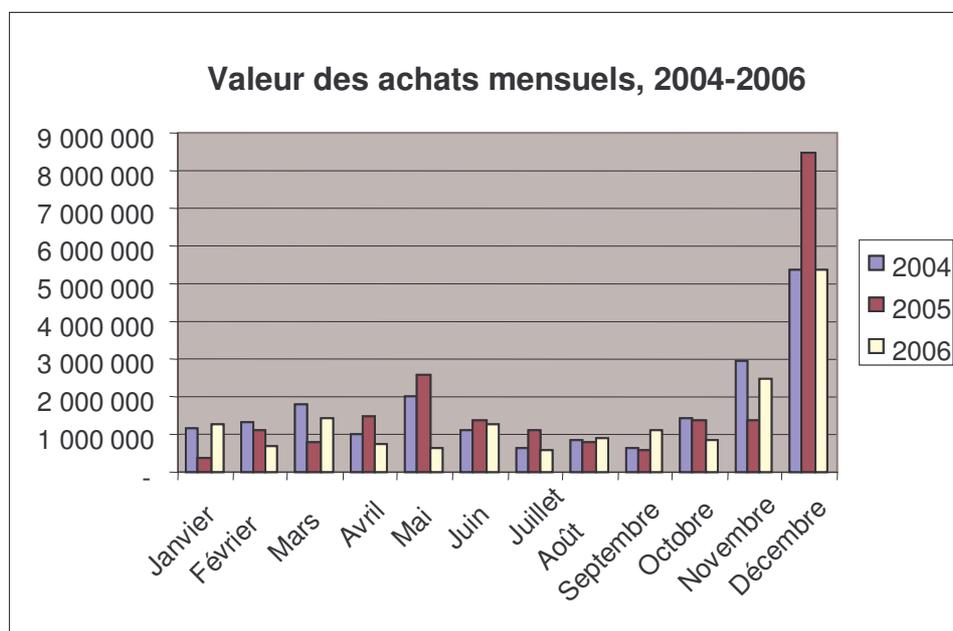


Figure 3 : Valeur des engagements contractés chaque mois pendant la période comprise entre 2004 et 2006



64. Nous avons analysé les demandes d'acquisition de biens et de services établies en fin d'année pour déterminer les raisons pour lesquelles les dépenses augmentaient à tel point pendant cette période. Nous avons examiné 25 engagements non réglés contractés vers la fin de l'année et avons constaté que rien ne permettait de conclure que les décisions de dépenser les crédits alloués étaient plus nombreuses en fin d'exercice. Nos analyses détaillées ont montré que, fréquemment, le processus d'acquisition de biens et de services avait commencé bien plus tôt pendant l'année et que c'était seulement en raison des délais qu'exigeaient des

procédures comme les appels d'offres et la conclusion des contrats que les dépenses étaient engagées en fin d'année.

65. Nous avons relevé avec plaisir que la Cour a maintenant commencé à élaborer des plans en matière d'achats et que ceux-ci aident le personnel du Greffe à suivre les achats de plus près. Nous encourageons la Cour à poursuivre sa planification des achats et à continuer de gérer les achats de manière que les décisions prises pendant l'ensemble de l'année contribuent à faciliter un processus efficace d'acquisition des biens et des services nécessaires aux moindres frais.

Gestion des risques

66. Nous avons pris note du fait que la Cour a décidé de demander à des consultants d'entreprendre une étude concernant l'identification et l'évaluation des risques et qu'elle examine actuellement les soumissions reçues à la suite de son appel d'offres afin de confier ce travail à un prestataire de services approprié. Nous nous félicitons des mesures adoptées par la Cour pour identifier et évaluer systématiquement les risques, conformément aux recommandations que nous avons formulées dans nos précédents rapports d'audit. Une fois que cette étude aura été réalisée et que les risques auront été identifiés, la Cour devra s'assurer que des processus adéquats de gestion des risques ont été mis en place, et notamment :

- Établir une hiérarchie parmi les risques identifiés à la suite de l'étude des consultants;
- Établir un registre dans lequel seront consignés tous les risques;
- Élaborer un plan d'action comportant un calendrier d'application des mesures envisagées;
- Examiner et mettre à jour périodiquement le registre des risques;
- Communiquer le registre des risques aux organes de gouvernance (c'est-à-dire, dans le cas de la Cour, le Comité de supervision).

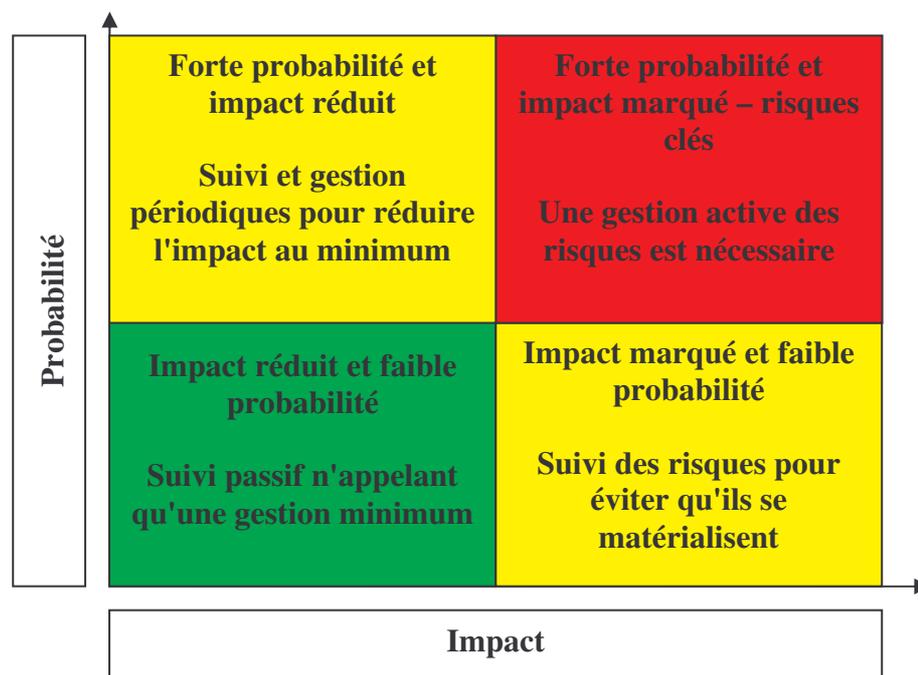
Hiérarchie des risques

67. La Cour s'occupe actuellement de la sélection d'un prestataire de services approprié auquel puisse être confiée une évaluation des risques. Il importera pour la Cour, lorsqu'elle définira le mandat des consultants retenus, de faire en sorte que ce travail comporte aussi une évaluation des risques, c'est-à-dire une évaluation de l'impact des risques sur la Cour et de la probabilité de leur survenance. Une telle évaluation des risques permettra à la Cour d'en établir une hiérarchie, comme suit :

- Impact marqué et forte probabilité – risques clés qui appellent une gestion active;
- Impact réduit et forte probabilité – risques qui appellent un suivi actif, dans la mesure où il est plus vraisemblable qu'ils se matérialisent;
- Impact marqué et faible probabilité – risques qui appellent un certain suivi mais dont il est moins vraisemblable qu'ils se matérialiseront;
- Impact réduit et faible probabilité – risques qui n'ont qu'un effet minime et dont il est peu vraisemblable qu'ils se matérialisent.

68. Les risques identifiés et évalués sur la base de ces critères peuvent être schématisés au moyen d'une matrice de classement dont on trouvera un exemple à la figure 4 ci-dessous. Un tel schéma peut utilement faire apparaître les principaux risques auxquels la Cour est exposée.

Figure 4 : Matrice de classement des risques selon leur probabilité et leur impact



Recommandation 16:

Nous recommandons que le consultant qui sera sélectionné pour procéder à l'évaluation des risques auxquels la Cour est exposée établisse une matrice de classement faisant apparaître les risques clés. La Cour devrait, à la lumière de cette information, établir une hiérarchie des risques et allouer les ressources nécessaires pour mettre en place les mesures de contrôle correspondantes.

Registre des risques

69. Dans le cadre de l'étude d'évaluation des risques, la Cour devrait s'employer à établir un registre des risques faisant apparaître clairement les informations suivantes :

- Catégorie de risque, par exemple risque financier, risque opérationnel ou risque pour les ressources humaines;
- Description des risques, c'est-à-dire de la nature et de l'étendue du risque qui a été identifié;
- Évaluation des risques, c'est-à-dire de leur probabilité et de leur impact;
- Mesures de contrôle mises en place pour atténuer chaque risque identifié;
- Personne ou département chargé de suivre et de gérer activement chacun des risques identifiés ainsi que d'adopter, le cas échéant, les mesures prévues pour mettre en place les mécanismes de contrôle propres à atténuer les risques;
- Mesures à prendre pour établir d'autres mécanismes d'atténuation des risques afin de les ramener à un niveau acceptable;
- Calendrier d'application des mesures envisagées;
- Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues.

Recommandation 17:

Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.

Remerciements

70. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe A

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
Recommandation 1 : Le temps passant, nous recommandons que la Cour fasse tout son possible pour arrêter les modalités d'administration du régime des pensions des juges et qu'elle prenne les dispositions voulues pour qu'il soit procédé à une évaluation actuarielle complète une fois l'administrateur nommé.	L'assureur du régime de pensions des juges a été sélectionné et a été approuvé par l'Assemblée des États Parties à sa dernière session, en décembre 2006. Une évaluation actuarielle détaillée a été reçue de l'assureur (Allianz NL) et les états financiers ont été révisés de manière à refléter les nouveaux montants. Le contrat final avec Allianz devrait être conclu en juillet 2007.	Nous prenons note des progrès accomplis et nous avons examiné l'évaluation actuarielle, dont il ressort que la provision reflétée dans les états financiers de 2006 est justifiée.
Recommandation 2 : Nous recommandons qu'il soit procédé à la mise en place d'un ensemble de vérifications par la direction visant à garantir l'exactitude des données introduites dans les feuilles de calcul électroniques et autres systèmes, par exemple les états de paie saisis dans le système SAP.	Les données et les formules utilisées dans les tableaux sont suivies plus périodiquement et la Cour a entrepris d'éliminer l'utilisation des tableaux de calcul pour les états de paie du personnel en incorporant ces fonctions au système SAP. Ces nouvelles fonctionnalités du système SAP devraient être opérationnelles d'ici à la fin de 2007.	Nous appuyons la décision d'utiliser des fonctionnalités du système SAP pour gérer les états de paie. Nous continuerons de vérifier les résultats du système SAP dans le cadre de nos vérifications annuelles.
Recommandation 3 : Nous recommandons que la Cour veille à ce que les hauts responsables examinent de manière régulière les rapports d'exception pour vérifier les modifications et confirmer l'exactitude des données permanentes.	L'établissement de rapports d'exception visant à vérifier les données concernant les états de paie a été prévu dans le cadre des projets relatifs au système SAP. À ce stade, il est prévu que le mécanisme d'établissement de rapports sera opérationnel d'ici à la fin de 2007.	Nous appuyons la décision d'utiliser des fonctionnalités du système SAP pour gérer les états de paie. Nous continuerons de vérifier les résultats du système SAP dans le cadre de nos vérifications annuelles.
Recommandation 4 : Nous encourageons la Cour à mettre rapidement au point le système de suivi du budget de sorte que cette fonction soit accessible, avant la clôture de l'exercice 2006, aux gestionnaires de budget qui, étant en mesure de suivre les opérations de plus près, pourront tirer un meilleur parti des ressources dont ils disposent.	Recommandation appliquée : des rapports sur l'exécution du budget sont disponibles en ligne en temps réel par le biais du système SAP.	Nous nous félicitons de ce résultat.

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
Recommandation 5 : Nous recommandons que le Greffier conçoive un plan d'action pour chaque examen effectué par le fonctionnaire chargé de l'audit interne et que ce plan soit diffusé auprès des différents secteurs de la Cour auxquels les conclusions s'appliquent.	Les recommandations issues des audits internes et externes sont consignées dans un seul et même document. Les services du Directeur de l'administration du Greffe déterminent l'organe chargé d'appliquer chacune des recommandations formulées. Lorsque cela est possible, les mesures à adopter pour appliquer chaque recommandation sont identifiées, avec communication des délais dans lesquelles elles doivent l'être. Le processus d'examen est en cours.	Nous nous félicitons des progrès accomplis en ce qui concerne l'enregistrement et le suivi des mesures adoptées pour appliquer toutes les recommandations issues des audits et nous continuerons de nous fonder sur cette information dans notre examen annuel de la suite donnée aux recommandations antérieures.
Recommandation 6 : Nous recommandons que la Cour adopte les normes comptables indépendantes IPSAS en tant que cadre approprié pour l'établissement des rapports financiers et qu'elle définisse une stratégie détaillée à cette fin.	La Cour a décidé d'entreprendre une étude de l'impact, notamment sur son budget et sur le système SAP, du remplacement de ses normes comptables actuelles par les normes IPSAS. Les responsables des services des finances et de l'informatique de la Division de l'administration sont membres du réseau d'échange entre les organismes des Nations Unies des données d'expérience recueillies dans ce domaine. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu.	Nous prenons note de ces observations et des mesures prévues et continuerons de suivre la situation et de formuler des avis, selon qu'il conviendra.
Recommandation 7 : Nous recommandons que la Cour mette en place un comité d'audit indépendant au sein duquel les membres extérieurs indépendants seraient majoritaires. Ce comité, dont l'activité devrait consister à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, servirait de point de convergence pour tirer le meilleur parti possible des ressources humaines chargées de cette tâche, suivre les résultats des audits internes et externes, et évaluer l'efficacité de la gestion des risques.	La création d'un comité d'audit est en cours et des entrevues avec des personnes de l'extérieur qui pourraient en faire partie sont prévues pour mai 2007.	Nous nous félicitons des progrès accomplis et proposerons nos avis et notre assistance pour la création d'un comité d'audit.
Recommandation 8 : Nous recommandons que, dans le cadre du dispositif de planification stratégique, la Cour définisse les risques et mette au point un	Le dispositif de planification stratégique est parvenu au stade auquel les objectifs stratégiques sont définis, ce qui inclut une évaluation des risques.	Nous prenons note des progrès accomplis et avons formulé dans le présent rapport d'autres observations concernant les pratiques

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
registre des risques sur lequel elle s'appuiera pour évaluer les probabilités de leur matérialisation et leur impact. La Cour devrait également donner pour instruction aux fonctionnaires chargés de gérer les risques de les ramener à un niveau acceptable. Le registre des risques devrait être passé en revue et mis à jour régulièrement.	Conjointement à la planification stratégique, un projet de gestion des risques a été lancé en mars 2006. Sa première phase consiste à définir une structure de gestion des risques, dont la mise en œuvre constituera la deuxième phase. Des examens périodiques auront lieu lors des étapes suivantes.	optimales à suivre en matière de gestion des risques.
Recommandation 9 : Nous recommandons que des plans d'achat soient mis en place et qu'ils soient soumis à la Section des achats de sorte que les acquisitions soient gérées plus efficacement et s'étalent sur toute l'année. L'application de tels plans devrait atténuer la tendance à la concentration excessive des achats en fin d'exercice.	Un plan d'achats a été élaboré en 2006 afin de suivre la plupart des principaux comptes de la Cour. Cette utile expérience a fait apparaître la nécessité d'élargir la portée de ce plan d'achats pour englober des prévisions financières globales pour la Cour, notamment en matière de dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette nouvelle structure est en cours.	Nous nous félicitons des progrès accomplis et, ayant examiné le plan d'achats, en approuvons l'utilisation.

Annexe B

Portée et méthode de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2006, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)
<i>Recettes</i>								
Contributions mises en recouvrement	80 417	66 891	4,1	-	-		80 417	66 891
Contributions volontaires	-	-		1 641	1 436	5,1	1 641	1 436
Intérêts créditeurs	1 662	1 074	4,2	41	22	5,2	1 703	1 096
Autres recettes/recettes accessoires	104	41	4,3	-	-		104	41
Total des recettes	82 183	68 006		1 682	1 458		83 865	69 464
<i>Dépenses</i>								
Dépenses acquittées	52 831	42 597	4,4	1 615	1 304	5,7	54 446	43 901
Engagements non réglés	11 721	13 232	4,4	138	223	5,7	11 859	13 455
Provision pour engagements au titre des pensions	-	6 291	4,5	-	-		-	6 291
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	4,6	-	-		126	-
Total des dépenses	64 678	62 120		1 753	1 527		66 431	63 647
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	17 505	5 886		(71)	(69)		17 434	5 817
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867	1 469	4,7	20	15		1 887	1 484
Montants portés au crédit des États Parties	(10 024)	-	4,8	-	-		(10 024)	-
Remboursements aux donateurs	-	-		(125)	(1)	5,3	(125)	(1)
Accroissement net du Fonds de roulement	1 127	1 149	4,9	-	-		1 127	1 149
Réserve pour pensions des juges	(2 038)	2 038	4,5	-	-		(2 038)	2 038
Solde des fonds en début d'exercice	36 341	25 799		629	685		36 970	26 484
Solde des fonds au 31 décembre 2006	44 778	36 341		453	630		45 231	36 971

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'.....

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes.	Fonds d'affectation spéciale		Notes.	Total	
	2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)
<i>Actif</i>								
Encaisse et dépôts à terme	56 265	40 865		708	1 851		56 973	42 716
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	11 969	15 146	4,10	-	-		11 969	15 146
Contributions volontaires à recevoir	-	-		156	4		156	4
Autres contributions à recevoir	95	298	4,11	-	-		95	298
Soldes interfonds à recevoir	91	188	4,12	-	-		91	188
Autres sommes à recevoir	4 051	2 356	4,13	7	7	5,4	4 058	2 363
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	270	169	4,14	-	-		270	169
Total de l'actif	72 741	59 022		871	1 862		73 612	60 884
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	7 744	3 571	4,15	191	824	5,5	7 935	4 395
Engagements non réglés	11 721	13 232		138	223		11 859	13 455
Soldes interfonds à régler	-	-		88	185	5,6	88	185
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	6 291	4 253	4,5	-	-		6 291	4 253
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	4,6	-	-		126	-
Autres sommes à payer	2 081	1 625	4,16	-	-		2 081	1 625
Total du passif	27 963	22 681		417	1 232		28 380	23 913
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	6 701	5 574	4,9	-	-		6 701	5 574
Fonds en cas d'imprévus	9 169	9 169	4,17	-	-		9 169	9 169
Réserve pour pensions des juges	-	2 038	4,5	-	-		-	2 038
Réserve pour contributions non acquittées	5 078	3 651	4,18	-	-		5 078	3 651
Excédent cumulé	23 830	15 909	5,4	454	630		24 284	16 539
Total des réserves et des soldes des fonds	44 778	36 341		454	630		45 232	36 971
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	72 741	59 022		871	1 862		73 612	60 884

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général & Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2006	2005 (ajusté)	2006	2005 (ajusté)	2006	2005 (ajusté)
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	17 505	5 886	(71)	(69)	17 434	5 817
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3 380	(4 968)	(152)	6	3 228	(4 962)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	97	(183)	-	-	97	(183)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(1 695)	(834)	-	(2)	(1 695)	(836)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(101)	(63)	-	-	(101)	(63)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	4 173	(309)	(633)	659	3 540	350
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 511)	1 436	(85)	175	(1 596)	1 611
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	(97)	164	(97)	164
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	2 038	4 253	-	-	2 038	4 253
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	-	-	126	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	456	1 318	-	-	456	1 318
Moins: intérêts créditeurs	(1 662)	(1 074)	(41)	(22)	(1 703)	(1 096)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	22 806	5 462	(1 079)	911	21 727	6 373
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>						
Plus: intérêts créditeurs	1 662	1 074	41	22	1 703	1 096
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	1 662	1 074	41	22	1 703	1 096
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	1 127	1 149	-	-	1 127	1 149
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867	1 469	20	15	1 887	1 484
Réserve pour pension des juges	(2 038)	2 038	-	-	(2 038)	2 038
Montants portés au crédit des États Parties	(10 024)	-	-	-	(10 024)	-
Remboursements aux donateurs	-	-	(125)	(1)	(125)	(1)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(9 068)	4 656	(105)	14	(9 173)	4 670
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	15 400	11 192	(1 143)	947	14 257	12 139
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	40 865	29 673	1 851	904	42 716	30 577
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre 2006 (état II)	56 265	40 865	708	1 851	56 973	42 716

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006
(en milliers d' euros)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	7 751	5 575	275	75	5 925	1 826
Bureau du Procureur	20 876	14 750	1 550	-	16 300	4 576
Greffe	46 608	30 082	8 419	51	38 552	8 056
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 076	2 314	781	-	3 095	981
Investissement dans les locaux de la Cour	1 106	110	696	-	806	300
Total	80 417	52 831	11 721	126	64 678	15 739

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2006
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Afghanistan	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	466 975	196	466 779	-	-	60 742	-
Albanie	6 914	6 914	-	7 996	-	7 996	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	13 852 540	5 824	13 846 716	-	-	322	-
Andorre	-	-	-	7 996	3	7 993	-	-	1 040	-
Antigua-et-Barbuda	8 677	8 677	-	4 798	-	4 798	-	-	792	-
Argentine	2 371 177	1 247 591	1 123 586	1 528 865	-	-	1 528 865	2 652 451	-	-
Australie	-	-	-	2 545 976	1 147	2 544 829	-	-	331 240	-
Autriche	-	-	-	1 373 739	577	1 373 162	-	-	178 686	-
Barbade	-	-	-	15 992	8	15 984	-	-	2 081	-
Belgique	-	-	-	1 709 578	771	1 708 807	-	-	222 423	-
Belize c/	-	-	-	1 599	1 599	-	-	-	2 014	-
Bénin	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Bolivie	24 217	1 895	22 322	14 393	-	-	14 393	36 715	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	4 798	2	4 796	-	-	2 274	-
Botswana	-	-	-	19 191	27	19 164	-	-	2 515	-
Brésil	3 789 533	336 557	3 452 976	2 435 629	-	-	2 435 629	5 888 605	-	-
Bulgarie	-	-	-	27 187	12	27 175	-	-	3 536	-
Burkina Faso	3 863	189	3 674	3 198	-	-	3 198	6 872	-	-
Burundi	1 383	-	1 383	1 599	-	-	1 599	2 982	-	-
Cambodge	598	598	-	3 198	-	3 014	184	184	-	-
Canada	-	-	-	4 498 638	2 032	4 496 606	-	-	105	-
Chypre	-	-	-	62 370	29	62 341	-	-	1	-
Colombie	-	-	-	247 881	10 219	237 662	-	-	36 427	100 391
Comores	-	-	-	267	-	-	267	267	-	-
Congo	1 840	-	1 840	1 599	-	-	1 599	3 439	-	-
Costa Rica	72 853	43 578	29 275	47 977	-	1	47 976	77 251	-	-
Croatie	-	-	-	59 172	26	59 146	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 148 248	45 818	1 102 430	-	-	194 692	-
Djibouti	-	-	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Dominiq	3 098	3 098	-	1 599	-	75	1 524	1 524	-	-
Équateur	28 319	28 319	-	30 385	-	25 816	4 569	4 569	-	-
Espagne	-	-	-	4 030 063	1 817	4 028 246	-	-	524 326	-
Estonie	-	-	-	19 191	8	19 183	-	-	2 496	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	6 238	6 238	-	9 595	-	1 139	8 456	8 456	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Fidji	17	17	-	6 397	-	740	5 657	5 657	-	-
Finlande	-	-	-	852 390	387	852 003	-	-	110 902	-
France	-	-	-	9 643 363	4 352	9 639 011	-	-	1 254 641	-
Gabon	5 625	1 866	3 759	14 393	-	-	14 393	18 152	-	-
Gambie	-	-	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Géorgie	7 632	7 632	-	4 798	-	510	4 288	4 288	-	-
Ghana	-	-	-	6 397	5 445	952	-	-	16 469	-
Grèce	546 907	546 907	-	847 592	-	847 592	-	-	110 251	-
Guinée	8 589	509	8 080	4 798	-	-	4 798	12 878	-	-
Guyana	-	-	-	1 599	139	-	1 460	1 460	-	-
Honduras	14 522	8 891	5 631	7 996	-	-	7 996	13 627	-	-
Hongrie	-	-	-	201 503	89	201 414	-	-	26 215	-
îles Marshall	1 684	207	1 477	1 599	-	-	1 599	3 076	-	-
Irlande	-	-	-	559 731	253	559 478	-	-	72 825	-
Islande	-	-	-	54 374	26	54 348	-	-	7 076	-
Italie	7 360 060	7 360 060	-	7 812 245	-	5 680 329	2 131 916	2 131 916	-	-
Jordanie	-	-	-	17 592	7	17 585	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	14 393	-	14 393	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	1 599	-	1 599	-	-	1 716	-
Lettonie	-	-	-	23 988	11	23 977	-	-	3 120	-
Libéria	1 474	-	1 474	1 599	-	-	1 599	3 073	-	-
Liechtenstein	-	-	-	7 996	2	7 994	-	-	1 039	-
Lituanie	12 900	12 900	-	38 382	-	38 382	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	123 141	55	123 086	-	-	3	-
Malawi	3 479	132	3 347	1 599	-	-	1 599	4 946	-	-
Mali	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Malte	9 855	9 855	-	22 389	-	22 389	-	-	9	-
Maurice	-	-	-	17 592	7	17 585	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 011 352	-	3 011 352	-	-	70	-
Mongolie	-	-	-	1 599	-	1 599	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	933	-	933	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	9 595	5	9 590	-	-	-	-
Nauru	2 480	1 281	1 199	1 599	-	-	1 599	2 798	-	-
Niger	3 098	169	2 929	1 599	-	-	1 599	4 528	-	-
Nigéria	57 898	8 707	49 191	67 168	-	-	67 168	116 359	-	-
Norvège	-	-	-	1 085 878	491	1 085 387	-	-	27	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	353 430	161	353 269	-	-	45 984	-
Ouganda	14 270	1 244	13 026	9 595	-	-	9 595	22 621	-	-
Panama	17 778	17 778	-	30 385	-	23 645	6 740	6 740	-	-
Paraguay	39 649	39 649	-	19 191	-	19 191	-	-	3 297	-
Pays-Bas	-	-	-	2 702 700	1 221	2 701 479	-	-	351 634	1 954 481
Pérou	228 188	165 308	62 880	147 129	-	-	147 129	210 009	-	-
Pologne	-	-	-	737 246	332	736 914	-	-	95 918	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Portugal	-	-	-	751 639	340	751 299	-	-	97 792	-
République centrafricaine	3 098	1 715	1 383	1 599	-	-	1 599	2 982	-	-
République de Corée	-	-	-	2 872 219	1 207	2 871 012	-	-	373 598	-
République démocratique du Congo	7 887	498	7 389	4 798	-	-	4 798	12 187	-	-
République dominicaine	20 165	-	20 165	55 973	-	-	55 973	76 138	-	-
République-Unie de Tanzanie	14 882	14 882	-	9 595	-	9 521	74	74	-	-
Roumanie	-	-	-	95 954	40	95 914	-	-	12 480	-
Royaume-Uni	-	-	-	9 798 490	4 426	9 794 064	-	-	1 274 827	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	267	-	-	267	267	-	-
Saint-Marin	-	-	-	4 798	2	4 796	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 683	207	1 476	1 599	-	-	1 599	3 075	-	-
Samoa	-	-	-	1 599	747	852	-	-	944	-
Sénégal	1 598	1 598	-	7 996	-	7 435	561	561	-	-
Serbie	26 272	26 272	-	30 385	-	30 385	-	-	12	-
Sierra Leone	2 480	1 513	967	1 599	-	-	1 599	2 566	-	-
Slovaquie	-	-	-	81 561	34	81 527	-	-	10 608	-
Slovénie	-	-	-	131 137	60	131 078	-	-	3	-
Suède	-	-	-	1 596 033	721	1 595 312	-	-	207 651	-
Suisse	-	-	-	1 914 280	803	1 913 477	-	-	43	-
Tadjikistan	2 505	1 765	740	1 599	-	-	1 599	2 339	-	-
Timor-Leste	2 482	2 482	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Trinité-et-Tobago	13 213	13 213	-	35 183	-	35 183	-	-	4 561	-
Uruguay	158 863	101 308	57 555	76 763	-	-	76 763	134 318	-	-
Venezuela	232 558	35 450	197 108	273 469	-	-	273 469	470 577	-	-
Zambie	3 182	415	2 767	3 198	-	-	3 198	5 965	-	-
Total (103 États Parties)	15 145 683	10 068 084	5 077 599	80 417 200	91 484	73 434 139	6 891 577	11 969 176	5 649 427	2 054 872

a/ Les contributions perçues au titre d'exercices précédents comprennent un montant total de 1 637 209 euros d'excédents de trésorerie porté au crédit des États Parties le 1er janvier 2006.

b/ Les contributions perçues pour 2006 comprennent un montant total de 7 398 846 euros d'excédents de trésorerie porté au crédit des États Parties le 1er janvier 2006.

c/ En 2005, il a été reçu 1 807 euros au titre de la contribution du Belize pour 2005. En 2006, il n'a été reçu que 1 599 euros au titre des contributions mises en recouvrement pour l'année en question. Le solde de 208 euros est inclus dans le solde créditeur sur les sommes reçues en 2006 et sera déduit des contributions dues au titre d'exercices futurs.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	2005
Solde en début d'exercice	5 276 783	4 207 170
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	1 329 393	1 069 613
<i>Retraits</i>		
	-	-
Solde au 31 décembre	6 606 176	5 276 783
Niveau établi	6 701 400	5 574 300
Moins: sommes dues par les États Parties (tableau 3)	95 224	297 517
Solde au 31 décembre	6 606 176	5 276 783

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2006
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2007
Afghanistan	267	267	-	-
Afrique du Sud	38 913	38 913	-	-
Albanie	666	666	-	-
Allemagne	1 154 325	1 154 325	-	-
Andorre	666	666	-	-
Antigua-et-Barbuda	400	400	-	-
Argentine	127 400	110 102	17 298	-
Australie	212 156	212 156	-	-
Autriche	114 475	114 475	-	-
Barbade	1 332	1 332	-	-
Belgique	142 459	142 459	-	-
Belize	133	133	-	-
Bénin	267	267	-	-
Bolivie	1 199	311	888	-
Bosnie-Herzégovine	399	399	-	-
Botswana	1 600	1 600	-	-
Brésil	202 960	139 364	63 596	-
Bulgarie	2 265	2 265	-	-
Burkina Faso	267	183	84	-
Burundi	133	109	24	-
Cambodge	267	267	-	-
Canada	374 870	374 870	-	-
Chypre	5 197	5 197	-	-
Colombie	20 655	20 655	-	-
Comores	133	-	133	-
Congo	133	86	47	-
Costa Rica	3 998	3 455	543	-
Croatie	4 930	4 930	-	-
Danemark	95 684	95 684	-	-
Djibouti	133	133	-	-
Dominique	133	133	-	-
Équateur	2 531	2 531	-	-
Espagne	335 824	335 824	-	-
Estonie	1 600	1 600	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	800	800	-	-
Fidji	533	533	-	-
Finlande	71 031	71 031	-	-
France	803 577	803 577	-	-
Gabon	1 199	1 036	163	-
Gambie	133	133	-	-
Géorgie	399	399	-	-
Ghana	533	533	-	-
Grèce	70 629	70 629	-	-
Guinée	399	113	286	-
Guyana	133	133	-	-
Honduras	665	575	90	-
Hongrie	16 791	16 791	-	-
Îles Marshall	132	91	41	-
Irlande	46 642	46 642	-	-
Islande	4 532	4 532	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2007
Italie	650 991	650 991	-	-
Jordanie	1 465	1 465	-	-
Kenya	1 199	1 199	-	-
Lesotho	133	133	-	-
Lettonie	1 999	1 999	-	-
Libéria	133	17	116	-
Liechtenstein	666	666	-	-
Lituanie	3 198	3 198	-	-
Luxembourg	10 262	10 262	-	-
Malawi	133	75	58	-
Mali	267	267	-	-
Malte	1 866	1 866	-	-
Maurice	1 466	1 466	-	-
Mexique	250 934	250 934	-	-
Mongolie	133	133	-	-
Monténégro	133	133	-	-
Namibie	800	800	-	-
Nauru	132	114	18	-
Niger	133	38	95	-
Nigéria	5 598	4 838	760	-
Norvège	90 487	90 487	-	-
Nouvelle-Zélande	29 451	29 451	-	-
Ouganda	798	548	250	-
Panama	2 532	2 532	-	-
Paraguay	1 599	1 599	-	-
Pays-Bas	225 216	225 216	-	39 547
Pérou	12 260	10 595	1 665	-
Pologne	61 434	61 434	-	-
Portugal	62 634	62 634	-	-
République centrafricaine	133	110	23	-
République de Corée	239 342	239 342	-	-
République démocratique du Congo	399	274	125	-
République dominicaine	4 664	-	4 664	-
République-Unie de Tanzanie	800	800	-	-
Roumanie	7 996	7 996	-	-
Royaume-Uni	816 503	816 503	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	133	-	133	-
Saint-Marin	400	400	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	132	91	41	-
Samoa	133	133	-	-
Sénégal	666	666	-	-
Serbie	2 531	2 531	-	-
Sierra Leone	132	114	18	-
Slovaquie	6 796	6 796	-	-
Slovénie	10 927	10 927	-	-
Suède	132 998	132 998	-	-
Suisse	159 517	159 517	-	-
Tadjikistan	132	114	18	-
Timor-Leste	133	133	-	-
Trinité-et-Tobago	2 932	2 932	-	-
Uruguay	6 397	5 528	869	-
Venezuela	22 787	19 693	3 094	-
Zambie	267	183	84	-
Total (103 États Parties)	6 701 400	6 606 176	95 224	39 547

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	2005 (ajusté)
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	73 525 623	55 396 404
Recettes accessoires	1 766 020	1 114 839
	75 291 643	56 511 243
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	52 831 394	42 597 280
Engagements non réglés	11 721 338	13 232 406
Provision pour engagements au titre des pensions des juges	-	6 291 289
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126 078	-
	64 678 810	62 120 975
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	10 612 833	(5 609 732)
Contributions à recevoir	6 891 577	11 494 796
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	17 504 410	5 885 064
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	(5 609 732)	1 946 940
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	10 068 084	6 607 454
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867 180	1 469 481
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	6 325 532	10 023 875
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	23 829 942	15 908 939

Tableau 5

Cour pénale internationale
Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2005
(en euros)

États Parties	Barème des quotes-parts 2005	Excédent
Afghanistan	0,00413	261
Afrique du Sud	0,60359	38 181
Albanie	0,01034	654
Allemagne	17,90526	1 132 603
Andorre	0,01034	654
Antigua-et-Barbuda	0,00620	392
Argentine	1,97615	125 002
Australie	3,29083	208 162
Autriche	1,77564	112 319
Barbade	0,02067	1 307
Belgique	2,20974	139 777
Belize	0,00207	131
Bénin	0,00413	261
Bolivie	0,01860	1 177
Bosnie-Herzégovine	0,00620	392
Botswana	0,02481	1 569
Brésil	3,14820	199 140
Bulgarie	0,03514	2 223
Burkina Faso	0,00413	262
Burundi	0,00207	131
Cambodge	0,00413	262
Canada	5,81477	367 815
Chypre	0,08062	5 099
Colombie	0,32040	20 267
Congo	0,00207	131
Costa Rica	0,06201	3 923
Croatie	0,07648	4 838
Danemark	1,48418	93 882
Djibouti	0,00207	131
Dominique	0,00207	131
Équateur	0,03927	2 484
Espagne	5,20910	329 504
Estonie	0,02481	1 569
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01240	785
Fidji	0,00827	523
Finlande	1,10177	69 693
France	12,46464	788 455
Gabon	0,01860	1 177
Gambie	0,00207	131
Géorgie	0,00620	392
Ghana	0,00827	523
Grèce	1,09557	69 300
Guinée	0,00620	392
Guyana	0,00207	131
Honduras	0,01034	654
Hongrie	0,26046	16 475
Îles Marshall	0,00207	131
Irlande	0,72349	45 763

États Parties	Barème des quotes-parts 2005	Excédent
Islande	0,07028	4 446
Italie	10,09781	638 740
Jordanie	0,02274	1 438
Kenya	0,01085	686
Lesotho	0,00207	131
Lettonie	0,03101	1 961
Libéria	0,00207	131
Liechtenstein	0,01034	654
Lituanie	0,04961	3 138
Luxembourg	0,15917	10 068
Malawi	0,00207	131
Mali	0,00413	261
Malte	0,02894	1 831
Maurice	0,02274	1 438
Mongolie	0,00207	131
Namibie	0,01240	785
Nauru	0,00207	131
Niger	0,00207	131
Nigéria	0,08682	5 492
Norvège	1,40356	88 783
Nouvelle-Zélande	0,45683	28 897
Ouganda	0,01240	785
Panama	0,03927	2 484
Paraguay	0,02481	1 569
Pays-Bas	3,49341	220 977
Pérou	0,19017	12 029
Pologne	0,95294	60 278
Portugal	0,97154	61 455
République centrafricaine	0,00207	131
République de Corée	3,71252	234 837
République démocratique du Congo	0,00620	392
République dominicaine	0,03015	1 907
République-Unie de Tanzanie	0,01240	785
Roumanie	0,12403	7 845
Royaume-Uni	12,66515	801 138
Saint-Marin	0,00620	392
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00207	131
Samoa	0,00207	131
Sénégal	0,01034	654
Serbie-et-Monténégro	0,03927	2 484
Sierra Leone	0,00207	131
Slovaquie	0,10542	6 669
Slovénie	0,16950	10 722
Suède	2,06297	130 494
Suisse	2,47432	156 514
Tadjikistan	0,00207	131
Timor-Leste	0,00207	131
Trinité-et-Tobago	0,04548	2 877
Uruguay	0,09922	6 276
Venezuela	0,35347	22 358
Zambie	0,00413	262
Total (99 États Parties)	100,00000	6 325 532

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2006
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices futurs	Remboursements aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	769 701	615 177	154 524	123 208	-
	Finlande	19 955	19 955	-	-	(10 319)
	Norvège	116 125	116 125	-	24 984	-
	Pays-Bas	20 000	19 000	1 000	28 500	-
	Suisse	21 000	21 000	-	7 000	-
		946 781	791 257	155 524	183 692	(10 319)
Pays les moins avancés	Norvège	-	25 748	-	-	-
	Royaume-Uni	-	22 058	-	-	-
		-	47 806	-	-	-
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Canada	162 822	162 822	-	-	25 378
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Danemark	267 739	267 739	-	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire (Fonds d'affectation spéciale général)	Pays-Bas	-	-	-	-	(204)
	Fondation MacArthur	62 240	62 240	-	-	-
		62 240	62 240	-	-	(204)
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Finlande	86 827	86 827	-	-	-
Programme d'éducation et de sensibilisation concernant les premières poursuites ouvertes	Fondation MacArthur	59 304	59 304	-	-	(9 108)
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	Fondation Open Society Institute	7 566	7 566	-	7 566	-
Programme de sensibilisation à la situation des victimes	Commission européenne	-	-	-	-	(59 170)
	Finlande	-	-	-	-	(19 231)
		-	-	-	-	(78 401)
Bibliothèque des victimes et des témoins	Fondation MacArthur	-	-	-	-	(1 413)
Total des contributions volontaires		1 593 279	1 485 561	155 524	191 258	(124 823)

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2006
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier a/	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	30,609	-	30,814	-	30,814	205	-	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire	204	62,240	35,551	-	35,551	1,667	-	(204)	28,356
Programme de stagiaires et de professionnels invités	220,370	791,257	816,508	57,297	873,805	20,426	6,185	(10,319)	154,114
Vidéo institutionnelle de la CPI	36,077	-	-	-	-	1,524	-	-	37,601
Bibliothèque des victimes et des témoins	1,412	-	-	-	-	1	-	(1,413)	-
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	72,795	-	800	-	800	584	5,822	(78,401)	-
Pays les moins avancés	134,094	47,806	74,743	72,011	146,754	4,906	1,121	-	41,173
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	(15,830)	162,822	123,781	-	123,781	358	1,809	(25,378)	-
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	127,793	267,739	409,670	-	409,670	9,191	4,947	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	7,609	86,827	72,679	8,921	81,600	2,140	-	-	14,976
Programme d'éducation et de sensibilisation concernant les premières poursuites ouvertes par la CPI	-	59,304	50,196	-	50,196	-	-	(9,108)	-
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	-	7,566	-	-	-	176	-	-	7,742
Total	615,133	1,485,561	1,614,742	138,229	1,752,971	41,178	19,884	(124,823)	283,962

a/ Les soldes reportés ont été ajustés pour tenir compte du montant révisé des contributions volontaires reçues en 2005 pour le Programme de stagiaires et de professionnels invités et le Projet de la Cour sur les outils juridiques.

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression, une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) **Présidence**

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées;
- iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) **Chambres**

- i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) **Bureau du Procureur**

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) **Greffe**

- i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances;
- ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa b) du paragraphe 2.15 ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie de compte et fluctuations du taux de change:** les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin

d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense;

- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face:

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour;
- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées:** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation:** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes:** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions mises en recouvrement: aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté;
- b) Contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues par les donateurs;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Recettes accessoires: elles sont constituées comme suit:
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs;
 - ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme;

- iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu;
- iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié;
- v) Produit de la vente de biens;
- vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non réglés:** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges:** une provision d'un montant correspondant aux engagements au titre du régime des pensions des juges est comptabilisée et figure dans l'état des recettes en tant que dépense.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non réglés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-Présidents.
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.

- d) Le Greffe, responsable de:
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits.
- e) Le Secrétariat, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2006, les crédits ouverts ont été répartis entre cinq grands programmes: la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et l'Investissement dans les locaux de la Cour.

3.2 À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, l'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, et les soldes des réserves et des fonds au 31 décembre 2006. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa résolution ICC/ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 80 417 200 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2006, 103 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 1 662 013 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires:** le montant total des recettes accessoires, soit 104 008 euros, se décompose comme suit:

Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursement de dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs	102 626
Recettes accessoires	1 382
Total	104 008

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 64 631 210 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 52 831 394 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 11 709 738 euros et de provisions de 90 078 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	54 786 100	41 912 702	1 472 023 a)	126 078 b)	43 510 803
Voyages et représentation	4 071 800	2 037 899	794 771	-	2 832 670
Services contractuels	8 353 700	3 137 188	4 521 436	-	7 658 624
Dépenses de fonctionnement	10 058 300	3 980 952	2 052 822	-	6 033 774
Acquisitions	3 147 300	1 762 653	2 880 286	-	4 642 939
Total	80 417 200	52 831 394	11 721 338	126 078	64 678 810

a) Le montant des engagements non réglés au titre des traitements et autres dépenses de personnel, à savoir 1 472 023 euros, comprend les deux montants ci-après:

- i) 329 600 euros correspondant à la participation rétroactive du Procureur et des Procureurs adjoints à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.3, l'Assemblée des États Parties a décidé que les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints seraient les mêmes que celles des Secrétaires généraux adjoints et Sous-Secrétaires généraux respectivement dans le cadre du régime commun des Nations Unies et ainsi conformes au caractère contributif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Assemblée des États Parties a décidé en outre d'inviter le Procureur et les Procureurs adjoints actuellement en poste d'envisager de participer à la Caisse commune des pensions et a prié la Cour de se mettre en rapport avec le Comité de la Caisse commune des pensions afin d'obtenir son accord concernant la participation rétroactive à la Caisse du Procureur et des Procureurs adjoints actuellement en poste. Elle a également décidé, s'il y avait lieu, d'autoriser la Cour à utiliser en pareils cas les soldes non dépensés et les crédits ouverts au budget de 2006, jusqu'à concurrence d'un montant total de

404 520 euros, pour couvrir intégralement le coût de la participation rétroactive des intéressés à la Caisse de la date de leur entrée en fonctions au 31 décembre 2006.

Le Procureur et les Procureurs adjoints ont accepté de participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ont commencé à y cotiser le 1^{er} janvier 2007. De plus, à la demande de la Cour, le Comité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a approuvé la participation rétroactive du Procureur et des Procureurs adjoints à compter de leur date d'entrée en fonctions. Le montant total des cotisations, plus intérêts, dus à la Caisse pour les trois intéressés est de 329 600 euros (87 916 euros pour 2006 et 241 684 euros pour les années précédentes). Ce montant est inclus dans les sommes qui doivent être versées à la Caisse en mai 2007.

- ii) 17 818 euros représentant les coûts liés au jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) dans l'affaire d'un ancien fonctionnaire de la Cour qui l'avait saisi d'une action contre celle-ci. Le TAOIT a décidé en 2006 que la Cour devrait verser au requérant des dommages-intérêts représentant l'équivalent de six mois de traitement de base net, déduction faite des gains éventuellement perçus par l'intéressé au cours des six mois suivant son licenciement par la Cour, plus la réparation du préjudice moral subi et des dépens d'un montant total de 2 500 euros. Le montant total payable au requérant est de 6 218 euros. Le solde, soit 11 600 euros, représente la part revenant à la Cour des dépenses d'administration encourues par le Tribunal lui-même pendant la session au cours de laquelle il a examiné cette affaire. L'intégralité de ce montant est reflétée dans les sommes à verser au requérant et au Tribunal respectivement en 2007.
- b) Un montant de 126 078 euros est reflété dans les états financiers à titre de provision concernant les affaires en instance devant le TAOIT, comme indiqué dans la note 4.6 ci-dessous.

4.5 Provision pour engagements au titre des pensions: par sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, l'Assemblée des États Parties a décidé que le régime des pensions des juges devrait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. En 2005, la Cour a comptabilisé le coût actuariel estimatif des engagements cumulés pour la période comprise entre le 11 mars 2003 et le 31 décembre 2006, soit un montant de 8 millions d'euros, qui serait financé au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget de 2005, tel qu'approuvé par l'Assemblée des États Parties. En 2006, conformément à la demande formulée par l'Assemblée des États Parties, la Cour a lancé un appel d'offres afin d'identifier un prestataire de services approprié qui pourrait assurer et administrer le régime des pensions des juges. Une seule des soumissions reçues a répondu au cahier des charges fixé par la Cour. L'Assemblée des États Parties a décidé d'accepter la proposition d>Allianz Nederland BV concernant l'assurance et l'administration du régime des pensions des juges. Il est probable que la Cour conclura un contrat avec Allianz Nederland BV à la mi-2007.

Allianz Nederland BV a inclus dans sa proposition son estimation des coûts actuariels des engagements cumulés au titre des pensions des juges. Le montant total des engagements pour la période allant du 11 mars 2003 au 31 décembre 2006 a été estimé à 6 291 289 euros. Comme ce montant est sensiblement différent de celui qui est reflété dans les comptes et dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le montant des engagements cumulés au titre des pensions des juges a été ajusté dans les présents états financiers afin de refléter l'estimation révisée.

L'ajustement des engagements au titre des pensions des juges correspondant à 2005 a conduit à réviser le déficit provisoire de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et à le ramener de 7 318 444 euros à 5 609 732 euros (tableau 4).

Comme le contrat avec Allianz ne sera arrêté qu'à la mi-2007, le paiement du montant des engagements cumulés ainsi que de la prime pour 2007 n'interviendra que lorsque le contrat aura été signé par les deux parties. La Cour paiera le montant total des primes, majoré d'intérêts à 3 % l'an pour tout paiement postérieur au 1^{er} janvier 2007.

Réserve relative au régime des pensions des juges: la colonne correspondante de l'exercice 2005 fait apparaître au passif un montant de 4 252 814 euros (après ajustement du montant initial de 5 600 000), représentant le montant des engagements cumulés au titre des pensions jusqu'au 31 décembre 2005. Le solde, soit 2 038 475 euros (après ajustement du montant initial de 2 400 000 euros), représentant le montant estimatif actuariel des engagements cumulés en 2006, apparaît comme réserve déduite de l'excédent cumulé. En 2006, le montant total desdits engagements au titre des pensions des juges, soit 6 291 289 euros, figure au bilan comme provision dans la mesure où il représente le coût actuariel estimatif des engagements cumulés jusqu'au 31 décembre 2006.

4.6 **Provision pour affaires en instance devant le TAOIT:** en 2006, trois requêtes introductives d'instance contre la Cour ont été déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par d'anciens fonctionnaires. Les jugements sont attendus en 2007. À en juger par la jurisprudence du Tribunal et le fait que celui-ci se montre généralement favorablement disposé à l'égard des fonctionnaires qui introduisent une instance devant lui, il est probable que le Tribunal statuera en faveur des requérants, auquel cas il ordonnera vraisemblablement le versement de dommages-intérêts et de dépens. En outre, la Cour a également contribué aux dépenses administratives relatives à la tenue des sessions du Tribunal pendant lesquelles celui-ci examine des affaires introduites contre la Cour. Sur la base des décisions rendues dans des affaires semblables, le montant estimatif des dommages-intérêts et des dépens a été calculé comme étant de 90 078 euros, et la part revenant à la Cour des dépenses administratives du Tribunal serait de 36 000 euros pour les trois affaires, ce pour quoi il a été constitué une provision d'un montant total de 126 078 euros.

4.7 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements:** les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices précédents, soit 13 232 406 euros, se chiffrent à 11 365 226 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1 867 180 euros.

4.8 **Montants portés au crédit des États Parties:** il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties éligibles, à savoir 10 023 875 euros, montant qui englobe les excédents de trésorerie de 2004 qui ont été restitués aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 987 820 euros avaient été restitués aux États Parties, et le solde, soit 9 036 055 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2006 (tableau 1).

4.9 **Fonds de roulement:** dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 à 6 701 400 euros, soit une augmentation nette de 1 127 100 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.10 **Contributions mises en recouvrement à recevoir:** les contributions dues, d'un montant de 11 969 176 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices financiers antérieurs (5 077 599 euros) et les sommes dues pour 2006 (6 891 577 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 5 649 427 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.14 c) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir:** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2006, le solde se chiffrait à 95 224 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir:** les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2006, soit 90 850 euros, se partagent entre la somme de 87 851 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 2 999 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.13 **Autres sommes à recevoir:** voir détail au tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a)}	1 410 277
Personnel	404 679
Fournisseurs	151 563
Intérêts échus	886 838
Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces) ^{b)}	433 732
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c)}	637 944
Autres	125 702
Total	4 050 735

- a) **Taxe à la valeur ajoutée:** le montant de 1 410 277 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 54 685 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005 et 2006. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais en attendant la conclusion de l'accord entre celui-ci et la Cour concernant le remboursement de la TVA. Il n'est pas certain que ledit montant de 54 685 euros pourra être recouvré car il se peut que l'accord ne produise effet qu'à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- b) **Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces):** cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2006. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques "Personnel", "Fournisseurs" ou "Autres".
- c) **Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage:** il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2006.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études:** une somme de 270 095 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin le 31 décembre 2006.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés:** les États Parties ont versé un montant de 7 743 846 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) Un montant de 2 054 872 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2007 (tableau 1);
- b) Un montant de 39 547 euros versé à l'avance par les États Parties, qui sera porté au crédit du Fonds de roulement (tableau 3);
- c) Un montant de 5 649 427 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2006, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2007 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer:** elles sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Détails des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	238 079
Fournisseurs	78 471
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{a)}	476 729
Primes de rapatriement cumulées ^{b)}	1 207 032
Autres	81 027
Total	2 081 338

- a) **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone:** le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué deux paiements anticipés à la Cour pour un montant total de 577 648 euros. Le montant de 476 729 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2006.

- b) **Primes de rapatriement cumulées:** les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement au moment de leur réinstallation ; la prime est calculée en fonction du nombre d'années de service. La somme de 1 207 032 euros représente les engagements cumulés au titre de la prime de rapatriement à la date du 31 décembre 2006.

4.17 **Fonds en cas d'imprévus:** une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 (b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2006.

4.18 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées:** une somme de 5 077 599 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2005 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires:** des contributions d'un montant de 1 641 083 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2006.

Dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Cour a par erreur indiqué un montant de 2 259 883 euros de contributions volontaires annoncées et/ou reçues pour des projets réalisés en 2005. Sur ce chiffre, la Cour avait reçu 824 022 euros de contributions volontaires pour des projets prévus pour des exercices à venir. Cette erreur a été rectifiée dans les comptes et le montant correspondant a été ajusté dans les présents états financiers, le montant correct des contributions volontaires reçues pour des projets de 2005 était de 1 435 861 euros.

5.2 **Intérêts créditeurs:** 41 178 euros représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs:** une somme de 124 823 euros a été remboursée aux donateurs; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir:** la somme de 7 059 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation:** comme indiqué dans la note 5.1 ci-dessus, il avait été reçu au 31 décembre 2005 un montant ajusté de 824 022 euros de contributions volontaires reçues par anticipation pour des exercices à venir. Au 31 décembre 2006, la Cour avait reçu au total pour 191 258 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2006 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer:** au 31 décembre 2006, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds de roulement représentaient une somme à payer de 87 851 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2006 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2006
Matériel informatique/de communication	4 099 167	788 418	(2 467)	4 885 118
Matériel de sécurité	625 875	110 819	-	736 694
Matériel pour services généraux	739 334	107 270	(8 708)	837 896
Véhicules et matériel de transport	806 761	(29 349)	-	777 412
Matériel du Bureau du Procureur	359 183	886 524	-	1 245 707
Autre matériel	92 182	67 488	(1 583)	158 087
Total	6 722 502	1 931 170	(12 758)	8 640 914

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires.

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006	Acquisitions/ajustements	Solde de clôture au 31 décembre 2006
Budget de l'équipe avancée	17 284	992	18 276
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	148 960
Autres donations	248	270 349	270 597
Total	166 492	271 341	437 833

a) En 2006, il a été passé par pertes et profits des articles d'une valeur totale de 12 758 euros.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2006 comme indiqué au paragraphe 6.1 a), il a été passé par pertes et profits un montant total de 1 200 euros sous forme de numéraire.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2006, d'un montant total estimé à 2 113 205 euros, qui correspondent aux congés annuels cumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus.

10.2 En 2005, la Cour a reflété dans les états financiers un montant estimé à 167 560 euros au titre de dommages-intérêts et dépens dus dans le contexte d'une action introduite contre la Cour par un de ses anciens fonctionnaires devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). En 2006, le TAOIT a rendu son jugement et, comme indiqué dans la note 4.4 ci-dessus, il a été comptabilisé un engagement de 17 818 euros payable en 2007.

10.3 En 2006, il a surgi entre la Cour et le propriétaire des locaux utilisés par celle-ci au bureau extérieur de Kampala un différend dans lequel le propriétaire réclame à la Cour environ 500 000 euros du chef d'une contravention alléguée au bail et d'intérêts dus du fait du règlement tardif de factures. Conformément aux conditions contractuelles de la Cour, les parties ont décidé de soumettre la question à l'arbitrage. Bien que la réclamation du propriétaire soit très excessive et déraisonnable, la Cour craint que l'arbitrage ne débouche sur une sentence mettant à sa charge

certain montants. En attendant l'issue de l'arbitrage, il est très difficile, à ce stade, de donner une estimation même approximative du montant qui pourra être dû. La Cour devra également prendre à sa charge ses propres coûts d'arbitrage.

11. Accidents imputables au service

11.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme dépenses. En 2006, le montant de cette prime s'est élevé à 515 874 euros.

12. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

12.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002;
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds au profit des victimes

13.1 Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée des États Parties a établi un Conseil de direction chargé de la gestion du Fonds et décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de ses tâches et qu'il y siégerait avec voix consultative.

Le montant total des dépenses de personnel à la charge de la Cour pour l'appui administratif au conseil de direction et à ses réunions, ainsi que pour l'administration du Fonds, est estimé à 114 514 euros.

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006***Table des matières**

Lettre d'accompagnement.....	343
Opinion d'audit.....	344
États financiers	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.....	350
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2006.....	351
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2006.....	352
Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	353
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	353
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	354

* Previously issued as ICC-ASP/6/6.

Lettre d'accompagnement

Le 29 mars 2007

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

Opinion d'audit

À l'attention du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties.

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes se rapportant aux états financiers, du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Définition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6); ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Je suis tenu, selon ces normes, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds au profit des victimes, telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières du Fonds au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit sont, pour tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Conformément au Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 5 juillet 2007

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2006

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2006

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé	1-6
Conclusions détaillées	
Résultats financiers et autres questions financières	7-8
Planification des opérations du Fonds	9-14
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2005	15
Remerciements	16
Portée et approche de l'audit	Annexe A

Résumé

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve.
- Les résultats financiers.
- La planification des opérations du Fonds.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit.

2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après, ainsi que dans la section intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Le Fonds a reçu en 2006 des contributions volontaires d'un montant de 1 135 667 euros et, en raison de soldes de trésorerie sensiblement supérieurs, les intérêts créditeurs se sont élevés à 37 201 euros. Le Fonds n'ayant encore entrepris aucune activité en relation avec les victimes, les dépenses sont restées très limitées (5 821 euros).

Planification des opérations futures du Fonds

5. Comme le premier procès devant la Cour pénale internationale devrait avoir lieu en 2007, il se peut que le Fonds au profit des victimes soit alors appelé à commencer à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des victimes. Il faudra par conséquent déterminer comment devra être géré le surcroît de travail administratif à accomplir lorsque le Fonds deviendra pleinement opérationnel; il s'agit en particulier de la gestion financière du Fonds au moyen du module comptable du système SAP, des autres tâches liées à l'administration des activités du Fonds et des risques de change potentiels en rapport avec la conversion des monnaies dans lesquelles des paiements seront effectués au profit des victimes. Nous encourageons le Fonds à faire en sorte que des arrangements appropriés soient mis en place afin de pouvoir gérer ses nouvelles activités après le premier procès.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

6. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés. Nous avons été heureux de noter que le Secrétariat du Fonds suit de près les placements afin de préserver les ressources du Fonds tout en obtenant le meilleur rendement possible.

Conclusions détaillées

La présente section du rapport résume:

- Les résultats financiers.
- La planification des opérations futures du Fonds.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats financiers

7. Les rentrées de ressources du Fonds ont considérablement augmenté en 2006, les contributions volontaires s'élevant au total à 1 135 667 euros, contre 1 024 367 euros l'exercice précédent. Les intérêts créditeurs ont eux aussi augmenté pour se situer à 37 201 euros. Le total des dépenses de l'exercice a représenté 5 821 euros, contre 6 086 euros en 2005, et ont consisté essentiellement en frais bancaires et en honoraires d'audit.

8. Le solde global du Fonds est passé de 1 283 661 euros en 2005 à 2 450 708 euros au 31 décembre 2006. Cette progression a été directement imputable à la hausse des contributions volontaires.

Planification des opérations futures du Fonds

9. Comme le premier procès devant la Cour pénale internationale devrait avoir lieu en 2007, il se peut que le Fonds au profit des victimes soit alors appelé à commencer à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des victimes.

10. Avant que le Fonds ne devienne pleinement opérationnel, son Secrétariat devra prendre en considération les incidences pratiques des activités réalisées et des paiements effectués par le Fonds, notamment pour ce qui est de la sécurité des données concernant les victimes, des modalités de paiement et des autres tâches administratives à accomplir.

11. Le Fonds sera administré au moyen du système SAP et, pour l'avenir, le Secrétariat devra s'assurer que ce système offre la possibilité d'établir des rapports appropriés concernant les activités du Fonds. À l'heure actuelle, les dépenses et les recettes du Fonds sont comptabilisées au moyen du module principal FI et sont individualisées au moyen d'un code qui identifie toutes les opérations du Fonds, à savoir le code « VTF ». Pour que les rapports soient plus transparents et que les données financières soient mieux ventilées, le Fonds devrait envisager d'utiliser pour ses opérations des codes plus descriptifs (comportant notamment une référence à l'exercice financier dont il s'agit) ainsi que des codes de grand livre distincts pour les différents types de dépenses, comme les dépenses d'administration et les versements aux victimes.

12. Le Fonds, par ailleurs, doit garantir la sécurité des données concernant les victimes. Pour ce faire, les versements effectués aux victimes devront être entrés séparément dans le système comptable et seuls devront être autorisés à avoir accès aux informations concernant ces transactions les membres du Secrétariat du Fonds et les membres du personnel de la Cour qui participent à l'administration du Fonds.

13. L'intensification des activités du Fonds alourdira la charge de travail des fonctionnaires des finances qui s'occupent actuellement de l'administration du Fonds. Aussi faudra-t-il déterminer si les ressources et les moyens mis à la disposition du service des finances sont suffisants.

14. Enfin, le Fonds devra étudier la question de savoir quelles devront être les modalités des versements à effectuer aux victimes. Il devra en particulier gérer la conversion des monnaies de paiement et s'attacher à réduire au minimum les risques de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change que suppose inévitablement le versement aux victimes de sommes libellées dans

différentes monnaies. Plusieurs formules peuvent être envisagées pour atténuer les risques de change, par exemple l'ouverture de comptes bancaires libellés dans les monnaies dans lesquelles les paiements devront sans doute être effectués, des contrats d'achat à terme de devises à des taux convenus et les options de change, qui permettent au Fonds d'utiliser un taux au comptant ou un taux à terme.

Recommandation 1:

Nous recommandons que le Fonds étudie la possibilité d'améliorer la structure de codage de ses opérations dans le module comptable du système SAP pour accroître la transparence des rapports financiers et renforcer la sécurité des informations concernant les victimes.

Recommandation 2:

Nous recommandons également au Fonds d'examiner le niveau des services d'appui administratif nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de veiller à ce que des services d'appui appropriés soient disponibles.

Recommandation 3:

Nous recommandons en outre que le Fonds étudie les questions liées au versement aux victimes de paiements libellés en plusieurs monnaies différentes et étudie comment il pourra gérer les risques afférents aux fluctuations des taux de change.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

15. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés. Nous avons été heureux de noter que le Secrétariat du Fonds suit de près les placements afin de préserver les ressources du Fonds tout en obtenant le meilleur rendement possible. À mesure qu'augmente le solde du Fonds, nous continuons d'encourager les membres de son Conseil de direction à passer en revue les modalités de placement établies en vue d'obtenir le meilleur rendement possible. Si l'on veut maximiser le rendement tout en gérant comme il convient les risques liés aux placements, il importe que le rendement des avoirs du Fonds soit suivi et évalué périodiquement.

Remerciements

16. Nous remercions le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, en particulier le Greffier et ses collaborateurs, pour leur assistance et leur coopération au cours de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe A

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2006, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation du Fonds, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction du Fonds qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	<i>Notes.</i>	2005
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	1 135 667	3.4	1 024 367
Intérêts créditeurs	37 201		14 654
Autres recettes/recettes accessoires	-		1 979
Total des recettes	1 172 868		1 041 000
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	1 821	3.5	3 086
Engagements non réglés	4 000	3.5	3 000
Total des dépenses	5 821		6 086
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	1 167 047		1 034 914
Soldes du Fonds en début d'exercice	1 283 661		248 747
Soldes du Fonds au 31 décembre 2006	2 450 708		1 283 661

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

État II

Fonds au profit des victimes
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	<i>Notes.</i>	2005
<i>Actif</i>			
Encaisse et dépôts à terme	2 444 592		1 284 263
Autres sommes à recevoir	13 115	3.6	5 398
Total de l'actif	2 457 707		1 289 661
<i>Passif</i>			
Engagements non réglés	4 000		3 000
Soldes interfonds à régler	2 999	3.7	3 000
Total du passif	6 999		6 000
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	2 450 708		1 283 661
Total des réserves et des soldes des fonds	2 450 708		1 283 661
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	2 457 707		1 289 661

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

.....

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	2005
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit)des recettes sur les dépenses (état I)	1 167 047	1 034 914
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	-	16 406
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(7 717)	(4 871)
Engagements non réglés (augmentation)/diminution	1 000	3 000
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	(1)	3 000
Moins: Intérêts créditeurs	(37 201)	(14 654)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	1 123 128	1 037 795
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	37 201	14 654
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	37 201	14 654
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	-
Encaissements nets d'autres origines	-	-
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	1 160 329	1 052 449
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	1 284 263	231 814
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2006 (état II)	2 444 592	1 284 263

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.2 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds du profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds:** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.5 **Monnaie de compte:** les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds est financé par:

- a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies transférés au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une annonce de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2006.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires:** un montant total de 1 135 667 euros a été versé par des États, des particuliers, des organisations et d'autres entités.

3.5 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 5 821 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1 821 euros et des engagements non réglés pour un montant de 4 000 euros.

3.6 **Les autres sommes à recevoir,** d'un montant de 13 115 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre.

3.7 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour.

3.8 **Contributions de la Cour:** aux termes de l'annexe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le coût total des dépenses de personnel engagées par la Cour pour apporter un appui administratif au Conseil et à ses réunions et gérer le Fonds au profit des victimes durant l'exercice est estimé à 114 514 euros.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a approuvé pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au titre du budget ordinaire de la Cour, des ouvertures de crédits d'un montant de 569 500 euros. En 2006, le total des dépenses afférentes au Secrétariat s'est monté à 75 554 euros (64 501 euros de dépenses décaissées et 11 053 euros d'engagements non réglés).